NIÈVRE
le département

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RAPPORTS ET DELIBERATIONS

Séance du 1er juillet 2019

NIÈVRE
le département

Secrétariat Général
Assemblées

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 1er juillet 2019

°°°

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE du 01/07/19

- : - : - : - : -

NOMENCLATURE

	N° du rapport
FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
EMPLOI-INSERTION - EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE EXTENSION SUR LE PAYS NIVERNAIS MORVAN	1
EMPLOI-INSERTION : L'INSERTION PAR L' ACTIVITE ECONOMIQUE (I.A.E)	2
FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
CONVENTION TRIPARTITE - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE (RU) "CROIX JOYEUSE"	3
2019 - DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE - SUBVENTIONS A 10 ASSOCIATIONS	4
POLITIQUE SPORTIVE - AIDE A 9 COMITES DEPARTEMENTAUX ET ASSOCIATIONS ET 1 ACTION DIVERSE	5
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 1ère répartition 2019	6
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHATEAU DE MEAUCE	7
FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
SUBVENTION ALARUE PROJET DE CUISINE MOBILE ITINÉRANTE 2019	8
SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE 2019 A 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'EHPAD MARION DE GIVRY A NEVERS	9
SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE 2019 A 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'EHPAD LES OPALINES A LA CHARITE SUR LOIRE	10
APPEL A PROJETS 2019 : PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	11

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE MINEURS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 12

PARTENARIAT AVEC LA STATION DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES METZ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT 13

PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITE 14

ADAPTATION CHANGEMENT CLIMATIQUE - PARTENARIAT CEREMA 15

FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET POUR L'AUTONOMIE - MAINTIEN A DOMICILE 16

FONDS D'AVANCE SUR SUBVENTIONS ET FNAME - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 17

CONVENTION DE CORRECTION ET D'EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHIER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE VOIRIES 18

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL MAISON ECLUSIERE N°13VL DE MINGOT A CHATILLON EN BAZOIS AU PROFIT DE MADAME PANIER PASCALE 19

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOUTIEN AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN 2018-2020 20

FONCTION 5 : Tout axe du plan d'actions

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2019-2020 21

CONVENTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION JE SUIS LA NIEVRE 22

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT : **EMPLOI-INSERTION - EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE EXTENSION SUR LE PAYS NIVERNAIS MORVAN**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2012-2015, prorogé jusqu'en 2017, traitant de l'ensemble des aspects de l'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et du public en grande difficulté ;
VU le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 définissant les modalités de coordination des actions des partenaires de l'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et du public en grande difficulté ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2019, un soutien financier au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan, d'un montant de 20 000 €, pour faire face aux frais engagés sur le 1er semestre au titre de l'emploi d'un coordonnateur de projet en charge de l'animation et l'accompagnement de 6 territoires volontaires à l'extension de l'expérimentation **Territoires Zéro Chômeur Longue Durée** en Pays Nivernais Morvan ;

- **DE POURSUIVRE**, fin 2019 et 2020, cet engagement financier avec la signature d'une convention régissant l'ensemble des engagements réciproques des parties contractantes, soit le Département et le PETR Pays Nivernais Morvan ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides financières.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : **EMPLOI INSERTION :**
INSERTION PAR L' ACTIVITE ECONOMIQUE (I.A.E)

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle qui permet notamment aux structures d'insertion de conclure des contrats à durée déterminée d'insertion,
VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
VU le Programme Départemental d'Insertion 2012-2015, prorogé sur la période du P.T.I 2015-2017,
VU les règlements d'intervention à l'égard des structures de l'I.A.E.,
VU l'avis du CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,
VU les demandes d'aide financière 2019 formulées par les structures de l'I.A.E.,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2019–2021 établie pour chacune des 22 structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions pluriannuelles 2019-2021 et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2019, une participation financière aux 22 structures de l'Insertion par l'Activité Economique, comme détaillée en annexe 3 et conformément aux règlements d'intervention.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière 2019 établie pour chacune de ces 22 structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions financières 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2019 liée à convention quadripartite 2019 à 2021

ANNEXE 1

Structure Ateliers et Chantiers d'Insertion	Nombre	ACTIVITES PRINCIPALES	Objectifs 2018 Taux de bénéficiaires du RSA	Réalisé 2018 Taux de bénéficiaires du RSA	Propositions Objectifs 2019 Taux de bénéficiaires du RSA
Centre Social intercommunal de Prémery *(ex centre social de Prémery)*	1	rénovation du patrimoine bâti ; isolation, pose de cloison sèche et faux plafond ; pose de revêtement mural, peinture, pose de revêtement de sol ; petite maçonnerie, petite menuiserie ; bûcheronnage, débroussaillage, désherbage, taille et entretien de vignes ; réfection de murs en pierres sèches ; soutien technique aux manifestations socioculturelles du territoire ; etc... vers les collectivités, particuliers + secteur marchand	35 %	33 %	35 %
Centre social et culturel de Puisaye Forterre *(ex CS de Saint Amand)*	1	entretien d'espaces verts (élagage, tonte plantations), d'espaces communautaires (rues, places, écoles), second oeuvre bâti (Placo - plâtre, mastic, plâtre, peinture, tapisserie, toile...), réfection patrimoine bâti (fontaines, murets...) vers les collectivités, particuliers + secteur marchand	35 %	33 %	30 %
Espace socio culturel du Val de Sauzay *(ex Centre Social de Varzy)*	1	entretien d'espaces verts (massifs chemins rivières), de bâtiments communautaires (écoles, stades, piscine, voirie, trottoirs) ; filière bois, travaux de second œuvre, réfection patrimoine bâti (lavoirs, murs en pierres sèches, fontaines, pavés,...) vers les collectivités, particuliers et le secteur marchand	30 %	25 %	30 %
Communauté de Communes Les Bertranges *(ex CC du Pays Charitois)*	1	espaces verts (tonte, ramassage de feuilles, désherbage, débroussaillage et fleurissement, création de sentiers de randonnées), création de sentiers de randonnées ; Rénovation de bâtiments publics (logements, écoles, salles des fêtes, etc.), second oeuvre : isolation, cloisons sèches, faux plafonds, peinture, petite menuiserie, maçonnerie ; Rénovation patrimoine bâti (lavoir, mobilier urbain...)	45 %	31 %	45 %
Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain (ex CC Loire & Nohain)	1	entretien d'espaces verts, d'espaces communautaires (aménagement de stands et salles lors de manifestations, ...), rénovation petit patrimoine local (chapes, murs, enduit, ...), second oeuvre (maçonnerie, préparation et peinture, revêtement, ...), voirie,	50 %	50 %	50 %
CIAS des Vaux d'Yonne	1	entretien d'espaces verts (tonte, débrousaillage, bûcheronnage, plantation, broyage de végétaux, ...), petits travaux de bâtiments (peinture, enduit, ...), menuiserie, confection d'objets en bois, divers (débarras maison, ...)	30 %	32 %	30 %
ANAR (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)	4	Ateliers matières souples (fabrication pochettes, sacs de collecte, costumes, rideaux, retouches, confection, ameublement ...), recyclage papier (collecte, tri et valorisation de papiers/cartons, broyage, mise en balles) ; chantiers polyvalent (entretien gares, déneigement, rénovation d'appartements, lavage de véhicules, menuiserie...), et environnement (espaces verts, bucheronnage, ...) ; avec spécificité "public sous-main de justice"	35 %	40 %	35 %
Les Restaurants du Cœur	2	Atelier maraichage, production de légumes et logistique (semis, préparation, entretien, récolte, tri, conditionnement, préparation de commandes, livraison, utilisation d'engins de levage et de manutention et d'outils agricoles...)	50 %	65 %	50 %
A.S.E.M. (Acteurs Solidaires En Marche)	3	Ateliers Multiservices (réfection de logements, batiment second oeuvre dans écoles, maison des Sports, encombrants, magazinage, ... ; Propreté Hygiène (entretien ménager de locaux et appartements de bailleurs, travaux de voierie, ... ; Espaces verts (entretien d'espaces verts bailleurs, collectivités et particuliers, etc + intégration entretien/réparation de matériel, et du parc de véhicules, sur expérimentation débutée en 2016 de Garage Solidaire, reportée sur 2017)	48 %	51 %	50 %
Ville de Decize	1	entretien et rénovation d'espaces communaux (bâtiments, patrimoine bâti, infrastructures, écoles ...), second oeuvre (mise aux normes de sécurité ...)	40 %	50 %	40 %
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan *(ex CC du Bazois)*	1	service environnement : entretien d'espaces verts sur des sites d'intérêt communautaires (nettoyage de chemins, entretien d'un étang, tonte, débroussaillage, désherbage, etc...), second oeuvre bâtiment (menuiserie, maçonnerie, placo platre, peinture, faïence, réfection salles de classe, logements communaux, locaux de mairies, locaux associatifs...), petits travaux (aide logistique lors de manifestations, ...)	35 %	27 %	35 %
Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs *(ex Parc Naturel Régional du Morvan)*	2	entretien et aménagement des espaces naturels (travaux forestiers, nettoyage des berges, lacs et rivières, préservation de sites remarquables et zones sensibles, balisage, bûcheronnage ...), restauration du petit patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, murets, ...)	50 %	25 %	50 %
Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny *(ex Syndicat Mixte Région de Corbigny)*	1	Entretien des espaces verts (plantation, espaces arborés et fleuris, nettoyage des berges de rivière, ...), d'espaces communautaires (balisage, stations d'épuration et lagunages, ...), entretien du patrimoine rural (petite maçonnerie, ...), entretien balisage de chemins de randonnées	40 %	19 %	35 %
TREMPLIN Homme & Patrimoine	1	Sauvegarde, restauration entretien du patrimoine archéologique et bâti sur site de Bibracte (travaux de consolidation et de mise en valeur des fouilles archéologiques, aménagements paysagers et création de maquettes et de malettes pédagogiques ; travaux de fouille et décaissement, maçonnerie, débroussaillage, tonte, plantations, travaux minutieux de réalisation de maquettes, ...)	50 %	44 %	50 %
	21				

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DES 4 CHANTIERS D'INSERTION PORTES PAR

L' A.N.A.R.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

L' Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (A.N.A.R.)
125 rue de Marzy - 58000 NEVERS
représenté par Monsieur Bruno LEPINTE, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 61 000 € (soit 4 x 15 250 € par atelier ou chantier d'insertion), conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 4 chantiers, qui représente **48 800 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Banque Populaire BFC Nevers - N° de compte : 10807 00449 03119006926 13

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Bruno LEPINTE,

Président
de l'Association Nivernaise d'Accueil
et de Réinsertion

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DES 3 CHANTIERS D'INSERTION PORTES PAR

L' ASSOCIATION A.S.E.M.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Les Acteurs Solidaires en Marche (A.S.E.M.)
13, rue Louis Francis - 58000 NEVERS
représenté par Monsieur Patrick BOISSIER, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 45 750 € (soit 3 x 15 250 € par atelier ou chantier d'insertion), conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 3 chantiers, qui représente **36 600 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté : n° 12135 – 00300 – 08003452620 – 93.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Patrick BOISSIER,

Président
des Acteurs Solidaires En Marche

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN
11 Place Lafayette - 58290 MOULINS ENGILBERT
représentée par Madame Dominique JOYEUX, Présidente,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de Châtillon en Bazois - N° de compte : 30001 00594 D 5880000000 28

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Dominique JOYEUX,

Présidente
de la Communauté de Communes
BAZOIS LOIRE MORVAN

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Communauté de Communes LES BERTRANGES,
14 Avenue Henri DUNANT - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
représentée par Monsieur Henri VALES, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 45 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de La Charité sur Loire - N° de compte : 30001 00594 C5830000000 54

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Henri VALES,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de la Communauté de Communes LES BERTRANGES**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Communauté de Communes LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN,
4 Place Georges Clémenceau - 58203 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX
représentée par Monsieur Thierry FLANDIN, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantiers qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de Cosne Cours sur Loire - N° de compte : 30001 00594 C5880000000 78

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Thierry FLANDIN,

Président
de la Communauté de Communes
LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DES 2 CHANTIERS D'INSERTION PORTES PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS GRANDS LACS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Communauté de Communes MORVAN SOMMETS GRANDS LACS,
Place François Mitterand – BP 9 – 58120 CHATEAU-CHINON
représentée par Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 30 500 € (soit 2 x 15 250 € par atelier ou chantier d'insertion), conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 2 chantiers, qui représente **24 400 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Centre des Finances Publiques SPL - N° de compte : 30001 00594 C5840000000 20

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Jean-Sébastien HALLIEZ,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de la Communauté de Communes MORVAN SOMMETS GRANDS LACS**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TANNAY BRINON CORBIGNY

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Communauté de Communes de TANNAY BRINON CORBIGNY,
11 rue des Beuchots - 58800 CORBIGNY
représentée par Monsieur Jean-Charles ROCHARD, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de Corbigny - N° de compte : 30001 00594 C5870000000 15

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Jean-Charles ROCHARD,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de la Communauté de Communes TANNAY BRINON CORBIGNY**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES VAUX D'YONNE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Le CIAS des Vaux d'Yonne,
Boulevard Misset - BP 147 - 58503 CLAMECY CEDEX
représenté par Monsieur Jany SIMEON, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de Clamecy - N° de compte : 30001 00594 C5860000000 49

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Jany SIMEON,

Président
du CIAS des Vaux d'Yonne

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PUISAYE FORTERRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Le Centre Social et Culturel du PUISAYE FORTERRE,
12 Bis rue du Faubourg neuf - 58310 SAINT-AMAND EN PUISAYE
représenté par Monsieur Jean-Pierre CASTEL, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Banque Populaire BFC Cosne sur Loire - N° de compte : 10807 00452 04319005551 13

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Jean-Pierre CASTEL,

Président
du Centre Social et Culturel
du PUISAYE FORTERRE

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL DE PREMERY

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Le Centre Socioculturel Intercommunal de PREMERY,
10 Place de l'église - 58700 PREMERY
représenté par Monsieur Jean-Paul ALION, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte **:** 14806 58000 68643332000 54

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Jean-Paul ALION,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président du Centre Socioculturel Intercommunal de PREMERY**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

LA VILLE DE DECIZE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

La Ville de DECIZE,
32 rue de la République - 58300 DECIZE
représentée par Madame GUYOT Justine, Maire,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 40 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Trésorerie de Decize - N° de compte : 30001 00594 C5890000000 44

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Justine GUYOT,

Maire de DECIZE

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

L'ESPACE SOCIOCULTUREL DU VAL DU SAUZAY

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

L'Espace Socioculturel du VAL DU SAUZAY,
7 rue Nicolas Colbert - 58210 VARZY
représenté par Monsieur Sébastien BACHOLLET,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 30 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantier, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte : 14806 58000 67557874000 52

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Sébastien BACHOLLET,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de l'Espace Socioculturel du VAL DU SAUZAY**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DES 2 CHANTIERS D'INSERTION PORTES PAR

LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA NIÈVRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Les Restaurants du Cœur de la Nièvre,
6 Bis rue Paul Bert - 58000 NEVERS
représentés par Monsieur Claude DELAIR, Président Départemental,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 30 500 € (soit 2 x 15 250 € par atelier ou chantier d'insertion), conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 2 chantiers, qui représente **24 400 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Crédit Agricole Varennes-Vauzelles - N° de compte : 14806 58000 67816373000 10

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Claude DELAIR,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président Départemental des Restaurants du Cœur de la Nièvre**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

DU CHANTIER D'INSERTION PORTE PAR

TREMPLIN, HOMME ET PATRIMOINE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Tremplin, Homme et Patrimoine,
Maison Tiger, Site Médiéval de Brancion - 71700 MARTAILLY LES BRANCION
représenté par Monsieur MEIJAS Emmanuel, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,
ci-après dénommés «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention du Département à l'égard des ateliers et chantiers d'insertion,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 - 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du ..... relative au financement par le Département de la Nièvre des postes insertion et au partenariat avec Pôle Emploi et l'État par Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA **définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 50 % minimum.**

Comme le prévoit l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le Département de la Nièvre incite la structure à réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P.M.S.M.P.) pour ses publics prioritaires avec un suivi intégré aux bilans.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera sur la base d'un **montant maximum subventionnable de 15 250 €, conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 80% du montant maximum subventionnable pour 1 chantiers, qui représente **12 200 €,** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse des Dépôts et Consignations Paris – N° de compte : 40031 00001 0000260127W 52

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contre partie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Emmanuel MEIJAS,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de Tremplin, Homme et Patrimoine**

Moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique :

L'Etat s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers dont il dispose chaque année pour l'Insertion par l'Activité Economique (aide aux postes, Fonds Départemental d'Insertion).

- Mettre à disposition des SIAE un outil de suivi du parcours des bénéficiaires

- Mettre à disposition des SIAE un document contribuant à faciliter l'élaboration du bilan annuel.

- Contribuer, en coopération avec Pôle emploi, au bon fonctionnement des CTA IAE.

- Mettre en place, si nécessaire :
    - des groupes de travail sur des thèmes à définir au regard des bilans et en concertation avec le CDIAE.
    - une réflexion visant à améliorer le fonctionnement et les résultats d'insertion des SIAE.

- Veiller, en concertation avec Pôle emploi et le Conseil Départemental, à structurer sur le territoire une offre d'insertion de qualité en mobilisant tous les outils nécessaires à la construction de parcours conduisant à une insertion professionnelle durable.

- Apporter aux SIAE toutes informations ou appui technique utiles.

Moyens mobilisés par Pôle-Emploi dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique pour accompagner l'atteinte des objectifs

Pôle Emploi s'engage à :

- Analyser avec les structures les besoins des territoires pour conduire des actions communes
- Renforcer les liens entre prescripteurs/orienteurs/SIAE pour développer une connaissance réciproque
    - Aider les SIAE au placement de leurs salariés et assurer leur suivi :
    - Faciliter la validation des profils et le repérage des publics en amont des processus de recrutement :
    - Recueillir traiter et diffuser l'offre d'emploi d'insertion
    - Réaliser un diagnostic des personnes et les orienter
    - Délivrer un agrément préalable à l'embauche par une SIAE
    - Préparer les sorties des salariés de l'IAE en s'appuyant sur les savoir-faire et ressources des différents acteurs
- Participer au dialogue de gestion et au conventionnement des SIAE
- Organiser les CTA, comités techniques d'animation
- Faciliter l'accès à l'offre de service Pôle-emploi au bénéfice des salariés en insertion en cours de parcours
- Siéger au CDIAE
- Développer les partenariats avec le monde économique pour renforcer le taux d'accès à l'emploi

Moyens Mobilisés par le Département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre s'engage à :

- Favoriser et développer le travail partenarial entre les SIAE et les sites d'action médico social (SAMS). Ce partenariat doit permettre aux SIAE de mener à bien leur accompagnement socioprofessionnel en orientant, voire en accompagnant si nécessaire, les bénéficiaires vers les professionnels adéquats pour résoudre les problématiques sociales ou médico sociales qui se présenteraient lors du parcours et qui feraient obstacle à leur projet d'insertion professionnelle ;

- Renseigner toutes les SIAE sur l'éligibilité des salariés potentiels avant entrée en parcours d'insertion, en vérifiant l'actualité du droit RSA avec l'outil dédié :

cg58.cui.rsa@nievre.fr

- Transmettre aux SIAE les supports nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action;

- Siéger au CDIAE et ainsi contribuer aux dialogues stratégiques et techniques de cette instance départementale ;

- Participer aux CTA IAE

<u>En termes de financement</u>

- Accompagner la mise en place et le développement de l'activité d'insertion sociale mis en œuvre par les SIAE en direction des publics bénéficiaires du RSA qui résident dans le département. Cette intervention fait référence aux règlements d'intervention propre à chaque type de structure (ACI, AI, EI et ETTI) validés en Assemblée départementale;

- S'agissant des ACI, contribuer au financement des postes insertion pour les bénéficiaires du RSA qui résident dans le département. Ceci dans le cadre de la convention signée entre l'État et le Département et sous réserve du respect des conditions administratives fixées, à savoir la transmission de la copie du contrat d'insertion et ses éventuels renouvellements, dans un délai ne dépassant pas un mois après signature;

- Accompagner la création et le développement de l'activité d'insertion des SIAE par un soutien à l'investissement en référence au règlement propre validé en Assemblée départementale.

pôle emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE le département

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Type de structure IAE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONVENTION pluriannuelle 2019 – 2021 n °

Entre l'Etat représenté par **la Préfète de la Nièvre** désigné ci-après sous le terme **« Etat ».**

Et

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par **son Président en exercice, Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention ci-après désigné « **Le Département** »,

Pôle Emploi, sis 6 esplanade Walter Benjamin – Espace Colbert 58000 NEVERS, représenté par **Monsieur Yves HUTIN – Directeur Territorial Nièvre Yonne**

Et désigné ci-après sous le terme « structure »
Dont le siège social est situé :
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :
Représentée par :
SIRET :
Nature juridique :

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'insertion par l'activité économique.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

Vu la demande déposée par la structure le :

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du :29 mai 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du : 1 juillet 2019

Préambule

Pour ce qui concerne l'Etat :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.
L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi – action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;
- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Pour ce qui concerne le Département :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions 2016-2021, Axe 1 - *Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi.*
Elle s'inscrit également dans la continuité du Programme Départemental d'Insertion 2012-2015 prorogé jusqu'en 2017 sur la durée du PTI (Pacte Territorial d'Insertion) 2015-2017, qui a permis le renforcement des dispositifs d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA.
L'évaluation menée en 2018 a défini le cadre de réflexion pour le nouveau PDI/PTI, aujourd'hui en cours d'élaboration.

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet d'insertion décrit dans le dossier unique d'instruction joint en annexe.
Elle reconnaît à la structure la qualité de « ***type de structure de l'IAE*** ».

L'État, Pôle Emploi et le Département s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à mobiliser les moyens prévus en annexe de la présente convention.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une période de **3 ans**.

Elle prend effet à compter du **1er janvier 2019** et se termine le **31 décembre 2021**.

Article 3 : modalités d'exécution

Le document unique d'instruction annexé à la présente convention précise :

- Les éléments de contexte ;
- Le territoire d'intervention de la structure ;
- Les activités de la structure ;
- Le projet d'insertion de la structure ;
- Les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- Les modalités d'accompagnement des salariés en insertion ;
- Les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisés ;
- Les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés ;
- Les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la convention.

Article 4 : bilan d'activité annuel

Chaque année, la structure transmet à l'Etat, au Département et à Pôle emploi le compte rendu financier prévu à l'article 6 et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante et d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan annuel d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs opérationnels de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention.

Il est transmis par voie électronique et sous format papier à l'État, au Département et à Pôle emploi minimum 15 jours avant la date fixée pour le dialogue de gestion.

La structure porteuse s'engage à mettre en place « un dialogue de gestion » par an en vue d'échanger sur les résultats obtenus au regard des objectifs opérationnels fixés dans le document unique annexé et d'éventuellement procéder à leur ajustement pour l'année suivante.

Ce dialogue de gestion aura lieu en présence des membres de la structure signataire de la présente convention, d'un ou de plusieurs représentant(s) de l'Etat, du Département et de Pôle emploi.

Dans la mesure du possible, le dialogue de gestion devra se dérouler entre le 1er février et le 31 mars de chaque année.

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation des objectifs (ex : taux de bénéficiaires du RSA socle pour le second versement de la subvention du Département), notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile et à informer les co-contractants de tout évènement majeur ayant une incidence sur le déroulement de l'action.

Article 5 : obligations comptables

La structure s'engage à :

- Transmettre à l'Etat, au Département et à Pôle emploi les comptes annuels (compte de résultat et bilan) pour le 31 mai de l'année n+1 au plus tard.

- Transmettre à l'Etat, au Département et à Pôle emploi tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

A ajouter uniquement pour les structures sous forme associative :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations

Article 6 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du 5ème mois, du 10ème mois et du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;

- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 7 : autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe l'Etat, le Département et Pôle emploi.

A ajouter uniquement pour les structures de type « Association Intermédiare » :

L'association s'engage à ne pas effectuer de prêt de main d'œuvre pour la réalisation de travaux particulièrement dangereux pour lesquels il ne peut être fait appel à des salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou à des salariés des entreprises de travail temporaire, en application des articles L 1242-6, L. 1251-10, du code du travail ou ne respectant pas les conditions de mise à disposition visées au 4ème alinéa de l'article L. 5132-7 et à l'article L. 5132-10 du code du travail.

A ajouter uniquement pour les structures sous forme associative :

L'association est administrée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt financier direct ou indirect dans l'activité de l'association ou ses résultats.

Article 8 : contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat, le Département et Pôle emploi et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat, le Département et Pôle emploi peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention d'application annuelle attributive de subvention.

Article 9 : conditions de renouvellement de la convention

A son terme, la présente convention pourra être renouvelée sous réserve du respect des engagements pris par la structure et au regard des nouveaux engagements pris pour la nouvelle période considérée.

Article 10 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 11 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et le cas échéant de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'infractions à la réglementation du travail, notamment sur les travaux dangereux interdits aux salariés sous contrat à durée déterminée visés à l'article L 1242-6 du code du travail, la convention peut être résiliée par les parties signataires. La structure porteuse dispose alors d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour faire valoir ses observations.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat, du Département ou de Pôle emploi, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : périodes de mise en situation en milieu professionnel (article ne concernant pas les ETTI)

La structure peut mettre en place des périodes de mise en situation en milieu professionnel au profit de chacun des salariés en insertion qu'elle emploie.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel pourront être réalisées auprès des établissements suivants : prioritairement les entreprises du secteur marchand, secondairement les associations, les établissements publics.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel ont pour objet :

- Soit de de découvrir un métier ou un secteur d'activité.
- Soit de confirmer un projet professionnel.
- Soit d'initier une démarche de recrutement.

Durant les périodes de mise en situation en milieu professionnel les modalités de l'accompagnement des salariés concernés sont déclinées comme suit :

- Pendant la période de mise en situation en milieu professionnel, la structure d'accueil désigne une personne chargée d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire en fonction des objectifs fixés en accord avec la structure d'insertion employeuse.
- A l'issue de la période de mise en situation en milieu professionnel, un bilan final sera réalisé par l'établissement d'accueil en concertation avec le salarié et la structure d'insertion employeuse.

Les modalités de mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel feront l'objet d'un échange spécifique en dialogue de gestion.

Article 13 : dispositions financières

Cette convention donne lieu à un avenant, signé après avis du CDIAE, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminée en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.

Chaque financeur définira, chacun pour ce qui le concerne, les dispositions financières en rapport avec la présente convention par voie de convention d'application pluriannuelle ou annuelle attributive de subvention.

Article 14 : litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de DIJON.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fait le :

(En quatre exemplaires)

Signature de la structure (Nom, qualité et cachet)	**Signature de Pôle Emploi** (Nom, qualité, cachet)
Signature du Département (Nom, qualité, cachet)	**Signature de l'Etat** (Nom, qualité, cachet)

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2019 liée à la convention quadripartite 2019 à 2021

ANNEXE 3

	Structures d'Insertion par l'Activité Economique	*RAPPEL Nbre de postes etp insertion TOTAL 2018 conventionnés*	*RAPPEL Nbre de postes etp insertion TOTAL 2018 réalisés*	*Nbre de postes 2019 etp insertion TOTAL sollicités en CDIAE*	*Nbre de postes 2019 etp insertion TOTAL conventionnés*	*Nbre de postes 2019 etp insertion financés Etat (validés suite au CDIAE du 29/05/2019)*	Nbre de postes 2019 etp insertion financés CD58	Montant maximum subventionnable 2019 par le Département (Accompgnt socio professionnel)
A.C.I. Ateliers et Chantiers d'Insertion	Centre Social intercommunal de Prémery *(ex centre social de Prémery)*	5,00	4,01	5,20	4,20	3,31	0,89	15 250 €
	Centre social et culturel de Puisaye Forterre *(ex CS de Saint Amand)*	6,10	5,35	6,00	6,00	4,70	1,30	15 250 €
	Espace socio culturel du Val de Sauzay (ex Centre Social de Varzy)	6,11	5,94	6,12	6,11	4,48	1,63	15 250 €
	Communauté de Communes Loire Nièvre Bertranges *(ex CC du Pays Charitois)*	5,28	6,38	6,38	6,38	4,94	1,44	15 250 €
	Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain *(ex CC Loire & Nohain)*	5,30	4,81	5,92	5,30	2,34	2,96	15 250 €
	CIAS des Vaux d'Yonne	7,27	8,23	6,80	6,80	5,65	1,15	15 250 €
	A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)	22,80	21,20	22,80	22,20	18,10	4,10	61 000 €
	Les Restaurants du Cœur	13,80	13,66	13,80	13,80	10,20	3,60	30 500 €
	A.S.E.M. (Acteurs Solidaires En Marche)	28,35	27,53	30,27	29,00	23,81	5,19	45 750 €
	Ville de Decize	5,60	5,55	6,57	5,00	3,55	1,45	15 250 €
	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan *(ex CC du Bazois)*	8,00	7,34	9,00	8,00	6,67	1,33	15 250 €
	Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs (ex Parc Naturel Régional du Morvan)	8,40	8,12	8,88	8,26	6,61	1,65	30 500 €
	Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny *(ex Syndicat Mixte Région de Corbigny)*	11,20	11,65	11,20	10,60	9,10	1,50	15 250 €
	TREMPLIN Homme & Patrimoine	7,41	7,37	7,41	7,41	5,68	1,73	15 250 €
	sous-total A.C.I.	**140,62**	**137,14**	**146,35**	**139,06**	**109,14**	**29,92**	**320 250 €**
Associations Intermédiaires (A.I.)	**Réussir** Emplois et services *(ex Solidarité 58)*	44	40,25	45	45,00	45,00	700 € / poste ETP insertion	31 500 €
	TRAJECTOIRES	23	22,92	23	22,00	22,00		15 400 €
	sous-total A.I.	**67**	**63,17**	**68**	**67,00**	**67,00**		**46 900 €**
Entreprises d'Insertion (E.I.)	A.S.E.M. (E.I.)	6,00	5,72	7,50	6,50	6,50	900 € / poste ETP insertion	5 850 €
	REGAIN ECO PLAST	29,00	28,51	30,00	29,00	29,00		26 100 €
	LE LIEN - EMMAUS	25,50	24,56	26,50	26,40	26,40		23 760 €
	S.I.A.E.P. 58 (Services aux Industries Artisans Entreprises et Particuliers)	8,50	7,59	11,50	9,00	9,00		8 100 €
	sous-total E.I.	**69,00**	**66,38**	**77,50**	**70,90**	**70,90**		**63 810 €**
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)	IDEES INTERIM	22,00	19,47	24,50	22,00	22,00	600 € / poste ETP insertion	13 200 €
	EUREKA *(ex Bourgogne Intérim)*	60,00	59,25	63,00	58,00	58,00		34 800 €
	sous-total E.T.T.I.	**82,00**	**78,72**	**87,50**	**80,00**	**80,00**		**48 000 €**
TOTAL TOUTES S.I.A.E.		**358,62**	**345,41**	**379,35**	**356,96**	**327,04**		**478 960 €**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE RÉUSSIR

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,

ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

RÉUSSIR
Association Intermédiaire
3 Bd Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS
représentée par Monsieur David CLUZEAU, Président
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis du CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention à l'égard des associations intermédiaires adopté par l'Assemblée Départementale le 27 avril 2015,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions qui favorisent l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté pour faciliter leur retour à l'emploi, réalisées par l'Association Intermédiaire Trajectoires, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 21 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département se fera sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 31 500 € conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70 %, soit **22 050 €** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total après réception du bilan financier et d'activité n - 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse d'Epargne de Bourgogne : 12 135 – 00300 – 08774 394 472 – 51.

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que l'Association Intermédiaire Trajectoires ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

David CLUZEAU,

Président
de RÉUSSIR

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE «TRAJECTOIRES»

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,

ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

TRAJECTOIRES
Association Intermédiaire
36 rue du Maréchal Leclerc - 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
représentée par Madame Mireille COULON, Présidente,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis du CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement d'intervention à l'égard des associations intermédiaires adopté par l'Assemblée Départementale le 27 avril 2015,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions qui favorisent l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des publics en difficulté pour faciliter leur retour à l'emploi, réalisées par l'Association Intermédiaire Trajectoires, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif d'emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 20 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département se fera sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 15 400 € conformément au règlement d'intervention.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70 %, soit **10 780 €** après signature de la présente convention,
- Un second versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total après réception du bilan financier et d'activité n - 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Société Générale : 30003 – 01481 – 00037275084 – 78.

Si au vu des bilans financiers de fin d'action il est constaté que les crédits alloués apparaissent excédentaires, le Conseil Départemental pourra être amené à réduire son deuxième versement au prorata des dépenses effectivement réalisées dans le cadre des actions de solidarité départementale.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que l'Association Intermédiaire Trajectoires ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,

Président
du Conseil Départemental de la Nièvre

Mireille COULON ,

Présidente
de TRAJECTOIRES

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

ASSOCIATION A.S.E.M.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

Les Acteurs Solidaires En Marche (A.S.E.M.)
Entreprise d'Insertion
13, Louis Francis - 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Patrick BOISSIER, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 40 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 5 850 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit **4 095 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté : n° 12135 – 00300 – 08003452620 – 93.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,

- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Patrick BOISSIER,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président des Acteurs Solidaires En Marche**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

EUREKA SAS BOURGOGNE INTERIM

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

EUREKA SAS BOURGOGNE INTERIM
L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)
Nièvre : 2 agences à Nevers et à Clamecy
Siège social – Parc technologique de la chapelle, chemin de la chapelle - 89470 MONETEAU
représentée par Monsieur Patrick TUPHE, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 34 800 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé,
soit **24 360 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse d'Epargne de Bourgogne, à Dijon – N° de compte : 12135 – 00300 – 08774398314 - 68.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,

- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Patrick TUPHE,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président de EUREKA SAS BOURGOGNE INTERIM**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

ID'EES INTERIM – AGENCE DE NEVERS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

ID'EES INTERIM C – E.U.R.L. Unipersonnelle
L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)
Agence de Nevers – 1 boulevard du Général de Gaulle – 58000 NEVERS
Siège social - 8 bis, rue Paul Langevin - 21300 CHENOVE
représentée par Monsieur Christophe MATHET, Gérant,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 13 200 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit **9 240 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Crédit Lyonnais, à Lyon – N° de compte :° 30002 – 01900 – 0000605173R - 38.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,

- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Christophe MATHET,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Gérant d'IDÉES INTERIM**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

LE LIEN EMMAUS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

LE LIEN EMMAUS
Entreprise d'Insertion
Maison Rouge - 58240 LANGERON
représentée par Monsieur Jean GAUTRON, Président,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 23 760 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit **16 632 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Caisse d'Epargne BFC DIJON, à Nevers Carnot – N : 12135 00300 08621610075 15

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,

- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Jean GAUTRON,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Président Le LIEN EMMAUS**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

REGAIN ECO PLAST

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

REGAIN ECO PLAST
Entreprise d'Insertion
64 quai de Loire - 58600 FOURCHAMBAULT
représentée par Mr Jean-Pierre VANBAELINGHEM, Président Directeur Général du groupe LFP et gérant des sociétés Regain Eco-Plast et Groupe Regain,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 26 100 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit **18 270 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Banque Populaire, à Nevers Colbert - N° de compte : 30004 01549 00023036482 49

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,

- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Jean-Pierre VANBAELINGHEM,**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Gérant de REGAIN ECO PLAST**

CONVENTION FINANCIÈRE 2019

RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

MESURE «INSERTION 58»

SIAEP 58

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1 juillet 2019,
ci-après dénommée «le Département de la Nièvre»

ET :

SIAEP 58 (Services aux Industries, Artisans, Entreprises et Particuliers)
L'Entreprise d'Insertion
1 impasse Ambroise Croizat – 58640 VARENNES VAUZELLES
représentée par Monsieur Thierry DESGLAND, Gérant,
dûment habilité (e) à signer la présente convention,

ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion,

VU le décret n° 99-108 du 18 février 1999 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion,

VU le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence Nationale pour l'Emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique, modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des CDIAE du 29 mai 2019 sur le conventionnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et le nombre de postes ETP insertion 2019,

VU le règlement de la « Mesure Insertion 58 » adopté par l'Assemblée Départementale du 23 juin 2014,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite 2019 – 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 1 juillet 2019 relative aux conventionnements avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante du conseil départemental, du 1 juillet 2019 relative au financement de l'accompagnement socioprofessionnel 2019 des S.I.A.E. par le Département de la Nièvre,

VU la demande d'aide financière formulée par le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention pluriannuelle d'objectifs (n° .....) triennale (2019 à 2021) et quadripartite (entre l'État, le Département de la Nièvre, Pôle Emploi et la structure), a été signée le ..... dans le cadre du conventionnement avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.). Celle-ci permet de déterminer des objectifs opérationnels négociés au regard des besoins identifiés sur le territoire, d'évaluer les résultats obtenus, d'améliorer l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre du dispositif « Mesure Insertion 58 », ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours aux actions engagées par le bénéficiaire tel que :
- défini dans la convention cadre 2019-2021 signé avec la bénéficiaire,
- précisé financièrement à l'article 4 de cette convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont énoncés aux articles 1 à 13 inclus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le taux-objectif emploi 2019 de publics bénéficiaires du RSA définit conjointement en dialogue de gestion avec la structure, l'État et Pôle Emploi est de : 35 % minimum.

Les documents de bilan (intermédiaire et annuel) doivent permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la convention pluriannuelle d'objectifs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel du bénéficiaire, la participation du Département de la Nièvre se fera conformément au règlement de la Mesure Insertion 58, sur la base d'**un montant maximum subventionnable de 8 100 €, au titre de l'exercice 2019.**

Le versement de cette participation se fera de la façon suivante :

- Un premier versement de 70% du montant maximum calculé, soit **5 670 €** après signature de la présente convention ,
- Un versement soldant sera réalisé après contrôle (en dialogue de gestion ou sur pièces) du nombre de bénéficiaires du RSA réellement employés au cours de l'année 2019, et le pourcentage qu'il représente sur l'effectif total et après réception du bilan financier et d'activité n – 1, à la fin de l'année 2019, le dialogue de gestion annuel intervenant sur la période du premier trimestre 2020.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :
Crédit Coopératif, à Orléans - N° de compte : 42559 00025 21028456403 13

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,

- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention financière, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Alain LASSUS,	**Thierry DESGLAND**
Président du Conseil Départemental de la Nièvre	**Gérant S.I.A.E.P. 58**

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Convention financière 2019 liée à la convention quadripartite 2019 à 2021

ANNEXE 2

			Objectifs 2018	Réalisé 2018	Propositions Objectifs 2019
	Structures d'Insertion par l'Activité Economique	ACTIVITES PRINCIPALES	Taux de bénéficiaires du RSA socle	Taux de bénéficiaires du RSA socle	Taux de bénéficiaires du RSA socle
Associations Intermédiaires	**Réussir** Emplois et services *(ex Solidarité 58)*	Mise à disposition de personnel : emplois de maison, jardinage, bricolage, petite manutention & divers chez particuliers ; nettoyage et services, travaux, manutention, espaces verts et divers en entreprises et collectivités	20 %	21 %	21 %
	Trajectoires	Mise à disposition de personnel : emplois de maison, jardinage, bricolage, petite manutention & divers ; nettoyage et services, travaux, manutention, espaces verts et divers chez particuliers, entreprises et collectivités	20 %	16 %	20 %
Entreprises d'Insertion	**A.S.E.M.** (Acteurs Solidaires En Marche)	Cadre de vie (entretien, espaces verts, encombrants, remplacement gardien), propreté, bâtiment 2nd œuvre, Services aux C.L. et habitants	30 %	57 %	40 %
	Regain Eco Plast	Recyclage, dépollution DEEE (Déchets Equipements Electriques Electroniques), Valorisation matières. Centre de regroupement et de transit pour DEEE. Recyclage, dépollution de mobilier.	35 %	38 %	35 %
	Le Lien Emmaus	Collecte, tri (manuel) et valorisation des surplus de textile. Pose et suivi de bornes de collecte de textile	35 %	15 %	35 %
	S.I.A.E.P. 58 (Services aux Industries Artisans Entreprises et Particuliers)	Second œuvre du bâtiment (papier peint, peinture, revêtement de sols, petite plomberie), sous-traitance industrielle et entretien d'espaces verts	35 %	24 %	35 %
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	**Idées Intérim**	Mise à disposition de personnel (intérim d'insertion)	35 %	16 %	35 %
	EUREKA *(ex Bourgogne Intérim)*	Mise à disposition de personnel (intérim d'insertion)	35 %	19 %	35 %

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

RAPPORT : **CONVENTION TRIPARTITE - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE (RU) "CROIX JOYEUSE"**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 13 août 2004,
VU la décision du Conseil départemental en date du 25 mars 2019 consacrant un budget de 3 353 935 € **en crédit** de paiement en faveur de l'éducation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la dite convention ou tout autre document nécessaire à son exécution, dans le cadre de la restauration universitaire sur Nevers,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention maximale de 2 700 € à l'Agglomération de Nevers pour l'année 2019 au titre de la restauration universitaire, sur la base d'un montant de 0,30 € par repas servi au « CROUS »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de la dite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RESTAURATION UNIVERSITAIRE CROIX JOYEUSE (ISAT-UFR DE DROIT)

CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONS ENTRE
NEVERS AGGLOMERATION/CCI/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

PREAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Ainsi, elle exerce en lieu et place de la Ville de Nevers les prérogatives concourant au maintien et au développement des services de la vie étudiante sur le territoire et notamment le soutien financier aux équipements à vocation étudiante.

Face au déficit d'exploitation croissant du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse, le CROUS de Dijon a interpellé Nevers Agglomération et les autres collectivités territoriales sur les difficultés de gestion et d'exploitation de ce restaurant.

Suite à une réunion au Ministère de l'Enseignement Supérieur le 6 novembre dernier, il a été décidé :

- Que le CROUS n'assurerait plus de service de Restauration Universitaire à partir du 1 janvier 2019
- Que l'agglomération de Nevers porterait le service de restauration Universitaire à partir du 1/01/2019.

Pour ce faire et après mise en concurrence, Nevers Agglomération a retenu un nouveau prestataire, MGC Restauration qui assure la prestation de service depuis le 1er janvier 2019 et ce, jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, il a été convenu entre les partenaires initiaux de la restauration universitaire que Nevers Agglomération bénéficierait pour l'année universitaire en cours des soutiens financiers du CROUS de Dijon, de la CCI et Conseil Départemental de la Nièvre.

Par convention signée entre Nevers Agglomération et le CROUS de Bourgogne Franche Comté, le restaurant universitaire a été agréé CROUS permettant à Nevers Agglomération, organisme responsable de la gestion du restaurant de percevoir une subvention rémunérant sa participation à la mission de service public confié aux œuvres sociales. Son montant a été fixé à 1,50 € par repas CROUS servi.

En complément, la présente convention vise donc à formaliser les modalités de financement des repas du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse jusqu'au 30 juin 2019.

Ainsi, sur la base d'un « repas CROUS » facturé 6,00 € à Nevers Agglomération par MGC Restauration :
- L'étudiant paye 3,25 € pour 1 entrée + 1 plat +1 dessert
- Le CROUS de Dijon s'engage à verser 1,50 € par « repas CROUS» servi
- Le Département de la Nièvre s'engage à verser 0,30 € par « repas CROUS» servi
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre s'engage à verser 0,30 € par « repas CROUS» servi
- Nevers Agglomération complète le financement : 0,65 €/ « repas CROUS» servi en sus des charges relevant du bâtiment (fluides et contrats de maintenances)

CONVENTION DE SUBVENTIONS

ENTRE

NEVERS AGGLOMERATION, dont le Siège Social est situé 124 route de Marzy, CS 9004158027 Nevers Cedex représentée par son Président, Monsieur Denis THURIOT

Ci-après désignée par « **Nevers Agglomération** »

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA NIEVRE, dont le siège social se situe 9 Place Carnot - BP 438 - 58004 - Nevers Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Franco ORSI

Ci-après désignée par la « **CCI** »

ET

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, dont le siège social se situe 30 rue de la Préfecture – 58039- Nevers Cedex

Représenté par Monsieur le Président du conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après désigné par le «**le Département de la Nièvre**»

L'ensemble des 3 cocontractants sont également désignés ci-après par les « Parties ».

Le restaurant universitaire du site de la Croix Joyeuse à Nevers est désigné ci-après par « **le restaurant universitaire de l'ISAT** »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération, la CCI Nièvre et le Département de la Nièvre cofinancent les repas servis au restaurant universitaire de l'ISAT, entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2019.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU NOUVEAU GESTIONNAIRE (Nevers Agglomération)

Nevers Agglomération s'engage à :

- Reprendre à sa charge l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité...) ainsi que l'intégralité des contrats de maintenance du Restaurant Universitaire à partir du 1/01/2019. En accord avec le CROUS de Dijon, cette reprise s'effectuera au fil de l'eau lors du 1er semestre 2019,

- Communiquer à ses 3 partenaires le nombre des repas «CROUS» à 3,25 € consommé par les étudiants. Un tableau récapitulatif global sera dressé et envoyé avant le 14 juillet 2019.

Montant de la subvention Nevers Agglomération :

A partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 30 juin 2019, Nevers Agglomération recevra et réglera toutes les factures mensuelles émanant de MGC restauration

Nevers Agglomération s'engage à tenir un tableau récapitulatif mensuel sur le nombre de repas «CROUS» et l'enverra avant le 14 juillet à ses 2 partenaires (CCI et Département de la Nièvre).

Nevers Agglomération s'engage à financer 0,65 € par « repas CROUS» correspondant au solde financier du « repas CROUS » calculé comme tel :

Prix payé par l'étudiant :	3,25 €
Prix payé par le CROUS :	1,50 €
Prix payé par la CCI :	0,30 €
Prix payé par le C.D Nièvre :	0,30 €

TOTAL = 6,00 €

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCI

Montant de la subvention :

Du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, la CCI de la Nièvre allouera une subvention d'un montant total de 0,30 € par repas CROUS servi, avec une participation maximale de 2 700€ correspondant à un nombre de repas maximal de 9 000 repas.
Cette subvention sera versée courant juillet 2019 dès réception du tableau récapitulatif envoyé.
Cette subvention peut s'ajouter aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Dépenses éligibles :

La CCI de la Nièvre s'engage à financer les dépenses liées à la fourniture des repas du restaurant universitaire de l'ISAT à hauteur de 0,30 € € uniquement pour le repas « CROUS » (3,25 €) servis.

Le non-respect de ces conditions peut donner lieu à la suspension de tout ou partie de versement des sommes allouées ou à l'annulation de la subvention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Montant de la subvention :

Du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, le C.D de la Nièvre, allouera une subvention d'un montant total de 0,30 € par repas CROUS servi, avec une participation maximale de 2 700 € correspondant à un nombre de repas maximal de 9 000 repas.
Cette subvention sera versée courant juillet 2019 dès réception du tableau récapitulatif envoyé.
Cette subvention peut s'ajouter aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Dépenses éligibles :

Le CD Nièvre s'engage à financer les dépenses liées à la fourniture des repas du restaurant universitaire de l'ISAT à hauteur de 0,30 € € uniquement pour le repas « CROUS » (3,25 €) servis.

Le non-respect de ces conditions peut donner lieu à la suspension de tout ou partie de versement des sommes allouées ou à l'annulation de la subvention.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Les versements des subventions s'effectueront en 1 fois, avant le 31 juillet 2019.
Le versement se fera sur demande écrite, et sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses réellement effectuées et visées par une personne dûment habilitée.

En tout état de cause les versements s'effectuent sur la base du nombre de repas servis du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 et ne concernent que les « repas Crous » (3,25 €).

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Chaque Partie se réserve le droit d'annuler la subvention, sauf cas particulier motivé, si la présente convention n'est pas signée et si les conditions précédemment évoquées ne sont respectées.

Chacune des parties peut exiger le remboursement des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel à l'une des obligations de l'article 2 de la présente convention ;
- Si les informations ou documents fournis par NEVERS AGGLO s'avéraient faux, inexacts ou incomplets.

ARTICLE 7 – DUREE DE CONTRAT DE PARTENARIAT

La présente convention est valable du 1er janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 8 – REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à

entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale du contrat.

Les justificatifs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention seront transmis à l'adresse suivante :

Nevers Agglomération
Monsieur le Président
Service Enseignement Supérieur et Recherche
124, route de Marzy, CS 90041
58027 NEVERS CEDEX

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux.

Pour Nevers Agglomération, Le Président,	Pour la CCI, Le Président,	Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil Départemental,
Denis THURIOT	Franco ORSI	Alain LASSUS

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT : **2019 - DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE - SUBVENTIONS A 10 ASSOCIATIONS**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : activités artistiques et action culturelle)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de **43 800 €** réparti comme suit :

Association	Objet	Montant
Le Carrefour	Festival de la Cour Denis à Chevigny	3 000 €
Les Alentours Rêveurs	Saison danse 2019 – 2ème acompte sur subvention totale de 18 000 €	9 000 €
Barricades Mystérieuses	Festival de guitare « Accords perdus »	1 000 €
Le Chat Musiques	Festival Blues en Loire	5 000 €
Théâtre de l'Accalmie	Les petites flâneries de St Seine	1 000 €
Festivités, Animation Coulangeoises	Activités 2019	800 €
SIVOM de Château-Chinon	Festi'rencontres Morvan Irlande Ecosse	2 000 €
METALOVOICE – La Transverse	Projets 2019 – 2ème acompte sur subvention totale de 22 000 €	11 000 €
Cumulus	Festival Format Raisins	8 000 €
Bords de Mhère	Activités artistiques 2019	3 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution,

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

NIÈVRE le département

Convention financière simplifiée

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Les Alentours Rêveurs
6, rue de l'Abbaye – 58800 CORBIGNY
représenté par son Président, Madame Sophie BOBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 45058664900029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2019 (saison de danse)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2019**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **18 000 euros**, sur les 18 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en février 2019, d'un acompte de 9 000 € sur la subvention 2019, le solde, soit 9 00**0 €**, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Les Alentours Rêveurs
Domiciliation : CCM PARIS
Code établissement : 10278 Code guichet : 06031
N° de compte : 00020042641 Clé RIB : 53

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association Les Alentours Rêveurs

Monsieur Pascal BETHERMIN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Les Alentours Rêveurs s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : saison de danse 2019

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
152 200	25 000	25 000	117 000

A) Objectif(s) :
- Créer des spectacles et les diffuser, proposer des actions de médiation culturelle et de sensibilisation à la danse dans le département et la région
- Contribuer au développement chorégraphique et oeuvrer à l'implantation de la compagnie dans le département.
>-Etre moteur par ses activités de création et de médiation de la reconnaissance d'un pôle chorégraphique de référence à Corbigny - devenir un relais majeur pour la danse sur la Nièvre et en Bourgogne Franche Comté

B) Public(s) visé(s) :
Tout public.

C) Localisation :
CORBIGNY
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
REGION BFC
FRANCE ENTIERE
ETRANGER (REP TCHEQUE)

D) Moyens mis en œuvre :
Mise à disposition d'un bureau au sein de l'abbaye de Corbigny ainsi que d'un local de stockage.
Mise à disposition du studio de danse pour les répétitions, les actions de sensibilisations
Emploi régulier d'une chargée de production, d'artistes en fonction des projets et d'une chargée de diffusion

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (saison de danse 2019)

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**6 500**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**35 000**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	4 500	Vente de marchandises	
Autres fournitures	2 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**2 000**	**74- Subventions d'exploitation**	**117 000**
Locations	1 500	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	56 000
Assurance	300	Conseils Régionaux	
Documentation	200 €	- Région Bourgogne Franche-Comté	33 000
		Département(s)	25 000
62- Autres services extérieurs	**35 000**	- NIEVRE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000	Intercommunalité(s) : EPCI	3 000
Publicité, publication	4 000	Spedidam/Adami	
Déplacements, missions	23 000	MNL/Sacem	
Services bancaires, autres	1 000	France Musique	
63- Impôts et taxes	**1 200**	Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération	1 200	-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**105 000**	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	68 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	37 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**200**
65- Autres charges de gestion courante	**2 500**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**152 200**	**TOTAL DES PRODUITS**	**152 200**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	14 880
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	**14 880**

La subvention de 25 000 € représente 16,4 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

Convention financière simplifiée

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Le Chat Musiques
Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – BP 132 – 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth VANNIER, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 34048831100028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **Festival Blues en Loire 2019** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **Festival Blues en Loire 2019**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Le Chat Musiques
Domiciliation : CCM Nevers Ouest
Code établissement : 10278 Code guichet : 02505
N° de compte : 00020144001 Clé RIB : 83

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association Le Chat Musique

Madame Elisabeth VANNIER

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Le Chat Musiques s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival Blues en Loire 2019

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
118 800	6 000	5 000	59 000

A) Objectif(s) :

Faire connaître cette musique qu'est le Blues au travers d'un événement qui s'adresse à tous les publics et qui permet une diffusion large de tous les styles de cette musique. Le festival Blues en Loire est composé de concerts payants et de nombreux concerts gratuits accessible à tous.

Depuis ces trois dernières années les Festival Blues en Loire est passé de 2 jours à 8 jours. Il s'étend sur plusieurs communes de notre territoire, afin de diffuser cette musique dans les villages et lieux éloignés.

Blues en Loire souhaite développer des partenariats et des collaborations avec d'autres associations, avec des écoles et avec tous les acteurs qui le souhaitent pour créer une dynamique forte autour de la musique.

Comme chaque année, un moment blues est offert aux enfants. Mais cette année, faute de fonds, nous n'avons pu organiser ce concert auprès des enfants. Mais il est encore temps de préparer un projet pour la fin de l'année 2018 ou encore en début de l'année 2019.

Un concert adapté au lieu et aux résidents est organisé dans l'une des **maisons de retraite** de la ville ou des environs.

Un autre projet de concert ou autre animation récréative et éducative autour du Blues est prévu avec le Centre hospitalier Pierre Loo pour les personnes **hospitalisées en psychiatrie**.

Depuis quelques années l'atelier blues a accueilli plus de 100 stagiaires en partenariat avec l'école de musique de La Charité. Deux artistes professionnels, en résidence pendant tout le festival, travaillent sur l'ensemble de l'esthétique du Blues.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :
Le territoire concerné est : Loire – Nièvre et Bertranges

D) Moyens mis en œuvre :

- Concerts payants et gratuits
- Partenariats avec d'autres associations
- Atelier d'enseignement
- Organisation de J'am permettant la participation de musiciens amateurs.
- salle et lieux de concerts : Halle aux grains, jardins des bénédictins, salle du Prieuré, La Goguette de La Charité, Le Camping,
- Théâtre des Forges de Guérigny, salle polyvalente de Chaulgnes, Casino de Pougues les eaux, Le Parçan à Mesves sur Loire,
- Matériels de sécurité, barrières, mobilier , tables et chaises transportés par les services techniques de la ville et scènes extérieures montées aussi par les services techniques de la ville aidés par des bénévoles.

Nombre

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival Blues en Loire)

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**8 200**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	11 600
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	38 400
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations	300	Région Bourgogne Franche-Comté	15 000
Entretien et réparation		- DRAC	3 000
Assurance	605 €	FDVA	8 000
Documentation		Département(s)	6 000
		- NIEVRE	
62- Autres services extérieurs		SACEM	2500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	77 800	communauté de communes	3 500
Publicité, publication	8 800	Commune de la Charité et autres communes	12 000
Déplacements, missions	5 500	Commune(s)	1 500
Services bancaires, autres		SPEDIDAM	2 500
63- Impôts et taxes	**6 200**		
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	5 000
64- Charges de personnel	**9 915**	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	**1 480**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**118 800**	**TOTAL DES PRODUITS**	**118 800**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	36 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 6 000.€ représente .10,16.% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

Convention financière simplifiée

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association METALOVOICE – La Transverse
30, route de St Saulge – 58800 CORBIGNY
représenté par son Président, Monsieur Bertrand HALM, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 40148998400039

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2019** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2019**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **22 000 euros**, sur les 30 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en février 2019, d'un acompte de 11 000 € sur la subvention 2019, le solde, soit 11 00**0 €**, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSOC. METALOVOICE
Domiciliation : CAM Centre Loire
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72017205588 Clé RIB : 72

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association La Transverse

Monsieur Bertrand HALM

ANNEXE I : LE PROJET

L'association METALOVOICE -La Transverse s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2019

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
237 905	30 000	22 000	229 980

A) Objectif(s) :
En 2019 le projet de Scène Ouverte aux Arts Publics, initié par l'association, a pour objectif le développement des résidences d'artistes des arts de la rue sur un territoire rural ainsi que la programmation d'une saison estival des arts de la rue.

B) Public(s) visé(s) :
Tout public.

C) Localisation :
Corbigny, Lormes, Clamecy, Chateau-Chinon, Varzy.
Communauté de communes Brinon, Tannay, Corbigny
Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne
Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (activités 2019)

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**34 415**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**7 800**
Prestations de services	25 115	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	9 300	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**18 160**	**74- Subventions d'exploitation**	**229 980**
Locations	11 020	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	89 459
Entretien et réparation	4 720	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	7 471
Assurance	2 420	FNADT	20 000
Documentation		- Région Bourgogne Franche-Comté	30 000
		Département(s)	30 000
62- Autres services extérieurs	**24 295**	- NIEVRE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	2 570	Communauté s de communes	22 000
Déplacements, missions	13 609	MNL/Sacem	
Services bancaires, autres	2 616	France Musique	
63- Impôts et taxes	**1 950**	Commune(s)	16 000
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	7 050
Autres impôts et taxes	1 950	Fonds européens	
64- Charges de personnel	**11 759**	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	80 754	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	31 005	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**125**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	125
		Aides privées	
66- Charges financières	3 087	**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	5 000	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**237 905**	**TOTAL DES PRODUITS**	**237 905**
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 30 000 € représente 12,6% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

Convention financière simplifiée

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Cumulus
20, rue Charles Floquet – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
représenté par son Président, Monsieur Renaud NATKIN, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 79102950700021

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREAMBULE :

Considérant le projet **Festival Format Raisins 2019** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **Festival Format Raisins 2019**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **8 000 euros**, sur les 17 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte :
Domiciliation : BRED PARIS NIEL
Code établissement : 10107 Code guichet : 00179
N° de compte : 00110049673 Clé RIB : 73

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association Cumulus

Monsieur Bertrand NATKIN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Cumulus s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival Format Raisins 2019

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
330 300	15 000	8 000	295 000

A) Objectif(s) :
Festival de musique, de danse et d'action culturelle associant de multiples propositions liées au territoire (produits locaux, visites d'entreprises et de lieux patrimoniaux, actions liées au paysage). Associer dans une même programmation artistes internationaux, nationaux, régionaux et pratique amateur. Diversité des styles : musique baroque, classique, contemporaine, musique du monde... Création d'œuvres commandées à des compositeurs repérés. Développement de l'attractivité du territoire, de la vie rurale, de l'égalité des chances et de l'accès à la culture.

B) Public(s) visé(s) :
Tout public.

C) Localisation :
Format Raisins réalise sa programmation sur un vaste territoire : les villes de la Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Sancerre, Guérigny, Saint-Loup des bois, Champvoux, Varzy, Saint-Père, Saint-Andelain, Saint-Laurent l'Abbaye, Verdigny, Donzy, La Marche, Chaulgnes, Narcy, soit plus de 25 villes et villages, sont réparties à la fois sur deux Régions (Bourgogne Franche-Comté et Centre val de Loire) et deux Départements (Nièvre et Cher) qui unissent les deux rives de la Loire dans cette région rurale et viticole du Val de Loire.

L'association est en dialogue depuis plusieurs années avec nombres d'interlocuteurs locaux (plus d'une centaine) : des responsables de structures culturelles du territoire, des offices de tourisme, des acteurs économiques, des artistes, des établissements de l'éducation nationale, de l'enseignement spécialisé, des acteurs sociaux...

D) Moyens mis en œuvre :
Relations constantes avec les artistes locaux, français et européens, les acteurs culturels et économiques du territoire /Equipe professionnelle de 3 personnes /Pendant le festival, embauche d'une équipe professionnelle (régie technique, presse, communication) et mise en place d'une équipe amateur (accueil publics et artistes) /Plan de communication (affiches, programmes, espaces publicitaires, conférences de presse, site, réseaux sociaux...) /Location des matériels techniques /Recherche constante de moyens financiers (subventions publiques et sociétés civiles, mécénat d'entreprises, fondations, de particuliers, co-productions...) /Politique tarifaire ouverte au + grand nombre /3/4 propositions sont gratuites. L'association unit compétences professionnelles et bénévoles/ Soutien du Bureau et des Membres de l'association Cumulus et des Amis du Festival Format Raisins.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival Format Raisins)

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**9 840**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**13 000**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	4 750	Vente de marchandises	
Autres fournitures	5 90	Prestations de service	
61- Services extérieurs	**33 170**	**74- Subventions d'exploitation**	**295 000**
Locations	29 800	Région Bourgogne Franche-Comté	50 500
Entretien et réparation		- DRAC bourgogne Franche-Comté	24 500
Assurance	2 650	DRAC Centre Val de Loire	6 000
Documentation	720 €	Ministère éducation nationale	4 500
		Région Centre val de Loire	
62- Autres services extérieurs	**111 690**	CD Nièvre	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	56 460	CD Cher	6 000
Publicité, publication	17 750	villes	43 500
Déplacements, missions	36 780	Communautés de communes	21 000
Services bancaires, autres	700 €	FDVA	6 000
63- Impôts et taxes		Région Centre Val de Loire	16 000
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	26 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	31 500
64- Charges de personnel	**175 600**	-	
Rémunération des personnels	111 822	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	60 258	Autres établissements publics	4 500
Autres charges de personnel	3 520		
		75- Autres produits de gestion courante	**22 300**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	22 300
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**330 300**	**TOTAL DES PRODUITS**	**330 300**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 15 000 .€ représente .4,5.% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 5

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT : **POLITIQUE SPORTIVE - AIDE A 9 COMITES DEPARTEMENTAUX ET ASSOCIATIONS ET 1 ACTION DIVERSE**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention aux comités départementaux suivants selon leurs annexes ci-jointes :

Comité départemental de Cyclotourisme	3 000 €
Comité départemental Sports Boules	3 000 €
Comité départemental de Karaté	3 200 €
Comité départemental FSGT	4 500 €
Comité départemental des Aéroclubs	3 000 €
Comité départemental d'Escalade	4 000 €
Comité départemental UFOLEP	9 500 €

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention aux associations suivantes :

ADESS	11 000 €
Groupement d'Employeur ADESS	49 000 €

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention pour l'association suivante au titre des actions diverses :

Comité Départemental USEP	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE – convention d'objectifs GE ADESS

Objectifs fixés à l'association pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 49 000 €

1) Objectif : DEPLACEMENT DES EDUCATEURS

Actions:

Permettre à toutes les structures nivernaises (associations et collectivités) d'avoir des intervenants sportifs et socioculturels sans subir intégralement les coûts de déplacements des intervenants.

Développer l'emploi des animateurs de l'A.D.E.S.S. 58 à temps partagé entre plusieurs structures sans avoir de coûts de déplacements prohibitifs pour les utilisateurs tout en indemnisant les intervenants.

Budget retenu : **49 000 €**

Evaluation : réalisation des objectifs

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental UFOLEP pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 9 500 €

1) Objectif 1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Action :renforcer notre réseau et notre image en accompagnant nos associations dans l'organisation de leurs manifestations.

Budget retenu : 3 000 €

Evaluation : Mise en œuvre des actions, nombre de manifestations sportives accompagnées, mutualisation du matériel, développement de la plateforme de réservation de matériel.

2) Objectif 2 : UFO STREET

Actions : Proposer une offre de pratique sportive pour les 11/16 ans à partir des complexes multisports de proximité et autour d'activités dites péri urbaines. Déploiement des cette action sur des territoires ruraux.

Budget retenu : 3 000 €

Evaluation : mise en place d'un évènement animé par un jeune volontaire en service civique et d'animations plus récurrentes sur des territoires plus ruraux.

3) Objectif 3 : PRATIQUE FEMININE

Actions : proposer au public féminin une offre de pratique adaptée et de proximité dans un objectif de santé et de bien être : opération Toutes Sportives.

Budget retenu : 3 500 €

Evaluation : maintenir notre niveau d'intervention

ANNEXE à la convention d'objectifs ADESS 58

Objectifs fixés à l'association pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 11 000 €

1) Objectif 1 : CONSEIL AUX ASSOCIATIONS - GESTION

Actions :

Promouvoir et développer les services proposés aux associations dans le cadre du CRIB et ainsi faciliter la tâche des bénévoles des associations nivernaises dans leurs réponses aux obligations comptables, sociales et fiscales,

Accompagner les bénévoles employeurs dans la réalisation de leurs tâches administratives avec le dispositif « Impact Emploi Association » mis en place par l'URSSAF,

Mettre en place d'une permanence dans les locaux de l'A.D.E.S.S., assurée par deux salariés (accueil, déplacements gestion et mise à disposition d'une documentation technique.

Budget retenu : **5 000 €**
Evaluation : réalisation des objectifs

2) Objectif 2 : ACTIVITES POUR LES JEUNES

Actions : Organisation de la caravane du sport

Initier les jeunes de 3 à 16 ans à la pratique de nouvelles activités sportives ou à des activités à faible exposition médiatique dans les communes rurales, en période estivale.

Sensibiliser les jeunes à la pratique d'activités sportives différentes de celles proposées par le système fédéral,

Budget retenu : **3 000 €**
Evaluation : réalisation des objectifs

3) Objectif 3 : SPORT SANTE

Actions : Le camion sport santé et bien être

Mettre en place sur un territoire expérimental de la Nièvre, des ateliers sportifs grâce à un camion itinérant qui soit à la fois un centre de ressources, d'information, et d'animation, en direction d'un public porteur d'une pathologie chronique (diabète, obésité, addiction..) éloignés de la pratique physique, en lien avec divers partenaires locaux (secteur

médical, médico-social, maison de santé et des partenaires départementaux à travers le mouvement sportif et le réseau RESEDIA .

Budget retenu : **2 000 €**

Evaluation : Fonctionnement des ateliers. Nombre de patients concernés.

4) Objectif 4 : Fais du sport - Bouge ton corps.

Actions : Dans le cadre du dispositif sport santé, mise en place d'animation sportive en milieu rural pour un public adolescent, pendant les petites vacances de printemps et de toussaint.
Remise d'un podomètre et d'un livret d'information « J'aime manger, j'aime bouger »

Budget retenu : **1 000 €**

Evaluation : Nombre d'ateliers mis en place

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de cyclotourisme pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 3 000 €

1) Objectif 1 : Fonctionnement du comité

Actions : prise en charge partielle des coûts de fonctionnement du comité
frais de déplacements liés aux nombreuses manifestations sportives auprès des jeunes

Budget retenu : **1 000 €**

Evaluation : Bilan et factures

2) Objectif 2 : Actions en faveur des jeunes

Actions : Organisation du critérium départemental du jeune cyclo
Participation aux frais de déplacement des sélectionnés au critérium régional et au rassemblement des jeunes Bourguignons.

Budget retenu : **1 000 €**

Evaluation : Bilan des manifestations

3) Objectif 3 : Formations

Actions : Organisation de journées de formation (animateur club, initiateur fédéral et stage de PSC1) et remise à niveau de ses éducateurs.

Budget retenu : **1 000 €**

Evaluation : nombre de formations

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de montagne et d'escalade pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 4 000 €

1) Objectif 1 : Entretien et équipement falaises

Actions : 4 jours d'équipement et révision points d'encrage + purge (Surgy et Narvau) ; 4 jours d'entretien démoussage et débroussaillage. Achat de matériel de sécurité travaux en hauteur.

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : réalisation de l'action, fréquentation falaises

2) Objectif 2 : Formation

Actions : Organisation et mise en place de formations fédérales (ouvreurs, initiateurs SAE, initiateurs, juges) et internes (manœuvre de corde) à destination des bénévoles des clubs.

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : réalisation des formations, nombre de nouveaux diplômés

3) Objectif 3 : Equipe fédérale jeune

Actions : aide aux inscriptions compétitions, mise en place de planification d'entraînement et séances entraînements. Organisation du stage de fin d'année.

Budget retenu : 800 €

Evaluation : réalisation de l'action

4) Objectif 4 : Aide au club

Actions : participation financière aux gros équipements (agrandissement SAE Top escalade Lormes)

Budget retenu : 1 200 €

Evaluation : réalisation de l'action

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental FSGT pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 4 500 €

1) Objectif 1 : Santé par le sport

Actions : Promouvoir le sport auprès de tout public et notamment avec un accompagnement adapté, des personnes en reprise d'activité après une longue maladie, des personnes sédentaires, des personnes en situation de handicap…
Développement des activités par des actions de communication vers le public non licencié et des clubs non fédérés.
Diffusion de plaquettes sur le dopage et la mort subite du sportif.
Promotion de la santé par le sport avec toutes les activités praticables avec une seule licence.
Participation et animations au Famillathlon.

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : réalisation des objectifs

2) Objectif 2 : Développement des activités

Actions :
Achat de matériel éducatif permettant à toutes les sections de se développer.
Développement de la formation et stages (marche nordique, gym d'entretien, aquagym...).
Accueil des jeunes pour la découverte de l'athlétisme
Prise en charge des déplacements dans le cadre des championnats

Budget retenu : 3 000 €

Evaluation : réalisation des objectifs

3) Objectif 3 : Organisation de manifestations et animations en milieu rural et avec les entreprises

Actions :
Challenge de l'entreprise la plus sportive.
Organisations d'activités dans le milieu rural (Chantenay-Saint-Imbert, Chiddes, Fours...)
Actions avec les centres sociaux et pôle emploi

Budget retenu : 500 €

Evaluation : réalisation des objectifs

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de sport boules pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 3 000 €

1) Objectif 1 : PROMOTION DU SPORT BOULES SANTE LOISIRS

Actions :
- création de 2 heures hebdomadaires pour promouvoir la boule santé loisirs
- venue d'un moniteur diplômé et missionné par la Ligue de Bourgogne Franche Comté et la FFSB avec 2 missions :

Animer le côté boule santé loisirs suivant le module fédéral auprès d'une population âgée de 55 à 70 ans et plus

Formation d'animateurs sur le plan départemental pour faire des animations à St Pierre le Moutier, Marzy, Fourchambault, Cosne-sur-Loire et développer ces activités sur le boulodrome de Tannay.

De septembre à mars, les activités seraient faites au boulodrome intérieur de Nevers et d'avril à juillet sur les boulodromes extérieurs des localités citées ci-dessus.

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : nombre d'animations, nombre de participants et âge

2) Objectif 2 : PROMOTION DE LA PRATIQUE EN DIRECTION DES FEMININES

Actions :
- participation de l'équipe ASF aux compétitions de F2 (simple, double et triple)
- participation de joueuses en catégorie F4 et F3 aux compétitions inter-régionales pour obtenir une participation au Championnat de France (simple, double, triple)
- organisation d'une compétition F2, F3 et F4

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : Nombre de déplacements et de participations aux différentes compétitions, résultats sportifs

3) Objectif 3 : FINANCEMENT D'UN POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF

Actions :
- emploi d'un éducateur vacataire (ADESS) et d'un éducateur employé de la ligue.
- Formation des éducateurs loisirs
- Formation des jeunes et de leurs éducateurs
- Formation d'éducateurs pour le sport adapté suite à un partenariat avec le comité départemental de sport adapté.

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : cout de l'éducateur, nombre de déplacements, nombre de participations aux championnats, nombre de formations effectuées

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de karaté pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 3 200 €

1) Objectif 1 : FORMATION DES INSTRUCTEURS - PROFESSEURS

Actions :
Organisation de stages départementaux de qualification pour gradés, professeurs et assistants des professeurs au sein des clubs

Budget retenu : 1 200 €

Evaluation : nombre des participants dans les stages et nombre de stages mis en place

2) Objectif 2 : MISE EN PLACE DE STAGES D'EXPERTS NATIONAUX

Actions :
Organisation de stages avec des experts nationaux hauts gradés pour l'ensemble des licenciés du département (minimum 2 stages par saison sportive)

Budget retenu : 1 500 €

Evaluation : nombre de licenciés participant aux stages départementaux
Nombre de stages annuels

3) Objectif 3 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Actions :
Frais inhérents à l'organisation de coupes et stages (frais médicaux – matériels – locations) et frais d'arbitrage.

Budget retenu : 500 €

Evaluation : nombre de compétitions (avec nombre de participants) et nombre de compétitions spécifiques pour les jeunes licenciés.

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental des aéroclubs pour l' année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l' année 2019 : 3 000 €

1) Objectif 1 : Poursuite de la mise en place du Brevet d' Initiation Aéronautique dans le département de la Niévre. (B.I.A.)

Actions : Prise de contact avec les chefs d' établissements scolaires (collèges et lycées et organisation de réunion d' information au bénéfices des élèves).

Budget retenu : 200 €

Évaluation : Nombre d' élèves nouveaux s' inscrivant à la formation.

2) Objectif 2 : Formation au B.I.A

Actions : Dispenser les cours théoriques et pratiques nécessaires à une bonne préparation des élèves à l' examen du B.I.A.
Aide aux candidats à la préparation aux épreuves du Certificat d' Aptitude à l'Enseignement Aéronautique. C.A.E.A).

Budget retenu : 1 300 € pour les fournitures des cours théoriques et pour les formations pratiques (1 h de vol par élèves en place 'pilote')

Évaluation : pourcentage d' élèves reçus à l' examen.

3) Objectif 3 : Portes Ouvertes.

Actions : Faire visiter les aéroclubs à la population locale et ainsi de voir et de toucher aux avions pour en découvrir les caractéristiques et propriétés.
Possibilités de baptêmes de l' air.

Budget retenu : 500 € (documentation et baptêmes de l' air)

Évaluation : pourcentage : élèves participants / élèves inscrits au BIA'

4) Objectif 4 : Voyage de découverte.

Actions : Visite de site et de manifestation aéronautique : BA 702 d' Avord

Budget retenu : 1 000 €

Évaluation : Réalisation de l'objectif , pourcentage : élèves participants / élèves inscrits au BIA

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT : **FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 1ère répartition 2019**
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique développement local)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 104 de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération du Conseil départemental lors de la session budgétaire des 25 et 26 mars 2019 décidant d'inscrire, dans le cadre du Budget Primitif 2019, un montant de crédits de 76 500 € au titre de la politique de soutien aux associations,
VU les propositions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la 1ère proposition de répartition par canton pour l'année 2019.
- **D'ATTRIBUER** aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 3 550 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement du FDAC – 1ère répartition 2019.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,
Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FDAC - 1ère répartition 2019

Sectorisation Dossier	N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Code postal/Commune Bénéficiare	Montant subvention N-1	Montant subvention	Observations
Cosne-Cours-sur-Loire	2019 - 00623-01	45178 - ASSOCIATION FAMILIALE DE COSNE	BOURSE AUX VETEMENTS	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	250,00	300,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2019 - 00654-01	57791 - EBE	SALON DU BIEN ETRE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	0,00	200,00	
Nevers-2	2019 - 00626-01	22414 - FAMILLATHLON 58	JOURNEE DECOUVERTE DU SPORT	58000 NEVERS	450,00	450,00	
Nevers-2	2019 - 00629-01	8130 - ASSOCIATION DES CINEPHAGES DE NEVERS - ACNE	DIFFUSION DE FILMS	58000 NEVERS	900,00	200,00	
Nevers-2	2019 - 00636-01	2298 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA PREFECTURE ET DE L HOTEL DU	BROCANTE	58000 NEVERS	250,00	250,00	
Nevers-2	2019 - 00637-01	10540 - LA GARENNE	13ème MARCHÉ DE NOEL	58000 ST ELOI	450,00	450,00	
Nevers-2	2019 - 00659-01	22202 - SYNDICAT AVICOLE DE LA NIEVRE	SALON BASSE COUR BIODIVERSITE	58000 NEVERS	0,00	250,00	
Nevers-4	2019 - 00640-01	44132 - ASSOCIATION FC58 - FOUTU CANCER 58	DINER ROSE	58000 SERMOISE SUR LOIRE	450,00	450,00	
Varennes-Vauzelles	2019 - 00648-01	29128 - ASSOCIATION TOURISTIQUE LOCALE DE POUGUES LES EAUX	RETRO CAMPING	58320 POUGUES LES EAUX	450,00	450,00	
Varennes-Vauzelles	2019 - 00649-01	7672 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUGUES	FOULEES DE POUGUES	58320 POUGUES LES EAUX	300,00	300,00	
Varennes-Vauzelles	2019 - 00650-01	30375 - COMITE DES FETES	JOURNEE FETE DES MERES	58640 VARENNES VAUZELLES	0,00	250,00	
	TOTAUX		**11**		**Montant**	**3 550,00**	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHATEAU DE MEAUCE**
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de cette opération de communication ;
- **D'ACCORDER** une subvention de 700 € à l'Association de Sauvegarde du Château de Meauce pour l'organisation du Festival « Festi'Grues 2019 qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Les sommes seront prélevées sur le programme « Actions Spécifiques-P007O001 », pour un montant total de 700 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	500	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		73 – Dotations et produits de tarification	
Achat matières et fournitures	500		
Autres fournitures			
61- Services extérieurs	1000	**74- Subventions d'exploitation**	50 000
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	500	-	
Assurance	500	Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	50 000
62- Autres services extérieurs	500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	500	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	58 000	-	
Rémunération des personnels	40 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	17 900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	100		
		75- Autres produits de gestion courante	5 800
65- Autres charges de gestion courante		cotisations	5 800
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices, participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	60 000	**TOTAL DES PRODUITS**	55 800
Excédent prévisionnel (Bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	4 200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	5 850
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1 200	871- Prestations en nature	69 200
862- Prestations	68 000		
864- Personnel bénévole	5 850	875- Dons en nature	
TOTAL	**75 050**	**TOTAL**	**75 050**

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT : **SUBVENTION ALARUE PROJET DE CUISINE MOBILE ITINÉRANTE 2019**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique développement local)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République maintien le département comme collectivité « chef de file » en matière d'aide et de développement social,
VU le Budget Primitif 2019 approuvé par l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** le projet de l'association ALARUE sur le programme « développement social local ».

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association ALARUE pour un montant de 1 500 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de legalité le
09 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT : **SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)**
DE 2019 A 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'EHPAD MARION DE GIVRY A NEVERS

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale ;
VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;
VU l'Arrêté n°D89-286 du 2 février 1989 autorisant la création par la SA des Hôtels et Résidences Médicalisées du TIERS TEMPS d'une maison de retraite privée non conventionnée à NEVERS ;
Vu l'Arrêté conjoint n°D2004-DDASS- 826 478 du 30 mars 2004 et n°687 - D2004 du 31 mars 2004 autorisant la transformation de la Maison de Retraite Résidence TIERS TEMPS-MARION DE GIVRY d'une capacité de 76 lits, en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendance ;
VU l'Arrêté conjoint n° 2005-DDASS-1420 du 15 avril 2005 et n°D2005-377 du 23 mai 2005 autorisant la création d'un accueil de jour pour personnes âgées à la résidence TIERS TEMPS MARION DE GIVRY à NEVERS d'une capacité de 6 places ;
VU l'Arrêté conjoint n°2016-DA-R-264 et n°D17-125 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à TIERS TEMPS NEVERS pour le fonctionnement de l'EHPAD MARION DE GIVRY sis à NEVERS ;
VU l'Arrêté conjoint n°DA18-044 et n°D18-964 du 26 novembre 2018 modifiant l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) "MARION DE GIVRY" à NEVERS en raison de la nouvelle dénomination de la Société gestionnaire S.E.D.N.A France ;

VU le plan d'action 2016-2021 du Département de la Nièvre ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2019 - 2023 de l'EHPAD Marion de Givry à NEVERS, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-annexé et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social

Conclu entre :

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil départemental de la NIEVRE

Et l'EHPAD Marion de Givry – NEVERS

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023

SOMMAIRE

1- Préambule	4
2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat	4
3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM	6
4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM	9
5- Mise en œuvre et suivi du contrat	15
6- Révision du contrat	17
7- Durée du contrat	17
8- Traitement des litiges	17
9- Liste des annexes au CPOM	18

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté paru le 2 juillet 2018 ;

Vu le Schéma régional de santé validé en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24/04/2018 de programmation des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE Pierre ;

Vu la décision n°2018-019 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2019;

Considérant que la convention tripartite pluriannuelle et couvrant la période du 01/07/2008 au 30/06/2012 est arrivée à échéance ;

Entre les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général,

- Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

- La société SEDNA France, représentée par Monsieur Christel ROUSSEL, Président, autorisé à signer au nom et pour les établissements et structures visées au contrat (article 1), conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L.313-2 du Code de l'Action Social et des Familles.

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'EHPAD Marion de Givry - NEVERS conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'EHPAD Marion de Givry - NEVERS, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

- 2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	SAS SEDNA FRANCE Siège social
Adresse	222 rue de l'Argensol - 84100 ORANGE
☎	04 90 51 33 90
N° FINESS juridique	580004729
Représentant juridique	Monsieur Christel ROUSSEL
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Non concerné car les frais de siège sont financés par la section hébergement.
Etablissement(s) Raison sociale	SAS SEDNA NEVERS, Résidence Marion de Givry-NEVERS
Adresse	7/9 rue des Francs Bourgeois – 58 000 NEVERS
N° FINESS géographique	580972123
☎	03.86.59.88.00
🖱	dir-givry-nevers@ehpad-sedna.fr
Statut juridique	Privé lucratif
Directeur	David DARON, Directeur de l'EHPAD Marion de Givry-NEVERS

Annexe :

❶ **Organigramme de l'entité juridique** à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)

- 2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants :

☒ Secteur médico-social – Champ « Personnes Agées »
☐ Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées »

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (Adresse)	FINESS ET (géographique)	Date de dernière autorisation	Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés	Capacité autorisée (nombre places)	Capacité financée (nombre de places)	Nombre de places habilitées à l'aide sociale	Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]
EHPAD Marion de Givry - NEVERS	7/9 rue des francs Bourgeois – 58000 NEVERS	580972123	04/01/2017	***Public : Personnes âgées dépendantes***				OUI
				Hébergement permanent	70	70	0	
				- Dont places en unité Alzheimer			0	
				Accueil de jour	6	6	0	

- 2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale

- 2-4 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

Sont présentés ci-après les partenariats indispensables et effectifs

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
EQUIPE MOBILE DE GERIATRIE EXTERNE	25/10/2018	Docteur du CHAN Résidence Marion De Givry
LABORATOIRE D'ANALYSE MEDICALE	16/02/2018	Directeur du Laboratoire Résidence Marion De Givry
PHARMACIE BERNAMONT (NEVERS)	30/05/2017	Docteur Bertrand, Pharmacien Résidence Marion De Givry
EQUIPE MOBILE D'HYGIENE DU TERRITOIRE	27/10/2014	Directrice HAD Résidence Marion De Givry
ASSOCIATION EMERAUDE SOINS PALLIATIFS	01/12/2005	Président de l'association Résidence Marion De Givry
HAD Nièvre 58- Croix Rouge Française	17/01/2014	Directrice de l'association Résidence Marion de Givry

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :
(A titre d'exemple : collaborations, temps partagés de professionnels, ...)

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
BIBILOTHEQUE POUR TOUS	08/11/2018	Présidente Agence Nièvre Résidence Marion De Givry

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

• 3-1 Objectifs régionaux

L'Agence Régionale de Santé, le département de la Nièvre, et le(s) ESMS(s) couvert(s) par le présent contrat réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement**. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.
Le diagnostic partagé traite les thématiques prioritaires nationales suivantes :

- **L'expression et la participation individuelle et collective des usagers** : la capacité de l'ESMS à prendre en compte dans son projet d'établissement /projet de service d'une part et dans chaque projet personnalisé d'autre part, les besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial ;

- **Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM** : transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de la gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats. Lorsqu'un ou plusieurs établissements couverts par le contrat présentent de graves difficultés financières, le CPOM prévoit un plan de rééquilibrage des recettes et des charges permettant un retour à une situation financière satisfaisante dans un calendrier concerté, conformément aux dispositions de l'article L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes** : développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social, des prestations d'hospitalisation à domicile, afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge ;
- **Développement de la qualité de la prise en charge des usagers** : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 4 ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- Soutien à domicile,
- Territorialisation,
- Efficience,
- Inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs du Parcours « Personnes Agées » déclinés dans le PRS 2018-2022 :

- **PARCOURS « PERSONNES AGEES »**
  - Adapter l'offre de prise en charge en établissement médico-social à l'augmentation de l'âge et de la dépendance à l'entrée, consécutive au renforcement du soutien à domicile
  - Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge
  - Participer à la structuration de la filière gériatrique sur le territoire régional pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences
  - Garantir une organisation efficiente au service des personnes âgées accompagnées
  - Initier ou développer la qualité de vie au travail, en lien avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence, pour permettre un meilleur accompagnement des personnes âgées

L'Agence Régionale de Santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT » : Tiré du rapport "zéro sans solution" de Denis PIVETEAU, la démarche " Réponse Accompagnée Pour Tous" (RAPT) est un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé afin d'éviter toute rupture de parcours.
L'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, définit le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent (DOP).

La loi pose le principe d'une double orientation au sein du Plan personnalisé de compensation avec :

- En premier ressort une réponse "sans contrainte de l'offre" et uniquement en fonction des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap, une réponse "idéale et cible";
- En second ressort, une réponse "aménagée" via le Plan d'accompagnement global (PAG) qui devient un nouveau droit.

Tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicité par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. Ainsi 5 indicateurs seront à renseigner annuellement dans le cadre du suivi de CPOM :

1) Nombre de GOS auquel l'établissement a participé / nombres de GOS auquel l'établissement a été convoqué
2) Nombre de PAG pour lequel l'établissement est concerné
3) Nombre de situation pour lesquelles l'établissement est coordonnateur de parcours
4) Nombre de personnes admises issues de la liste prioritaire / nombre de personnes admises
5) Nombre d'orientations "renseignées" dans VT / nombre d'orientations prononcées

- **3-2 Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire**

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe ❸ **Synthèse du diagnostic partagé**).

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur-cible y sont précisées. Il convient de limiter le nombre d'indicateurs à suivre et de s'appuyer prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe ❹**Fiches-actions**

Objectifs poursuivis	Fiche(s) action(s) n°	Catégorie ESMS concerné (EHPAD, SSIAD...)
Répondre au mieux aux besoins des résidents atteints de troubles cognitifs avec la création d'une unité de vie protégée	1	EHPAD
Améliorer l'offre de l'Accueil de Jour avec la création d'un espace dédié dans le nouveau bâtiment afin d'améliorer le taux d'occupation	2	EHPAD
Mettre en place les projets personnalisés avec réactualisation annuelle, en concertation avec les résidents et/ou leurs familles	3	EHPAD
Continuer d'être acteur de la filière gériatrique et participer à la structuration de la filière gériatrique sur le territoire régional pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences et renforcer la coordination entre établissements de santé (ES) et EHPAD	4	EHPAD
Garantir la qualification de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD	5	EHPAD
Développer la qualité de vie au travail, en lien avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence, pour permettre un meilleur accompagnement des personnes âgées	6	EHPAD
Améliorer la prise en charge des résidents en souffrance psychologique	7	EHPAD
Impulser une culture de l'analyse des Evènements Indésirables	8	EHPAD

Dans le cadre de la remise de l'ERRD, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 31 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM correspondant aux fiches actions qui doivent comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte. (cf. 5-2 Documents à produire en cours de contrat)

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévue par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettent en place d'un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réforment les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le nouveau modèle de tarification des EHPAD et des PUV s'applique depuis le 1er janvier 2017. Il est toutefois prévu une période transitoire durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - entre 2017 et 2021 concernant les financements relatifs aux soins et entre 2017 et 2023 concernant les financements relatifs à la dépendance.

Les ESMS non EHPAD qui intègrent ce CPOM seront soumis à l'EPRD l'exercice suivant la date d'effet du présent contrat et présenteront en n+2 un ERRD de l'exercice concerné.

Dans le cadre de la remise de **l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD),** au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services et au 8 juillet n+1 pour les structures rattachées à des établissements publics de santé, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

L'organisme gestionnaire peut, dans le cadre des instances qu'il met en place à cet effet, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services du champ du contrat et relevant du même secteur tarifaire, sous réserve que l'organisme gestionnaire garantisse une prise en charge de qualité au sein de toutes ses structures.

L'organisme gestionnaire peut également, toujours dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat, procéder à des modifications budgétaires concomitantes en dépenses et en recettes, entre toutes les structures du champ du contrat relevant du même secteur tarifaire, et conformes aux règles d'approbation telles que prévues à l'article L.315-15 du CASF. Ces modifications doivent être justifiées auprès des autorités de tarification dans le cadre du compte administratif ou de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère.

ESSM déjà soumis à la procédure de l'EPRD depuis 2017 :
EHPAD Marion de Givry - NEVERS – Cadre normalisé : EPRD et ERRD simplifié

Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'EPRD :

Une annexe comportant l'activité prévisionnelle doit être transmise au plus tard le 31/10/n-1

Les autres documents constituant l'EPRD doivent être transmis 30 jours après la plus tardive des notifications de ressources allouées par le directeur du conseil départemental et par le directeur de l'ARS et au plus tard le 30 juin de l'exercice (article R.314-210 DU CASF) et doivent comporter les éléments suivants :

- L'annexe EPRD (**simplifié**) comprenant notamment les comptes de résultat prévisionnels du budget principal (CRP)
- Une annexe financière des charges et produits par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés (TPER)
- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :

  a) L'analyse globale des équilibres généraux, qui explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente ;

  b) L'activité prévisionnelle et les moyens du ou des établissements et services, comparés aux derniers exercices clos ;

  c) Pour les dépenses de personnel, l'analyse de l'évolution de la masse salariale ;

Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'ERRD :

Les documents constituant l'ERRD sont à transmettre pour le 30 avril N+1 et doivent comporter les éléments suivants :

- L'annexe ERRD (**simplifié**) comprenant notamment les comptes de résultat réalisés du budget principal (CRP)
- Une annexe financière des charges et produits réalisés par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau des Effectifs Rémunérés (TER)
- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :

  a) L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;

  b) L'activité et le fonctionnement des établissements et services

  c) L'affectation des résultats.

- 4-1 Constitution de la/des Dotation(s) Globale(s) Commune(s) (DGC) « Assurance Maladie »

La/Les Dotation(s) globalisée(s) Commune(s) versée(s) par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits relatifs aux soins des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés.

Pour les EHPAD :

Le forfait global relatif aux soins :

Il est défini à l'article R. 314-159 du CASF, il correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire destiné à financer les places d'hébergement permanent (§ 1.1) et, le cas échéant, de financements complémentaires négociés dans le cadre du CPOM (§1.2).

Le taux d'évolution de la dotation globalisée commune « PA » découle des modalités de répartition de la Dotation Régionale Limitative fixée par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

- **Forfait soins lié aux places d'hébergement permanent (hors dispositifs Alzheimer)**

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2018	GMP		PMP		Option tarifaire (TP avec PUI / TP sans PUI/TG avec PUI/ TG sans PUI)	Valeur du point (tarif) 2018*	Base reconductible soins au 31/12/2018	Résultat de l'équation tarifaire = cible 2021 (valeur du point 2018)
			Valeur	Date de validation	Valeur	Date de validation				
EHPAD Marion de Givry-NEVERS	580972123	70	749	15/06/2016	209	27/06/2016	Tarif global SANS PUI	12,44 €	**1 041 985,33 €**	1 123 601,95 €

** La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R.314-163 et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.*

La dotation soins de chaque EHPAD évoluera, afin d'atteindre la cible de financement en 2021. La cible de financement sera calculée en année n sur la base des GMPS de chaque établissement validés au plus tard le 30 juin n-1 et en n+1 pour les établissements validés après le 30 juin n-1.

Annexe :

❻ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

- **Financements complémentaires soins concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

Raison sociale	FINESS ET	Modalités d'accueil particulières (Hébergement Temporaire/ Accueil de Jour/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés / Unité d'Hébergement Renforcé)	Nombre de places installées au 01/01/2018	Base reconductible au 31/12/2018
EHPAD Marion de Givry-NEVERS	580972172	Accueil de Jour	**6**	**70 172,61 €**

- **Prise en compte de l'activité (article R 314-160 du CASF)**

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent sera inférieur au seuil fixé par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale en date du 28/09/2017 modifié, le directeur de l'agence régionale de santé pourra moduler le montant du forfait global de soins dans les conditions précisées dans cet arrêté.

L'activité réalisée est mesurée par le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent, calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée de places d'hébergement permanent, multiplié par le nombre de journées d'ouverture de l'établissement. Les absences de moins de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle sont comptabilisées comme des journées réalisées.

La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu.

L'autorité de tarification peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation.
Concernant les financements complémentaires et conformément à l'article R314-161 du CASF, l'ARS pourra moduler le montant du forfait en fonction des taux d'occupation connus.

- 4-2 Financements relevant de la compétence du département

Pour les EHPAD :

Le CPOM vaut convention pour le versement du forfait global relatif à la dépendance. Il prend en compte :

- *Le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées, calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du code de l'action sociale et des familles ;*

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le département d'implantation de l'établissement est calculée annuellement, selon l'équation tarifaire suivante :

Nouvelle équation tarifaire :

« 1° Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des " points GIR " obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ; »

« 2° Ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 ; »

« 3° Du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. »

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2018	GMP	
			Valeur	Date de validation
EHPAD Marion de Givry - NEVERS	580972123	70	749	15/06/2016

La répartition par GIR des personnes hébergées au titre de l'hébergement permanent est fixée par le Procès-Verbal de validation du GMP.

Pour 2018, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du département à 7,30 € TTC.

La valeur de référence du point GIR départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée départementale. Le forfait global dépendance « cible » de l'établissement, hors déductions, est arrêté à **454 861,97 €.**

Mise en place d'une convergence tarifaire :

Dès le 1er janvier 2017, le calcul du forfait dépendance cible induit une convergence tarifaire sur 7 ans ; ceci porte le forfait de l'EHPAD à :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EHPAD Marion de Givry-NEVERS	382 443,09€	392 943,57 €	405 327,25 €	417 710,93 €	430 094,61 €	442 478,29 €	454 861,97 €

L'évolution pluriannuelle indicative ci-dessus s'entend hors intégration de résultat antérieur, hors nouvelle validation du GMP, hors variation de la valeur du point GIR voté par l'Assemblée départementale, hors prise en compte du taux d'occupation – qui ne sera applicable qu'à compter de 2018 –, hors déductions et sous réserve du budget de la collectivité, voté annuellement par le département.

Le Conseil départemental précise que les résidents bénéficiaires de l'APA dans l'établissement conservent à leur charge non seulement le ticket modérateur (GIR 5-6), mais également pour certains d'entre eux du fait de leurs ressources, la participation à leur dépendance, conformément aux notifications individuelles.

Il appartient à l'établissement de facturer à leurs résidents ce ticket modérateur ainsi que la participation restant à leur charge en fonction de leurs ressources tels que ces éléments figurent sur la notification qui a été transmise par le Conseil départemental, en mettant à jour, le cas échéant, ces montants par rapport à l'actualisation du prix de journée.

Le Conseil départemental versera un **F**orfait **G**lobal **D**épendance **D**épartemental (FGDD) calculé sur la base du forfait transitoire, en tenant compte de la répartition des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Département de la Nièvre.

Chaque année, l'établissement transmet l'annexe activité 4A reprenant la répartition prévisionnelle des résidents Nièvre/Hors Nièvre sur le critère de leur domicile de secours. Cette répartition prévisionnelle servira de base au calcul du FGDD.

A l'issue de la clôture des comptes, l'établissement devra communiquer le montant perçu par lui au titre de l'exercice N :

- de l'ensemble des participations financières des résidents à leur dépendance
- du montant perçu par l'établissement dans le cadre de la facturation aux autres départements et relatif aux résidents dont le domicile de secours est situé en dehors du département de la Nièvre.

Le Conseil départemental pourra demander tout justificatif comptable à l'appui de ces éléments.

Il sera alors procédé à un ajustement du FGDD destiné à garantir une dotation départementale fixée au plus juste de l'activité réalisée par l'établissement.

- **Financements complémentaires concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

En plus de la part versée par le département, le forfait global dépendance pourra inclure des financements complémentaires définis dans le CPOM, le cas échéant.

Raison sociale	**FINESS ET**	**Modalités d'accueil particulières** (Hébergement Temporaire/ Accueil de Jour/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés / Unité d'Hébergement Renforcé)	**Nombre de places installées au 01/01/N-1**	**Taux d'occupation 2017**	**Produits de la tarification 2018**
EHPAD Marion de Givry	580972123	Accueil de Jour	**6**	**30,26 %**	**9 258,76 €**

- 4-3 La tarification de l'hébergement (non concerné)

- 4-4 SYNTHESE des Dotations Globalisées Communes (DGC) et autres financements éventuels

Secteurs	DGC « Assurance Maladie »	DGC « département »	**TOTAL**
Hébergement permanent	1 041 985,33 €	392 943,57 €	**1 434 928,90 €**
Accueil de jour	70 172,61 €	9 258,76 €	**79 431,37 €**
TOTAL	**1 112 157,94 €**	**402 202,33 €**	**1 514 360,27 €**

Ces dotations globalisées pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat.

- 4-5 Autres dispositions financières

  - Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Les résultats du compte de résultat de l'EHPAD devront être affectés selon les modalités suivantes :

- Résultats excédentaires

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat (compte 119)
2. à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier dans la limite de 5 % du montant de la Dotation Globale Commune des sections tarifaires dépendance + soins (compte 10686) ;
3. puis, le cas échéant, au compte de report excédentaire, notamment en vue de financer les fiches actions (compte 110) ;

Conformément à l'article R 314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements non habilités ou minoritairement habilités à l'aide sociale, une affectation à l'investissement, en réserve de trésorerie ou en compensation des charges d'amortissement du résultat constitué sur les sections « soins » et « dépendance » n'est pas possible.

- Résultats déficitaires

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Le déficit doit être couvert :

- En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire du compte de résultat (compte 110) ;
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation (compte 10686) ;
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire (compte 119)

- Réserves et provisions

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre, chaque année dans le cadre de l'ERRD, un état détaillé (montant et objet des dotations et reprises de l'année) des réserves, provisions et « fonds dédiés » par financeur.

Base n-2 du CPOM issue des données du diagnostic partagé :

Etat consolidé des réserves/ reports à nouveau et provisions		*Réserve de compensation des déficits (10686)*	*Réserve d'investissement (10682)*	*Report à nouveau excédentaire (11510 ou 110)*	*Repris sur 2017*	*Repris sur 2018*	*TOTAUX*
au 31/12/2017	SOINS	*153 484,96 €*	*40 586,96 €*	*113 403,44 €*	*- 63 224,19 €*	*- 50 179,25 €*	***194 071,92 €***
	DEPENDANCE	*21 476,82*					*21 476,82 €*
	TOTAUX	174 961,78 €	40 586,96 €	113 403,44 €	- 63 224,19 €	- 50 179,25 €	**215 548,74 €**

(le résultat global dépendance et soins constaté en 2017 est un excédent de 0,02 €)

Le montant disponible en réserve d'investissement sur la section tarifaire soins de 40.586,96 € ne devra concerner que les dépenses d'amortissement relatives au matériel médical, l'investissement immobilier en EHPAD relevant du périmètre de la section tarifaire hébergement.

- Dépenses rejetées

Conformément à l'article article R314-236 du CASF, l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation de la dotation globale et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la dotation globale de l'exercice n+2.

Conformément à l'article L.313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que l'autorité de tarification constate des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la DGC concernée de l'exercice n+2.

5- Mise en œuvre et suivi du contrat

- 5-1 Dialogue de gestion

Un comité de suivi chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer la bonne exécution du contrat, se réunira, à minima, à deux reprises durant le contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;

- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

• 5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements et services et au **8 juillet** pour les établissements et services des établissements publics de santé :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son Assemblée Générale/Conseil de surveillance, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le bilan des actions réalisées dans le cadre des **évaluations interne et externe** (annexe ⓾);
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;
- Un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

• 5-3 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la NIEVRE des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf. fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la NIEVRE, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

- 5-4 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- De non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- De non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.

6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2019.

Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM

❷ Convention d'habilitation aide sociale (non concerné)

❸ Synthèse du diagnostic partagé

❹ Fiches-actions (tableau de mesures nouvelles envisagées au cours du CPOM)

❺ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

❻ Arrêté portant autorisation des frais de siège (non concerné)

❼ PPI concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)

❽ PGFP 2018 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)

❾ Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) (non concerné)

❿ Plan d'action des évaluations internes et externes

Fait en 3 exemplaires originaux.

Date de signature : Le

Pierre PRIBILE	**Alain LASSUS**	**Christel ROUSSEL**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	**Président du Conseil départemental de la Nièvre**	**Représentant légal de l'organisme gestionnaire**

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT : **SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE 2019 A 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET L'EHPAD LES OPALINES A LA CHARITE SUR LOIRE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale ;
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;
VU l'Arrêté n°D02-500 du 25 mars 2002 autorisant la cession de la « Résidence Les 3 Fontaines » de type CANTOU à La Charité-sur-Loire, à la Société de Gestion des Maisons de retraites (S.G.M.R.) – Groupe « LES OPALINES » à Beaune (21200) ;
Vu l'Arrêté n°D2006-478 du 9 mai 2006 autorisant le transfert de la maison de Retraite « LES OPALINES » à La Charité-sur-Loire et sa transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 65 places dont 3 d'accueil de jour et 2 d'hébergement temporaire ;
VU l'Arrêté n°D09-1149 du 12 novembre 2009 autorisant l'extension de 10 lits de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « LES OPALINES » à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
VU l'Arrêté conjoint n°ARSB/DOSA/O/11.0123 et n°D11-1091 du 13 Octobre 2011 modifiant la capacité de l'EHPAD « LES OPALINES » à LA Charité-sur-Loire ;
VU l'Arrêté conjoint n°2016-DA-R-267 et n°D17-117 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL LES OPALINES La Charité-sur-Loire pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES sis à La Charité-sur-Loire ;
VU la Délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 4 février 2019 ;
VU le plan d'action 2016-2021 du Département de la Nièvre ;

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle version du CPOM 2019 - 2023 de l'EHPAD Les Opalines à La Charité-sur-Loire, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
02 JUIL. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social

Conclu entre :

l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil départemental de la NIEVRE

Et LES OPALINES – LA CHARITE-SUR-LOIRE

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

NIÈVRE le département

Les Opalines
Maisons de retraite médicalisées & Services à domicile

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

SOMMAIRE

1- Préambule 4

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat 4

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM 7

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM 9

5- Mise en œuvre et suivi du contrat 16

6- Révision du contrat 18

7- Durée du contrat 18

8- Traitement des litiges 19

9- Liste des annexes au CPOM 20

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté paru le 2 juillet 2018 ;

Vu le Schéma régional de santé validé en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24/04/2018 de programmation des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental de la NIEVRE ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE Pierre ;

Vu la décision n°2018-019 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 01/07/2019 ;

Considérant que la convention tripartite pluriannuelle et son avenant couvrant la période du 01/07/2009 au 30/06/2014 est arrivée à échéance ;

Entre les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général,

- Le département de la NIEVRE, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

- L'EHPAD Les Opalines-La Charité/Loire, représenté par Monsieur Fouad DJEGHLAL, Directeur de l'établissement, autorisé à signer au nom et pour les établissements et structures visées au contrat,

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la NIEVRE et l'EHPAD Les Opalines-La charité/Loire conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la NIEVRE et l'EHPAD Les Opalines-La charité/Loire, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

• 2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	LES OPALINES Siège social « SGMR » (Groupe Les Opalines)
Adresse	12 rue Gustave Eiffel, 21200 BEAUNE
☎	03.80.26.29.30
N° FINESS juridique	210007118
Représentant juridique	Stéphane CAVAILLON PINOD, Gérant
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Non concerné car les frais de siège sont financés par la section hébergement.
Etablissement(s) Raison sociale	LES OPALINES/LA CHARITE
Adresse	50 rue de la Résistance – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
N° FINESS géographique	580972172
☎	03.86.70.20.05
🖱	direction-lacharite@lesopalines.fr
Statut juridique	Privé lucratif
Directeur(ice)	Fouad DJEGHLAL, Directeur de l'EHPAD LES OPALINES - LA CHARITE SUR LOIRE.

Annexe :

❶ **Organigramme de l'entité juridique** à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)

- 2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants :

☒ Secteur médico-social – Champ « Personnes Agées »
☐ Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées »

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (Adresse)	FINESS ET (géographique)	Date de dernière autorisation	Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés	Capacité autorisée (nombre places)	Capacité financée (nombre de places)	Nombre de places habilitées à l'aide sociale	Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]
EHPAD LES OPALINES/LA CHARITE	50 rue de la Résistance – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE	580972172	04/01/2017	***Public : Personnes âgées dépendantes***				NON
				Hébergement permanent	70	70	0	
				- Dont places en unité Alzheimer	11	11	0	
				Hébergement temporaire	2	2	0	

- 2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale

- 2-4 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

Sont présentés ci-après les partenariats indispensables et effectifs

Convention de coopération et partenariat avec le secteur médico-social :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (Préciser les ESMS concernés)
Convention de partenariat avec les EHPAD	03/10/2014	EMERAUDE 58/CNSP
Convention de partenariat EHPAD / HAD	27/05/2014	HAD 58 NIEVRE / Croix rouge française
Convention entre l'EHPAD Les Opalines et la société SOS Oxygène IDF Est Vierzon	14/06/2017	SOS Oxygène
Convention pour l'accès aux soins Bucco-dentaire des résidents	04/01/2016	Mutualité Française Bourgogne

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (Préciser les ESMS concernés)
Convention de partenariat	17/12/2009	CHS de la Charité sur Loire
Convention de fonctionnement entre clinique et EHPAD	27/06/2013	SARL Clinique de Cosne sur Loire
Convention relative aux modalités de coopération entre un établissement de santé et EHPAD	26/10/2018	CLINEA
Convention de fonctionnement entre service de soins de suite et de réadaptation et EHPAD	14/02/2013	SSR LA VENERIE
Convention relative aux modalités de coopération entre un établissement de santé et EHPAD	27/08/2010	Centre Hospitalier Henri DUNANT

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :
(A titre d'exemple : collaborations, temps partagés de professionnels, ...)

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (Préciser les ESMS concernés)
Convention de partenariat	13/03/2014	Union sportive Charitoise de Handball (USCHB)
Convention de bénévolat	05/09/2013	Chantal PEUGNET
Convention de bénévolat	02/01/2012	Marie-Evelyne WEINGARTEN
Convention de bénévolat	01/01/2016	Josiane BEAUCERF
Convention de bénévolat	01/01/2016	Daniel GENTY
Convention de mise à disposition de moyens	10/12/2009	SARL COIFFURE DANIEL
Convention de dépôt et gestion de distributeurs automatiques	20/03/2012	SARL MAILLOT DISTRIBUTION
Convention de mise à disposition de partenariat	31/01/2014	Pédicure-Podologue Damien LANOUE

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

• 3-1- Objectifs régionaux

L'Agence Régionale de Santé, le département de la NIEVRE, et le(s) ESMS(s) couvert(s) par le présent contrat réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement**. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Le diagnostic partagé traite les thématiques prioritaires nationales suivantes :

- **L'expression et la participation individuelle et collective des usagers** : la capacité de l'ESMS à prendre en compte dans son projet d'établissement /projet de service d'une part et dans chaque projet personnalisé d'autre part, les besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial ;
- **Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM** : transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de la gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats. Lorsqu'un ou plusieurs établissements couverts par le contrat présentent de graves difficultés financières, le

CPOM prévoit un plan de rééquilibrage des recettes et des charges permettant un retour à une situation financière satisfaisante dans un calendrier concerté, conformément aux dispositions de l'article L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes** : développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social, des prestations d'hospitalisation à domicile, afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge ;

- **Développement de la qualité de la prise en charge des usagers** : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 4 ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- Soutien à domicile,
- Territorialisation,
- Efficience,
- Inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs du Parcours « Personnes Agées » déclinés dans le PRS 2018-2022 :

- **PARCOURS « PERSONNES AGEES »**

  • Adapter l'offre de prise en charge en établissement médico-social à l'augmentation de l'âge et de la dépendance à l'entrée, consécutive au renforcement du soutien à domicile
  • Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge
  • Participer à la structuration de la filière gériatrique sur le territoire régional pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences
  • Garantir une organisation efficiente au service des personnes âgées accompagnées
  • Initier ou développer la qualité de vie au travail, en lien avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence, pour permettre un meilleur accompagnement des personnes âgées

L'Agence Régionale de Santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT » : Tiré du rapport "zéro sans solution" de Denis PIVETEAU, la démarche " Réponse Accompagnée Pour Tous" (RAPT) est un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé afin d'éviter toute rupture de parcours.
L'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, définit le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent (DOP).

La loi pose le principe d'une double orientation au sein du Plan personnalisé de compensation avec :

- En premier ressort une réponse "sans contrainte de l'offre" et uniquement en fonction des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap, une réponse "idéale et cible";
- En second ressort, une réponse "aménagée" via le Plan d'accompagnement global (PAG) qui devient un nouveau droit.

Tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicité par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. Ainsi 5 indicateurs seront à renseigner annuellement dans le cadre du suivi de CPOM :

1) Nombre de GOS auquel l'établissement a participé / nombres de GOS auquel l'établissement a été convoqué
2) Nombre de PAG pour lequel l'établissement est concerné
3) Nombre de situation pour lesquelles l'établissement est coordonnateur de parcours
4) Nombre de personnes admises issues de la liste prioritaire / nombre de personnes admises
5) Nombre d'orientations "renseignées" dans VT / nombre d'orientations prononcées

- **3-2- Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire**

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe ❸ **Synthèse du diagnostic partagé**).

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur-cible y sont précisées. Il convient de limiter le nombre d'indicateurs à suivre et de s'appuyer prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe ❹ **Fiche-actions**

Objectifs poursuivis	Fiche(s) action(s) n°	Catégorie ESMS concerné (EHPAD, SSIAD...)
Améliorer la qualité de vie des résidents de l'UVP	n°1	EHPAD
Améliorer la qualité de prise en soins des personnes âgées	n°2	EHPAD
Favoriser l'individualisation du séjour des personnes âgées	N°3	EHPAD
Gérer les compétences des professionnels salariés de l'EHPAD	N°4	EHPAD
Assurer le suivi des soins et mise en place d'actions de prévention	N° 5	EHPAD

Dans le cadre de la remise de l'ERRD, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 31 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM correspondant aux fiches actions qui doivent comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte. (cf. 5-2 Documents à produire en cours de contrat)

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévue par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016 généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettent en place d'un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réforment les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le nouveau modèle de tarification des EHPAD et des PUV s'applique depuis le 1er janvier 2017. Il est toutefois prévu une période transitoire durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - entre 2017 et 2021 concernant les financements relatifs aux soins et entre 2017 et 2023 concernant les financements relatifs à la dépendance.

Les ESMS non EHPAD qui intègrent ce CPOM seront soumis à l'EPRD l'exercice suivant la date d'effet du présent contrat et présenteront en n+2 un ERRD de l'exercice concerné.

Dans le cadre de la remise de **l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD),** au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services et au 8 juillet n+1 pour les structures rattachées à des établissements publics de santé, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

L'organisme gestionnaire peut, dans le cadre des instances qu'il met en place à cet effet, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services du champ du contrat et relevant du même secteur tarifaire, sous réserve que l'organisme gestionnaire garantisse une prise en charge de qualité au sein de toutes ses structures.

L'organisme gestionnaire peut également, toujours dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat, procéder à des modifications budgétaires concomitantes en dépenses et en recettes, entre toutes les structures du champ du contrat relevant du même secteur tarifaire, et conformes aux règles d'approbation telles que prévues à l'article L.315-15 du CASF. Ces modifications doivent être justifiées auprès des autorités de tarification dans le cadre du compte administratif ou de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère.

<u>ESSM déjà soumis à la procédure de l'EPRD depuis 2017</u> :
EHPAD Les Opalines-La Charité – Cadre normalisé : EPRD et ERRD simplifié

<u>Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'EPRD :</u>

Une annexe comportant l'activité prévisionnelle doit être transmise au plus tard le 31/10/n-1

Les autres documents constituant l'EPRD doivent être transmis 30 jours après la plus tardive des notifications de ressources allouées par le directeur du conseil départemental et par le directeur de l'ARS et au plus tard le 30 juin de l'exercice (article R.314-210 DU CASF) et doit comporter les éléments suivants :

- L'annexe EPRD simplifié comprenant notamment les comptes de résultat prévisionnels du budget principal
- Une annexe financière des charges et produits par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés (TPER)
- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :
  a) L'analyse globale des équilibres généraux, qui explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente ;
  b) L'activité prévisionnelle et les moyens du ou des établissements et services, comparés aux derniers exercices clos ;
  c) Pour les dépenses de personnel, l'analyse de l'évolution de la masse salariale.

Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'ERRD :

Les documents constituant l'ERRD sont à transmettre pour le 30 avril N+1

- L'annexe ERRD simplifié comprenant notamment les comptes de résultat réalisés du budget principal
- Une annexe financière des charges et produits réalisés par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau des Effectifs Rémunérés (TER)
- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :
  a) L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
  b) L'activité et le fonctionnement des établissements et services
  c) L'affectation des résultats.

- 4-1- Constitution de la/des Dotation(s) Globale(s) Commune(s) (DGC) « Assurance Maladie »

La/Les Dotation(s) globalisée(s) Commune(s) versée(s) par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits relatifs aux soins des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés.

Pour les EHPAD :

Le forfait global relatif aux soins :

Il est défini à l'article R. 314-159 du CASF, il correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire destiné à financer les places d'hébergement permanent (§ 1.1) et, le cas échéant, de financements complémentaires négociés dans le cadre du CPOM (§1.2).

Le taux d'évolution de la dotation globalisée commune « PA » découle des modalités de répartition de la Dotation Régionale Limitative fixée par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

- **Forfait soins lié aux places d'hébergement permanent (hors dispositifs Alzheimer)**

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2018	GMP		PMP		Option tarifaire (TP avec PUI / TP sans PUI/TG avec PUI/ TG sans PUI)	Valeur du point (tarif) 2018*	Base reconductible soins au 31/12/2018	Résultat de l'équation tarifaire = cible 2021 (valeur du point 2018)
			Valeur	Date de validation	Valeur	Date de validation				
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	70	710	07/09/2017	182	24/08/2017	TP sans PUI	10,17 €	**743.170,22 €**	97 854,20 €

** La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R.314-163 et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.*

La dotation soins de chaque EHPAD évoluera, afin d'atteindre la cible de financement en 2021. La cible de financement sera calculée en année n sur la base des GMPS de chaque établissement validés au plus tard le 30 juin n-1 et en n+1 pour les établissements validés après le 30 juin n-1.

❺ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

- **Financements complémentaires soins concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

Raison sociale	FINESS ET	Modalités d'accueil particulières (Hébergement Temporaire/ Accueil de Jour/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*/ Unité d'Hébergement Renforcé*)	Nombre de places installées au 01/01/2018	Base reconductible au 31/12/2018
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	Hébergement temporaire	2	24 596,30 €

- **Prise en compte de l'activité (article R 314-160 du CASF)**

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent sera inférieur au seuil fixé par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale en date du 28/09/2017, le directeur de l'agence régionale de santé pourra moduler le montant du forfait global de soins dans les conditions précisées dans cet arrêté.

L'activité réalisée est mesurée par le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent, calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée de places d'hébergement permanent, multiplié par le nombre de journées d'ouverture de l'établissement. Les absences de moins de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle sont comptabilisées comme des journées réalisées.

La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu.

L'autorité de tarification peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation.
Concernant les financements complémentaires et conformément à l'article R314-161 du CASF, l'ARS pourra moduler le montant du forfait en fonction des taux d'occupation connus.

- 4-2- Financements relevant de la compétence du département

Pour les EHPAD :

Le CPOM vaut convention pour le versement du forfait global relatif à la dépendance. Il prend en compte :

- *Le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées, calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du code de l'action sociale et des familles ;*

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le département d'implantation de l'établissement est calculée annuellement, selon l'équation tarifaire suivante :

Nouvelle équation tarifaire :

« 1° Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des " points GIR " obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ; »

« 2° Ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 ; »

« 3° Du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la

participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. »

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2018	GMP	
			Valeur	Date de validation
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	70	710	07/09/2017

La répartition par GIR des personnes hébergées au titre de l'hébergement permanent est fixée par le Procès-Verbal de validation du GMP.

Pour 2018, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du département à 7,30 € TTC.

La valeur de référence du point GIR départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée départementale. Le forfait global dépendance « cible » de l'établissement, hors déductions, est arrêté **à 437.046,94 €.**

Mise en place d'une convergence tarifaire :
Dès le 1er janvier 2017, le calcul du forfait dépendance cible induit une convergence tarifaire sur 7 ans ; ceci porte le forfait de l'EHPAD à :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	393 576,60€	370 415,25€	383 741,59€	397 067,93€	410 394,27€	423 720,61€	437 046,94€

L'évolution pluriannuelle indicative ci-dessus s'entend hors intégration de résultat antérieur, hors nouvelle validation du GMP, hors variation de la valeur du point GIR voté par l'Assemblée départementale, hors prise en compte du taux d'occupation – qui ne sera applicable qu'à compter de 2018 –, hors déductions et sous réserve du budget de la collectivité, voté annuellement par le département.

Le Conseil départemental précise que les résidents bénéficiaires de l'APA dans l'établissement conservent à leur charge non seulement le ticket modérateur (GIR 5-6), mais également pour certains d'entre eux du fait de leurs ressources, la participation à leur dépendance, conformément aux notifications individuelles.

Il appartient à l'établissement de facturer à leurs résidents ce ticket modérateur ainsi que la participation restant à leur charge en fonction de leurs ressources tels que ces éléments figurent sur la notification qui a été transmise par le Conseil départemental, en mettant à jour, le cas échéant, ces montants par rapport à l'actualisation du prix de journée.

Le Conseil départemental versera un **F**orfait **G**lobal **D**épendance **D**épartemental (FGDD) calculé sur la base du forfait transitoire, en tenant compte de la répartition des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Département de la Nièvre.

Chaque année, l'établissement transmet l'annexe activité 4A reprenant la répartition prévisionnelle des résidents Nièvre/Hors Nièvre sur le critère de leur domicile de secours. Cette répartition prévisionnelle servira de base au calcul du FGDD.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

A l'issue de la clôture des comptes, l'établissement devra communiquer le montant perçu par lui au titre de l'exercice N :

- de l'ensemble des participations financières des résidents à leur dépendance
- du montant perçu par l'établissement dans le cadre de la facturation aux autres départements et relatif aux résidents dont le domicile de secours est situé en dehors du département de la Nièvre.

Le Conseil départemental pourra demander tout justificatif comptable à l'appui de ces éléments.

Il sera alors procédé à un ajustement du FGDD destiné à garantir une dotation départementale fixée au plus juste de l'activité réalisée par l'établissement.

- **Financements complémentaires concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

En plus de la part versée par le département, le forfait global dépendance pourra inclure des financements complémentaires définis dans le CPOM, le cas échéant.

Raison sociale	FINESS ET	Modalités d'accueil particulières (Hébergement Temporaire/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*/ Unité d'Hébergement Renforcé*)	Nombre de places installées au 01/01/2018
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	Hébergement temporaire	2

Le taux d'activité de l'hébergement temporaire à réaliser est progressif pour les 5 années du CPOM :

Année	Taux d'occupation prévisionnel	Nombre de jours à facturer	Dotation
2019	60 %	438 journées	**6 578,76€**
2020	65 %	475 journées	**7 381,50€**
2021	70 %	511 journées	**8 206,66€**
2022	75 %	548 journées	**9 085,84€**
2023	80 %	584 journées	**9 992,24€**

Dans l'hypothèse où l'activité réalisée serait inférieure à ce taux, et sous réserve de circonstances susceptibles de justifier tout ou partie de cette sous-activité, la part du forfait global dépendance allouée au titre de l'accueil temporaire fera l'objet d'un abattement qui sera égal à la moitié de la différence entre l'objectif d'activité fixé dans le CPOM et l'activité effectivement constatée.

- 4-3- La tarification de l'hébergement (non concerné)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- 4-4 SYNTHESE des Dotations Globalisées Communes (DGC) et autres financements éventuels

Base du CPOM : n-1 (2018)	DGC « Assurance Maladie »	DGC « département »	TOTAL
Hébergement permanent	743 170,22 €	370 415,25 €	**1 113 585,47 €**
Hébergement temporaire	24 596,30 €	10 454,50 €	**35 050,80 €**
TOTAL	**767 766,52 €**	**380 869,75 €**	**1 148 636,27 €**

Ces dotations globalisées pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat (notamment en raison de la convergence tarifaire, comme indiqué précédemment, impactant les financements relevant des sections dépendance et soins) et des taux d'actualisation fixés annuellement.

- 4-5 Autres dispositions financières

  - Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM. Le résultat des sections tarifaires constaté dans le cadre normalisé de présentation tarifaire à l'ERRD sera affecté globalement sur les sections tarifaires soins+dépendance selon les modalités suivantes :

- Résultats excédentaires

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat (compte 119)
2. à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier dans la limite de 5 % du montant de la Dotation Globale Commune des sections tarifaires dépendance + soins (compte 10686) ;
3. puis, le cas échéant, au compte de report excédentaire, notamment en vue de financer les fiches actions (compte 110) ;

Conformément à l'article R 314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements non habilités ou minoritairement habilités à l'aide sociale, une affectation à l'investissement, en réserve de trésorerie ou en compensation des charges d'amortissement du résultat constitué sur les sections « soins » et « dépendance » n'est pas possible.

- Résultats déficitaires

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Le déficit doit être couvert :

- En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire du compte de résultat (compte 110) ;
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation (compte 10686) ;
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire (compte 119)

- Réserves et provisions

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre, chaque année dans le cadre de l'ERRD, un état détaillé (montant et objet des dotations et reprises de l'année) des réserves, provisions et « fonds dédiés » par financeur.

Base n-2 du CPOM issue des données du diagnostic partagé :

Etat consolidé des réserves/ reports à nouveau et provisions		*Réserve de compensation des déficits (10686)*	*Réserve compensation charges amortissement (10687)*	*Réserve d'investissement (10682)*	*Réserve de Trésorerie (10685)*	*Réserve des plus values nettes - public (1064)*	*Financement de mesures non pérennes (1151)*	*Déficit non repris (114)*	*Report à nouveau déficitaire (11519)*	*Report à nouveau excédentaire (11510)*	*TOTAUX*
au 31/12/2017	SOINS								-10 065,25 €		-10 065,25 €
	DEPENDANCE								-15 646,46 €		-15 646,46 €
	TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 711,71 €	0,00 €	-25 711,71 €

- Dépenses rejetées

Conformément à l'article article R314-236 du CASF, l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation de la dotation globale et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la dotation globale de l'exercice n+2.

Conformément à l'article L.313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que l'autorité de tarification constate des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la DGC concernée de l'exercice n+2.

5- Mise en œuvre et suivi du contrat

- 5-1 Dialogue de gestion

Un comité de suivi chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer la bonne exécution du contrat, se réunira, a minima, à deux reprises durant le contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;

- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

• 5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements et services et au **8 juillet** pour les établissements et services des établissements publics de santé :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son Assemblée Générale/Conseil de surveillance, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le bilan des actions réalisées dans le cadre des **évaluations interne et externe** (annexe ⓾);
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;
- Un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

• 5-3 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la NIEVRE des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la NIEVRE seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la NIEVRE, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

- 5-4 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- De non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- De non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.

6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2019.

Il met fin aux conventions et contrats précédents.

Au plus tard six mois avant l'échéance du contrat, si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Traitement des litiges

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. Le comité de suivi est composé de l'organisme gestionnaire, de l'ARS et du Conseil département. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
❷ Convention d'habilitation aide sociale (non concerné)
❸ Synthèse du diagnostic partagé
❹ Fiches-actions (+ tableau de montée en charge ETP + tableau des effectifs)
❺ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD
❻ Arrêté portant autorisation des frais de siège (non concerné)
❼ PPI concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)
❽ PGFP 2018 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)
❾ Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) (non concerné)
❿ Plan d'action des évaluations internes et externes

Fait en 3 exemplaires originaux.

Date de signature : Le

Pierre PRIBILE	**Alain LASSUS**	**Fouad DJEGHLAL**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	Président du Conseil départemental de la NIEVRE	**Directeur EHPAD Les Opalines – La Charité sur Loire**

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

RAPPORT : **APPEL A PROJETS 2019 : PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Régional de Santé 2018-2027 de Bourgogne Franche-Comté,
VU le Plan Régional de Santé Environnement 3 – axe 5 – objectif 13,
VU le Budget Primitif 2019 approuvé par l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à répondre à l'appel à projets de l'ARS et de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Pôle de légalité le
02 JUIL. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Budget prévisionnel

Ce tableau est sous format Excel de façon à faciliter les calculs automatiques des sommes.

a) Dépenses externalisées faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire et numéro devis
Kit qualité de l'air (mesure des différents polluants)	149	
Indicateur de la qualité de l'air (mesure CO_2)	70,00	
Formation Santé Environnementale (Enseignement théorique + hébergement)	6 884,00	
TOTAL des dépenses	7 103,00	

b) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	année	Nom et qualité de l'intervenant	Temps prévu pour l'action (jours)(a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + Charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)
Formation personnel	2020/2023	LEGER Catherine	15j	134,00	2 010,00		
Encadrement	2020/2023	PORTA Marie-Agnes	3j	413,00	1 239,00		
Secrétariat	2020/2023	BABUT Cynthia	1j	224,00	224,00		
Total dépenses			0,00		3 473,00	0.00	

Pour les frais salariaux, joindre les fiches de paye correspondant à la période considérée, ou la (les) fiches de paie du (des) mois de décembre de l'année du projet

c) Autres frais internes

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir
Communication	200,00	
Autres (préciser)		
TOTAL des dépenses	200,00	

d) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (€)
Frais facturés+ autres frais	7 303,00
Frais salariaux	3 473,00
Total	**10 776,00**

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

RAPPORT : **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE MINEURS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Budgets Annexes - Politique bâtiments départementaux)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2019 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le vote du budget lors des séances du 25 et 26 mars 2019 et notamment le Rapport BP 2019-1 Budget annexe MADEF,
VU le Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1er avril 2019, et notamment les articles relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée,
VU la restructuration de l'établissement avec la construction d'un nouvel établissement dans le cadre de la politique des bâtiments départementaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition foncière des terrains de Nièvre Aménagement constituant l'emprise d'environ 18 400 m² du projet qui impacte les parcelles cadastrées à NEVERS section CH numéros 11, 13, 14, 15, 22, 476, 479 et section CZ numéros 114, 135, 137, 139, 141 au prix de 332 130 € HT, hors frais d'acte notarié et de géomètre,

- **D'APPROUVER** le programme relatif à l'opération de construction d'un établissement d'accueil de mineurs,

- **D'APPROUVER** le montant estimé de 21 360 000 € TTC pour le coût de l'opération.

- **D'AUTORISER** à lancer le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

- **D'ARRÊTER** à trois, le nombre d'équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir.

- **DE FIXER** à 75 680 € TTC, l'indemnité allouée à chacun des deux candidats non retenus,

- **D'ARRÊTER** la liste du jury qui s'établit ainsi :

liste des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

Président : Monsieur Alain LASSUS,
ou son représentant : Monsieur Daniel BOURGEOIS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Membres titulaires : Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Michel MULOT
Madame Delphine FLEURY
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Thierry FLANDIN

Membres suppléants : Madame Stéphanie BÉZÉ
Madame Jocelyne GUÉRIN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Myrianne BERTRAND
Monsieur Michel VENEAU

liste des représentants de la maîtrise d'œuvre :

- Quatre architectes désignés par l'ordre des architectes de Bourgogne.

liste des personnalités compétentes :

- *Un responsable d'une maison de l'enfance d'un département voisin*
- *Un représentant de l'ARS*

Assisteront aux débats sans prendre part à la délibération :

- Programmiste EMBASE dont l'une des missions de son marché, est l'analyse des candidatures, des projets et de la présentation au jury.
- DDCSPP.
- Le payeur départemental.
- Représentant de l'administration de l'établissement.
- Représentant de la MOD.
- DGCCRF.
- Le CAUE.
- Les services du conseil départemental.

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

- **D'APPROUVER** le montant estimé de 600 000 € TTC pour le coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation, dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues et afférentes à cette opération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Construction d'un établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance

Programme fonctionnel détaillé

19/06/2019
V2
SO1917P
CD - AW

43 rue de la Brèche aux Loups – 75012 **PARIS** 15 avenue de la Paix – 67000 **STRASBOURG** 29 bis boulevard de Strasbourg – 31000 **TOULOUSE**

contact@embase.fr _ **www.embase.fr**

SAS au capital de 3 200 000€ – RCS Paris 842 930 135 – SIRET 842 930 135 00018 – N° TVA intra. FR 36 842 930 135 – APE 7112B

SOMMAIRE

1. Introduction 4
1.1. Présentation de l'opération 4
1.2. L'accueil des mineurs confiés à l'ASE 4
2. Programme, mode d'emploi 5
2.1. Document source de création architecturale 5
2.2. Contenu du programme 5
2.3. Principes généraux de formalisation 6
3. Les objectifs de l'opÉration 9
3.1. Objectifs architecturaux 9
4. Contexte gÉNÉral du site 10
4.1. Localisation et contexte urbain 10
4.2. Contraintes réglementaires 13
4.3. Servitudes 16
4.4. Topographie du site 16
4.5. Données climatiques générales 17
4.5.1. Précipitation et température moyenne (source Climate Data) 17
4.5.2. Rose des vents (source Windfinder) 17
5. Programme fonctionnel 18
5.1. Présentation de l'opération, de ses enjeux et des objectifs du Maitre d'Ouvrage 18
5.1.1. Les dysfonctionnements actuels 18
5.1.2. Objectifs du nouvel établissement 19
5.2. Définition des besoins 20
5.2.1. Les utilisateurs 20
5.2.2. Les usagers 20
5.2.3. L'organisation des unités de vie 21
5.2.4. Les besoins en surface 22
5.2.5. Tableau des surfaces 22
5.3. Organisation fonctionnelle des locaux 24
5.3.1. Organisation générale du site 24
5.3.2. Spatialisation sur le site 25
5.4. Accueil, administrations et espaces partagés 26

5.4.1. Schéma de fonctionnement 26
5.4.2. Besoins en surface 27
5.4.3. Description par entité 28
5.5. Unités de vie 38
5.5.1. Schémas de fonctionnement des unités de vie 39
5.5.2. Besoins en surface 42
5.5.3. Description par entités 43
5.6. Services techniques 58
5.6.1. Schéma de fonctionnement des services logistiques 58
5.6.2. Tableau des surfaces 59
5.6.3. Description par entités 59
5.7. Espaces extérieurs 70
5.7.1. Espaces extérieurs enfants 70
5.7.2. Stationnements 71

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

1. INTRODUCTION

1.1. Présentation de l'opération

Le Conseil Départemental de la Nièvre envisage de regrouper sur un site unique, à Nevers (58), l'ensemble des services liés à l'accueil et à la prise en charge des mineurs actuellement installés sur plusieurs sites et présentant des dysfonctionnements et des manques.
Cette décision est principalement motivée par le fait que les bâtiments ne sont aujourd'hui plus adaptés à l'accueil des enfants dans des conditions optimales, de plus, la séparation géographique des deux établissements entraine des dysfonctionnements.

La mise en œuvre du projet d'établissement développant une prise en charge spécifique à chaque âge devrait ainsi être facilitée et pourrait permettre d'offrir de nouvelles fonctionnalités. Par ailleurs, les regroupements permettront de créer des synergies et de faire des économies d'échelle.

La situation immobilière actuelle ne permettant pas d'évoluer dans les projets d'établissement ajoutée aux difficultés techniques d'exploitation ont conduit l'établissement à élaborer un projet en vue d'un projet immobilier.

C'est dans ce contexte que le département de la Nièvre a lancé une étude de programmation visant à proposer un nouveau projet adapté aux besoins de l'établissement.
Les utilisateurs de l'établissement sont associés à la définition du projet.

1.2. L'accueil des mineurs confiés à l'ASE

L'établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance a pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger, confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est un établissement sujet à réaliser des accueils d'urgence de mineur, ainsi il est ouvert tous les jours, 24h/24.
Le placement dans un foyer de l'enfance a pour but d'assurer la sécurité de l'enfant, aussi bien physique que psychologique, sa santé, son éducation et son développement. Ces missions sont réalisées autant que possible avec les détenteurs de l'autorité parentale.

Les enfants sont accueillis de façon temporaire dans l'établissement dans le but de réaliser une observation afin de pouvoir ensuite proposer une orientation dans une structure spécialisée, dans une famille d'accueil, dans un accueil collectif... Le temps estimé d'une période d'observation est de 6 mois, cependant il a été observé que les enfants sont souvent amenés à rester plus longtemps au sein de la structure. Aujourd'hui, les enfants restent en moyenne 18 mois.
Une spécificité du nouvel établissement se trouve dans la création de 3 MECS (Maison d'Enfant à Caractère Social), dans lesquelles les enfants seront accueillis sur de plus longues périodes, en moyenne 2 ans.

2. PROGRAMME, MODE D'EMPLOI

Le Programme exprime les choix et contraintes des constructions neuves pour l'établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance, les besoins en locaux et aménagements tels qu'ils peuvent être appréciés à ce stade pour chaque ensemble fonctionnel. Il intègre l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce document apporte des réponses et des bases solides aux concepteurs et fournit des choix fonctionnels et dimensionnels qui permettent d'assurer le déroulement du projet sans remise en cause fondamentale.

Il constitue également l'engagement du Maître d'ouvrage à partir duquel l'équipe de conception pourra s'engager sur les partis d'aménagement et architectural, sur les coûts, sur le phasage et sur les délais.

2.1. Document source de création architecturale

Le Programme est le recueil des besoins des utilisateurs, des exigences du Maître d'ouvrage et des contraintes du site. Il n'est en aucun cas une contrainte pour l'expression architecturale et les solutions techniques.

Dans tous les cas, les concepteurs exerceront leur latitude de proposition dans le cadre du respect du montant prévisionnel des travaux et dans la recherche d'un coût de fonctionnement optimisé.

L'ambition du programme est de favoriser l'émergence de solutions originales et adaptées, tout en rendant disponible, pour les concepteurs, l'ensemble des informations et données du problème, avec une bonne fiabilité quant à leur pérennité.

2.2. Contenu du programme

On ne saurait trop insister sur le fait que le Programme constitue un tout dont les différents éléments – tableaux de surfaces, textes, schémas de relations et fiches techniques – doivent être utilisés conjointement pour faciliter le travail des concepteurs, et rendre cet outil le plus souple possible.

Le Programme est ici organisé en 2 volumes :

- **Le programme fonctionnel** du nouvel établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance. Ce document établit une présentation générale du bâtiment. La description de chaque sous-ensemble fonctionnel est abordée de manière systématique et selon la structure du tableau des surfaces. Le chapitre se poursuit par une description détaillée de chaque local.
- **Le programme technique** synthétise les obligations de résultat générales et touche l'ensemble du programme. Ces éléments sont très détaillés pour fournir une référence suffisante à la définition des coûts de construction au stade de l'APD.

Ces éléments sont complétés par les fiches techniques. Elles détaillent, pour chacun des locaux, les caractéristiques techniques, les équipements à intégrer dans chaque espace et l'utilisation du local, les équipements mobiliers hors prestation qui pourront y être positionnés.
Les fiches techniques sont structurées sur la même logique que les éléments techniques de manière à faciliter leur lecture et leur mise en cohérence.

2.3. Principes généraux de formalisation

Le Programme est composé de quatre supports d'informations redondants et complémentaires. La dénomination des sous-ensembles et des espaces est unifiée entre les tableaux, le texte, les schémas et les fiches techniques.

Le tableau des surfaces décrit les espaces de manière quantitative et offre une compréhension globale des sous-ensembles fonctionnels. Il chiffre les espaces du programme en surfaces utiles, c'est-à-dire hors les circulations horizontales ou verticales, hors les espaces de service et hors les gaines et les réseaux techniques. Un taux est appliqué à ces surfaces en fonction des besoins en installations techniques et en surface de fonctionnement. L'application de ce taux donne la surface dans œuvre (SDO) du projet.

Depuis le 1er mars 2012, la SHON et la SHOB disparaissent des documents administratifs (permis de construire) et sont remplacées par la « Surface de plancher ». Cette surface de plancher s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre.

Ainsi, contrairement à la SHON et à la SHOB, la surface de plancher est calculée à partir du nu intérieur des façades. Cette notion se rapproche de la notion de SDO. La notion de Surface de plancher n'a pas été utilisée dans le présent programme.

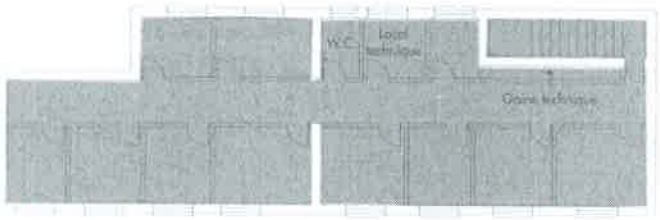

Surface dans oeuvre (SDO)

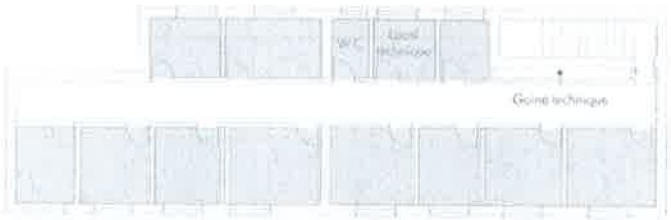

Surface utile (SU)

Source : Guide Bonhomme, édition du Moniteur.

Tableau récapitulatif des typologies de surface

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Types de locaux	Types de surface				
	SHOB	SHON	Surface plancher	SDO	SU
Locaux support d'une activité					
Espaces d'attentes intégrés aux circulations					
Sanitaires					
Hall d'entrée et sas d'accès (Hall, Sas véhicules...)					
Archives					
Bureaux, salles de réunion, cafétéria...					
Circulations verticales (niveau servant d'emprise, rampes et ascenseurs avec h>1,80m)					
Circulations verticales (niveau servant d'emprise, rampes et ascenseurs avec h<1,80m et autres niveaux)					
Circulations horizontales					
Coursives permettant l'accès à des locaux					
Niveau intermédiaires (mezzanine, galeries, paliers)					
Closions mobiles					
Cloisons fixes					
Murs extérieurs					
Murs porteurs et éléments structuraux intérieurs					
Combles ou sous-sols aménageables (réserves foncières)					
Combles ou sous sol non aménageables (ou hsp <1,80m)					
Sous-sols ou niveaux aménageables (parking)					
Vérandas (Chauffée)					
Balcons loggias...					
Toitures terrasses, aménageables ou non					
Locaux techniques en étage courant					
Locaux techniques en combles, sous-sol, terrasses					
Gaines techniques (niveau servant d'emprise)					
Gaines techniques (autres niveaux)					

La description des espaces adopte une structure similaire à celle du tableau des surfaces. Les espaces apparaissent en gras, pour leur première occurrence, dans le texte afin de les identifier.

Les fonctions de chaque espace, les types d'implantations et les usages qui s'y déroulent ont été exposés avec suffisamment de détails pour que le concepteur puisse comprendre les motivations des obligations de résultat qui leur sont demandées. Des principes et des dispositifs techniques sont exposés dans le corps du programme et sont repris dans les éléments techniques. Cette redondance est volontaire afin d'éviter toute dichotomie entre une approche architecturale et une approche technique. Le concepteur dispose ainsi d'une appréhension transversale des caractéristiques de l'espace, de ses qualités environnementales et de l'adéquation entre les usages et les équipements techniques.

Un **schéma fonctionnel** général présente les grands principes d'organisation à l'échelle du site et des bâtiments. Il présente les relations entre les ensembles fonctionnels, les proximités et les circuits des utilisateurs.

Des **schémas de fonctionnement** définissent les rapports entre les espaces, à l'intérieur d'un sous-ensemble, et entre les sous-ensembles. Ils sont conçus en plan et ne constituent en rien une indication de parti. Un schéma d'ensemble est présent à la fin des données générales, et certains schémas de détail sont insérés après la description de chacun des sous-ensembles. Les concepteurs

disposent de deux niveaux d'informations cohérentes entre eux et synthétisent les textes de présentation.

Chaque sous-ensemble dispose d'une couleur caractéristique. La proximité, plus ou moins grande, de ces symboles traduit l'intensité des besoins de voisinage des locaux et fonctions correspondantes. Les flux ou les relations entre les sous-ensembles ou les espaces sont indiqués par des flèches. Le choix s'est porté sur la limitation autant que faire se peut sur le nombre de ces relations, pour ne représenter que les liens essentiels, permettant d'apprécier les particularités des espaces et des usages.

Des symboles ont été implantés pour signifier les points de contrôle rendus nécessaires dans le cadre de la sécurisation du site et des bâtiments.

En cas de divergences involontaires entre le texte, les schémas ou les tableaux de surfaces, la plus contraignante des spécifications est à retenir.

3. LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

3.1. Objectifs architecturaux

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Qualité architecturale

L'architecture du bâtiment devra être respectueuse de son environnement immédiat. L'objectif principal de la construction du foyer est d'offrir des locaux adaptés et de qualité aux jeunes et au personnel.
Il s'agit d'optimiser les études de conception, les procédés de construction afin d'obtenir des économies d'échelles (achat, entretien maintenance, mutualisation des moyens humains...).
Les systèmes constructifs et les choix techniques réalisés devront permettre souplesse et modularité de manière à garantir l'évolution future du bâtiment.

Performance du bâti

La performance du bâti est recherchée dans un objectif de maîtrise des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance. Le principe d'une maintenance aisée du bâtiment sera pris en compte dès sa conception. L'utilisation importante des salles d'activités et des espaces de vie peut engendrer des dégradations. Un soin particulier sera donc apporté à la conception de ces espaces pour limiter les dégradations et faciliter la maintenance (configuration, revêtement).

Flexibilité et évolutivité

Le concepteur devra placer sa réflexion dans une stratégie immobilière qui garantisse à la fois la flexibilité et l'adaptabilité des installations et des bâtiments.

La flexibilité est la capacité du bâtiment à absorber les extensions, les changements d'utilisation, les déménagements de groupe d'un bâtiment à un autre ou les progrès technologiques susceptibles d'intervenir. Elle est fonction :

- De la conception générale d'ensemble ;
- Du degré de mobilité des cloisons ;
- Du choix de la trame et de la conception des façades ;
- Du choix et de la localisation des équipements.

L'adaptabilité est la capacité du bâtiment à connaître des modifications plus ou moins lourdes allant du recloisonnement interne à l'extension.
La localisation des équipements d'éclairage et de ventilation devra être telle qu'un déplacement de cloisons ne devrait pas entrainer d'interventions autres que légères et rapides sur ces équipements.

Entretien et maintenance

Le principe d'une maintenance aisée doit être pris en compte dès la conception du bâtiment.
Il convient de rendre la maintenance et l'entretien aisés par la conception des ouvrages et des équipements techniques : facilité de remplacement, facilité d'intervention, normalisation et standardisation des pièces.

4. CONTEXTE GÉNÉRAL DU SITE

4.1. Localisation et contexte urbain

Nevers, est une commune du centre de la France et se situe dans le département de la Nièvre en région Bourgogne-Franche-Comté.

Source : Géoportail

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le site sera implanté dans le quartier des Corbiers. Il est en retrait des grandes avenues et accessible depuis l'allée Marc Paillot, en impasse. La rue Marc Paillot est facilement accessible depuis le Boulevard du Pré Plantin et depuis la rue Romain Baron.

Source : Géoportail

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le site est situé proche des équipements publics :

- L'hôpital Pierre Bérégovoy
- Le lycée général et technologique Alain Colas
- Le lycée Professionnel Pierre Bérégovoy
- Le collège Les Loges
- Écoles maternelles et primaires
- Des commerces

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est desservi par les transports en commun :

- Ligne de bus 4
- Ligne de bus 11
- Ligne de bus 13
- Ligne de bus 14
- Ligne de bus T1

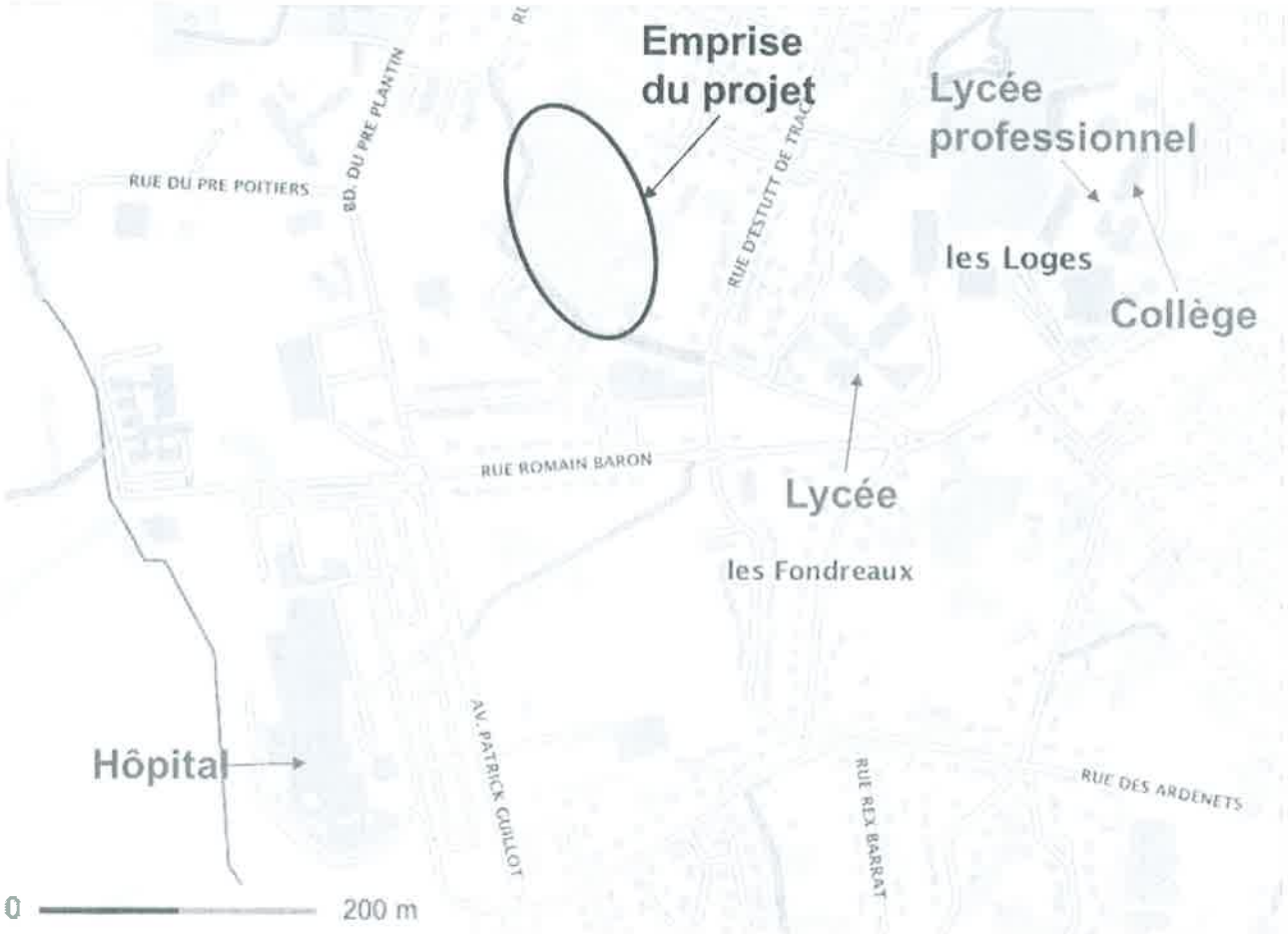

Source : Géoportail

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le site retenu pour la réalisation du projet se situe sur plusieurs parcelles :

- Pour la construction de l'établissement : une partie de la parcelle 11 ainsi que les parcelles 13, 14, 15, 22 et 479, représentant une superficie totale de 16 410 m².
- Pour la poche de stationnement : la parcelle 114, ayant une superficie de 1838 m².

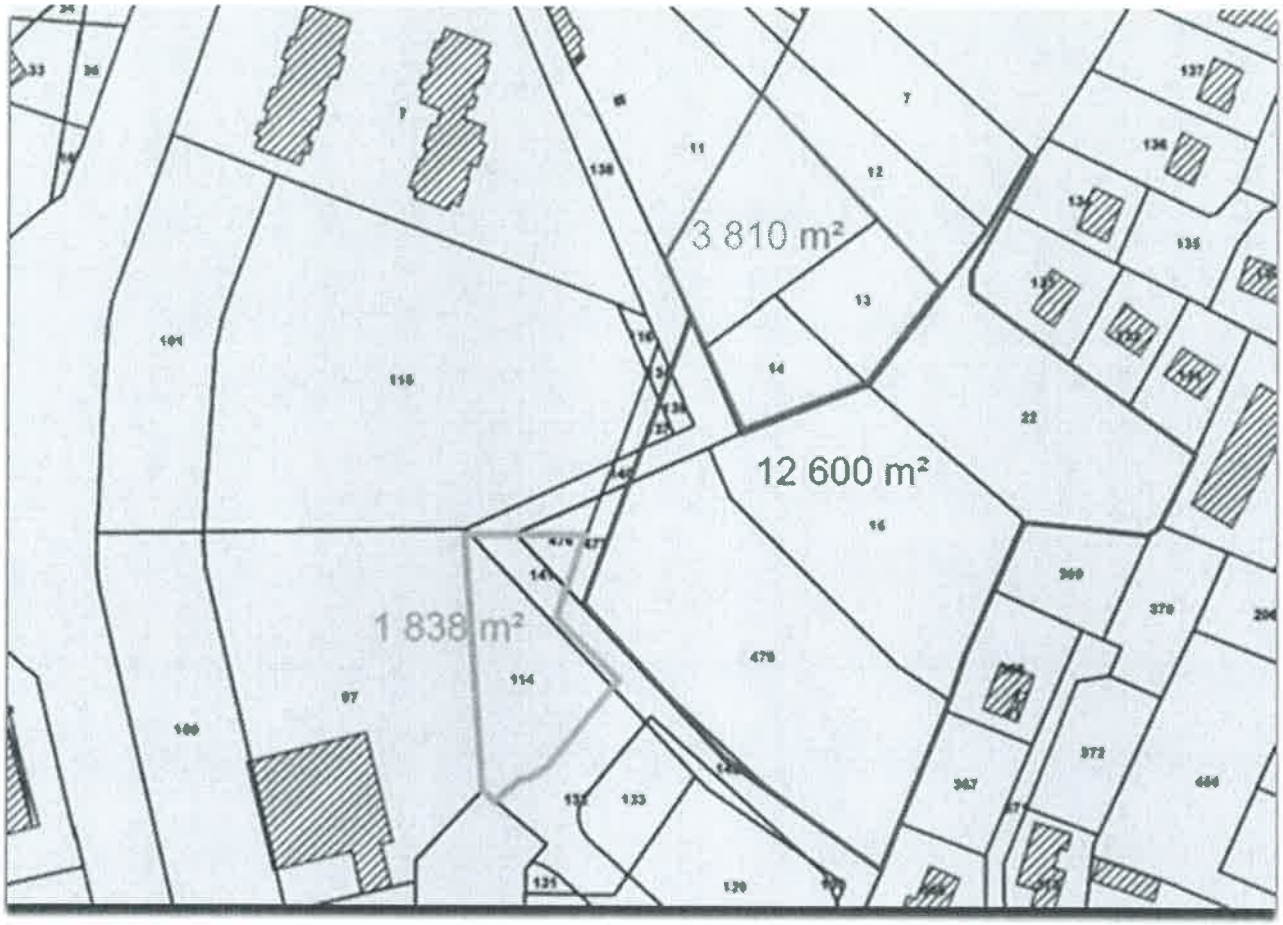

4.2. Contraintes réglementaires

Les parcelles pour la construction de l'établissement sont en zone UC.

« La zone UC est une zone urbaine, périphérique du centre ancien, où les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elle correspond à la première extension du bourg. »

La parcelle envisagée pour le stationnement est en zone UE3.

« Les zones UE sont affectées à toutes formes d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services. Les constructions d'habitation y sont interdites sauf celles qui sont nécessaires au gardiennage des locaux ou au fonctionnement des installations. »

Zone UC :

La zone UC représente une superficie de 16410 m². Elle est impactée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) Loire val de Nevers approuvé le 17 décembre 2001.
Les principales dispositions qui s'appliquent sur cette zone sont les suivantes :

Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40% de la superficie du terrain.
Dans le cas des équipements d'intérêt collectif et services publics : l'emprise au sol des constructions ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives patrimoniales.

Hauteur

- *La hauteur des constructions (H), hors annexes, ne doit pas excéder :*
  - *La distance (D) entre tout point de ces constructions et la limite de l'alignement opposé, actuel ou futur, soit H=D,*
  - *Et 9m.*
- *La hauteur des constructions annexes ne doit pas excéder 3m.*
- *Lorsque la voie est en pente, les façades bâtiments sont divisées en sections n'excédant pas 30m de longueur et la hauteur est prise au milieu de chacune d'elles.*

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- *Les constructions doivent être implantées en retrait de 5m minimum de l'alignement.*
- *Cas des équipements d'intérêt collectif et services publics : l'implantation des constructions n'est pas réglementée.*

Caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures

- *Les bâtiments doivent présenter une simplicité de volume, une unité et une qualité d'aspect, de matériaux et de couleur, compatibles avec la bonne économie de la construction, la tenue générale de la zone et l'harmonie de l'environnement lorsqu'il ne s'agit pas de constructions ou d'installations dont les caractéristiques sont déterminées par les impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.*
- *Les enduits seront traités de façon uniforme sur l'ensemble de la construction. La teinte des enduits et la peinture seront définies sur la base du nuancier annexé au présent document.*

Maîtrise de l'imperméabilisation des secteurs soumis au risque inondation

- *À l'intérieur de la zone soumise à l'aléa inondation figurant sur le document graphique du règlement représentant les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), 50% minimum de la surface de l'unité foncière doit être traité en espaces verts décomposés comme suit :*
  - *35% minimum de l'unité foncière en pleine terre*
  - *15% minimum de la surface de l'unité foncière en espaces verts complémentaires*

Les espaces verts complémentaires sont comptabilisés par application d'un coefficient pondérateur d'après les modalités suivantes :

- *1 pour les espaces verts de pleine terre ;*
- *0,7 pour les espaces verts sur dalles comprenant au moins 0,80m de terre végétale, ou les toitures végétalisées ;*
- *0,4 pour les surfaces semi-ouvertes (pavés drainants, stabilisés...) et les espaces verts sur dalle comprenant une épaisseur de terre végétale inférieure à 0,80m ;*
- *0 pour les surfaces imperméabilisées.*

Normes de stationnement pour les cycles non motorisés

- *Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, il est exigé 1 place pour 10 employés et des places visiteurs à définir en fonction des besoins.*
- *Les surfaces prises en compte dans le calcul des aires de stationnement pour les deux-roues non motorisés sont celles des planchers, mais aussi les surfaces verticales (mezzanine, racks...) spécialement aménagées à cet effet.*
- *Si l'espace destiné au stationnement vélo est situé dans le sous-sol d'une construction, il ne pourra pas être plus bas que le premier sous-sol.*

Zone UE3 :

Cette zone est impactée par les Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) Loire val de Nevers approuvé le 17 décembre 2001 et dont les dispositions réglementaires s'appliquent jusqu'à l'approbation de sa révision.

Emprise au sol

- Dans le seul secteur UE3, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70% de la superficie du terrain.

Maîtrise de l'imperméabilisation des secteurs soumis au risque inondation

- À l'intérieur de la zone soumise à l'aléa inondation figurant sur le document graphique du règlement représentant les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), 30% minimum de la surface de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts décomposés comme suit :

- *- 25% minimum de l'unité foncière en pleine terre*
- *- 5% minimum de la surface de l'unité foncière en espaces verts complémentaires*

Les espaces verts complémentaires sont comptabilisés par application d'un coefficient pondérateur d'après les modalités suivantes :

- *1 pour les espaces verts de pleine terre ;*
- *0,7 pour les espaces verts sur dalles comprenant au moins 0,80m de terre végétale, ou les toitures végétalisées ;*
- *0,4 pour les surfaces semi-ouvertes (pavés drainants, stabilises...) et les espaces verts sur dalle comprenant une épaisseur de terre végétale inferieure à 0,80m ;*
- *0 pour les surfaces imperméabilisées.*

Traitement des espaces libres

- *Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.*
- *La protection des plantations et des arbres à hautes tiges existantes est exigée, sauf si leur abattage est rendu nécessaire par le projet de construction ou d'aménagement.*
- *Il sera exigé un arbre de haute tige par tranche de 1000m² d'espaces verts de pleine terre. Le nombre d'arbres à planter sera arrondi au chiffre supérieur. La plantation d'arbres de haute tige n'est pas réglementée pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à 400m².*
- *Les aires de stationnement extérieures doivent recevoir un traitement paysager et être plantées au minimum d'un arbre ou d'une plantation arbustive pour 4 places de stationnement. Le nombre de sujets végétaux à planter sera calculé par tranche entamée.*

- *Les plantations devront être composées d'espèces locales.*
- ***L'ensemble de ces règles ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.***

4.3. Servitudes

- Servitude aéronautique : Altitude devant être respectée par les obstacles : 245 mètres.

4.4. Topographie du site

La topographie du terrain évolue entre 221 mètres au sud du terrain et 213 mètres au nord.

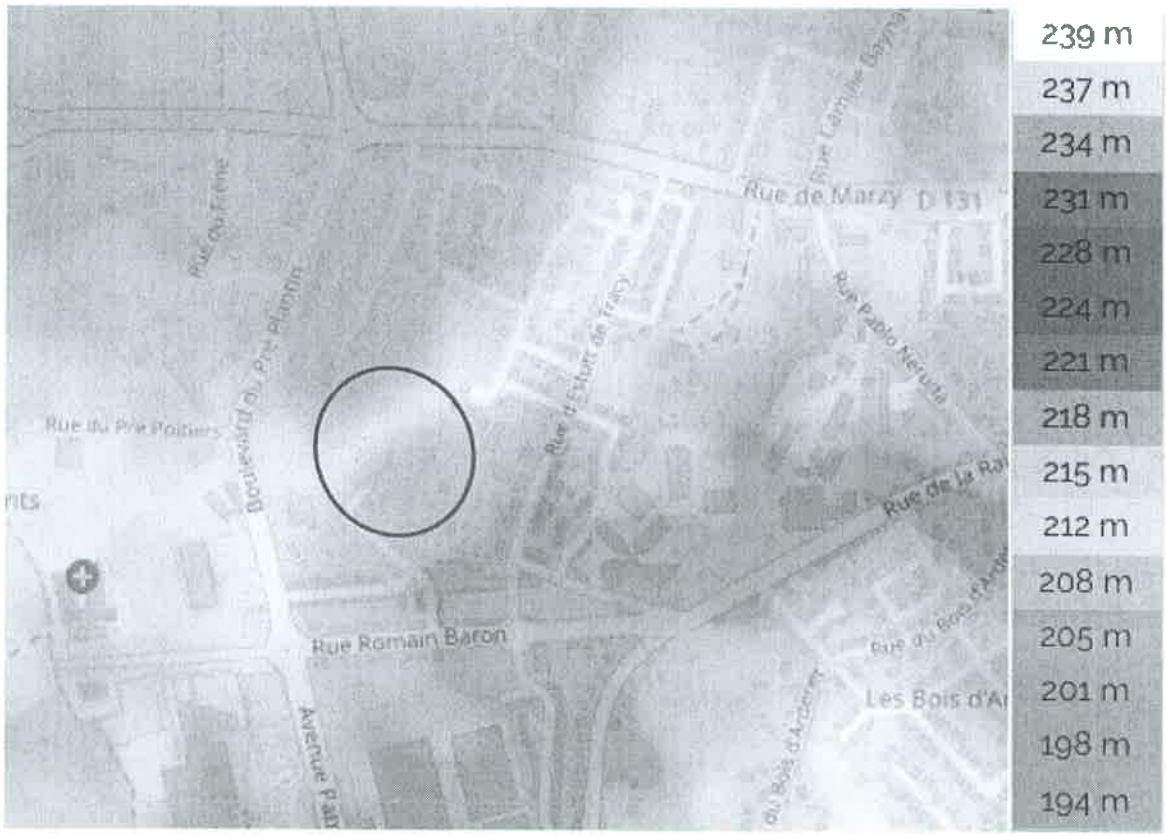

Source : topographie.com

4.5. Données climatiques générales

4.5.1. Précipitation et température moyenne (source Climate Data)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	2.8	3.6	7.5	9.8	13.5	16.8	18.5	18.1	15.7	11	6.7	3.6
Température minimale moyenne (°C)	-0.5	-0.2	2.2	4.4	8	11.2	12.6	12.3	10.2	6.2	3.2	0.7
Température maximale (°C)	6.2	7.5	12.8	15.3	19.1	22.4	24.4	24	21.3	15.9	10.2	6.5
Précipitations (mm)	63	54	48	50	76	74	57	68	65	63	63	67

4.5.2. Rose des vents (source Windfinder)

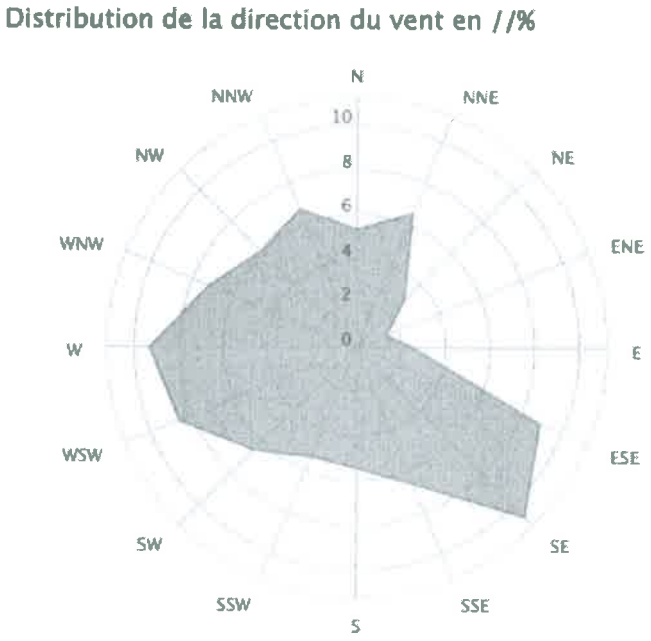

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5. PROGRAMME FONCTIONNEL

L'opération décrite dans ce programme concerne la construction du nouvel établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance.

5.1. Présentation de l'opération, de ses enjeux et des objectifs du Maître d'Ouvrage

5.1.1. Les dysfonctionnements actuels

Le dysfonctionnement majeur en l'état actuel provient de l'éclatement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) en 4 sites :

- Site Noël Berrier à Nevers accueillant :
  - Les services administratifs et techniques
  - Le groupe Petit Foyer (7-9 ans)
  - Le groupe de Mai (9-13 ans)
  - Le groupe d'Adolescentes filles (13-18 ans)
  - Le centre de visite
- Site de Clairefontaine à Garchizy accueillant :
  - La pouponnière (0-3 ans)
  - Le groupe de maternelles (3-7 ans)
  - Le groupe d'adolescents garçons (13-18 ans)
- La Maison de la parentalité à Nevers
- Parent'ailes Bords de Loire à Nevers accueillant :
  - 3 appartements sur site pour l'accueil des familles
  - 1 appartement pour les professionnels.

Sur le nouveau site, seront réunis :

- Tous les services administratifs et techniques
- Tous les groupes d'enfants
- Les locaux des professionnels de Parent'ailes ainsi qu'un appartement d'accueil des familles
- Le centre de visite.

Les locaux de Clairefontaine construits entre 1954 et 1960 avaient pour vocation d'accueillir une Maison maternelle. En plus d'être vétustes, les locaux ne sont pas adaptés à l'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance. Le site Noël Berrier a été conçu en 1965 en tant que Foyer de l'enfance, mais n'est plus adapté aux pratiques actuelles.

5.1.2. Objectifs du nouvel établissement

5.1.2.1. Aménager des lieux de vie adaptés

Les lieux de vie de l'établissement aujourd'hui ne sont plus adaptés à l'accueil des enfants et ne permettent pas de veiller correctement à leur sécurité. Les unités de vie du site de Garchizy sont en longueur : un couloir unique dessert les espaces de vie puis les espaces de nuit. Elles ne sont pas confortables pour le personnel qui ne peut pas veiller à la sécurité des enfants sur l'intégralité de l'unité de vie. Un des objectifs du projet est de créer des espaces de vie adaptés, chaleureux et sécurisants pour les enfants. Il est donc nécessaire de créer des espaces plus confortables pour les enfants accueillis comme pour le personnel. Pour se faire, les unités de vie doivent être conçues de façon à rapprocher géographiquement les espaces de vie et les espaces de nuit. Les espaces de vie doivent répondre aux besoins qu'ont les enfants de se sentir « chez eux » au sein de l'établissement.
Les flux entre les locaux logistiques (lingerie, cuisine, maintenance) et les unités de vie devront être facilités. Les enfants accueillis doivent pouvoir facilement se rendre à la lingerie ou encore dans l'atelier de maintenance des moyens généraux, dans lesquels seront disposés des espaces d'accueil.

5.1.2.2. Mutualiser des moyens

Les unités de vie sont réparties en tranches d'âge et doivent pouvoir être indépendantes les unes des autres. Des locaux communs pour deux ou plusieurs unités permettront d'offrir aux enfants des espaces adaptés pour des activités (espace apaisement, espace bien-être, foyer de jeux pour les enfants…). Ces locaux auront pour rôle d'offrir une qualité d'accueil pour les enfants, qui vivent 24h/24 et 7j/7 dans l'établissement. Ces regroupements de moyens permettront à terme de créer des synergies et de réaliser des économies d'échelles.

5.1.2.3. Sécuriser le site et les unités

Le site d'accueil des enfants ne doit pas être un terrain neutre : les parents et familles ne peuvent pas entrer au sein les unités de vie des enfants, espaces dédiés uniquement à l'accueil. Les entrées et sorties du site doivent donc être sécurisées afin d'éviter les intrusions extérieures et les fugues des jeunes.
Les unités de vie doivent être sécurisantes par leur disposition.

5.1.2.4. Définir la place des parents

Un des objectifs du foyer de l'enfance est de conserver le rôle enfant/parents, quand cela est possible. De ce fait, les parents ont une place particulière, à définir au sein de l'établissement. Des rencontres médiatisées avec les jeunes sont effectuées quotidiennement dans le centre de visite, afin de favoriser le lien entre les parents et les enfants accueillis.

Le rôle de sécurisation des enfants vis-à-vis de leurs parents reste important pour le foyer de l'enfance, ainsi les espaces d'accueil des parents seront définis et le reste de l'établissement sera réservé uniquement au développement de l'enfant : aucun parent n'y sera admis. L'importance de la gestion des flux parents / enfants dans ce projet est donc primordiale.

5.1.2.5. Aménager des espaces extérieurs de qualité

Une attention particulière sera donnée à la qualité des espaces extérieurs. Ces espaces favorisent le bien-être des enfants, ils doivent être spacieux et aménagés en adéquation avec le public accueilli dans l'établissement.

5.2. Définition des besoins

5.2.1. Les utilisateurs

- Administration : 12 personnes
- Centre de visite : 5 personnes
- Parent'ailes : 8 personnes
- Unité Médico psychologique : 4 personnes
- Moyens généraux : 9 personnes
- Cuisine : 5 personnes
- Lingerie : 4 personnes
- Pôle accompagnement de jour : 2 personnes
- Pouponnière : 7 personnes
- Accueil d'urgence : 8 personnes
- Foyer de l'enfance : 38 personnes
- MECS : 27 personnes
- Veilleurs de nuit : 14 personnes

TOTAL : 143 personnels.

Le fonctionnement continuel de l'établissement d'accueil est géré par 143 personnels.

5.2.2. Les usagers

Les usagers du site sont répartis en groupe selon leur âge. Il existe 11 groupes d'accueil au sein de l'établissement.

- Unité pouponnière : 0-3 ans (6 places + 1 place d'accueil d'urgence)
- Unité maternelle : 3-7 ans (8 places)
- Unité primaire : 6-10 ans (8 places)
- Unité collège filles : 11-14 ans (8 places)
- Unité collège garçons : 11-14 ans (8 places)

- Unité adolescentes : 15-18 ans (8 places)
- Unité adolescents : 15-18 ans (8 places) ;
- Unité MECS 3-10 ans (6 places)
- Unité MECS 11-18 ans filles (6 places)
- Unité MECS 11-18 ans garçons (6 places)
- Unité d'accueil d'urgence : 3-18 ans (6 places)

La pouponnière, la maternelle, la primaire, l'accueil d'urgence et la MECS 3-10 ans sont des unités mixtes, les autres sont genrées.
Chaque groupe est indépendant et possède ses propres espaces : chambres, espaces de vie…

L'offre de l'établissement est donc de **79** places distribuées comme suit :

- 7 places en pouponnière, dont 1 place réservée pour l'accueil d'urgence ;
- 48 places pour le foyer de l'enfance, pour des séjours à court ou moyen terme ;
- 18 places en MECS pour des longs séjours ;
- 6 places en accueil d'urgence, pour du très court terme (entre 2 et 3 semaines, le temps de trouver une orientation pour l'enfant accueilli).

Les enfants sont accueillis dans l'établissement pour une durée optimale de 6 mois, pour les raisons suivantes : décisions judiciaires suite à des maltraitances avérées, danger des enfants au sein de leur domicile… En réalité, les enfants sont accueillis en moyenne sur une période de 18 mois sur le foyer de l'enfance.
Les enfants accueillis en MECS séjournent dans l'établissement pour une durée optimale de deux ans.
Quand ils sont accueillis en urgence (situation de danger pour l'enfant au sein de son domicile obligeant un placement) les enfants séjournent dans un premier temps dans l'unité d'accueil d'urgence, pour une durée approximative de 3 semaines. Cette période permet de trouver une solution de placement en famille d'accueil, au sein de l'établissement, dans une structure spécialisée ou un retour au domicile.
Une fois placés dans l'établissement, les enfants bénéficient d'un suivi socio-éducatif et psychologique au quotidien, par la présence d'éducateurs et de psychologues. Quand ils ont la possibilité d'être scolarisés, en semaine, la plupart des jeunes sont à l'école. Les autres jeunes sont, pour l'instant, encadrés par les éducateurs.

5.2.3. L'organisation des unités de vie

11 unités de vie sont donc présentes au sein de l'établissement. Au vu des problématiques des enfants accueillis (violence physique, maltraitances physiques et/ou sexuelles, violences verbales…) certains groupes doivent être séparés. Cependant, la mutualisation des moyens matériels (locaux partagés) et humains (6 veilleurs de nuit pour les 11 unités, 1 éducateur couché pour les MECS, 1 éducateur couché pour l'accueil d'urgence) oblige certaines unités de vie à se regrouper spatialement.

Les regroupements ont été pensés en concertation avec les équipes administratives et éducatives et devront être les suivantes :

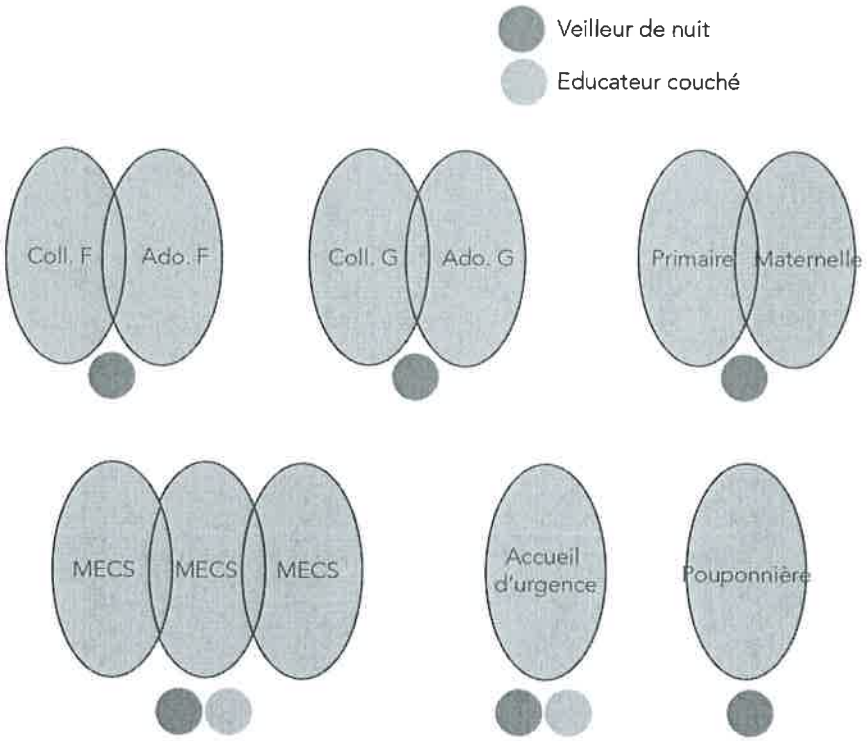

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est important que chaque unité de vie possède ses propres espaces. Néanmoins quelques espaces, précisés dans les chapitres suivants sont partagés entre deux unités.

5.2.4. Les besoins en surface

- Un bâtiment sécurisé et agréable ;
- Un accès contrôlé depuis l'accueil : enfants, personnels, visiteurs
- Un accès logistique pour les livraisons ;
- Un accès secondaire à usage des enfants ;
- 11 unités indépendantes dédiées à l'accueil des enfants ;
- Des locaux de direction et du personnel ;
- Un espace d'accompagnement de jour à destination des enfants non scolarisés ;
- Des salles d'activités communes, fonctionnelles et variées ;
- Un espace médical (infirmière et psychologues) ;
- Un pôle d'accompagnement à la parentalité ;
- Un espace d'accueil des parents et un espace de rencontre entre les parents et les enfants ;
- Des espaces extérieurs ;
- Des espaces logistiques (maintenance, lingerie et cuisine).

5.2.5. Tableau des surfaces

Tableau détaillé des surfaces programmées (SU et SDO)

Fonctions et locaux	Surfaces Utiles programmées		Surfaces Dans Œuvre	
	ST	Total	ST	Total
TOTAL (hors esp. ext. & autres interventions)	4380	4380	6347	6347
ADMINISTRATION		369		478
PARENT'AILES		76		95
CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)		192		249
UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE		68		88
ESPACES DE RENCONTRE		46		60
POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR		288		371
1 UNITE DE VIE : POUPONNIERE		240		296
2 UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE		475		595
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES		506		633
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENS ET ADOLESCENTS		506		633
1 UNITE DE VIE : ACCUEIL D'URGENCE		247		307
3 UNITES DE VIE : MECS		682		849
CUISINE		200		242
ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE		236		283
LINGERIE		97		126
MOYENS GENERAUX		152		192
PROVISIONS Circulation générale et locaux techniques				851
Espaces extérieurs (HORS TOTAUX)		5133		5133

5.3. Organisation fonctionnelle des locaux

5.3.1. Organisation générale du site

Le schéma ci-après représente l'organisation générale des entités et des flux sur le site du futur établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance.

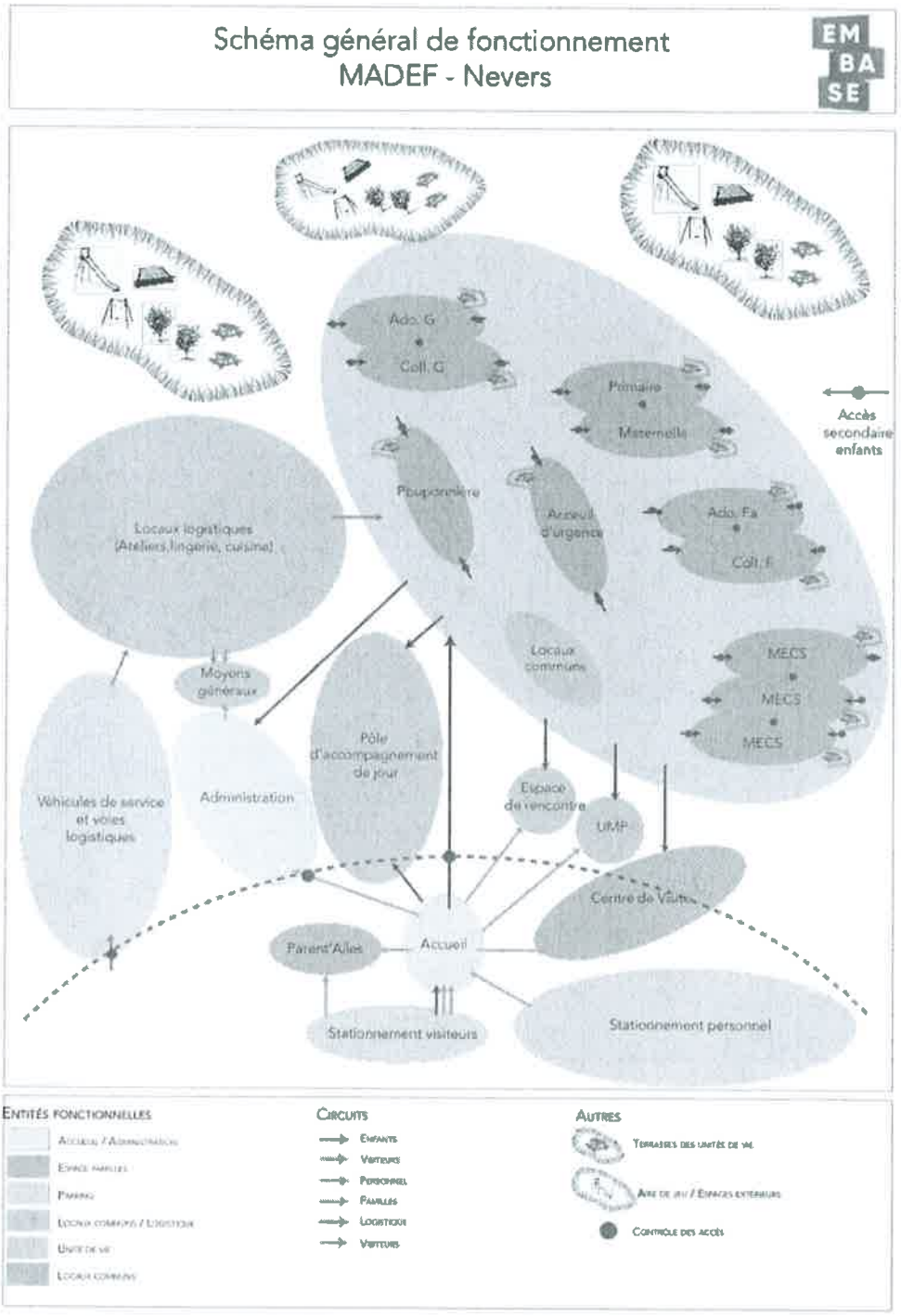

5.3.2. Spatialisation sur le site

Certains accès ont déjà été identifiés par la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- L'accès principal depuis l'allée Marc Paillot ;
- Un accès secondaire piétonnier à destination des enfants à l'ouest du site vers le collège et le lycée ;
- Le stationnement des personnels et des visiteurs sur la parcelle 114.

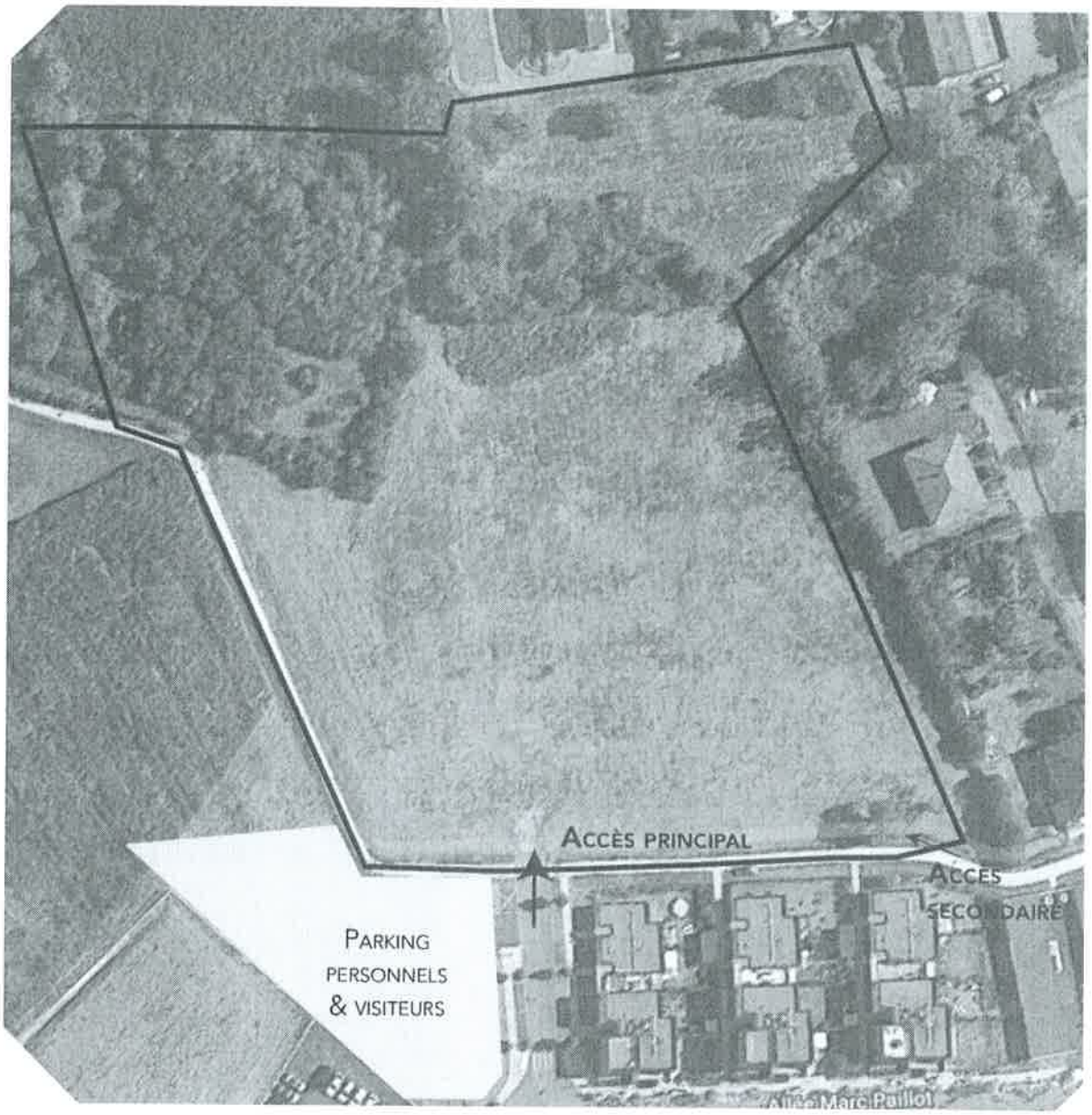

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.4. Accueil, administrations et espaces partagés

5.4.1. Schéma de fonctionnement

Le schéma ci-après résume l'organisation des entités et des flux des espaces partagés entre eux et avec le reste de l'établissement.

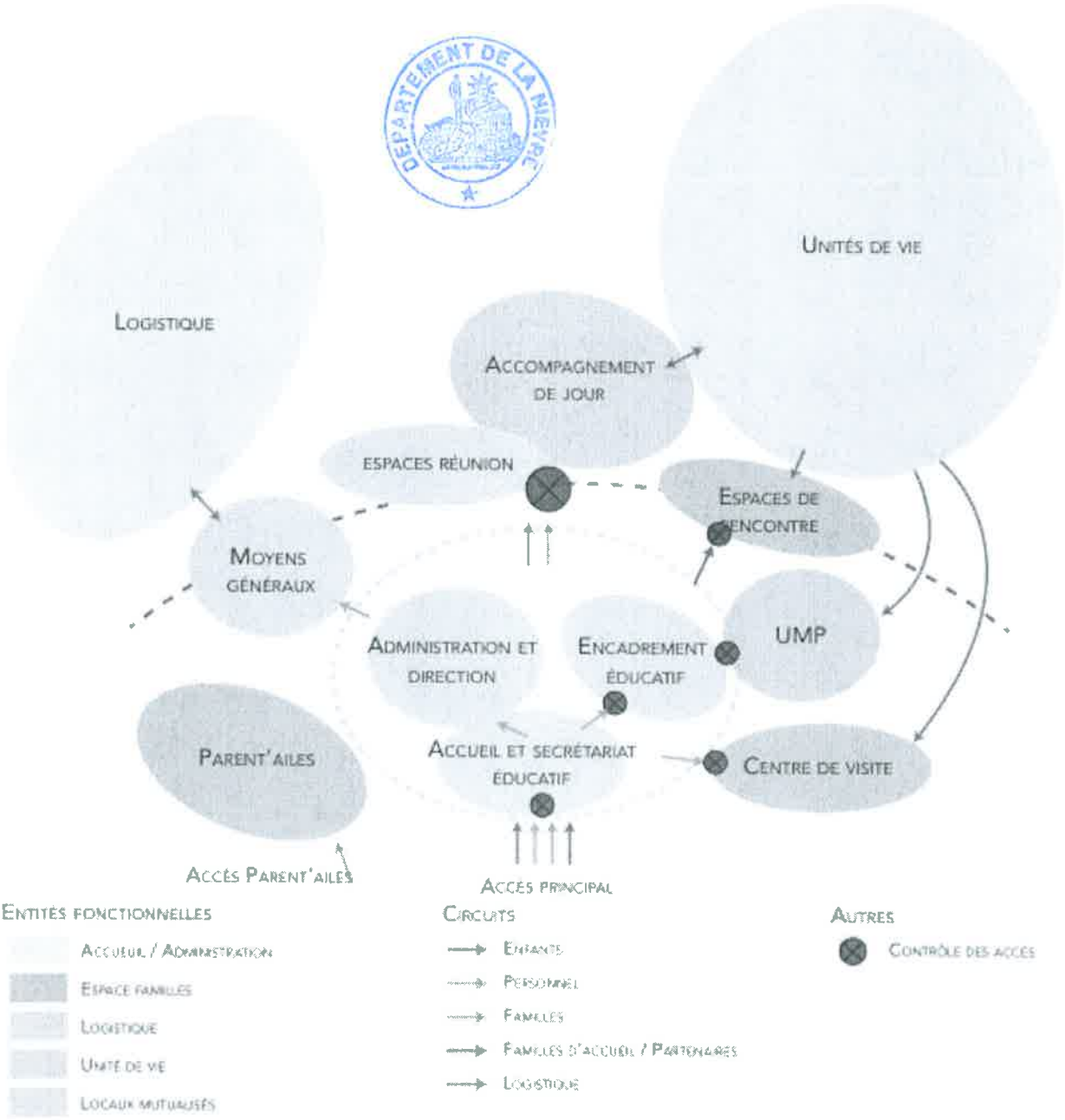

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.4.2. Besoins en surface

Le tableau ci-après résume les besoins en locaux des espaces partagés de l'établissement.

Fonctions et locaux	Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION					369		478
Accueil et secrétariat éducatif				52		66	
Encadrement éducatif				120		156	
Administration et direction				94		122	
Espace réunions				80		104	
Locaux support				23		30	
PARENT'AILES					76		95
Espace d'accueil				38		49	
Accueil des familles				34		41	
Locaux support				4		5	
CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)					192		249
Espace d'accueil				174		227	
Locaux support				18		22	
UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE					68		88
Unité médico psychologique				68		88	
ESPACES DE RENCONTRE					46		60
Espaces de rencontre				46		60	
POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR					288		371
Espace d'accompagnement				176		229	
Activités partagées				70		91	
Locaux support				42		51	

5.4.3. Description par entité

5.4.3.1. Administration

5.4.3.1.1. Accueil et secrétariat éducatif

Description de l'activité

Cette unité est chargée de l'accueil des visiteurs (familles, familles d'accueil, partenaires...). Les agents d'accueil ont également à charge la gestion des dossiers des unités éducatives.
L'accueil sera unique et constituera le seul point d'entrée dans le bâtiment pour le public, cette entrée sera libre. Les visiteurs seront ensuite dirigés dans les unités adéquates (centre de visite, espace de rencontre...).
Lorsque l'accueil sera fermé (weekends), un interphone permettra aux visiteurs de contacter l'unité dans laquelle ils veulent se rendre.

Le secrétariat éducatif est chargé de gérer le courrier des chefs de service et les dossiers des enfants, les agents de ce service travaillent en collaboration avec les éducateurs des unités et les chefs de service.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION			16					369		478
Accueil et secrétariat éducatif		3				52			66	
Entrée / hall (y compris banque d'accueil)	2			1	20	20				
Bureau secrétariat	1			1	12	12				
Bureau d'entretien				1	12	12				
Sanitaires publics PMR Hommes				1	4	4				
Sanitaires publics PMR Femmes				1	4	4				

L'entrée/hall d'accueil

L'entrée/hall d'accueil est l'entrée principale de l'établissement. Tous types d'utilisateurs peuvent s'y trouver :

- Visiteurs (familles, familles d'accueil, partenaires...) ;
- Enfants ;
- Personnels

C'est un espace ouvert dans lequel se trouve une banque d'accueil, semi-ouverte, permettant l'accueil des visiteurs. Lorsque l'accueil est fermé, les visiteurs ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Un visiophone est donc mis à disposition et les éducateurs assurent le contrôle d'accès à l'établissement. Un espace d'attente est mis à disposition des visiteurs.

Les enfants et les utilisateurs (éducateurs, personnels...) accèdent au bâtiment via le hall.

Le hall d'accueil constitue le premier contact avec la vie interne de l'établissement, cet espace revêt une double valeur, à la fois fonctionnelle et symbolique :

- Quatre fonctions principales : recevoir, filtrer, informer, orienter.
- Une symbolique : espace d'ouverture de l'établissement sur le quartier et plus globalement sur l'extérieur, lieu de rencontre et d'information.

Le hall d'accueil dessert les bureaux et certains locaux de l'établissement, cependant la circulation des visiteurs n'y est pas libre.

Bureau secrétariat

Le bureau secrétariat constitue un lieu de rencontre et d'échanges du personnel de l'établissement, il doit permettre un accès visuel direct sur l'entrée principale.

Il est constitué d'un poste de travail pour le secrétaire.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Bureau d'entretien

Le bureau d'entretien doit pouvoir accueillir 4 personnes dans un cadre apaisant, car il est souvent utilisé par les coordonnateurs qui souhaitent s'entretenir avec les parents et les jeunes. Il doit être accessible directement depuis le hall d'accueil.

Il comprend un poste de travail.

5.4.3.1.2. Encadrement éducatif

Description de l'activité

Cette unité se compose de 5 chefs de service (4 chefs de service pour les unités de vie, 1 chef de service pour Parent'ailes) et d'un responsable de l'ensemble des services éducatifs. Leur rôle est d'encadrer l'ensemble des équipes éducatives, que ce soit les unités de vie, les services de soutien à la parentalité ou encore les services éducatifs support.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION			16					369		478
Encadrement éducatif		*6*					*120*		*156*	
Bureau Chef de service Educatif	1			1	20	20				
Bureau Chef de service Unité de vie	4			4	20	80				
Bureau Chef de service Parent'ailes	1			1	20	20				

Bureau Chef de service Educatif

Le **Bureau chef de service éducatif** est un bureau simple destiné à des activités administratives et de coordination. Il est dédié au chef de service éducatif, comprenant un bureau avec un poste de travail, 2 armoires de rangement ainsi qu'un petit espace de réunion pour recevoir 5 à 6 personnes.

Il s'agit d'un bureau type pour les bureaux simples.

Bureau Chef de service des Unités de vie

Les 4 **bureaux chef de service des unités de vie** sont des bureaux types simples.

Bureau Chef de service Parent'ailes

Le **bureau chef de service Parent'aile** est un bureau simple

5.4.3.1.3. Administration et direction

Description de l'activité

Le chef des services administratifs et logistiques coordonne l'action de 4 équipes et a sous sa responsabilité :

- Les 5 agents de l'équipe administrative ;
- L'équipe des moyens généraux ;
- L'équipe des cuisiniers ;
- L'équipe des lingères.

L'équipe administrative est constituée comme suit :

- 2 agents pour la gestion RH des personnels de la MADEF ;
- 1 agent pour la gestion financière de l'établissement ;
- 2 agents chargés de l'accueil et du secrétariat éducatif.

Les agents de cette unité sont parfois amenés à s'occuper de l'accueil. Les bureaux doivent donc se trouver proches de l'unité d'accueil, tout en restant non accessibles, sans autorisation, au public.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION			16					369		478
Administration et direction	7					94			122	
Bureau Direction	1			1	20	20				
Bureau Chef de service Administratif et logistique	1			1	20	20				
Bureau Administratif	2			1	18	18				
Bureau Administratif	3			3	12	36				

Bureau Direction

Le **bureau de direction** est un bureau simple type, dédié au directeur de l'établissement.

Bureau Chef de service Administratif et logistique

Le **bureau chef de service administratif et logistique** est un bureau simple type, dédié au chef de service administratif et logistique.

Bureau administratif

Deux types de **bureaux administratifs** sont à prévoir :

- Un bureau double comprenant deux postes de travail ainsi que quatre armoires pour le rangement ;
- Trois bureaux simples types.

5.4.3.1.4. Espaces de réunions

Deux types de salles de réunion sont demandés :

- Une grande salle pouvant accueillir une centaine de personnes. Cette salle sera mutualisée avec d'autres activités : il s'agira de la salle polyvalente de l'espace d'accompagnement de jour ;
- Deux salles de réunion pour 19 personnes.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION			16					369		478
Espace réunions			*0*				*80*		*104*	
Salle de réunion (19 pl.)				2	40	80				

Chaque salle permet la tenue de réunion pour 19 personnes.
Elles sont équipées d'une grande table, de chaises, d'un poste de travail ainsi que d'un dispositif de vidéoprojection.

Les deux salles sont adjacentes et la paroi entre les deux est modulable : au besoin, il pourra s'agir d'une salle de réunion pour 38 personnes.

5.4.3.1.5. Locaux support

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ADMINISTRATION			16					369		478
Locaux support			*0*				*23*		*30*	
Sanitaires personnel PMR Hommes				1	4	4				
Sanitaires personnel PMR Femmes				1	4	4				
Local reprographie				1	5	5				
Local ménage				1	4	4				
Archives				1	6	6				

Local reprographie

Le **local reprographie** devra être situé à proximité des bureaux du pôle administratif et disposera de l'installation d'un copieur, d'une table et d'une armoire de rangement pour les stocks.

Local ménage

Le **local ménage** est un espace de stockage pour les produits d'entretien et d'hygiène du pôle administratif. Il contient une armoire de rangement pour les produits.
Un point d'eau et un point de vidage sont nécessaires.

Archives

Le local des **archives** est un espace d'archives vivantes dédié à l'ensemble du personnel et localisé à proximité directe du pôle administratif.

Sanitaires

Deux blocs **sanitaires** dédiés au personnel, comprenant chacun un sanitaire avec un lavabo, accessibles aux personnes en situation de handicap sont aménagés pour la direction.

5.4.3.2. Parent'ailes

L'unité Parent'ailes offre un soutien à la parentalité des parents qui se rendent volontairement dans ce service. Il est donc important que Parent'ailes soit associée à une notion d'aide et non de foyer d'accueil. On veillera à conserver un fonctionnement plus indépendant que le reste de l'établissement avec une entrée spécifique. Un accès depuis le hall commun doit tout de même être prévu.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
PARENT'AILES			2					76		95
Espace d'accueil		*2*					*38*		*49*	
Bureau éducateur	2			1	18	18				
Salle de rencontre				1	10	10				
Bureau entretien				1	10	10				
Accueil des familles		*0*					*34*		*41*	
Appartement F2				1	34	34				
Locaux support		*0*					*4*		*5*	
Sanitaire public PMR Mixte				1	4	4				

5.4.3.2.1. Espace d'accueil

Bureau éducateur

Le **bureau éducateur** est un bureau double type aux éducateurs du service de Parent'ailes. Il comprend en plus un espace de réunion pour recevoir 3 à 4 personnes.

Salle de rencontre

Une salle de rencontre est à disposition des personnels afin d'organiser des rencontres informelles avec les parents. Elle comporte une table ronde permettant de recevoir 5 à 6 personnes ainsi qu'une armoire de rangement.

Bureau d'entretien

Le bureau d'entretien doit pouvoir accueillir 4 personnes dans un cadre apaisant, car il est souvent utilisé par les coordonnateurs qui souhaitent s'entretenir avec les parents et les jeunes. Il doit être accessible directement depuis le hall d'accueil.

5.4.3.2.2. Accueil des familles

Appartement F2

Un **appartement F2** est mis à disposition dans le service Parent'ailes, pour l'accueil des familles pour une période de plusieurs jours dans le cadre de l'évaluation des compétences parentales.

Il est constitué d'une kitchenette ouverte sur l'espace salle à manger, d'une chambre et d'une salle de bain. L'espace salon / salle à manger est équipé d'un canapé convertible et d'une table pour 4 personnes. La chambre doit pouvoir comporter un lit double et un lit pour bébé.

L'appartement doit être accessible depuis l'extérieur de l'établissement et doit être accessible aux personnes en situation de handicap.

5.4.3.2.3. Locaux support

Sanitaires public PMR Mixte

Un bloc de sanitaire est dédié aux visiteurs, comprenant un sanitaire avec un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap, est aménagé pour le service Parent'ailes.

5.4.3.3. Centre de visite

Le centre de visite est un espace de rencontre entre les familles et les enfants de l'établissement. 4 agents assurent la médiation des visites, un autre agent est chargé de l'accueil, des tâches administratives et de l'entretien des locaux.

Les visiteurs (les familles) peuvent accéder au centre de visite par l'extérieur de l'établissement ou par l'accueil général de l'établissement.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)			5					192		249
Espace d'accueil	*5*						*174*		*227*	
Bureau d'accueil	1			1	10	10				
Salle d'attente				2	6	12				
Salle de type studio				3	25	75				
Salle de type studio (yc salle de bain)				1	30	30				
Bureau éducateurs	4			2	16	32				
Bureau entretien avec familles				1	15	15				
Locaux support	*0*						*18*		*22*	
Sanitaire PMR H /F				2	4	8				
Local ménage				1	4	4				
Réserve				1	6	6				

5.4.3.3.1. Espace d'accueil

Bureau d'accueil

Le **bureau d'accueil** est un bureau simple, semi-ouvert sur l'entrée du service du centre de visite. Il est destiné à l'agent chargé de l'accueil, des tâches administratives du service et de l'entretien des locaux, comprenant un poste de travail ainsi qu'un espace de rangement.

Salle d'attente

Deux **salles d'attente** sont prévues au centre de visite. Elles permettent de faire patienter les familles le temps que l'enfant se rende au centre de visite pour la médiation. Chaque salle d'attente peut accueillir 5 personnes.

Salle de type studio

Les **salles de visite sont de type studio** avec une kitchenette. Au moins une des salles sera équipée d'une salle de bain adaptée aux nourrissons.
La salle comprendra une table pour environ 6 personnes, un espace de jeux pour les enfants (tapis de jeux), un canapé ainsi qu'une kitchenette équipée permettant aux familles de cuisiner ensemble. L'espace cuisine et la salle de bain comporteront un placard intégré.

Les studios doivent posséder deux sorties en cas de crise ou de violence d'un enfant ou d'un membre de la famille.
Des espaces extérieurs indépendants à chaque salle de visite doivent également être prévus.

Bureau éducateur

Le **bureau des éducateurs** est un bureau de type double destiné aux éducateurs du centre de visite.

Bureau d'entretien avec les familles

Le **bureau d'entretien avec les familles** est un espace pouvant accueillir 4 personnes dans un cadre apaisant, car il est utilisé par les éducateurs qui souhaitent s'entretenir avec les parents et les jeunes. Il comprend un poste de travail et une armoire de rangement.

5.4.3.3.2. Locaux support

Sanitaires

Deux blocs **sanitaires**, comprenant un sanitaire avec un lavabo, accessibles aux personnes en situation de handicap, sont aménagés pour le centre de visite.

Local ménage

Le **local ménage** est un lieu de stockage pour les produits d'entretien et d'hygiène du pôle administratif. Il contient une armoire de rangement pour les produits.

Un point d'eau et un point de vidage sont nécessaires.

Réserve

La **réserve** est un local de stockage de matériel divers fermant à clé.

5.4.3.4. Unité Médico Psychologique

Cette unité est ouverte à toutes les unités de vie du foyer de l'enfance ainsi qu'à la MECS. Elle est composée de 3 psychologues, d'une infirmière et d'un médecin à temps plein.
Les psychologues sont également amenés à travailler en collaboration avec le centre de visite et Parent'ailes.
Il serait préférable que les bureaux des psychologues recevant les enfants n'aient pas de vis-à-vis avec l'espace visiteur du site.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE			4					68		88
Unité médico psychologique		*4*					*68*		*88*	
Bureaux psychologues	3			3	16	48				
Sanitaire PMR Mixte				1	4	4				
Bureau Médecin vacataire / Infirmerie	1			1	16	16				

Bureaux psychologues

Les **bureaux des psychologues** sont trois bureaux individuels destinés à la réception des enfants de l'établissement. Ils sont destinés aux psychologues de l'établissement, comprenant un poste de travail, un espace de rangement, un espace de jeux (pouvant accueillir un tapis de jeux et quelques jeux pour enfants), une table ronde pour 3 personnes.

Sanitaires

Un bloc de **sanitaire** à destination des enfants fréquentant l'unité médico-psychologique, comprenant un sanitaire et un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap.

Bureau médecin vacataire / Infirmerie

Le **bureau médecin vacataire/infirmerie** est un bureau simple à destination de l'infirmier ou du médecin de l'établissement. Il comprend un poste de travail, un espace de rangement ainsi qu'une table d'examen.

5.4.3.5. Espaces de rencontre

Les espaces de rencontre permettent aux familles d'accueil, ou aux autres professionnels intervenants dans la prise en charge de l'enfant de rencontrer les enfants au sein de l'établissement.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ESPACES DE RENCONTRE			0					46		60
Espaces de rencontre		0					46		60	
Studios (yc salle de bain et kitchenette)				1	30	30				
Bureau d'entretien				1	16	16				

Studios

Les **studios** permettent aux familles d'accueil de rencontrer un enfant, sous la surveillance d'un éducateur de l'établissement. Il est composé d'une kitchenette, d'un espace salon/ salle à manger, comprenant une table pour 4 à 5 personnes et d'un espace de jeux. Une salle de bain adaptée aux nourrissons est également nécessaire. Cette salle de bain comporte une baignoire surélevée ainsi qu'un espace de change, un lavabo et un sanitaire.

Bureau d'entretien

Le **bureau d'entretien** est dédié à la rencontre d'un enfant avec une famille d'accueil. C'est un espace agréable, comportant une table pouvant accueillir 4 à 5 personnes.

5.4.3.6. Pôle d'accompagnement de jour

Description de l'activité

Ce pôle a pour objectif d'occuper les enfants non scolarisés ou partiellement scolarisés durant les journées de cours. Ainsi, 1 éducateur et 2 services civiques auront à charge les enfants non scolarisés durant la journée, dans le but de faire des activités.
Après l'école, ce pôle permettra également d'assurer l'aide aux devoirs pour les enfants.
Les espaces du pôle d'accompagnement de jour pourront également être ouverts en soirée, afin de permettre aux éducateurs de réaliser des activités avec leur groupe.
Le pôle comportera un foyer, en libre accès, ainsi que différentes salles d'activités pour des activités calmes, le sport ou des évènements.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			0					288		371
Espace d'accompagnement		*0*					*176*		*229*	
Bureau des éducateurs				1	16	16				
Salle polyvalente				1	120	120				
Espace foyer				1	40	40				
Activités partagées		*0*					*70*		*91*	
Espace sport				1	25	25				
Salle soutien scolaire / temps calme				2	15	30				
Cuisine pédagogique				1	15	15				
Locaux support		*0*					*42*		*51*	
Local ménage				1	4	4				
Sanitaires enfants (G/F) PHMR				2	4	8				
Réserve				2	15	30				

5.4.3.6.1. Espace d'accompagnement

Bureau des éducateurs

Le **bureau des éducateurs** est un bureau double type à destination des éducateurs du pôle d'accompagnement de jour.

Salle polyvalente

La **salle polyvalente** est un grand espace à destination du pôle d'accompagnement de jour. Elle doit pouvoir être divisée en deux pièces distinctes à l'aide d'une cloison amovible.
Différentes activités, telles que la pratique du théâtre ou des exercices de motricité seront réalisées dans ce local.
Le weekend et les soirs, cette salle pourra être utilisée par les éducateurs avec les jeunes de leur unité de vie.
Elle permettra aussi l'organisation de regroupement entre tous les enfants à différentes occasions telles que les fêtes de fin d'année.

Espace foyer

L'espace foyer est un lieu à destination des collégiens et des lycéens. Il s'agit d'un local libre d'accès pour les jeunes, surveillé par un éducateur. C'est une salle de détente et de loisirs au sein de laquelle les jeunes peuvent jouer au babyfoot, au billard, etc.

5.4.3.6.2. Activités partagées

Espace sport

L'espace sport est une salle de sports pour la pratique de la musculation, avec un espace de motricité dédié à l'ensemble des jeunes du foyer. Un espace libre dédié au fitness est également souhaité.
L'espace comprend une armoire de stockage encastrée pour le matériel de sports.

Salle soutien scolaire / temps calme

Les **salles de soutien scolaire / temps calme** sont des lieux calmes dédiés au soutien scolaire ou à des activités manuelles, type peinture, dessin…
Un point d'eau est donc nécessaire, ainsi qu'une armoire de stockage fermant à clé dans chaque salle.
Les jeunes sont accompagnés d'un éducateur lors de l'utilisation de ces salles..

Cuisine pédagogique

La **cuisine pédagogique** est un espace dédié à la réalisation d'activités culinaires pédagogiques avec un groupe d'enfants. Elle comporte tous les équipements nécessaires au fonctionnement d'une cuisine : évier, four, plaques de cuisson, lave-vaisselle, plan de travail ainsi qu'une table permettant de réunir une dizaine de personnes et des rangements pour les denrées alimentaires et le matériel de cuisine.
Les jeunes sont accompagnés d'un éducateur pour l'utilisation de cette salle.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.4.3.6.3. Locaux support

Local ménage

Un **local ménage** est un lieu où l'on stock les produits d'entretien et d'hygiène du pôle d'accompagnement de jour. Il contient une armoire de rangement pour les produits.
Un point d'eau et de vidage sont nécessaires.

Sanitaires

Un bloc de **sanitaire** à destination des enfants fréquentant le pôle d'accompagnement de jour, comprenant un sanitaire et un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap.

Réserve

Deux **réserves** pour le pôle d'accompagnement de jour sont souhaitées.
La première sera attenante et dédiée à la salle polyvalente, permettant de stocker tout le matériel utilisé dans cette salle.
La deuxième sera à destination de tout le pôle d'accompagnement de jour.

5.5. Unités de vie

Le futur établissement regroupera 11 unités de vie organisées par tranche d'âge et par sexe sur un site unique. Chaque unité aura un fonctionnement indépendant, mais certains rapprochements sont tout de même envisagés pour faciliter le fonctionnement de nuit et proposer des espaces communs partagés :

- Pouponnière : 0 à 3 ans mixte
- Maternelle et primaire :
  - 3 à 6 ans mixte ;
  - 6 à 10 ans mixte ;

- Collégiens et adolescents :
  - 11 à 14 ans ;
  - 14 à 17 ans ;
- Collégiennes et adolescentes :
  - 11 à 14 ans ;
  - 14 à 17 ans ;
- MECS :
  - 3 à 10 ans ;
  - 11 à 18 ans filles ;
  - 11 à 18 ans garçons ;
- Accueil d'urgence :
  - 3 à 18 ans mixte.

D'une manière générale, les unités de vie suivent un principe commun de conception.
L'unité de vie assure une prise en charge de toutes les activités du quotidien, depuis le lever jusqu'au coucher de l'enfant. La nuit, un veilleur de nuit par pôle s'assure de la sécurité des enfants. Une unité de vie se divise en deux entités, l'entité de jour et l'entité de nuit. Le jour on cherchera à ce que tous les espaces offrent aux personnels une très bonne surveillance des enfants tout en préservant autant que possible leur intimité.

L'entité de nuit comporte les chambres des enfants et doit être proche de l'entité de jour tout en étant séparée d'un point de vue acoustique.

5.5.1. Schémas de fonctionnement des unités de vie

5.5.1.1. Fonctionnement d'une unité de vie

Chaque unité de vie fonctionne indépendamment. Le schéma ci-après résume ce fonctionnement.

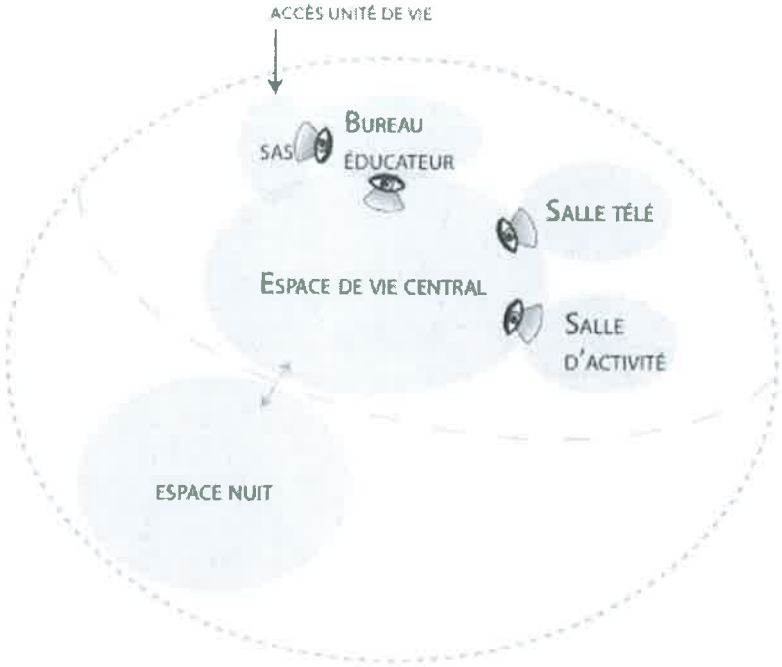

5.5.1.2. Regroupement des unités de vie

Les différentes unités de vie sont regroupées par deux ou par trois, afin de mutualiser certains locaux et certains moyens humains (notamment des veilleurs de nuit et des éducateurs couchés). Le regroupement décidé par l'établissement est représenté sur le schéma ci-après.

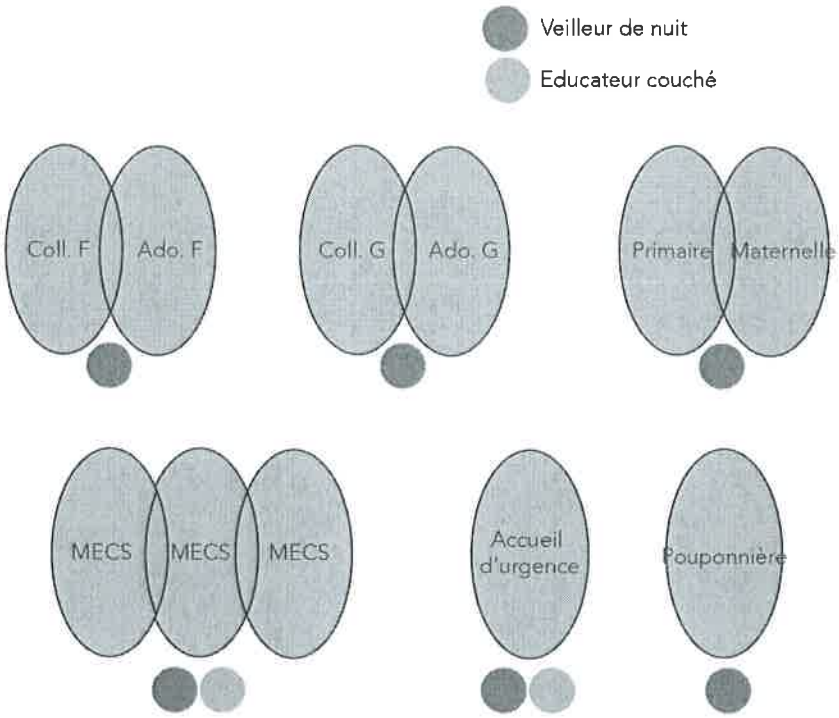

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.1.3. Des 2 unités de vie accolées

Les deux unités de vie accolées gardent un fonctionnement indépendant l'une de l'autre. Le schéma ci-après permet d'identifier les mutualisations de locaux ou de ressources humaines entre deux unités de vie accolées.

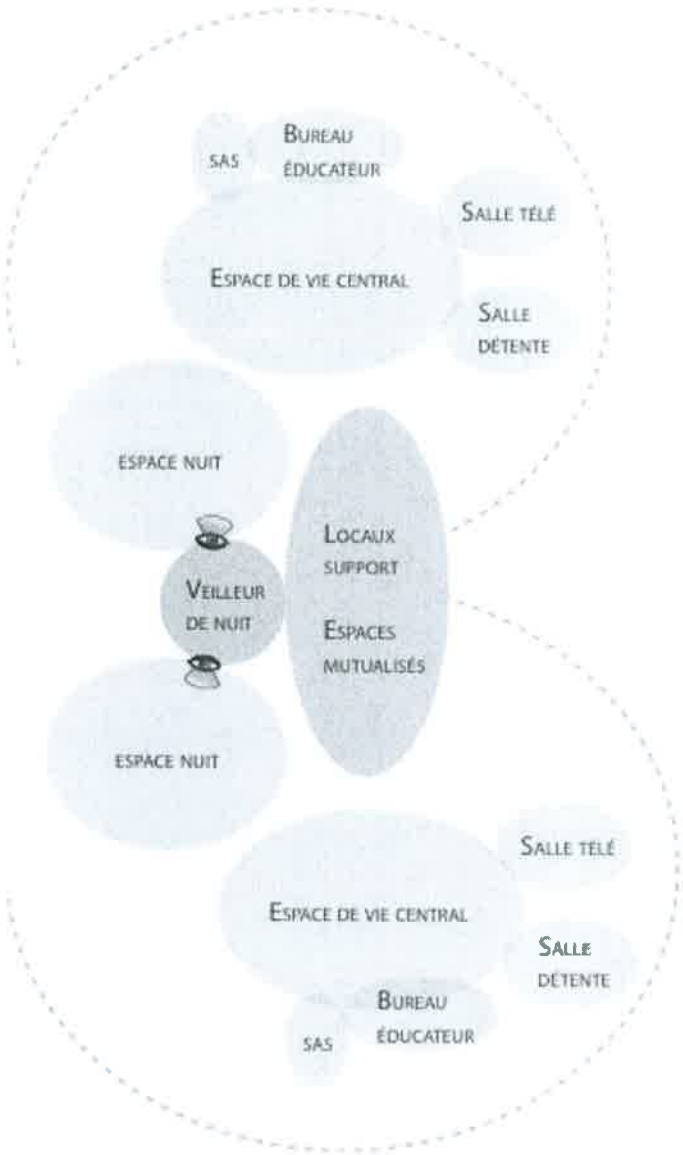

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.2. Besoins en surface

Fonctions et locaux	Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
1 UNITE DE VIE : POUPONNIERE					240		296
Espaces de jour					*148*		*178*
Espaces de nuit					*80*		*104*
Locaux support					*12*		*14*
2 UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE					475		595
Espaces de jour maternelle					*128*		*157*
Espaces de nuit maternelle					*82*		*107*
Espaces de jour primaire					*117*		*140*
Espaces de nuit primaires					*106*		*138*
Locaux partagés					*30*		*39*
Locaux support partagés					*12*		*14*
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES					506		633
Espaces de jour collégiennes					*117*		*140*
Espaces de nuit collégiennes					*106*		*138*
Espaces de jour adolescentes					*117*		*140*
Espaces de nuit adolescentes					*114*		*148*
Locaux partagés					*40*		*52*
Locaux support partagés					*12*		*14*
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENS ET ADOLESCENTS					506		633
Espaces de jour collégiens					*117*		*140*
Espaces de nuit collégiens					*106*		*138*
Espaces de jour adolescents					*117*		*140*
Espaces de nuit adolescents					*114*		*148*
Locaux partagés					*40*		*52*
Locaux support partagés					*12*		*14*
1 UNITE DE VIE : ACCUEIL D'URGENCE					247		307
Espaces de jour					*132*		*158*
Espaces de nuit					*103*		*134*
Locaux support					*12*		*14*
3 UNITES DE VIE : MECS					682		849
Unités MECS 3-10 ans					*217*		*268*
Unités MECS 11-18 ans Garçons					*197*		*244*
Unités MECS 11-18 ans Filles					*197*		*244*
Locaux partagés jour					*20*		*26*
Locaux partagés nuit					*23*		*30*
Locaux support partagés					*28*		*36*

5.5.3. Description par entités

5.5.3.1. Unité de vie pouponnière

L'unité de vie de la pouponnière peut accueillir 6 nourrissons et jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans. Une septième place est réservée à l'accueil d'urgence.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, l'unité de vie pouponnière sera entièrement de plain-pied.

Toutes les portes des locaux de l'unité de vie pouponnière seront équipées d'un système anti pince-doigts.

En raison du jeune âge des enfants accueillis dans la pouponnière, l'unité de vie sera géographiquement proche du parking des véhicules de service afin de limiter les distances à parcourir par les poussettes et/ou les jeunes enfants. Il serait également préférable que l'unité de vie pouponnière ait un accès rapide depuis la porte d'entrée principale de l'établissement.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
1 UNITE DE VIE : POUPONNIERE			2					240		296
Espaces de jour		*1*					*148*		*178*	
Sas d'entrée / vestiaires				1	10	10				
Local poussette				1	20	20				
Espace de vie de central				1	45	45				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Salle de bain commune				1	20	20				
Sanitaires enfants				1	10	10				
Terrasse				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit		*1*					*80*		*104*	
Chambres individuelles				7	10	70				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Locaux support		*0*					*12*		*14*	
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local ménage				1	4	4				
Local stockage vêtements				1	4	4				

5.5.3.1.1. Espaces de jour

Sas d'entrée

Le **sas d'entrée** est le premier espace de l'unité de vie dans lequel entrent les enfants depuis l'extérieur. Des casiers pour chaque enfant afin qu'ils puissent déposer leurs chaussures et manteaux sont souhaités. Il comportera également un banc pour permettre aux enfants de mettre et enlever leurs chaussures.

Local poussette

Le **local poussette** permet de stocker toutes les poussettes de la pouponnière.
Un accès depuis l'extérieur ainsi qu'un accès depuis l'intérieur de l'unité de vie sont souhaitables.
Depuis l'extérieur, une porte d'accès tiercée d'au moins 1,40 mètres de largeur est nécessaire.

Espace de vie central

L'espace de vie central est un espace à destination des enfants accueillis dans l'unité de vie. Il doit être fonctionnel, chaleureux et rassurant pour les enfants. Des espaces de jeux pour différents âges doivent être prévus au sein de ce local. Un parc pour jeunes enfants doit également être intégré à l'espace, pour des questions de sécurité, ce dernier doit être surélevé.
L'espace de vie central comporte également un espace cuisine, permettant de disposer de deux frigos (un pour la cuisine et un pour les biberons) et d'une table pouvant accueillir jusqu'à 9 personnes (dont 6 chaises hautes).

Il est indispensable, au vu de la tranche d'âge des enfants accueillis, de leur besoin de réassurance, que le personnel ait un accès visuel et auditif aux enfants. La conception des locaux devra prendre en compte ce besoin.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'espace de vie central doit être traité phoniquement.

Salle d'activités

Une **salle d'activités** séparée de la pièce de vie principale est souhaitable. Elle doit pouvoir accueillir une table pour 5 à 6 personnes et des espaces de rangement.

Bureau éducateurs

Le **bureau des éducateurs** de l'unité de vie pouponnière est ouvert sur l'espace de vie principal, non accessible aux enfants. Il comporte un poste de travail et des espaces de rangement.

Local de rangement du matériel

Le **local de rangement du matériel** est souhaité afin de stocker le matériel, accessible depuis les circulations, fermant à clé. Seuls les éducateurs possèdent la clé.

Salle de bain commune

La **salle de bain commune** est à destination de tous les enfants de l'unité de vie. Sa configuration doit permettre à l'éducateur de baigner un enfant, en préservant son intimité, tout en continuant d'assurer la surveillance des autres nourrissons.
La salle de bain doit comporter 1 baignoire, 1 douche, 2 lavabos adaptés à la taille des enfants ainsi qu'un espace de rangement pour les couches et pyjamas, facilement accessible depuis la table à langer. La baignoire doit être surélevée et accessible depuis un escalier antidérapant afin de soulager la posture des personnels.

Les sanitaires et douches seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

Sanitaires enfants

Deux **sanitaires enfants** sont également prévus. Ils doivent être adaptés à la taille des enfants accueillis au sein de la pouponnière (0 à 3 ans).
Les sanitaires peuvent se trouver dans la salle de bain commune.

Terrasse

La **terrasse** est close et accessible uniquement par les résidents de l'unité de vie. Il s'agit d'un espace permettant de disposer une table pour 9 personnes et des espaces de jeux extérieurs.
La terrasse doit être accessible et visible depuis l'espace de vie central afin que les enfants puissent sortir tout en étant sous la surveillance de l'éducateur se trouvant dans l'espace de vie central.

Réserve extérieure

Une **réserve extérieure** permettant de stocker les jeux d'extérieur et les vélos des enfants.
Cette réserve doit être accessible depuis l'espace de jeux extérieur principal de l'établissement.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.3.1.2. Espaces de nuit

Chambre

De manière générale, les **chambres** doivent être fonctionnelles, chaleureuses et rassurantes. L'enfant doit s'y sentir en sécurité.
L'unité de vie pouponnière comprend 6 chambres individuelles, chacune équipée d'un placard encastré.

Une chambre d'accueil d'urgence est également à prévoir, elle doit se trouver proche du veilleur de nuit. Elle a la même configuration que les autres chambres, mais doit être disponible à tout moment pour recevoir un nouvel enfant.

Bureau veilleur

Le **bureau du veilleur** est un bureau à destination du veilleur de nuit de l'unité de vie. Le bureau doit se trouver à très grande proximité des chambres, afin que la surveillance des enfants soit maximale.
Le bureau est équipé d'un poste de travail et d'un espace de rangement.

5.5.3.1.3. Locaux support

Locaux ménages

Les **locaux de ménage** sont des lieux de stockage pour les produits d'entretien et d'hygiène du pôle d'accompagnement de jour. Il contient une armoire de rangement pour les produits.
Un point d'eau et un point de vidage sont nécessaires.

Sanitaires

Un bloc de **sanitaire** comprenant un sanitaire et un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap.

Local stockage vêtements

Le **local de stockage de vêtements** est une réserve de vêtements où l'on y retrouve également des draps. Ce local se trouve dans le prolongement de la salle de bain.

5.5.3.2. Deux unités de vie : Maternelle et Primaire

L'unité de vie maternelle est mixte et peut accueillir jusqu'à 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.
Elle suit le même principe de conception que l'unité pouponnière.
Toutes les portes des locaux de l'unité de vie maternelle seront équipées d'un système anti pince-doigts.

L'unité de vie des primaires est également mixte et peut accueillir jusqu'à 8 enfants âgés de 6 à 10 ans.

Les espaces de chaque unité de vie sont indépendants.

Pour chaque regroupement de deux unités, il est également prévu :
- Des réserves et stockages ;
- Un local bien-être ;
- Un local d'apaisement qui permet à un enfant de retrouver le calme en cas de crise.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, les unités de vie maternelle et primaire seront entièrement de plain-pied.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
2 UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE			3					475		595
Espaces de jour maternelle		*1*					*128*		*157*	
Sas d'entrée / vestiaires				1	10	10				
Espace de vie centrale				1	45	45				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Salle de bain commune				1	20	20				
Sanitaires enfants				1	10	10				
Terrasse				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit maternelle		*0*					*82*		*107*	
Chambres individuelles				7	10	70				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	12	12				
Espaces de jour primaire		*1*					*117*		*140*	
Sas d'entrée / vestiaires				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Salle télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Terrasse / jardin				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit primaires		*0*					*106*		*138*	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				7	13	91				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Locaux partagés		*1*					*30*		*39*	
Local apaisement				1	10	10				
Local bien être				1	10	10				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Locaux support partagés		*0*					*12*		*14*	
Local ménage				1	4	4				
Local stockage vêtements/linge				1	4	4				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.3.2.1. Espaces de jour maternelle

Les **espaces de jour des maternelles** sont identiques des espaces de jour de la pouponnière, à l'exception de l'espace de vie central.

Espace de vie central

L'espace de vie central est un espace de vie à destination des enfants accueillis dans l'unité de vie.
Il doit être fonctionnel, chaleureux et rassurant pour les enfants.
L'espace de vie central comporte un espace cuisine ouvert, permettant de disposer d'un frigo et d'une table pouvant accueillir jusqu'à 9 personnes.
Un ilot central permettant à tous les enfants de se rassembler autour est également à prévoir.

La conception des locaux devra prendre en compte le besoin de sécurité et de réassurance des enfants.

5.5.3.2.2. Espaces de nuit maternelle

Chambres

De manière générale, les **chambres** doivent être fonctionnelles, chaleureuses et rassurantes. Le jeune doit s'y sentir en sécurité, « chez lui ».
L'unité de vie comprend 7 chambres individuelles, chacune équipée d'un placard de rangement encastré.
Une chambre individuelle est prévue pour une personne en situation de handicap, comprenant une douche, un placard encastré, un lavabo et un sanitaire.

5.5.3.2.3. Espaces de jour primaire

Les **espaces de jour des primaires** sont identiques des espaces de jour de la maternelle, à l'exception de l'espace télévision, qui est rajouté.

Espace télévision

L'espace de télévision est un lieu de détente et loisirs dédié aux jeunes. Il comprend des fauteuils, une télévision et un canapé.
L'espace doit être chaleureux et convivial.

5.5.3.2.4. Espaces de nuit primaire

Chambres

De manière générale, les **chambres** doivent être fonctionnelles, chaleureuses et rassurantes. Le jeune doit s'y sentir en sécurité, « chez lui ».
L'unité de vie comprend 7 chambres individuelles, chacune équipée d'une douche, d'un lavabo, d'un sanitaire et d'un placard de rangement encastré.
Une chambre individuelle est prévue pour une personne en situation de handicap, comprenant une douche, un placard encastré, un lavabo et un sanitaire.

Les sanitaires et douches seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

5.5.3.2.5. Locaux partagés

Les locaux décrits ci-après sont des locaux partagés entre l'unité de vie primaire et l'unité de vie maternelle.

Local apaisement

Le **local d'apaisement** est un lieu permettant à un jeune en crise de retrouver le calme. Cet espace ne doit comporter aucun meuble pouvant être déplacé. Les interrupteurs doivent être à l'extérieur et aucune prise de courant ne doit se trouver au sein du local apaisement.
Le local doit être apaisant et chaleureux.

Local bien être

Le **local bien-être** est un local à destination des deux unités de vie accolées, il est propice au bien être des jeunes accueillis. Il comprend notamment une baignoire, des espaces de rangement, un lavabo et une console de type « coiffeuse ».
Le local sera équipé d'une ventilation mécanique contrôlée.

Bureau veilleur

Le **bureau du veilleur** est un bureau simple à destination du veilleur de nuit de l'unité de vie. Il doit se trouver à très grande proximité des chambres, afin que la surveillance des enfants soit maximale.
Le bureau est équipé d'un poste de travail et d'un espace de rangement.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.3.2.6. Locaux supports partagés

Local ménage

Le **local ménage** est un espace de stockage des produits d'entretien et d'hygiène du pôle d'accompagnement de jour. Il contient une armoire de rangement pour les produits.
Un point d'eau et un point de vidage sont nécessaires.

Sanitaires

Un bloc de **sanitaire** comprenant un sanitaire et un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap.

Local stockage vêtements

Le **local de stockage des vêtements** est une réserve des vêtements des enfants et des draps.

5.5.3.3. Deux unités de vie : collégiennes et adolescentes

L'unité de vie collégiennes filles peut accueillir jusqu'à 8 enfants âgés de 11 à 14 ans. L'unité de vie adolescentes peut accueillir jusqu'à 8 jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Les principes de conception sont les mêmes que pour les plus jeunes.

Les espaces de chaque unité de vie sont indépendants.

Pour chaque regroupement de deux unités il est également prévu :
- Des réserves et stockages ;
- Un local bien-être ;
- Un local d'apaisement qui permet à un jeune de retrouver le calme en cas de crise ;
- Une buanderie.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES			3					506		633
Espaces de jour collégiennes		1					117		140	
Sas d'entrée / vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activité				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Terrasse / jardin				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit collégiennes		0					106		138	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				7	13	91				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Espaces de jour adolescentes		1					117		140	
Sas d'entrée / vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Terrasse / jardin				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit adolescentes							114		148	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				6	13	78				
Studio / PMR				2	18	36				
Locaux partagés		1					40		52	
Local apaisement				1	10	10				
Local bien être				1	10	10				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Buanderie				1	10	10				
Locaux support partagés							12		14	
Local ménage				1	4	4				
Local stockage vêtements/linge				1	4	4				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				

5.5.3.3.1. Espaces de jour collégiennes

Les espaces de jour des collégiennes sont identiques aux espaces de jour des plus jeunes.

5.5.3.3.2. Espaces de nuit collégiennes

Les espaces de nuit des collégiennes sont identiques aux espaces de nuit des primaires.

5.5.3.3.3. Espaces de jour adolescentes

Les espaces de jour des adolescentes sont identiques aux espaces de jour des plus jeunes.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.3.3.4. Espaces de nuit adolescentes

Chambres

Les **chambres** de l'unité de vie des adolescentes sont identiques aux chambres des collégiennes. Cette unité de vie comprend 6 chambres.

Studio

L'unité des adolescentes intègre 2 **studios** équipés d'une kitchenette pour offrir davantage d'indépendance à certains adolescents, et d'une salle de bain (sanitaires, lavabo et douche).
Leur positionnement doit permettre un accès plus simple depuis l'extérieur, tout en assurant une surveillance de ces espaces aux éducateurs.
La kitchenette doit pouvoir être fermée lorsque le jeune n'est pas dans un travail d'accès à l'autonomie.

Les sanitaires et douches seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

5.5.3.3.5. Locaux partagés

Les **locaux partagés** de ces deux unités de vie sont identiques aux locaux partagés des deux unités de vie maternelles et primaires, à l'exception de la buanderie.

Buanderie

La **buanderie** est un local permettant d'accompagner les jeunes à l'autonomie. Ce local sera à disposition des jeunes, sous la surveillance d'un éducateur.
Il comprendra un lave-linge ainsi qu'un sèche-linge et un espace de repassage.

5.5.3.3.6. Locaux supports partagés

Les **locaux supports partagés** entre ces deux unités sont identiques aux locaux support partagé entre les unités de vie des maternelles et des primaires.

5.5.3.4. Unités collégiens et adolescents

L'unité de vie des collégiens garçons peut accueillir jusqu'à 8 enfants âgés de 11 à 14 ans. L'unité de vie des adolescents peut accueillir jusqu'à 8 jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Les principes de conception sont les mêmes que pour les plus jeunes.

Les espaces de chaque unité de vie sont indépendants.

Pour chaque regroupement de deux unités, il est également prévu :

- Des réserves et stockages ;
- Un local bien-être ;
- Un local d'apaisement qui permet à un jeune de retrouver le calme en cas de crise ;

- Une buanderie.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
2 UNITES DE VIE : COLLEGIENS ET ADOLESCENTS			3					506		633
Espaces de jour collégiens		*1*					*117*		*140*	
Sas d'entrée / vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Terrasse / jardin				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit collégiens		*0*					*106*		*138*	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				7	13	91				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Espaces de jour adolescents		*1*					*117*		*140*	
Sas d'entrée / vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Terrasse / jardin				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit adolescents		*0*					*114*		*148*	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				6	13	78				
Studio / PMR				2	18	36				
Locaux partagés		*1*					*40*		*52*	
Local apaisement				1	10	10				
Local bien être				1	10	10				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Buanderie				1	10	10				
Locaux support partagés		*0*					*12*		*14*	
Local ménage				1	4	4				
Local stockage vêtements/linge				1	4	4				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				

Les locaux des collégiens sont en tout point identiques aux locaux des collégiennes.
Les locaux des adolescents sont en tout point identiques aux locaux des adolescentes.

5.5.3.5. Unité d'accueil d'urgence

C'est une unité mixte pouvant accueillir jusqu'à 6 enfants âgés de 3 à 18 ans.
Cette unité de vie est dédiée à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide Sociale à l'Enfance.
La durée d'accueil dans cette unité est courte, les enfants sont récupérés par leur famille ou placés dans l'établissement dans l'unité de vie adéquat.

Du fait de la courte durée d'accueil, les enfants pris en charge sur cette unité ne peuvent pas être systématiquement re-scolarisés. Ainsi sur certains temps de la journée, ils pourront être pris en charge par le service d'accompagnement de jour.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
1 UNITE DE VIE : ACCUEIL D'URGENCE			3					247		307
Espaces de jour		*1*					*132*		*158*	
Sas d'entrée / Vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activité 11-18 ans				1	15	15				
Salle d'activité 3-10 ans				1	15	15				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Bureau des éducateurs	1			1	12	12				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Terrasse				1	pm					
Réserve extérieure				1	8	8				
Espaces de nuit		*2*					*103*		*134*	
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				5	13	65				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Chambre de garde (y/c salle de bain et sanitaire)	1			1	13	13				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Locaux support		*0*					*12*		*14*	
Stockage vêtements / draps				1	4	4				
Local ménage				1	4	4				
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				

5.5.3.5.1. Espaces de jour

Les **espaces de jour** sont identiques aux espaces de jour de l'unité de vie adolescents, à l'exception des salles d'activités.

Salles d'activité 3-10 ans

Cette **salle d'activité** est à destination des enfants âgés de **3 et 10 ans**. Il s'agit d'un espace de détente et loisirs dédié aux jeunes.
Elle doit pouvoir accueillir une table pour 5 à 6 personnes et des espaces de rangement.

Salles d'activité 11-18 ans

Cette **salle d'activité** est à destination des enfants âgés de **11 et 18 ans**. Il s'agit d'un espace de détente et loisirs dédié aux jeunes.
Elle doit pouvoir accueillir une table pour 5 à 6 personnes et des espaces de rangement.

5.5.3.5.2. Espaces de nuit

Chambres

Les 5 **chambres** sont identiques à l'unité de vie des collégiens.
Une chambre PMR, identique à la chambre PMR de l'unité de vie des collégiens est également prévue.

Chambre de garde

La **chambre de garde**, est une chambre individuelle, comprenant une douche, un sanitaire, un lavabo ainsi qu'un placard encastrer, à destination d'un éducateur « couché ». Chaque nuit, un éducateur couché assure une astreinte dans l'unité d'accueil d'urgence.
Cette chambre doit être proche des chambres des enfants pour minimiser le temps d'intervention de l'éducateur.
Les sanitaires et douches seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

5.5.3.5.3. Locaux support

Les **locaux support** sont identiques aux locaux des unités de vie des collégiens.

5.5.3.6. Unités MECS

L'unité de vie des 3-10 ans est mixte et peut accueillir jusqu'à 6 enfants. L'unité de vie des 11-18 ans garçons peut accueillir jusqu'à 6 jeunes. L'unité de vie des 11-18 ans filles peut également accueillir jusqu'à 6 jeunes.

La nuit, un veilleur de nuit s'assure de la sécurité des enfants. Pour les 3 unités, un éducateur couché sera également présent de nuit.

La prise en charge et l'accueil sont basés sur le moyen et long terme, ainsi, les enfants doivent se sentir accueillis et en sécurité dans les lieux de vie qui sont plus encore que pour les autres unités véritablement « chez eux ».

Les lieux de vie des 3 unités sont indépendants, certains locaux sont mutualisés entre deux ou trois unités.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
3 UNITES DE VIE : MECS			5					682		849
Unités MECS 3-10 ans		*1*					*217*		*268*	
Espaces de jour										
Sas d'entrée / vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Terrasse / jardin				1	pm					
Espaces de nuit										
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				5	13	65				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Salle de bain commune				1	20	20				
Locaux support										
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Réserve extérieure				1	8	8				

5.5.3.6.1. Espaces de jour 3-10 ans

Les locaux des espaces de vie de la MECS 3-10 ans sont identiques aux locaux des collégiens. À l'exception que le sentiment confortable et chaleureux que doivent inspirer ces locaux doit être encore plus présents dans la partie MECS, les enfants étant amenés à y rester plus longtemps.

5.5.3.6.2. Espaces de nuit 3-10 ans

Chambres

Les 5 **chambres** de l'unité de vie sont identiques aux chambres de l'unité de vie des collégiens. Une chambre individuelle PMR identique à la chambre PMR de l'unité de vie des collégiens est également à prévoir.

Salle de bain commune

La **salle de bain commune** est à destination des enfants, comprenant, une baignoire, une douche, un lavabo et des espaces de rangement.
Les éducateurs utiliseront cette salle de bain pour les plus jeunes des enfants accueillis, ne pouvant pas se laver seuls. Sinon, cette salle de bain sera utilisée par les enfants souhaitant prendre un bain.

Les sanitaires et douches seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

5.5.3.6.3. Locaux support

Réserve extérieure

Une **réserve extérieure** permettant de stocker les jeux d'extérieur et les vélos des enfants.
Cette réserve doit être accessible depuis l'espace de jeux extérieur principal de l'établissement.

Sanitaires

Un bloc de **sanitaire** comprenant un sanitaire et un lavabo, accessible aux personnes en situation de handicap.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
3 UNITES DE VIE : MECS			5					682		849
Unités MECS 11-18 ans Garçons			1					197		244
Espaces de jour										
Sas d'entrée / Vestiaires				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Bureau des éducateurs	1			1	12	12				
Terrasse				1	pm					
Espaces de nuit										
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				5	13	65				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Locaux support										
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Réserve extérieure				1	8	8				

5.5.3.6.4. Espaces de jour 11-18 ans garçons

Les locaux de la MECS pour le groupe des 11-18 ans garçons sont identiques aux locaux de jour des collégiens.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.5.3.6.5. Espaces de nuit

Chambres

Les 5 **chambres** de l'unité de vie sont identiques aux chambres de l'unité de vie des collégiens. Une chambre individuelle PMR identique à la chambre PMR de l'unité de vie des collégiens est également à prévoir.

5.5.3.6.6. Locaux supports

Les locaux supports sont identiques à ceux du groupe MECS 3-10 ans.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
3 UNITES DE VIE : MECS			5					682		849
Unités MECS 11-18 ans Filles		*1*					*197*		*244*	
Espaces de jour										
Sas d'entrée / Vestiaire				1	10	10				
Espace de vie central				1	45	45				
Espace télé				1	15	15				
Salle d'activités				1	15	15				
Local de rangement du matériel				1	8	8				
Bureau éducateurs	1			1	12	12				
Terrasse / jardin				1	pm					
Espaces de nuit										
Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)				5	13	65				
Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)				1	15	15				
Locaux support										
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Réserve extérieure				1	8	8				

Les locaux du groupe MECS 11-18 ans filles est en tout point identiques aux locaux du groupe MECS 11-18 ans garons.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
3 UNITES DE VIE : MECS			5					682		849
Locaux partagés jour		*0*					*20*		*26*	
Local bien être / salle de bain				1	10	10				
Local apaisement				1	10	10				
Locaux partagés nuit		*2*					*23*		*30*	
Chambre de garde (y/c salle de bain et sanitaire)	1			1	13	13				
Bureau veilleur	1			1	10	10				
Locaux support partagés		*0*					*28*		*36*	
Sanitaires PMR Mixte				1	4	4				
Local ménage				1	6	6				
Stockage vêtements / draps				1	8	8				
Buanderie (11-18 ans)				1	10	10				

5.5.3.6.7. Locaux partagés jour

Local bien-être

Le **local bien-être** est identique à celui des unités de vie collégiens et adolescents

Local apaisement

Le **local apaisement** est identique à celui des unités de vie collégiens et adolescents

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.6. Services techniques

5.6.1. Schéma de fonctionnement des services logistiques

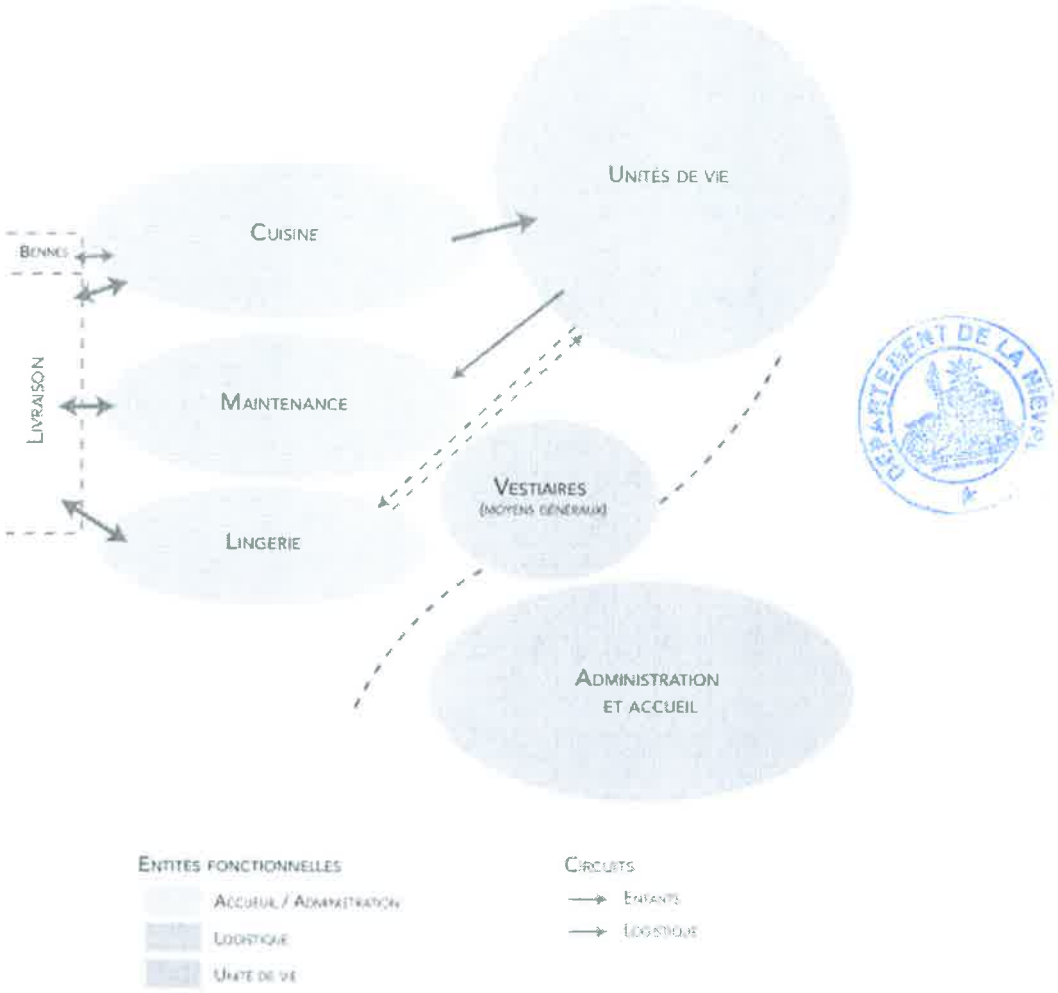

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.6.2. Tableau des surfaces

Fonctions et locaux	Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
CUISINE					200		242
Cuisine				*200*		*242*	
ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE					236		283
Espaces moyens généraux				*84*		*109*	
Stockage				*62*		*74*	
Stationnements et maintenance				*90*		*99*	
LINGERIE					97		126
Lingerie				*97*		*126*	
MOYENS GENERAUX					152		192
Locaux partagés				*78*		*101*	
Organisations syndicales				*14*		*18*	
Locaux support				*60*		*72*	

5.6.3. Description par entités

5.6.3.1. Cuisine

La cuisine sert 60 à 100 repas le midi (en fonction des vacances scolaires, weekends...) en liaison chaude, et 100 repas le soir, en liaison froide.

La distribution des repas dans les unités de vie se fait à l'aide d'un chariot, par les cuisiniers. Le repas est amené les midis sur les unités de vie, les plats et batteries sont ramenés le soir quand le cuisinier amène le repas du soir (en liaison froide).
Les chariots sont stockés dans la cellule froide jusqu'à la distribution des repas.

Pour le personnel, un self-service est prévu sur le service du midi.

Schéma de fonctionnement

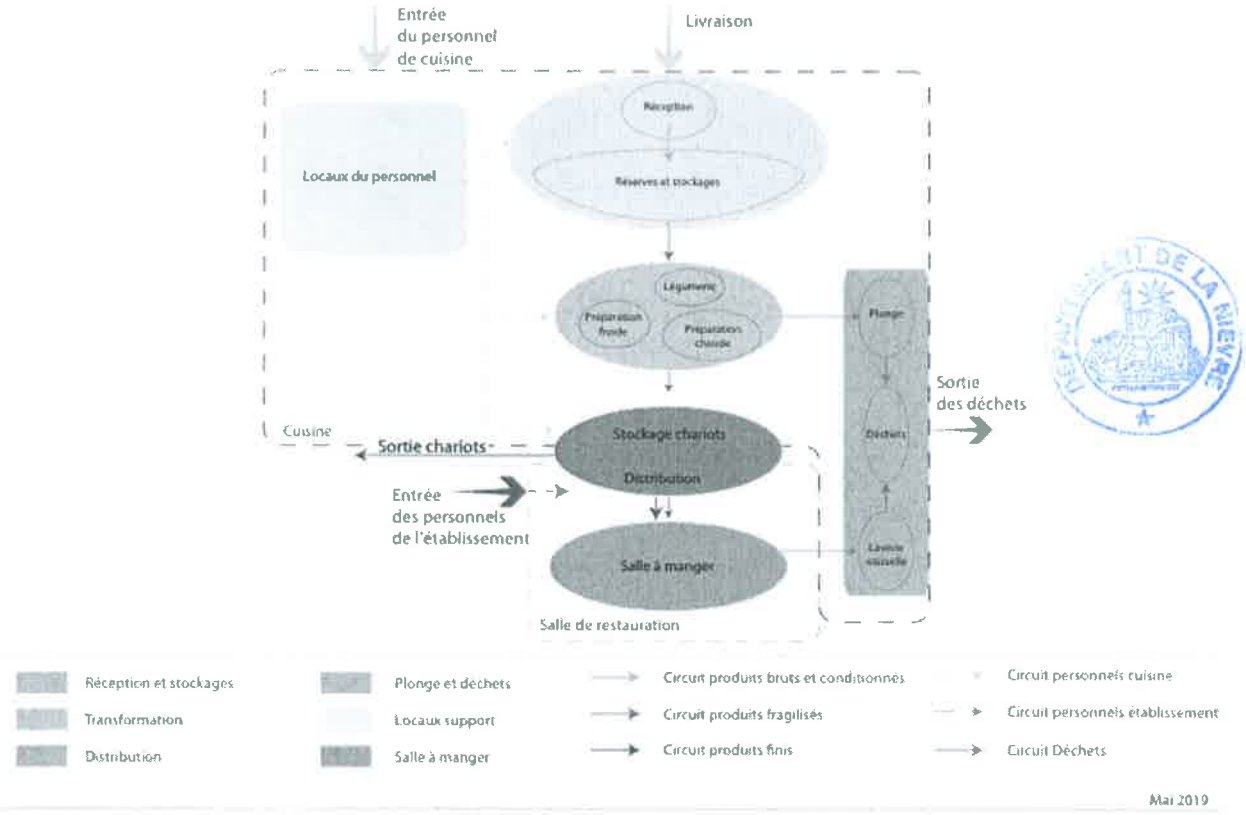

Mai 2019

Besoins en surface

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
CUISINE			1					200		242
Cuisine			*1*					*200*		*242*
Réception et réserve										
Sas de livraison et de vérification				1	9	9				
Réserve épicerie				1	20	20				
Réserve matériel / produits d'entretien				1	8	8				
Chambres froides (positives et négative)				3	6	18				
Préparation										
Légumerie				1	10	10				
Préparations froides				1	14	14				
Préparations chaudes				1	26	26				
Plonge batterie et déchets						0				
Laverie / Plonge				1	20	20				
Stockage batterie				1	4	4				
Distribution des repas										
Stockage chariots				1	12	12				
Self				1	15	15				
Locaux support et administration										
Sas hygiène				1	4	4				
Vestiaires (douches et sanitaires)				2	10	20				
Local déchets				1	10	10				
Bureau	1			1	10	10				

Description des locaux

5.6.3.1.1. Réception et réserve

Sas de livraison et de vérification

Le **sas de livraison et de vérification** doit donner sur l'aire de livraison, qui permet aux gros porteurs alimentant l'établissement en marchandises de manœuvrer. Cette aire devra constituer une aire de retournement pour les véhicules de livraison. Il convient d'éviter les marches arrière des véhicules. Le sas de livraison doit être de plain-pied.

Il donne accès au bureau du magasinier. Il s'agit du local où le magasinier effectue le contrôle des marchandises et organise l'acheminement vers leur lieu de stockage.

Réserve épicerie

La **réserve épicerie** des produits alimentaires est équipée d'étagères de stockages modulables et démontables pour un entretien simple et régulier.

Réserve matériel / produits d'entretien

La **réserve matériel / produits d'entretien** permet de stocker le matériel divers utilisé ponctuellement et des consommables.
Un espace distinct, composé d'étagères de stockage pour les produits d'entretien est également nécessaire.

Chambres froides

La chambre froide négative possède un plancher isolé installé de plain-pied dans décaissé, avec un revêtement de sol antidérapant. Sa porte est pivotante à fermeture à clé et décondamnation intérieure. Les températures disposent d'un affichage extérieur par thermomètre. L'intérieur de la chambre est équipé avec un ensemble d'étagères de stockage. Sa température interne est maintenue à -21°C.

La chambre froide positive (Viande, charcuterie et produits de 4e catégorie) est installée de plain-pied sur sol carrelé, isolé. Son accès se fait par une porte pivotante à fermeture à clé et dé condamnation intérieure. Elle dispose également d'un système d'affichage extérieur des températures. L'intérieur est équipé avec un ensemble d'étagères de stockage. Sa température interne est maintenue entre 0°C et 3°C.

La chambre froide B.O.F. est similaire au local décrit précédemment. Sa température interne est maintenue entre 0°C et 8°C.

5.6.3.1.2. Préparation

Legumerie

Les légumes et fruits frais arrivent à la **légumerie** afin d'être triés, épluchés, décontaminés et essorés, avant d'être acheminés vers les lieux respectifs d'utilisation. Le local est aménagé avec des tables de travail mobiles, d'une plonge à légumes, de tables adossées et des équipements nécessaires à la bonne préparation des produits.

Préparations froides

La zone des **préparations froides** est positionnée dans la continuité de la légumerie. Dans cet espace se traitent tous les produits nécessaires aux préparations des hors-d'œuvre, fromages et desserts. Une fois la préparation terminée, les plats sont envoyés dans la zone de distribution : soit vers le self soit sur les chariots pour les unités de vie.
L'espace est aménagé avec des tables de travail mobiles, d'un bac de plonge et des tables adossées sur placard nécessaire au rangement.

Préparations chaudes

La zone des **préparations chaudes** est le local permettant la préparation de mets chauds. Elle est disposée en liaison immédiate avec les différentes zones annexes de production et la zone de distribution (self et chariots). L'espace est équipé d'un système d'extraction, hotte ou plafond filtrant recouvrant l'ensemble des appareils de cuisson : fourneaux, marmites, friteuses…
Des tables de travail mobiles permettent la préparation avant la cuisson.

5.6.3.1.3. Plonge batterie et déchets

La zone de **plonge des batteries et des déchets** est implantée de façon stratégique entre les espaces de préparations froides et chaudes et en lien avec le local déchets.
Son aménagement doit répondre aux principes de la marche en avant et du non-croisement des circuits « propres » et « sales ». Ainsi, un double accès sera préconisé : l'un provenant des zones de préparations et des espaces de distribution, et l'autre vers un espace de stockage de la batterie « propre ».

Laverie / plonge

La **laverie/ plonge** reçoit tout le matériel de production chaude et froide (casseroles, ustensiles…) pour être lavé puis stocké. Elle est disposée en liaison immédiate depuis la zone de production chaude et possède un accès privilégié vers le local déchets pour évacuation des rejets.

Stockage batterie

Le **stockage batterie** permet le rangement des ustensiles, de la batterie et du petit matériel de cuisine. Cet espace est accessible depuis la plonge et dessert les deux espaces de production chaude et froide.
Le local est équipé de chariots de rangements mobiles et fixes et d'un caniveau de sol. Son aménagement devra permettre de manipuler aisément la batterie.

5.6.3.1.4. Distribution des repas

Stockage chariots

Le **stockage chariots** est un local dans lequel les chariots de chaque unité de vie (soit 11 chariots) sont stockés avant d'être acheminés par les personnels dans les unités de vie. Le midi, l'approvisionnement des unités de vie se fait en liaison chaude, le soir, en liaison froide.
Les chariots sont approvisionnés par les cuisiniers juste après la conception des plats. Ainsi, les repas, une fois préparés, sont stockés dans ce local, les conditions de conservations adéquates doivent être prises en compte.

Ce local doit avoir un accès privilégié depuis les zones de préparation des repas et doit également donner sur l'extérieur afin de faciliter l'acheminement des chariots dans l'établissement.

Self

Le **self** est uniquement à disposition des personnels et non des enfants.
Les plats préparés sont en libre-service dans la zone de distribution.
Cet espace doit être ventilé afin d'éviter la propagation des odeurs dans les locaux.

5.6.3.1.5. Locaux support et administration

Sas hygiène

Le **sas d'hygiène** est l'espace par lequel l'ensemble des personnes souhaitant se rendre en zone de production doit se rendre. Il permet la décontamination des semelles de chaussures et l'équipement d'une tenue réglementaires.
Cette zone neutre fait lien entre les vestiaires et la cuisine.

Vestiaires

Les **vestiaires** – sanitaires sont propres aux personnels des cuisines, ils constituent le point d'entrée et de sortie de chaque service. Hommes et femmes disposent d'un vestiaire distinct. En termes de positionnement, en aucun cas ils ne communiqueront directement avec les zones de productions. Nous distinguons plusieurs espaces au sein des vestiaires, une première zone sèche équipée avec armoires individuelles permettant aux agents de se changer et une partie sanitaire avec douches, WC et lavabos.

Local déchet général

Le **local déchets général** est le point d'arrivée des rejets des différentes activités de la cuisine de l'établissement, en provenance notamment de la plonge batterie. Il communique directement avec l'aire de service extérieure, afin de faciliter le ramassage par le concessionnaire.
Le local est muni de bondes de sol, isolé et largement ventilé, il sera carrelé et faïencé sur toute sa hauteur.

Bureau

Le **bureau** est positionné dans la zone d'arrivée, permettant un contrôle visuel sur l'aire de réception. Ses dimensions permettent de recevoir un poste de travail et quelques rangements.

5.6.3.2. Espaces moyens généraux / Maintenance

Description de l'activité

L'équipe des moyens généraux a pour mission la maintenance des bâtiments et des équipements de l'établissement.

L'équipe réceptionne les livraisons et s'occupe également de la gestion des déchets du site.

L'espace atelier est aménagé avec plusieurs postes de travail pour des usages différents. Un atelier spécifique permet des petites maintenances et surtout de mobiliser les jeunes pour de petites réparations. C'est un lieu permettant une synergie entre les équipes de l'établissement et les jeunes.

Le personnel des moyens généraux a également en charge le transport des jeunes. Contrairement au fonctionnement actuel, un point de rendez-vous sur le site sera donné aux jeunes avant le départ. Les chauffeurs ne feront plus le tour du site pour récupérer tous les jeunes.

Les services généraux ayant en charge la maintenance des véhicules, il serait préférable que leurs locaux donnent sur le parking des véhicules de service.

Besoins en surface

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE			2					236		283
Espaces moyens généraux		*2*					*84*		*109*	
Bureau	2			1	14	14				
Espace atelier				1	50	50				
Atelier pédagogique				1	20	20				
Stockage		*0*					*62*		*74*	
Stockage mobilier et magasin				1	30	30				
Stockage matériel d'entretien espaces extérieurs				1	20	20				
Stockage produits dangereux/engins de service				1	12	12				
Stationnements et maintenance		*0*					*90*		*99*	
Garage				3	20	60				
Abri maintenance des véhicules				1	30	30				

Description par locaux

5.6.3.2.1. Espaces moyens généraux

Bureau

Le **bureau** est double et destiné à des activités administratives. Il est dédié aux personnels des moyens généraux, comprenant deux postes de travail et des espaces de rangement.

Espace atelier

L'espace atelier est un espace comprenant du matériel de maintenance et d'entretien courant tel que des outils, des pots de peinture… Il comprend une liaison directe et indépendante du bâtiment sur l'extérieur.
L'accès à cet espace est sécurisé et interdit aux enfants.

Atelier pedagogique

L'atelier pédagogique est un espace comprenant du matériel tel que des outils afin d'initier les jeunes aux travaux de maintenance. C'est un lieu permettant les synergies entre les équipes de l'établissement et les jeunes.
Les jeunes peuvent s'y rendre quand ils le souhaitent pour faire réparer son vélo ou pour aider les personnels de maintenance.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.6.3.2.2. Stockage

Stockage mobilier et magasin

Le **stockage mobilier et magasin** est un espace permettant le stockage du mobilier divers de l'établissement.

Stockage matériel d'entretien des espaces exterieurs

Le stockage matériel d'entretien des espaces extérieurs est un espace comprenant une tondeuse et des produits d'entretien des espaces verts entreposés sur des étagères encastrées.
L'accès à cet espace est sécurisé.

Stockage produits dangereux/engins de service

Le **stockage des produits dangereux/ engins de service** permet l'entreposage de produits dangereux.
L'accès à cet espace est sécurisé.

5.6.3.2.3. Stationnement et maintenance

Garage

3 **garages** sont prévus pour les véhicules de service afin de les protéger du givre en hiver notamment. Ils seront accolés à l'espace de parking des véhicules de services.

Abris maintenance des véhicules

Plusieurs **abris de maintenance des véhicules** seront à prévoir. Ils pourront comporter une voiture ainsi que du matériel de lavage.
Un point d'eau est nécessaire.

5.6.3.3. Lingerie

Description de l'activité

Les lingères entretiennent le linge de tous les enfants de l'établissement (couette, peluches, linge de toilette : lavage, séchage, repassage et raccommodage), ainsi que les vêtements des professionnels. Le linge sale est collecté dans des bacs dans les unités et acheminé par les enfants ou les maîtresses de maison jusqu'à la lingerie. Le weekend, le linge sale doit être stocké dans un local adapté. Le linge sale est trié par les lingères puis lavé. Le linge plat est récupéré deux fois par semaine par un sous-traitant. (Environ 300 kg de linge plat par mois). Deux containers pour le linge plat sont nécessaires dans le futur bâtiment.

Les enfants viennent également à la lingerie amener leur linge ou récupérer des vêtements, un espace pour les accueillir sera nécessaire.

Un chariot par unité de vie avec des bacs individuels est nécessaire.

Schéma de fonctionnement

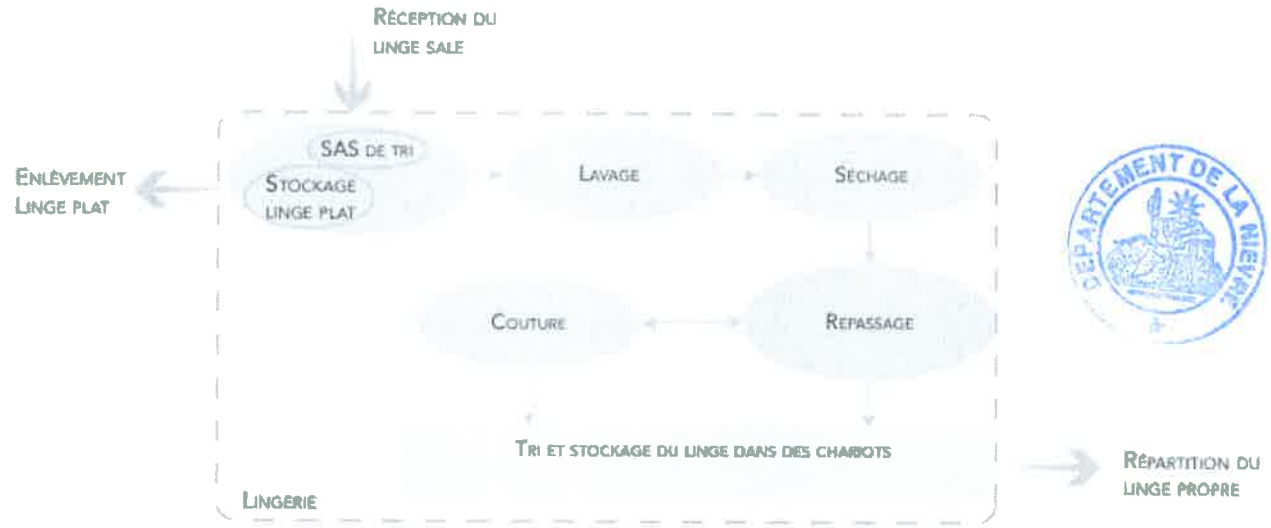

Besoins en surface

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées				
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total
LINGERIE			1					97
Lingerie			*1*					*97*
Local linge sale				1	5	5		
Salle de tri				1	10	10		
Salle des machines				1	30	30		
Salle repassage / couture (1 poste)	1			1	30	30		
Local de décontamination				1	6	6		
Stockage des produits d'entretien dangereux				1	6	6		
Stockage (draps, coussins, linge de toilette…)				1	10	10		

Description des locaux

Local linge sale

Le **local de linge** doit comporter des bacs :

- Des containers pour le linge sale lavé au sein de l'établissement.
- Deux containers pour le linge plat, enlevé deux fois par semaine par un sous-traitant. 300 kilos de linge plat sont traités par mois.

Le volume de linge sale le plus important est le weekend, quand la lingerie est fermée. C'est environ 3000 kilos de linge qui sont traités au sein de l'établissement chaque mois (hors linge plat).

Il doit être en amont de la salle de tri, voire dans le même espace que la salle de tri.

Salle de tri

Le linge sale est trié dans la **salle de tri** en fonction du type de linge et des besoins de lavage :

- Blanc 90°C
- Linge foncé 40°C
- Linge clair 40°C
- Linge souillé
- ...

Ce local comprend 7 bacs de tris (taille à définir) et sera équipé d'un point d'eau avec deux bacs de trempage.
La salle de tri donne sur la salle des machines.

Salle des machines

Le local des machines est dédié au lavage et au séchage du linge traité au sein de l'établissement.

Cet espace sera équipé de :

- 7 machines à laver ;
- 4 sèche-linge ;
- 1 armoire de stockage pour les produits.

Des espaces libres autour des machines devront être intégrés afin de faciliter la manipulation du linge et des machines et de faciliter les opérations de maintenance.
Le local devra être équipé d'un nombre suffisant de prises de courant pour l'alimentation de tous les appareils de travail.
La salle des machines est à proximité de la salle de repassage/couture.

Salle de repassage / couture

Une **salle de repassage / couture** est mise à disposition des lingères qui y passent beaucoup de temps. Elle devra être chaleureuse, agréable et fonctionnelle.
Cet espace est équipé :

- 4 tables à repasser avec support centrale vapeur ;
- 1 plan de travail pour la couture
- 1 espace de stockage des chariots (1 chariot de 8 cases, une case par enfant, par unités de vie ; soit 11 chariots de 8 cases) ;
- 1 poste de travail.

Une fois propre et repassé, le linge est stocké dans les chariots des unités puis acheminé sur chaque groupe plusieurs fois par semaine.

Local de décontamination

Le **local de décontamination** sert à entreposer le linge et assimilé en cas de gale ou autre épidémie.
Il est fermé et isolé des autres locaux et accessibles depuis les circulations extérieures de la lingerie.

Stockage des produits d'entretien dangereux

Il s'agit d'un local destiné au stockage de la réserve de tous les produits d'entretien de l'établissement.

Il est équipé :

- 1 armoire double pour produit combustible avec bac de rétention ;
- 1 armoire double pour produit carburant avec bac de rétention ;
- Divers casiers de stockage pour produits ménagers.

Stockage

Ce local est dédié au stockage du linge de l'établissement : draps, oreillers, coussins, linge de toilette.

5.6.3.4. Moyens généraux

Description de l'activité

Il s'agit de locaux partagés pour les personnels.

Besoins en surface

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées				
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total
MOYENS GENERAUX		0				152		192
Locaux partagés		*0*				*78*		*101*
Restauration				1	40	40		
Vestiaires (douches et sanitaires PMR) H/F				2	14	28		
Espace de détente pour le personnel				1	10	10		
Organisations syndicales		*0*				*14*		*18*
Local syndical				1	14	14		
Locaux support		*0*				*60*		*72*
Archives				1	20	20		
Local reprographie				1	5	5		
Stockage vêtement				1	15	15		
Local déchet				1	20	20		

Description des locaux

5.6.3.4.1. Locaux partagés

Restauration

La salle de **restauration** est à destination des personnels. Elle est attenante au self de la cuisine.

Ce local doit comporter une grande table pouvant accueillir jusqu'à 20 personnels. Elle sera également équipée de meubles de rangement, d'un four (en liaison froide), d'un four à micro-ondes, d'une cafetière et d'une bouilloire.
Les prises nécessaires au fonctionnement des équipements électroménagers font également partie intégrante du programme.

Ce local devra être équipé d'un point d'eau. Il devra également être ventilé de façon à éviter la propagation des odeurs dans les locaux.

Vestiaires – sanitaires

Les **vestiaires – sanitaires** sont propres aux personnels de l'établissement. Hommes et femmes disposent d'un vestiaire distinct. Nous distinguons plusieurs espaces au sein des vestiaires, une première zone sèche équipée avec armoires individuelles permettant aux agents de se changer et une partie sanitaire avec douches, WC et lavabos.

Espace de détente pour le personnel

L'espace de détente pour le personnel est un lieu convivial et de détente. Le personnel peut y faire des pauses et y déjeuner grâce à un coin « kitchenette » comprenant un point d'eau, un réfrigérateur, un micro-ondes et une table pour 5 à 6 personnes.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5.6.3.4.2. Organisation syndicale

Local syndical

Le local syndical comportera 2 parties séparées : une partie servant d'attente, l'autre servant de bureau. Il sera aménagé avec un poste de travail, une table pouvant accueillir 5 à 6 personnes et un espace de rangement.
Il devra être situé à une extrémité de l'établissement afin d'être isolé. Il devra également être traité phoniquement.

5.6.3.4.3. Locaux support

Archives

Un local des archives est un espace où l'on stocke les dossiers des trente dernières années.
Il devra être sain et sec pour une bonne conservation des documents

Local reprographie

Le **local de reprographie** devra être situé à proximité des bureaux du pôle administratif et disposera de l'installation d'un copieur et d'une table.

Stockage vêtements

Un local est dédié au **stockage des vêtements** de l'établissement et issus de dons.

Local déchets

Le **local déchets** permet le stockage et le tri des déchets de l'établissement. Son positionnement doit faciliter le ramassage des déchets par les véhicules spécialisés / La sortie des poubelles vers le lieu de ramassage des ordures.
Un point d'eau proche du local déchets permettra de laver les conteneurs de poubelles.

Les déchets étant gérés par l'équipe de maintenance, il serait préférable que ce local soit situé du côté du parking des véhicules de service.

5.7. Espaces extérieurs

Une attention particulière sera donnée aux aménagements des espaces extérieurs. Ces espaces favorisent le bien-être des enfants : ils se doivent d'être spacieux et aménagés en adéquation avec le public accueilli dans l'établissement.

Les flux des véhicules et des enfants doivent être distincts.

Les surfaces indiquées sont ici données à titre d'exemple. Les espaces seront avant tout étudiés pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisés à tous les enfants, pour toutes les tranches d'âges.

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées					Surfaces Dans Œuvre	
	Nb	ST	Total	Nb	Surf. Unit.	Surf.	ST	Total	ST	Total
Espaces extérieurs (HORS TOTAUX)			0					5 133		5 133
Espaces extérieur enfants		*0*					*2988*		*2 988*	
City-stade				1	288	288				
Piste de vélo				1	1000	1000				
Potager				1	200	200				
Aire de jeux - jeunes enfants				1	500	500				
Espace détente / pique-nique partagé				1	1000	1000				
Stationnement		*0*					*2145*		*2 145*	
Stationnement véhicules agents				60	25	1500				
Stationnement visiteurs				8	25	200				
Stationnement véhicules de service				17	25	425				
Abri vélo				1	20	20				
Zone de lavage				pm						

5.7.1. Espaces extérieurs enfants

Un **terrain de sport extérieur**, type city-stade, permet aux jeunes et aux éducateurs d'organiser des activités sportives est prévu au programme.
Il permettra aux enfants de pratiquer des activités sportives extérieures : basketball, football, etc.
Le sol sportif sera conforme aux normes NF P 90-202 et 203. On préférera les sols synthétiques préfabriqués (épaisseur 5mm) ou coulés sur place (épaisseur minimale 7mm).
De façon générale, ce sol possédera de bonnes qualités sportives et mécaniques (souplesse, glissance, restitution d'énergie, brillance, toxicologie, résistance à l'usure, au feu et au poinçonnement, homogénéité de la couleur, impact sur les vêtements, etc.).

Une **piste de vélo** a été identifiée par les utilisateurs pour permettre aux plus grands de s'amuser tout en limitant la place du vélo sur les circulations extérieures communes. L'aménagement de cet espace doit avant tout être ludique, avec quelques virages et mouvements de terrain. On privilégiera un revêtement simple type stabilisé.

Un **coin potager** est aménagé sur les espaces extérieurs. Cet espace permet aux jeunes d'être familiarisés à l'agriculture, accompagnés d'un éducateur. Son positionnement sera étudié pour permettre une bonne exposition au soleil.
Un point d'eau extérieur sera localisé à proximité.

L'aire de jeux pour les plus jeunes est un espace sécurisé, équipé de plusieurs jeux et parcours pour les plus jeunes. Le revêtement sera en sol souple amortissant, pour prévenir les blessures liées aux chutes.

L'espace détente constitue d'une manière générale les autres espaces extérieurs accessibles aux enfants. L'aménagement général du site doit offrir des espaces de convivialité ou les différents groupes peuvent se retrouver pour un pique-nique par exemple. Sur le site des tables, bancs et autres équipements urbains devront être mis en place.

Pour rappel, chaque unité de vie possédera également un espace extérieur privé de type terrasse en accès direct depuis leur unité de vie.

5.7.2. Stationnements

Les espaces extérieurs pour le stationnement et l'entretien des véhicules seront complément distinct des espaces accessibles aux jeunes.

Le parc de stationnement personnel et visiteur (60 places pour le personnel et 10 places pour les visiteurs) sera situé sur une seconde parcelle, de l'autre côté du cheminement piéton. Son accès sera sécurisé par une barrière automatique contrôlée par les badges personnels. Une liaison par interphone au secrétariat sera prévue.

Les véhicules de services seront regroupés dans une zone dédiée. Dans cet espace, quelques garages sont aménagés pour éviter les contretemps le matin liés aux conditions hivernales.

Les autres véhicules seront stationnés à l'aire libre dans une zone dédiée. Un accès privilégié depuis les unités de vie doit être prévu pour que les enfants rejoignent facilement les véhicules les emmenant à l'école ou en excursion. Dans l'organisation du site, on recherchera proximité entre les unités des plus jeunes et la zone de stationnement afin de limiter les déplacements des enfants les moins mobiles.

Pour l'entretien des véhicules, une zone de lavage sera prévue. Elle sera positionnée dans la zone des véhicules de services et à proximité des moyens généraux. Un point d'eau et un séparateur hydrocarbure seront nécessaires.

Construction d'un établissement d'accueil de mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance

Programme Technique détaillé

24/06/2019
V2
SO1917P
CD - AW

43 rue de la Brèche aux Loups – 75012 **PARIS** 15 avenue de la Paix – 67000 **STRASBOURG** 29 bis boulevard de Strasbourg – 31000 **TOULOUSE**

contact@embase.fr _ **www.embase.fr**

SAS au capital de 3 200 000€ – RCS Paris 842 830 135 – SIRET 842 830 135 00013 – N° TVA intra : FR 36 842 830 135 – APE 7112B

1 PREAMBULE

1.1 Objet du présent document

Le programme technique complète le programme fonctionnel et architectural en détaillant :

- Les exigences techniques générales ;
- Les objectifs de performance énergétique et environnementale ;
- Les spécifications techniques par lots.

2 EXIGENCES GENERALES

2.1 Contraintes réglementaires

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit se conformer à tous les codes, textes et normes en vigueur, à la date du dépôt du permis de construire, s'appliquant à la présente opération.
En cas de contradiction entre deux ou plusieurs prescriptions issues de différents documents (programme technique, fiches d'espace et/ou réglementaires), il convient de retenir la plus contraignante.
Ces éventuelles contradictions relevées ainsi que les solutions adoptées doivent être systématiquement signalées par l'équipe de maîtrise d'œuvre à la Maîtrise de l'ouvrage.
Dans tous les cas, la réglementation générale en termes de sécurité incendie, de sécurité des personnes, des règles de construction, des règles de l'art, etc., en vigueur lors du dépôt de permis de construire, primera sur l'ensemble des choix techniques présentés.

Les documents généraux principaux sont notamment :

- Les normes françaises (N.F.) éditées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), normes U.T.E., normes U.S.E, (à l'exclusion de la norme NF P 03 001),
- les cahiers des clauses spéciales D.T.U. et leurs annexes,
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les règles applicables pour l'accessibilité des lieux aux handicapés physiques,
- le règlement sanitaire départemental,
- le code de l'urbanisme, le code du travail,
- règles de l'art,
- Arrêté du 26 octobre 2010 (RT2012),
- Arrêté du 30 juin 1999 : réglementation acoustique logement,
- … (liste non exhaustive)
- Accueil – Adéquation de l'ouvrage à sa fonction

Dans la préfiguration de l'évolution de la réglementation RT2012 en RT2020, et au vu de la temporalité du projet, le maître d'œuvre devra se conformer à la RT2020

De plus, le maître d'œuvre devra dès à présent viser un objectif Effinergie -30%.

Le bâtiment sera adapté à l'accueil des jeunes pour favoriser de bonnes conditions de vie et, en toute sécurité. Il répondra également au respect des conditions de travail des agents.

Les bâtiments doivent être accueillants, depuis l'entrée du site jusque dans les espaces dédiés aux jeunes et aux parents, de manière à ce que les jeunes accueillis sur le site, qui vivent déjà un contexte personnel difficile, se sentent en confiance dans ce nouvel environnement.
De même, au sein des espaces dédiés à la parentalité, la conception du bâtiment doit permettre un accueil chaleureux permettant aux familles et aux jeunes de se sentir bien.
Les choix architecturaux (formes, éclairage naturel, polychromie, intégration paysagère, ...) doivent concourir à ce bien-être.

2.1.1 Sécurité incendie

Le bâtiment sera conforme à la réglementation incendie ERP 4ème catégorie de type R + U avec locaux à sommeil.

Les voies d'accès aux véhicules de secours devront être conformes à la réglementation. Toutefois, ces voies pourront servir à d'autres fonctions (livraison, accès parking...) à condition que dès la conception les moyens soient prévus pour les rendre libres d'accès en permanence.

Les contraintes applicables sont non seulement de nature technique : stabilité au feu, alarme, détection, ouverture et fermeture des désenfumages, etc. mais aussi volumique : exutoires, sections de désenfumage et d'arrivée d'air frais, etc.
Les extincteurs, ainsi que les plans d'évacuations et d'intervention dus au titre de la sécurité incendie sont compris dans le coût du bâtiment et seront intégrés au marché de travaux.
Les installations de désenfumage du bâtiment seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.
Les systèmes de désenfumage devront être robustes et facilement accessibles pour leur entretien, tout en étant hors de portée des jeunes.
C'est-à-dire qu'il faudra des grilles difficilement démontables, avec commandes d'ouverture/fermeture non accessibles aux jeunes.

Façades accessibles :
Les baies accessibles ne disposeront ni de volets roulants ni de dispositifs d'occultation (type stores, ...), tant en extérieur qu'en intérieur.
Les baies accessibles doivent déboucher dans des locaux permettant d'accéder aisément au reste du bâtiment.

Espaces d'attente sécurisés :

Les espaces d'attente sécurisés seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Une cage d'escalier peut être aménagée en EAS sous condition de respect du CO59 (aménagement d'un espace suffisant au niveau des paliers).

2.1.2 Accessibilité des personnes handicapées

Le maître d'œuvre veillera à l'application stricte de la réglementation en vigueur. Aucune dérogation ne sera tolérée.
L'organisation et l'aménagement du bâtiment et des espaces extérieurs devront permettre l'accueil et l'hébergement des personnes en situation de handicap de l'ensemble des locaux conformément aux textes réglementaires en vigueur.
L'ensemble des différents types de handicap sera à prendre en compte :

- Atteinte et préhension, caractérisées par des difficultés pour cheminer, un besoin de plus de temps et d'espace, des difficultés pour atteindre, saisir, actionner, et un champ de vision déplacé.
- Déficiences auditives, caractérisées par des difficultés pour communiquer (à un guichet, en salle de réunion, depuis un interphone.) et des difficultés pour être informé notamment en cas d'urgence (alarmes sonores).
- Déficiences visuelles, caractérisées par des difficultés pour cheminer, s'orienter et être informé par un message visuel. Une signalétique adaptée devra être prévue.
- Déficiences psychiques, caractérisées par des difficultés pour communiquer, se contrôler, comprendre.

2.1.3 Sûreté

Le bâtiment sera adapté à l'accueil des jeunes pour favoriser de bonnes conditions de vie, en toute sécurité. Il répondra également au respect des conditions de travail pour le personnel encadrant.

Sûreté pour les jeunes

Les angles vifs et les éléments de construction saillants ou aux formes aiguës seront proscrits dans toutes les parties de la construction : gros œuvre, second œuvre, équipement, mobilier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Il n'y aura pas de recoin ou de zone de cache.
Les équipements accessibles aux jeunes seront particulièrement robustes (mobilier, robinetterie, sanitaires, ...). Les éléments techniques seront uniquement accessibles au personnel technique.

Sûreté pour l'exploitation

À la conception, le maître d'œuvre intègrera tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pour la future exploitation du bâtiment, et également pour l'exécution des travaux.
Les protections collectives permanentes seront toujours privilégiées (garde-corps fixes).

Sûreté pour les travaux

Les protections provisoires collectives devront être prévues pour la phase chantier, en coordination avec le CSPS et intégrées au marché de travaux.

Les traversées de voirie seront signalisées afin d'éviter tout accident avec un tiers.
La clôture sera fermée en permanence, et seules les personnes concernées par le projet et habilitées pourront accéder au chantier, muni d'un équipement adapté.

2.1.4 Sécurité

Contrôles d'accès (zone jour / zone nuit)

Le contrôle d'accès au site est assuré par le visiophone sur les portillons et portails, avec report au bureau accueil / secrétariat, qui contrôle la commande d'ouverture. L'accès au site par l'entrée secondaire piétonne est assuré par visiophone vers les unités de vie, dans le bureau éducateur.

2.2 Performance Énergétique

Le Département de la Nièvre est attaché à la recherche de la performance du bâti sur l'ensemble du cycle de vie de ses bâtiments dans un objectif de maîtrise des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance : le principe d'une maintenance aisée du bâtiment, et donc d'une réflexion sur le coût global d'opération, sera totalement pris en compte dès la conception.

Le projet de construction du nouveau foyer de l'enfance de Nevers doit notamment anticiper les prochaines évolutions de la réglementation thermique, au travers d'une E+C-.

L'approche en coût global qui devra être réalisée vise à ne plus subir l'entretien / maintenance comme un mal nécessaire, mais plutôt à le maîtriser et à le maintenir à un niveau raisonnable tout au long de la vie du bâtiment.

Le concepteur devra ainsi s'assurer que son parti architectural permet des interventions aisées et répétitives, dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène, avec des quantités raisonnables de consommables, sans nuisance pour la santé et l'environnement, sur tous les composants nécessitant des prestations de nettoyage et de maintenance courante : vitrages, revêtements de sol, équipements techniques, gaines techniques, courants forts et faibles, réseaux, changements d'ampoules…

La gestion du confort hygrothermique est un enjeu important pour le maître d'ouvrage. La performance thermique de l'enveloppe constituera une priorité et la compacité de l'ouvrage sera optimisée. Les dispositions et dispositifs passifs permettant d'atteindre les objectifs de performance énergétique seront toujours privilégiés.

Le choix d'orientation de la construction neuve devra faire l'objet d'une réflexion poussée dès l'esquisse du plan masse, de manière à profiter des apports solaires l'hiver, en limitant les surchauffes de mi-saison.
Le maître d'œuvre privilégiera également une filière bois locale pour le bâtiment.
Il s'agit ici de prévoir des dispositions architecturales et techniques permettant de garantir le confort hygrothermique en hiver et en été,

Pour les besoins de chauffage, on retiendra les valeurs indiquées dans les fiches techniques détaillées.

L'obtention de températures de consignes adaptées aux différents types d'espace, en hiver et en été, dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement, devra être vérifiée.
La stabilité des températures en période d'occupation en hiver devra être assurée.
Un système de régulation devra être prévu (GTB) et un dispositif simple et réglementaire assurant le redémarrage du chauffage à minima au début de la période d'occupation sera mis en place.

Plusieurs scénarios d'optimisation thermique seront réalisés pour arriver à un équilibre entre les objectifs énergétiques, le confort thermique, visuel et la qualité de l'air. Toutes les hypothèses seront clairement détaillées pour chaque scénario.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2.3 Qualité sanitaire de l'air

Le maître d'œuvre intègrera dans son projet au moins un type de matériaux biosourcés et locaux. Une étude comparative sera établie à l'APS.

Le Maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant à la qualité sanitaire des matériaux de revêtement intérieur et du mobilier, sources de substances dangereuses à la vie en œuvre (COV, formaldéhyde, ...).

Les revêtements de sols (dont colles et ragréage), peintures, vernis, lasures, faux-plafonds et mobiliers devront avoir un niveau d'émission en polluants volatils de classe A+ ou A.
Les émissions de COVT et formaldéhyde devront être connues pour 100% des produits en contact direct avec l'air intérieur, soit par leur étiquetage réglementaire relatif aux exigences du Décret du 23 mars 2011, soit par des valeurs brutes issues d'un protocole normé (cf. exigences du référentiel PEQA neuf).

Le bois mis en œuvre sera de nature durable sans traitement, ou traité par un produit certifié CTB P+.

En intérieur, la mise en œuvre de laine de verre sera proscrite au profit des isolants type laines végétales.

L'utilisation de matériaux locaux ou écolabellisés sera toujours privilégiée (intégré dans l'enveloppe financière initiale ou option ou variante).

La MOE aura à sa charge le contrôle de l'étanchéité du bâtiment avant la livraison.

À noter que le Maître d'Ouvrage procèdera à un contrôle de la qualité de l'air intérieur du bâtiment, par la réalisation de mesures de concentration de COV et formaldéhyde, à la réception de l'ouvrage.

2.4 Ambiance visuelle

La qualité du confort visuel tient à la qualité de l'éclairage naturel et à la qualité de l'éclairage artificiel.
Les bureaux, les salles d'activités, et de façon générale les locaux occupés de manière régulière, devront bénéficier d'éclairage naturel.
Tous les locaux disposeront de volets roulants extérieurs d'occultation motorisés.

Dès l'APS, le maître d'œuvre réalisera une étude des masques solaires reflétant l'incidence des bâtis proches sur le projet, et inversement l'incidence du projet sur les riverains.

L'ensemble des locaux suivants bénéficiera d'un accès à la lumière du jour ainsi qu'à des vues sur l'extérieur : le hall d'accueil, les bureaux et notamment l'accueil/secrétariat, les chambres, les espaces d'accueil parents-enfants, etc.

La conception devra permettre d'assurer à minima les exigences suivantes :

- Bureaux, salles d'études et salles d'activités :

  FLJ ≥ **2%** pour 80% de la surface de la zone de premier rang (dans 80% des espaces à occupation autre que passagère)
  et FLJ ≥ **0,7%** pour 90% de la surface de la zone de second rang
- Chambres, Salles à manger, Salles de réunion, Salle de rencontre :

  FLJ ≥ **1,5%** pour 80% de la surface de la zone de premier rang (dans 80% des espaces à occupation autre que passagère)

Dès l'APS, le maître d'œuvre réalisera une étude de facteur lumière du jour pour 2 bureaux, 1 salle d'étude, 1 salle d'activités et 2 chambres type, ainsi que pour 1 salle de réunion et 1 salle à manger, afin de justifier l'atteinte de ces valeurs.

L'éblouissement lié à l'éclairage artificiel sera à réduire :
- par la bonne adéquation des luminances de foyers de lumière,
- par la disposition des foyers de travail (posture assise de l'occupant),
- le niveau d'éclairement ambiant à retenir pour les bureaux est de 350 lux, pour les chambres de 250 lux.

Sur les postes de travail, le niveau d'éclairement est porté ponctuellement par des lampes de bureau en complément (500 lux).

Les systèmes de protection solaire passifs simples seront privilégiés (casquettes, brise-soleils...) en complément des solutions d'occultation.

2.5 Ambiance acoustique

Le projet devra à minima respecter l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
Pour cela, il privilégiera les solutions passives, à savoir l'éloignement physique des sources de bruit des locaux sensibles, en tenant compte du décalage des temps d'occupation (chambres / espaces d'activités ; aires de livraison, ...).

Le maître d'œuvre sera particulièrement vigilant aux points suivants :

- Acoustique intérieure (salle à manger, salles d'activités, salle de réunion, chambres)
- Isolement acoustique entre locaux (bureau du chef de service, bureau du psychologue, chambres)
- Bruit des équipements techniques et vibrations, et plus particulièrement les équipements et auxiliaires de ventilation.

La présence d'espaces sensibles et agressifs dans le même bâtiment rend la question du confort acoustique importante pour cette opération. Le concepteur veillera à adopter une distribution de chaque espace de l'opération selon sa typologie acoustique :

- Espace sensible voire très sensible : espace intérieur accueillant une activité pouvant être perturbée par des bruits provenant des espaces voisins (bruits liés à l'usage des espaces voisins, bruit d'équipements techniques, ...)
- Espace agressif voire très agressif : espace intérieur ou extérieur accueillant des activités ou des équipements bruyants et, de ce fait, pouvant être susceptible de provoquer une gêne sonore pour les utilisateurs des autres espaces de l'opération

Espaces intérieurs sensibles	Espaces intérieurs agressifs	Espaces extérieurs agressifs
- Chambres, - Bureaux, - Salle d'études	-Salles d'activités pédagogiques, - Buanderie, - Lingerie, - Salles à manger, - Hall d'entrée, - Salon TV, - Salle d'activités artistiques, - Cuisine, - Atelier de maintenance, - Garage.	- Terrain de sports extérieur, - Espaces de jeux des enfants, - Espace pique-nique

Il y aura lieu notamment d'éloigner autant que possible les espaces sensibles des espaces agressifs, intérieurs ou extérieurs (zonage vertical et horizontal).

À défaut, un traitement acoustique adapté devra être prévu de manière à atteindre à minima les niveaux indiqués à la réglementation.

Le concepteur veillera à soigner tout particulièrement l'interface entre les locaux d'activités et les chambres.

Par ailleurs, l'isolement en façade des bâtiments sera conforme à la réglementation et déterminé suivant l'Arrêté du 30 mai 1996 relatif notamment à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Pour toutes les façades, la valeur de l'isolement ne sera pas inférieure à 30 dB.

Toutes les mesures seront prises pour éviter les gênes sonores causées par la pluie et le vent.

Dès l'APS, ces problématiques acoustiques devront être intégrées à la conception.

À l'APD, le maître d'œuvre justifiera l'atteinte de ces niveaux de performance par la remise d'une notice acoustique, qui sera jointe au dossier de marché de travaux.

2.6 Exploitation, entretien et maintenance

Les exigences essentielles fixées et liées à ce thème d'exploitation / entretien / maintenance sont :

- L'optimisation des coûts futurs de maintenance et d'exploitation technique du foyer,
- La garantie des meilleures conditions de durabilité et d'entretien des différents constituants du bâtiment, en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifiques du foyer,
- Le maintien d'un bon niveau de qualité de service, compatible avec un budget de fonctionnement limité,
- La maîtrise des effets environnementaux des procédés de maintenance : choix de matériaux ne nécessitant pas l'emploi de produits nettoyants nocifs, réglage correct des équipements.

2.6.1 Conception de l'ouvrage et anticipation des opérations de maintenance

Le bâtiment sera conçu de manière à anticiper les opérations d'exploitation et de maintenance, afin de simplifier les interventions ultérieures et garantir :

- La durabilité des procédés et systèmes mis en œuvre, adaptés aux conditions d'utilisation du bâtiment,
- La réduction des coûts d'entretien et de maintenance,
- La sécurité des opérateurs de maintenance.

Le Maître d'œuvre veillera à ce que toutes les opérations de maintenance, d'entretien et d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, puissent se faire en totale sécurité, tant pour les usagers que pour les opérateurs chargés de ces interventions.

Les équipements techniques seront à protéger ou à intégrer dans des locaux dédiés (pas d'équipements en toiture sans protection aux intempéries), facilement accessibles (chaufferie obligatoirement en rez-de-chaussée, largeurs de portes adaptées au passage du plus gros équipement) et correctement et largement dimensionnés, à savoir que chaque équipement disposera d'un espace minimum de même gabarit sur l'une de ses 2 faces principales afin de permettre l'entretien ou le remplacement de chacun de ses composants.
Les gaines techniques seront équipées de trappes de dimension et quantité suffisantes.

Les protections collectives permanentes seront toujours privilégiées.

2.6.2 Installations techniques

Les installations techniques devront être conçues de façon à garantir une maintenance le plus simple possible en termes de :

- Accès : accès aux gaines techniques, aux équipements, sans gêne pour les utilisateurs, dans les espaces communs (notamment pas d'accès dans les chambres). Pour les systèmes de gestion de l'eau, accessibilité aisée aux éléments d'isolement, y compris aux équipements de traitements d'eau éventuels.
- Simplicité de conception des réseaux : logique de sectorisation pour pouvoir n'intervenir que sur des parties défaillantes, solutions simples pour éviter les défaillances, ...
- Standardisation des équipements : afin de garantir un remplacement aisé, une exploitation - maintenance identique sur tous les équipements, limiter les stocks (luminaires).
- Les interventions d'entretien-maintenance, y compris pour le remplacement de tous les équipements, devront pouvoir être effectuées sans gêner les occupants relativement :
    - aux systèmes de chauffage/rafraîchissement ;
    - aux systèmes de ventilation ;
    - aux systèmes relatifs aux lots courants forts/courants faibles ;
    - aux systèmes de gestion de l'eau.
    - Ascenseurs et portes automatiques.
- Dans la mesure du possible, les terminaux ne devront pas nécessiter d'intervention de maintenance régulière.

Les réseaux et organes devront être facilement identifiables sur tout leur parcours avec un repérage et une signalétique appropriée, qui seront repris dans les schémas de la GTB.

Les réseaux de gaine de ventilation seront équipés de trappes de visite qui permettront d'atteindre tous les tronçons du réseau afin de pouvoir assurer son entretien et son nettoyage régulier.
L'implantation des centrales de traitement d'air sera étudiée pour pouvoir intervenir facilement pour l'entretien des moteurs, le changement des filtres, le changement de courroie, l'entretien des échangeurs et des batteries.

Le suivi technique des équipements sera facilité par la mise en place de dispositifs de suivi d'indicateurs de performance (thermomètres, GTC, diagnostic embarqué, ...) des équipements CVC, d'éclairage, sanitaires.

2.6.3 Bâti

Pour chacun des éléments suivants, le concepteur devra proposer des solutions permettant un accès aisé :

- Façades ;
- Toiture ;
- Revêtements intérieurs ;
- Fenêtres ;
- Protections solaires ;
- Cloisons intérieures ;
- Plafonds.

À l'APD; une note d'accessibilité présentera ces solutions, et notamment les fréquences d'accès pour l'entretien de ces familles d'éléments et sera mise à jour à chaque modification du projet.

Le bon entretien du bâtiment sera optimisé par la bonne adéquation de la conception des installations, de la qualité des installations mises en œuvre et de leurs facilités d'entretien.
Les matériaux retenus, tant extérieurs qu'intérieurs, pour la réalisation de l'ouvrage devront assurer un bon vieillissement pour un minimum de coût de maintenance.
Le parti architectural devra permettre de limiter les zones résiduelles et dents creuses pouvant poser des problèmes de maintenance et d'entretien.

Durabilité

Sur le plan de la maintenance, il y a lieu de rappeler que le matériel est utilisé de manière intensive.
La robustesse, la simplicité des matériels seront prioritaires.
D'une manière générale, s'agissant d'un édifice public, le concepteur devra adopter des procédés et des matériaux présentant une bonne garantie de durabilité, adaptés aux usages.
Les cloisons de distribution devront offrir une bonne résistance à l'usage, aux chocs, à l'abrasion et permettre facilement une remise en état périodique.

Facilité d'entretien

L'attention du concepteur est attirée sur les facilités d'entretien des locaux et du matériel.
L'accessibilité des conduites d'évacuation et des réseaux devra être totale en soubassement des bâtiments.
Tous les revêtements muraux, les sols, les plafonds, les appareils sanitaires, les équipements immobiliers, devront être accessibles au nettoyage et permettre un entretien journalier aisé par les exploitants.
Les précautions suivantes seront prises en compte :

- Limitation des surfaces horizontales à plus de 1,60 m au-dessus du sol pour pouvoir les dépoussiérer facilement ;
- Présence d'angles rentrant arrondis pour éviter le dépôt progressif de déchets (angle : plinthe-sol, etc.) ;
- Encastrement des tuyauteries sur le trajet horizontal ;

- Faces extérieures des châssis vitrés sur façades nettoyables depuis l'intérieur.

Evolutivité

Le Département tiendra compte de la flexibilité/évolutivité du projet qui lui sera soumis.
Le concepteur devra donc intégrer dans son projet architectural les possibilités de réagencement interne des éléments verticaux. Aussi, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter cette évolution (étude de volumétrie entre les éléments porteurs, limitation des éléments verticaux de refend, etc...).

Suivi des consommations fluides

Il se fera par bâtiment, par équipement et par zone.
Les comptages de consommation à maîtriser sont les suivants :

- Consommation d'eau chaude,
- Consommation d'eau froide,
- Consommation d'électricité,
- Consommation de gaz,
- Consommation de chauffage,
- Consommation de calories (comptage énergétique),
- Production ENR : **garantie de résultats** à prévoir

Le système permettra également un suivi des durées de fonctionnement des équipements consommateurs.
Le comptage énergétique constitue une première étape incontournable pour maîtriser les dépenses énergétiques aussi efficacement que rapidement. Avant d'aborder la question de la régulation énergétique, le concepteur dès la conception devra repérer et identifier les zones dites "énergivores" pour le bâtiment construit.
Les solutions de comptage envisagé par le concepteur permettront de mesurer et d'archiver les valeurs pour ensuite les analyser et mettre en place une solution le cas échéant.
Les formats de fichiers de restitution de l'ensemble de ces éléments devront permettre l'alimentation de la base de données de l'outil de gestion patrimoniale du Département.

2.7 Exigence en phase travaux

La conception de l'ouvrage devra tenir compte des conditions de réalisation en phase chantier afin de limiter les risques à la source.

À l'APS, le maître d'œuvre remettra un schéma de principe d'implantation de chantier (dont base vie, stationnements, cheminements, aire de stockage des déchets, stockage des matériaux, grue, ...). L'implantation de ces zones tiendra compte de la pénibilité pour les travailleurs (facilité d'accès, distance, ...).

Réduction des nuisances

Les phases particulièrement bruyantes seront identifiées sur le planning des travaux, régulièrement mis à jour.

La clôture chantier sera systématiquement prévue en bardage plein en pose horizontale sur poteaux ou bastaings tous les 3,50 ml, sur une hauteur de 1.50m puis en grillage souple jusqu'à 2m.

Une aire de lavage des roues et une aire de lavage des laitances béton seront prévues.

Panneau de chantier

Le panneau de chantier sera conçu conformément au modèle "Conseil départemental", pour une dimension 4x3m.

Gestion des déchets de chantier

Le maître d'œuvre se conformera à la procédure "Gestion des déchets de chantier" du maître d'ouvrage qui sera joint au DCC.

Concertation avec les concessionnaires

À l'APD, le maître d'œuvre provoquera des entretiens avec les concessionnaires afin de leur présenter les travaux et identifier d'éventuels points bloquants, à intégrer au projet et/ou au marché de travaux.

Le maître d'œuvre veillera à rappeler aux entreprises leur obligation de réaliser les DICT avant tout démarrage de travaux.

3 SPECIFICATIONS PARTICULIERES

3.1 Gros-œuvre – clos couvert

3.1.1 Implantation

Le lot Gros œuvre fera implanter par un géomètre, plusieurs points de référence connus en X, Y et Z. Ces points seront matérialisés de façon durable. Le Maître d'œuvre contrôlera cette implantation.

3.1.2 Dispositions parasismiques

La ville de Nevers est classée en zone de sismicité 1 (risque très faible)

3.1.3 Fondations

À l'APD, le maître d'œuvre rédigera le cahier des charges techniques pour la réalisation de la mission G2 du géotechnicien. Il s'appuiera par la suite sur les conclusions des rapports d'étude géotechnique qui lui seront remis.
Le concepteur devra proposer des solutions techniques, sachant que la stabilité de l'ouvrage devra impérativement être assurée en toute saison et en toute circonstance.
Le concepteur effectuera tous les sondages et relevés nécessaires au choix des modes de construction, à la bonne conduite des études et à la pérennité des ouvrages.
Tous les dispositifs nécessaires à la bonne tenue hors d'eau (eaux stagnantes, de ruissellement, d'infiltration, de nappe phréatique, d'orages, etc. ...) des ouvrages devront être pris pour la durée du chantier et la vie de l'ouvrage.

3.1.4 Vide sanitaire

En cas de mise en œuvre d'un vide sanitaire, celui-ci sera conçu conformément au mémo de l'OPPBTP "Conditions de travail dans les vides sanitaires", à savoir que les zones de circulation respecteront le gabarit minimal de 1.90m de hauteur et 0.60m de largeur. Cette hauteur pourra être réduite à 1.50m sur un parcours d'une longueur maximale de 6m. Pour les zones de travail, la hauteur courante minimale sera de 1.50m sous plancher et 1.30m sous des obstacles ponctuels (poutres, canalisations).
Ce vide sanitaire recevra les traitements suivants :

- Sol en grave ciment.
- Éclairage et balisage de l'ensemble des zones accessibles.
- Ventilation naturelle.
- Grilles antirongeurs.
- Diffuseur alarme incendie.

Le nettoyage des vides sanitaires sera impératif avant toute opération de réception.

Chaque bloc sanitaire ainsi que les douches disposeront de galeries techniques, accessibles uniquement pour le personnel autorisé, afin d'avoir accès aux réseaux.

3.1.5 Structure

Le principe de conception et de mise en œuvre des structures doit permettre l'évolutivité des espaces à l'intérieur des bâtiments ainsi que l'anticipation d'éventuelles futures extensions.

Les structures doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment la stabilité au feu, la propagation des vibrations, l'acoustique. Le principe constructif sera induit par les résultats de l'étude de sol.

La structure est étudiée de telle façon que les poteaux, si nécessaire, n'obèrent pas les surfaces utiles des espaces.

Les structures seront à volumétrie et trames simples. Les porte-à-faux, façades inclinées ou autres structures complexes seront limitées.
La meilleure compacité possible sera ainsi recherchée.

Les gaines techniques pour les distributions de courants forts, du téléphone, des lignes informatiques, fibres optiques, des courants faibles divers seront dimensionnées avec une marge de 30% et accessibles afin de constituer un système évolutif et permettre une maintenance simple.

On rappellera les exigences de commodité, de sécurité et d'accessibilité pour les locaux techniques et pour les matériels ou organes abrités : l'ensemble doit être aisément visitable.
Les charges au sol des locaux sont indiquées par espace dans les fiches techniques. Elles sont des minimums à respecter. Pour une meilleure flexibilité de l'espace ont cherchera dans la mesure du possible une uniformisation des surcharges d'exploitation par plateau.

3.1.6 Toiture / étanchéité

Les verrières seront limitées pour des raisons d'entretien, de perméabilité et de déperditions thermiques. Y seront préférés les puits de lumière (solar spot, ...).

Pour peu qu'elles respectent d'une part les règles d'urbanisme et d'architecture et d'autre part les règles techniques en vigueur, toutes les solutions de couvertures sont admises sous réserve :

- De permettre l'atteinte des objectifs de performance énergétique et d'étanchéité à l'air ;
- De garantir la pérennité de l'étanchéité et la bonne performance de l'isolation thermique ;
- D'être conçues de façon à être facilement accessibles et permettre une maintenance facile et sûre ;
- De durer 10 ans au minimum dans des conditions normales d'entretien ;

- De ne pas entraîner de gêne acoustique pour les utilisateurs des locaux situés immédiatement sous la couverture (pluie, vent, grêle) ;
- Que la protection lourde éventuelle soit stabilisée pour éviter le déplacement des granulats sous l'action d'effets aérodynamiques.

Dans le cas d'une toiture terrasse, les chéneaux encastrés sont proscrits.

Les évents, sorties de gaine d'extraction, systèmes de désenfumage, lanterneaux, etc. devront tenir compte des règles techniques et en particulier éviter toutes nuisances (occasionnées par les vents dominants) et la configuration architecturale des édicules devra s'intégrer à l'architecture d'ensemble.
Les procédés d'étanchéité doivent répondre aux prescriptions des Avis Techniques.

Sont également à prévoir :

- Les dallages sur plots pour la protection des terrasses accessibles ;
- Les cheminements pour les opérations d'entretien technique ;
- Les lanterneaux et autres systèmes d'éclairement ou de désenfumage ;
- Les souches et édicules ;
- Les évacuations des eaux pluviales ;
- Les dispositifs collectifs de sécurité des personnes ;
- Les protections spécifiques dans le cas de la réalisation de terrasses plantées...

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Tous les ponts thermiques devront être traités ainsi que les points sensibles à l'étanchéité à l'air.

Cas des toitures plates : le système d'étanchéité de type membrane bitumineuse monocouche sera proscrit.

Les charpentes métalliques cachées sont à proscrire. Aucun élément de charpente ne devra être directement exposé aux intempéries.
Pour les structures extérieures, tous les éléments exposés aux intempéries recevront un traitement dont la durée de garantie de bonne tenue sera supérieure à 10 ans. La galvanisation à froid sera proscrite.

3.1.7 Lanterneaux de désenfumage

Les lanterneaux de désenfumage seront à commande manuelle, avec un dispositif d'ouverture de type CO2. Prévoir un dispositif de fermeture par treuil.

Des dispositifs anti-chutes et anti-effraction seront prévus.

3.1.8 Combles

Lorsque les combles accueillent les installations techniques, ils doivent être accessibles depuis un escalier intérieur ou extérieur. L'accès sera dimensionné de manière à permettre le remplacement du plus gros équipement.

Les combles disposeront d'un éclairage sur détection de présence ainsi que d'une ventilation naturelle, et un diffuseur de l'alarme incendie.

La maîtrise d'œuvre prévoira si besoin un recoupement coupe-feu conformément à la réglementation.

3.1.9 Mise en sécurité

Les dispositifs de protection collective permanente seront toujours privilégiés (garde-corps fixes).

Des chemins d'accès aux différents équipements situés en toiture terrasse seront réalisés en dalles de béton avec renforts d'étanchéité et balisage.
La rive basse de toiture sera située au minimum à 3 mètres du sol fini pour éviter toute dégradation par arrachement et tout risque d'accident.

3.1.10 Façades

➢ Façades accessibles au titre de la réglementation incendie

Les baies accessibles des espaces de vie de jour ne disposeront ni de volets roulants ni de dispositifs d'occultation (type stores, ...), tant en extérieur qu'en intérieur.
Les baies accessibles doivent déboucher dans des locaux permettant d'accéder aisément au reste du bâtiment.

➢ Revêtements de façades

Les façades devront,

- Résister aux chocs et frottements courants,
- Être facilement nettoyables,
- Être non démontables de l'extérieur,

La conception permettra d'assurer un vieillissement cohérent et uniforme de la façade et d'éviter tout ruissellement et toute infiltration ou dégradation esthétique prématurée.
Au droit des façades du ou des bâtiments, il devra être réservé une zone permettant l'accès et l'entretien (passage d'une nacelle).
Les matériaux de façade et les systèmes constructifs seront choisis pour leur durabilité dans le temps. Les éléments métalliques extérieurs nécessitant des réfections de peinture de protection sont proscrits.

Les pieds de façades accessibles aux jeunes ou soumis aux chocs (entrées, espace sportif extérieur, espace jeux dédié au pôle enfants / parents, aire de livraison, ...) recevront une protection contre les chocs. Les matériaux tels que pierre agrafée, terre cuite ou bardage zinc, cuivre y sont proscrits.

Les matériaux de bardage devront nécessiter peu d'entretien (bois lasurés à limiter) et être facilement nettoyables (matériaux poreaux proscrits). Ils seront non démontables. Ils recevront un traitement anti-graffiti sur les faces accessibles.

Les éléments métalliques extérieurs nécessitant des réfections régulières des systèmes de protection anticorrosion seront à éviter.

Des couvertines en aluminium ou en zinc sur l'ensemble des acrotères seront prévues pour éviter tout ruissellement et infiltrations.

Les murs rideaux difficiles à entretenir et générant des problèmes de déperditions énergétiques seront évités ou réduits autant que possible.
Le choix des matériaux de revêtement de façade ne devra pas générer de réfléchissement de la lumière vers les riverains afin d'éviter toute nuisance visuelle.

3.1.11 Menuiseries extérieures

Le dimensionnement des éléments vitrés sera adapté aux orientations pour bénéficier de l'éclairage naturel en cohérence avec les apports solaires et la réduction de l'effet de serre.
Les murs rideaux et les verrières seront évités.
Pour les locaux à occupation prolongée : au moins 30% des surfaces des baies vitrées seront ouvrantes.

A minima, les ouvrants répondront du classement A3 E4 VA2.
Les menuiseries installées auront une bonne performance thermique, avec à minima un Uw ≤ 1.4 W/m².K.

La conception des façades et ouvrants tiendra compte des impératifs de maintenance et d'entretien courant (surface vitrée, poids des ouvrants, maniabilité, ...).

Les menuiseries extérieures seront robustes, étanches à l'eau et à l'air et adaptées à leur fonction.
Toutes les dispositions devront être prises pour garantir une étanchéité à l'air parfaite des menuiseries.
Les châssis devront être conçus pour limiter à leur minimum les servitudes d'entretien par utilisation de matériaux inaltérables.
Le concepteur veillera à ce que le nettoyage des vitres puisse être assuré depuis l'intérieur des locaux sans utilisation d'échelle ou de nacelle.
Les portes d'entrée sont des éléments constitutifs des mesures extérieures.
En cas de présence de fenêtres dans les salles de bain, sanitaires et espaces bien-être, des verres granités devront être prévus.

Des limiteurs d'ouverture pour les locaux seront à prévoir pour les fenêtres situées à l'étage.

3.1.12 Vitrages

Les vitres seront à faible émissivité et limitant les vues depuis l'extérieur (tout particulièrement pour les locaux d'hébergement).
Les portes situées en rez-de-chaussée seront sécurisées afin d'éviter les intrusions et les sorties, via un dispositif d'allèges pleines.

Les ouvrages extérieurs (fenêtres et portes) sont équipés de vitrages isolants dont les caractéristiques sont à déterminer en fonction :

- De l'isolement thermique recherché ;
- De l'apport solaire minimum en hiver et maximum en été ;
- Des conditions de confort visuel à respecter ;
- De l'isolement acoustique aux bruits extérieurs.

Le facteur solaire des vitrages devra préserver un gain de chaleur suffisant en hiver par les apports solaires passifs tout en garantissant le confort d'été. Il est laissé à la libre appréciation du concepteur et devra être défini par la STD en fonction des protections solaires mises en œuvre, et pourra être différencié suivant les orientations.
Les vitrages susceptibles d'être percutés par une personne seront munis de dispositifs de visualisation et seront de classe sécurité antieffraction : hall, bureaux, salles de vie/télévision, salle de réunion, etc.
Les solutions proposées devront tenir compte de l'ensemble des réglementations en vigueur.

3.1.13 Protection solaire – occultation

Les façades doivent disposer d'une protection solaire efficace et adaptée à l'exposition, particulièrement pour les locaux exposés à l'ensoleillement direct.
Il s'agira de rechercher l'optimisation des apports solaires et de l'éclairage naturel.
Le concepteur retiendra une solution appropriée à l'exposition de la façade (inclinaison des rayons du soleil, masques, etc.), au climat (exposition à des vents dominants, etc.), permettant une très grande facilité d'entretien et de maintenance, et choisie dans le souci d'une qualité architecturale et urbaine. L'impact du rayonnement diffus est à évaluer au moyen de la STD sur le confort d'été.

La standardisation des systèmes de protection solaire et d'occultation sera recherchée.
L'isolation et l'étanchéité des coffres des occultations de même que leur accessibilité pour la maintenance, devront faire l'objet d'une attention particulière pour respecter les préconisations du niveau d'étanchéité à l'air à respecter.
Les objectifs en termes d'occultation pour chaque local sont détaillés dans les fiches techniques.
Protection solaire / occultation par l'intérieur à proscrire.

3.2 Second œuvre – finition

3.2.1 Cloisonnements

Les cloisons intérieures doivent :

- ne pas être dégradables aux chocs usuels,
- répondre aux exigences acoustiques,
- être équipées de panneaux de protection d'au moins 1 mètre de haut dans les circulations (antichocs),
- supporter le cas échéant des plinthes ou lisses de protection efficaces (locaux d'attente),
- être d'entretien aisé, donc possibilité de nettoyage par voie humide.

3.2.2 Revêtements de sol

L'ensemble des locaux disposeront de sols souples, sauf les locaux humides ou techniques.

Les revêtements de sol étant particulièrement sollicités, ils devront être particulièrement résistants au poinçonnement, non glissants pour les pièces humides et résistants aux techniques d'entretien et de nettoyage, d'un point de vue mécanique et chimique.

Les natures de revêtements de sols seront uniformisées par zones pour en faciliter le nettoyage.

Les moquettes seront proscrites, ainsi que les sols en bois type parquet.
Les paillassons seront incorporés aux revêtements de sols, à chaque point d'entrée dans le bâtiment.

En phase chantier, tous les sols seront obligatoirement protégés jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Les revêtements de sol proposés répondront aux exigences indiquées dans les fiches techniques par local.
Une attention particulière sera faite sur la qualité antidérapante dans les pièces d'eau. Dans les douches, ils devront en plus être anti-abrasifs. Ils devront être faciles à entretenir.
Dans les locaux techniques, la finition brute pourra être retenue mais sera traitée anti-poussière.
Les locaux les plus fréquentés (salles d'activités, bureaux, chambres) et les circulations, devront avoir un revêtement de résistance et d'entretien aisés.
À noter que les accès directs depuis l'extérieur seront traités pour éviter de salir l'ensemble des locaux (grille, tapis brosse,...).

➢ Revêtements de sols souples

Les revêtements de sol type linoléum pourront être utilisés pour les locaux non humides.
Les revêtements de sol type PVC seront utilisés pour les autres locaux, en lés, joints thermosoudés.

➢ Sanitaires et locaux humides

Les blocs sanitaires et pièces humides (douches) seront en revêtement de sol type grès cérame, avec étanchéité en sous face.
Tous les locaux revêtus de carrelage qui seraient situés au-dessus d'autres locaux recevront une isolation phonique complémentaire. Tous les locaux humides revêtus de carrelage recevront une étanchéité en sous face.
Tous les locaux carrelés disposeront de plinthes de même nature d'une hauteur de 10cm.

3.2.3 Revêtements muraux

Pour les revêtements muraux, le concepteur fera une proposition en cohérence avec les objectifs définis dans les fiches techniques par local.

Les peintures intérieures justifieront toutes d'un écolabel et/ou d'un taux de COV réduit (classe A à A+). Elles seront lessivables.
Les locaux techniques recevront un revêtement de type peinture. Ils ne pourront en aucun cas rester bruts.

Les peintures mates seront proscrites au profit de peintures satinées.

Dans les circulations, les couleurs claires et unies seront évitées (vieillissement, dégradations, ...).
Une protection contre les chocs sera prévue sur une hauteur minimale de 1m.

Dans les bureaux, les possibilités d'affichage seront prises en compte dans le choix des revêtements.
Les matériaux doivent présenter une solidité à l'arrachement, à l'enfoncement et à l'effritement. Ils sont lisses et non poreux de manière à ne pas favoriser le développement des poussières.

Les murs des locaux humides seront revêtus de grès cérame toute hauteur, ainsi que les contours des points d'eau.

Des protections d'angles sont à prévoir.

3.2.4 Faux plafond

L'ensemble des locaux accessibles aux jeunes (chambres, salles d'activités, ..) deva avoir un plafond non démontable (dalles de faux plafonds proscrites) (voir fiches techniques par local).

Pour les locaux non accessibles aux jeunes (bureaux, logistiques, ...), le recours à des faux-plafonds démontables et facilement visitables est exigé (voir fiches techniques par local). Ils permettront également la distribution de courants forts et faibles.

La qualité iso-phonique des faux plafonds devra être requise, notamment pour les bureaux, les chambres et les salles d'études.

Les couleurs claires seront privilégiées pour les plafonds.

3.2.5 Menuiseries intérieures – Quincaillerie

Les équipements accessibles aux jeunes seront particulièrement robustes (mobilier, robinetterie, sanitaires, ...). Les éléments techniques seront uniquement accessibles au personnel technique.

1.1.1.1. Spécificités des blocs sanitaires des chambres

Les cloisons de type préfabriquées en stratifié massif sont à proscrire au profit de cloisons type carrobric ou béton.
Equipement encastré, pas d'élément technique accessible.

1.1.1.2. Portes

Les largeurs de portes demandées dans les fiches techniques par local sont des largeurs minimales exigées. Il revient au concepteur d'ajuster ces valeurs en fonction des autres exigences, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à la réglementation PMR.

Les huisseries seront munies obligatoirement d'amortisseurs anti-bruits dans les circulations les plus empruntées. Les portes des locaux accessibles aux jeunes seront équipées de plaque de propreté de grande dimension et en parties basses de protections aux chocs. Chaque porte sera munie de butée de porte.

1.1.1.3. Plans et consignes de sécurité

Les plans d'évacuation, consignes et le plan d'intervention seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

L'implantation des extincteurs y sera clairement repérée. Les extincteurs seront numérotés et leur numéro reporté sur le plan d'intervention.

Les plans seront protégés par une plaque en Plexiglas amovible afin de pouvoir être utilisés par les pompiers en cas d'intervention.

Ces documents seront remis au maître d'ouvrage en deux exemplaires papier et sous format informatique sur 2 CD-Rom au format PDF et DWG.

1.1.1.4. Signalétique

Il sera prévu des panneaux directionnels muraux pour le hall d'accueil, les espaces de rencontre / parents / enfants et pour chaque unité au droit des sorties d'escalier, de type plaques amovibles démontables par devant.

Chaque porte disposera d'une plaque avec numérotation (fixe) et identification du local (modulable).

Dès l'APD, le maître d'œuvre sera force de proposition dans l'identification des locaux (codification), en collaboration avec le foyer et le maître d'ouvrage, y compris pour les locaux techniques.

La signalétique des portes des sanitaires et des chambres sera de type vissé.

La signalétique respectera également la réglementation PHMR.

3.2.6 Portail d'accès au site

Mise en place d'un portail automatique avec ouverture commandée depuis le secrétariat (accès véhicules personnels, visiteurs, livraisons).

3.2.7 Portillon

Mise en place d'un portillon piétons :

- Simple vantail,
- Ferme porte (retour automatique de la porte). Ouverture par gâche électrique depuis le bureau secrétariat / accueil,
- Sonnette et interphone vidéo à prévoir entre le bureau secrétariat / accueil, les bureaux éducateurs et le portillon, de nuit comme de jour.

3.2.8 Organigramme des accès

Les accès aux sites se font par badge aux entrée de services (Porte d'entrée principale du bâtiment, portillon d'accès pour les piétons) ainsi que pour l'entrée dans les différentes entités (entrée dans une unité de vie, dans le pôle d'accompagnement de jour, dans les services de logistique ou de l'administration, ...)

Les autres portes seront verrouillées par un système de serrure à clés :

- Tous les locaux des unités de vie
- Toutes les chambres des enfants possèderont des serrures dé condamnable de l'extérieur à tout moment (même si la clé est dans la serrure) ;
- Tous les bureaux, archives, locaux techniques/ ménage.

3.3 Lots techniques

3.3.1 Chauffage / ECS

De manière générale, la conception devra être orientée dans le but de limiter les systèmes actifs et de privilégier autant que possible **les systèmes passifs.**

1.1.1.5. Production de chauffage / ECS

Les grands principes de conception du système de production chauffage / ECS à respecter par la maîtrise d'œuvre sur ce projet sont les suivants :

- Production mutualisée de chauffage et d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) **à privilégier**
- Mixte énergétique **obligatoire** :
    1. Base : **Énergie renouvelable**
    2. Secours et/ou gestion des pointes : **Gaz**

Le choix de l'énergie et de la distribution est laissé à l'appréciation du concepteur, mais devra être justifié.

En effet, dès l'APS, le maître d'œuvre remettra une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie de manière à justifier le choix des modes de production de chauffage.

La géothermie, la biomasse, comme l'éventuelle possibilité de mettre en place un système de « pile à combustible » adapté à ce type de bâtiment, seront par exemple étudiés.
Dans le cas de la biomasse, la solution granulés, plaquettes ou autres peut être envisagée. La solution finale sera décidée au moment de l'élaboration du projet en prenant en compte les différentes contraintes.

Concernant la production d'ECS du projet, un système de récupération PASSIF sur eaux grises pourra également être étudié car pertinent au vu de l'usage résidentiel du bâtiment (et des nombreuses douches).

La réflexion sur le choix du système de production de chauffage et d'ECS devra toujours être faite dans une logique de coût global. **Une justification en coût global** (sur 30ans) de l'intérêt du système de chauffage choisi devra être fournie par la MOE.

Le principe du chauffage sera d'une conception simple, facile d'entretien et économique d'utilisation. Les points suivants seront pris en compte :

- la conception du principe de chauffage ira dans le sens d'une standardisation maximale des équipements en évitant en particulier la multiplication de principes techniques différents.
- les systèmes de régulation situés dans les armoires ou locaux techniques seront inaccessibles aux jeunes. Les interventions sur le réglage des équipements ou les travaux de modification, telle que dépose de bouches, ne seront possibles que par le personnel d'entretien spécialisé.

- les éléments de chauffage nécessitant des opérations de maintenance (batteries de chauffage, vannes de régulation...) seront situés dans des locaux techniques facilement accessibles.
- l'implantation de la chaufferie dans le plan masse sera choisie de manière à limiter le nombre de sous-stations et la longueur des réseaux tout en garantissant une accessibilité depuis l'extérieur.
  La chaufferie sera aisément accessible. Le local sera dimensionné de manière à permettre le remplacement de la chaudière (porte, aire de rotation d'un véhicule, ...) et de tous les équipements techniques qu'il contiendra. Le local chaufferie sera dimensionné de manière à permettre une circulation adaptée autour des organes techniques pour assurer les opérations d'entretien maintenance, à savoir à minima, un passage libre de 1m autour des faces latérales et arrières de chaque chaudière ou équipement, ainsi que 2m en face (brûleur) sera prévu.

Celui-ci devra néanmoins tenir compte des aspects économiques et de qualité environnementale.
Le candidat établira une étude multi-énergie afin de proposer la solution la plus adéquate (coûts d'investissement et de fonctionnement, simplicité de fonctionnement et approvisionnement).

Une régulation sera installée sur le système de chauffage mis en place et devra permettre d'assurer le confort de chaque type de local en fonction de son utilisation.
Compte-tenu de l'usage aléatoire des locaux, il pourra être proposé de réguler le chauffage en fonction de leur occupation si cela permet de minimiser les coûts de fonctionnement et si la remise en température est rapide.

Des compteurs seront prévus pour chaque dispositif de production de chaleur et de production d'eau chaude. A minima, il sera prévu un compteur par bâtiment et par usage.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

1.1.1.6. Émetteurs de chauffage

Les planchers chauffants et les plafonds rayonnants seront évités dans les bureaux.
Les éléments de régulation des émetteurs situés dans les chambres, salon, locaux d'activités seront inaccessibles aux jeunes (pilotage depuis les circulations depuis les placards techniques).

3.3.2 Ventilation / Traitement d'air

Les systèmes de ventilation mécanique seront les plus simples possibles tout en tenant compte des besoins importants de renouvellement d'air du projet.
L'installation de systèmes de ventilation double flux (CTA DF) sera privilégiée sur le projet. Toutefois, des systèmes de ventilation naturelle contrôlée ou assistée pourront également être étudiés.

3.3.3 Climatisation

Le recours à un système de climatisation sera limité aux locaux techniques le nécessitant.
Chaque espace de vie central des unités de vie disposera d'un système de climatisation.

3.3.4 Plomberie / sanitaires

Une attention particulière sera portée sur l'étude de l'encoffrement et de l'isolation acoustique des éléments de plomberie (canalisations, raccords, chutes etc.).
Les prestations proposées seront conformes aux règles en vigueur. L'ensemble des canalisations, raccordements et accessoires sanitaires sera de qualité anticorrosion ou inaltérable, toutes les dispositions seront prises pour assurer une pression de distribution entre 1 et 3 bars. Les conduites seront calorifugées.
Un adoucisseur sera prévu pour l'alimentation des équipements de la lingerie.
Pour le projet en général, il sera privilégié un traitement d'eau anti calcaire PASSIF.

La conception des réseaux prendra en compte l'entretien ultérieur (accès, vannes d'arrêts, regards judicieusement répartis sur les circuits...).
Pour les chambres, les alimentations EF/EC des salles d'eau seront pourvues d'une vanne de coupure par circuit accessible depuis la circulation.

Toutes les solutions proposées par le concepteur devront permettre une gestion économe de l'eau.
Les appareils sanitaires disposeront d'équipements hydro-économes (mousseurs, chasse d'eau double bac (3L-6L). Les alimentations lavabos et douches se feront par bouton poussoir, alimenté en eau mitigée.
La conformité des matériaux susceptibles d'être en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine, vis-à-vis de la réglementation en vigueur, sera garantie. D'une manière générale, ils doivent être compatibles avec la nature de l'eau distribuée.
Les équipements proposés devront notamment permettre d'éviter tout développement de légionnelle dans le réseau d'eau.
Pour ne pas affaiblir l'isolation phonique des parois, les canalisations qui les traversent doivent être munies d'un fourreau en matériau absorbant et élastique et les grosses canalisations (chute de WC, descentes d'eaux pluviales) doivent être enfermées dans des gaines à paroi isolante.
De manière générale, tout équipement sanitaire devra être « anti-vandalisme ».
En cas de bouclage sur le réseau ECS, le nombre de points de bouclage sera réduit au minimum et les antennes non bouclées seront inférieures à 8 ml.

3.3.5 Courants forts

À l'APD, le maître d'œuvre fournira un premier bilan prévisionnel des puissances, de manière à justifier les besoins en raccordement. Ce bilan sera détaillé au PRO.

L'ensemble du foyer sera alimenté par un tarif jaune unique

Le régime de neutre sera celui du schéma TT.

1.1.1.7. Origine et étendue des prestations

Le concepteur devra la réalisation d'un nouveau local abritant le TGBT. Le concepteur devra au regard de son bilan de puissance vérifier la faisabilité de raccordement avec le concessionnaire ERDF.

1.1.1.8. TGBT

Le concepteur doit prévoir l'installation d'un TGBT, les circuits seront adaptés en fonction du bilan de puissance qui aura été réalisé. Il y aura lieu de procéder à la mise en place de plusieurs circuits départs sur le TGBT à identifier par le concepteur mais devant comporter obligatoirement un départ par entité. Le réseau général de distribution est effectué en U-1000 R2V et armoires de protection. Le réseau de distribution est situé sur chemins de câbles en plafond.

Le concepteur doit prendre en compte également le principe d'une continuité de service lors d'opération de maintenance, dans la conception et le choix des équipements des TGBT qui seront de type débrochable.

1.1.1.9. Tableaux divisionnaires

Pour chaque niveau, il est prévu des tableaux divisionnaires regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires de distribution.
Les tableaux divisionnaires doivent être réalisés avec une protection simple en tête et des disjoncteurs différentiels magnéto-thermiques sur les départs, ces dernières protections sont du type STI pour les réseaux informatiques.
À chaque disjoncteur est associé un contact pour renvoi d'alarme, avec défaut de synthèse, au tableau spécifique.

1.1.1.10. Cheminement :

Les systèmes de gaines et cheminements de câbles devront être conçus de façon relativement "généreuse" pour se réserver une certaine souplesse d'usage. Un passage restant de 30% devra être prévu.

La répartition des "colonnes" de distribution 230 V, éclairage, téléphonie et courants faibles, et des petits locaux ou "armoires" de répartition / distribution, devra être régulière pour contribuer à la flexibilité d'ensemble du bâtiment.

1.1.1.11. Prises de courant et point d'accès informatique :

Par ailleurs, une distribution régulière et commode des prises de courants est à prévoir dans les circulations pour faciliter l'entretien. La hauteur minimale - par rapport au sol - des prises devra être de 25 cm.

Définition des points d'accès informatiques (courants forts et courants faibles associés):

- Un P.A.1 est composé de 1 prise de type RJ45 et de 2 prises de courant dédiées avec détrompeur
- Un P.A.2 est composé de 2 prises de type RJ45 et de 4 prises de courant dédiées avec détrompeur
- Un P.A.3 est composé de 3 prises de type RJ45 et de 4 prises de courant dédiées avec détrompeur

Le nombre de point d'accès (bloc) et de prises de courant normalisées à prévoir par local est indiqué dans les fiches d'espace.
Chaque poste de travail avec informatique sera équipé d'un point d'accès internet.

1.1.1.12. Éclairage

Niveaux de performance attendus :
Les appareils d'éclairage sont de type anti-vandalisme.
L'éclairage est réalisé au moyen d'appareils de bonne conception, de fabrication robuste et courante et de bon rendement. L'uniformisation des types de luminaires est recherchée sur l'ensemble des bâtiments afin de faciliter la gestion des stocks.
Les luminaires sont encastrés dans les plafonds. En cas de plafond hauts, des luminaires suspendus sont mis en œuvre. Ils sont rendus accessibles par des câbles. Il ne devra pas être nécessaire d'avoir recours à une nacelle pour le remplacement des ampoules.
Les appareils d'éclairage mis en œuvre doivent être de type LED.

Un contrôle de l'éclairage par type de local est mis en place. Pour les espaces dont la surface est supérieure à 20m², un allumage de l'éclairage général par interrupteurs différenciés de 2 à 3 rampes d'éclairage en fonction de la profondeur des pièces est à mettre en œuvre. La rangée de luminaires la plus proche des fenêtres est commandée séparément des autres luminaires.

Les températures de couleur et indices de rendu des couleurs doivent vérifier les conditions suivantes (valeurs recommandées pour les températures de couleur) :

Exigence qualitative par rapport à l'activité	Type de locaux concernés	Température de couleur	IRC
Demandant un éclairage agréable et un bon rendu des couleurs	Bureaux, salle de réunion, salle d'activités, chambres, salles d'études, salle à manger, cuisine, …	3000 K ≤ Tc ≤ 5000 K	≥ 80
Demandant une distinction	Locaux techniques, salle d'activités salissantes, lingerie, ….	Tc ≥ 5000 K	≥ 80

	fine des couleurs

Une attention particulière doit être portée sur les risques d'éblouissement dus à l'éclairage artificiel. Ainsi, un éclairage indirect est privilégié. L'indice d'éblouissement unifié (UGR) des locaux est inférieur à 19.

Les niveaux d'éclairement seront conformes aux recommandations relatives à l'éclairage des établissements de santé de l'Association Française de l'Éclairage (édition de février 2000). Ils prendront en compte les valeurs suivantes sur le plan de travail :

- Bureaux et assimilés: 300 lux sur plan de travail
- Salles de réunion : 300 lux
- Chambres : 250 lux moyen
- Extérieur :
  - 50 lux sur la zone de circulation de véhicule ;
  - 20 lux sur le cheminement piétons.

Commandes d'allumage :

Il est défini deux types d'éclairage :

- L'éclairage normal, réalisé en totalité par des lampes à faible consommation d'énergie.
- L'éclairage de sécurité, réalisé par des blocs autonomes (type adressable avec test à distance et un ou plusieurs systèmes de centralisation pour les essais, le diagnostic des pannes, la traçabilité), se mettra en service dès que l'alimentation générale est interrompue ; il assure ainsi un éclairage permettant de circuler sans difficulté et de regagner les sorties. Une mise au repos par secteur doit être prévue.

L'éclairage normal comportera au moins les commandes suivantes :

- éclairage normal : interrupteurs à commande manuelle, cellule crépusculaire à extinction automatique (chambres, bureaux)
- éclairage des locaux aveugles et sanitaires : commande par détecteur de présence temporisé à l'extinction ;
- éclairage des circulations : réalisé par le câblage spécifique d'un luminaire sur 3 dans les circulations. Les autres luminaires sont commandés sur détection de présence et cellule crépusculaire. Dans les secteurs sommeils, la détection de présence est réglée sur horloge pour éviter l'allumage des circulations lors du passage du veilleurs de nuit.
- Éclairage des locaux d'activité : détection de présence et cellule crépusculaire.

Le positionnement des commandes d'éclairage permet d'activer l'allumage des lampes au minimum depuis l'entrée du local (à l'intérieur de celui-ci) et en sus depuis au moins un autre point du local, central, si la surface de celui-ci excède 20 m².

Les câbles présenteront un "mou" au passage des joints de dilatation, aux passages des voiles béton et lors des changements de direction,

Les canalisations électriques ne doivent pas être placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations.

Pour les salles d'activités, et les chambres, le concepteur devra prévoir des réseaux non accessibles pour les jeunes.

Éclairage extérieur :
L'ensemble des cheminements extérieurs (piétons et véhicules) et parkings seront éclairés par des candélabres ou projecteurs à détection de présence et cellule crépusculaire.
L'ensemble de l'éclairage extérieur doit pouvoir être commandé ou neutralisé depuis le secrétariat / accueil.

Sont à éviter :

- les boitiers de sols coulés dans le béton,
- les ampoules « basse consommation » à intensité d'éclairement progressif.
- les réseaux encastrés (électriques) et privilégier les passages en applique.

3.3.6 Gestion Technique du Bâtiment : GTB

Indispensable à la pérennité de la performance énergétique, il sera prévu un lot indépendant pour un bon management de cette prestation durant le chantier.
Ce lot devra notamment récupérer en toute indépendance les informations et/ou points de raccordements et les protocoles de chaque corps de métiers pour une parfaite coordination :

- Chauffage (régulation, température, comptage, alarmes techniques…)
- Ventilation (comptage, alarmes techniques…)
- Plomberie (comptage, sous comptage, fuite…)
- Électricité CFO (éclairage, TGBT, comptage, alarmes techniques…)
- Équipements CFA (sécurité incendie, sécurité intrusion, contrôle d'accès)
- Occultation motorisées (commande de motorisation, sonde solaire…)
- Ascenseurs (alarmes techniques, commande de mise en sécurité…)
- Contrôle d'accès

Chaque équipement supervisé par la GTB, sera câblé jusqu'aux armoires électriques divisionnaires correspondantes, raccordé sur les bornes de l'automate de sa fourniture et laissé en attente du lot GTB. Le lot GTB raccordera son bus de supervision, testera chaque liaison, et éditera un cahier de recette.

L'architecture de la GTB choisie est compatible avec les principaux systèmes de régulation / communication et supervision du marché au moment du choix du système.
De manière à prévenir les risques à ce niveau, l'attributaire du lot aura la charge de coordonner ses demandes avec celles des autre lots co-raccordés à la GTB afin de couper cours à tout malentendu quant aux responsabilités et à la bonne exécution.

Deux systèmes de **Gestion Technique du Bâtiment** (GTB) avec leurs équipements périphériques (ordinateur, moniteur de supervision, imprimante...), seront mis en place pour le projet.
Il devra en effet être dissocié les usages suivants :

1. Chauffage, Production d'ECS, Ventilation et équipements techniques du bâtiment...
2. Volets roulants, contrôle d'accès...

Tout devra en effet être mis en œuvre pour permettre de ne pas mélanger le fonctionnement des différents types d'usage.
La **supervision** se fera depuis le bureau accueil/secrétariat de l'établissement ou depuis l'atelier de maintenance.
Un cahier des charges fonctionnel du système de gestion technique envisagé devra être fourni.
Il devra être question de systèmes ouverts, au sens où plusieurs intégrateurs pourront travailler sur le protocole ouvert (non propriétaire d'une marque).

Les systèmes GTB auront pour objectif d'assurer :

- La GMAO dans la globalité du foyer à fournir,
- La gestion en temps réel du fonctionnement et le pilotage des équipements techniques du bâtiment (électricité, ventilation, chauffage, contrôle des accès et des alarmes intrusion),
- L'optimisation du fonctionnement des installations,
- La gestion administrative et comptable du bâtiment, suivi et analyse des couts de consommations d'énergie par fonction de bâtiment et pour chaque fluide énergétique – compteurs,
- La gestion et le pilotage des installations et équipements spécifiques (systèmes d'extraction...).

Ils devront permettre de présenter les avantages suivants :

- Être convivial et simple d'exploitation (interface ergonomique adaptée aux utilisateurs, sur la base des plans, de schémas, et d'imagerie),
- Bénéficier d'une maintenance aisée et économique,
- Disposer d'une fiabilité de fonctionnement,
- Garantir une haute disponibilité des installations,
- Être ouvert sur l'évolution des technologies et du bâtiment,

Les systèmes de GTB concerneront au minimum :

- Le chauffage et la production d'ECS,
- La ventilation,
- L'éclairage,
- L'alarme anti-intrusion,
- La gestion du contrôle d'accès.

Il devra être possible de déroger manuellement à toutes les commandes de la GTB manuellement (volets roulants, éclairage extérieur....). Les bus de communication seront ouverts, les solutions constructeurs, dites « propriétaires », seront interdites. Les programmes, codes sources, logiciels... seront livrés avec les DOE.

Le logiciel sera simple d'utilisation et comprendra plusieurs niveaux d'accès sécurisés selon l'opérateur :

- Niveau 1 : Visualisation
  Interface claire et didactique permettant uniquement la visualisation du fonctionnement des équipements (arrêt / marche / défaut), la visualisation des

consommations énergie et eau (par zones, avec historique), des alarmes techniques et des températures selon les zones (salles d'activités, chambres, ...).
Ce niveau sera accessible au foyer.

- Niveau 2 : Paramétrage et pilotage des modes de fonctionnement
  Paramétrage des horaires de fonctionnement, des températures de consigne, détail des alarmes techniques, ... Pilotage du fonctionnement des équipements.
  Ce niveau ne sera accessible qu'aux titulaires des contrats d'exploitation.

Le concepteur devra prévoir une formation dédiée pour tous les intervenants concernés par cet équipement : département, foyer et exploitant

3.3.7 Courants faibles

Le concepteur doit la mise en place d'équipements actif et passif (baie de brassage, liaison optique, etc...) dans un local spécifique duquel partira la distribution par liaison optique des locaux VDI (Voix Données Images) du bâtiment.

Le WIFI sera accessible dans la salle polyvalente uniquement.

1.1.1.13. Alarmes techniques

Les alarmes techniques seront reliées à la GTB, concernant notamment les équipements suivants :

- systèmes de ventilation,
- ascenseur,
- équipements techniques en chaufferie,
- tableaux électriques divisionnaires
- etc...

Tous les automates et régulateurs seront capables de fonctionner de manière autonome, une "pocket" sera prévue pour accéder directement via le bus aux automates et régulateurs.

1.1.1.14. Alarme anti-intrusion

Il sera prévu un système d'alarme anti-intrusion et anti-fugues pour l'ensemble des bâtiments du site.

La centrale d'alarme intrusion sera de type adressable et intégrée dans une baie standard 19 pouces située dans le bureau d'accueil / secrétariat.
Les détecteurs seront placés à chaque porte extérieure, avec report d'alarme à la chambre d'éducateur.

La conception du système tiendra compte d'un zonage réalisé selon les horaires de fonctionnement de l'établissement : zone administration / zone unité de vie / zone activités pédagogiques... afin de pouvoir isoler ces zones indépendamment.

1.1.1.15. Télévision

Il sera prévu une prise TV dans les salles télé, et les chambres des éducateurs.

1.1.1.16. Prises HDMI ou VGA

Les salles de réunion disposeront d'une prise HDMI ou VGA en plafond pour vidéoprojecteur. À noter que la fourniture d'un vidéoprojecteur est comprise au marché, ainsi que ses supports. Tous les locaux concernés sont indiqués dans les fiches par local.

1.1.1.17. Réseaux courants faibles informatiques

Le réseau sera dimensionné pour véhiculer des données à 100 Mbits/s à 100 MHz. Le réseau de câblage sera de catégorie 6a. Il sera banalisé de topologie en étoile autour de sous-répartiteurs (ou locaux de brassage).
Les étoiles seront composées d'un ensemble de câbles 4 paires torsadées reliant les postes de travail au répartiteur ou sous-répartiteur (distribution horizontale). La longueur des branches de l'étoile ne devra pas dépasser 90 mètres.
Si l'établissement est constitué de plusieurs bâtiments, les liaisons inter bâtiments seront réalisées par des fibres optiques arrivant sur les panneaux dans les répartiteurs informatiques, situés eux-mêmes dans des petits locaux techniques dédiés. Ces rocades optiques seront complétées par un raccordement multipaires cuivre pour le réseau téléphonique.

Réseau internet

Le foyer doit disposer de deux réseaux informatiques distincts :

- Réseau "Conseil départemental", pour les postes informatiques dédiés aux agents (bureaux, salle de repos)
- Réseau "public contrôlé" : pour les postes dédiés aux jeunes (salles d'études, salle polyvalente – Wi fi)

Caractéristiques du local technique :

Le répartiteur général sera situé dans un local technique situé au barycentre du site, dimensionné de manière à pouvoir circuler autour de la baie, à raison d'un mètre sur 2 côtés.
Dimension de la baie : L600; P600, H à définir.
Dans la mesure du possible, le local sera ventilé (naturellement ou mécaniquement) mais non rafraichi. Le local sera équipé de 2 PC 2x10/16A+T à détrompage. Pour chaque bâtiment, il sera prévu des sous-répartiteurs de zone placés dans des gaines techniques spécifiques, dimensionnées de manière à permettre la mise en œuvre des coffrets de profondeur minimale de 550mm et pouvoir y intervenir aisément sur 2 côtés.

Les exigences et les attentes en termes de réseau informatique et de téléphonie sont détaillées dans les fiches techniques.

Répartiteurs ou sous-répartiteurs

Les répartiteurs ou sous-répartiteurs seront composés d'une baie dotée des caractéristiques et des équipements suivants :

- profondeur 600 mm, largeur 600 mm,
- porte vitrée verrouillable,
- panneaux latéraux amovibles,
- toit ajouré,
- montant 19 pouces réglables en profondeur,
- chemins de câbles en partie arrière de la baie, pour le cheminement des câbles,
- éléments passe cordons 1 U entre chaque panneau ou équipement actif disposé dans la baie,
- socle doté d'une trappe d'ouverture suffisante pour le passage de l'ensemble des câbles,
- blocs de 8 PC 2x10/16A+T avec interrupteur.

Dans cette baie viendront se fixer des panneaux RJ45. En dessous, deux étagères seront mises en place pour accueillir le matériel actif du réseau informatique.
La baie sera dimensionnée de façon à réserver un emplacement pour une extension de 30%.
Les panneaux de RJ45 seront de 32 ports RJ45 maximum sur 2 U.
La fourniture des switchs, le brassage et les jarretières de brassage seront réalisés ou fournis par le Maître d'ouvrage (direction des systèmes d'information).

Les composants :

La prise RJ45 sera de catégorie 6a. Chaque prise sera équipée d'un volet anti poussière et porte-étiquette.
Chaque prise terminale RJ45 portera une étiquette de repérage fixée solidement. Le même numéro sera reporté dans le répartiteur sur la prise RJ45 correspondante.

Système de numérotation à suivre obligatoirement :

- n° répartiteur n° bandeau n° prise
- ex : SR3 A 12

Chaque câble individuel portera aux deux extrémités une étiquette de même repère que la prise à laquelle il est connecté. Les câbles de rocades devront également être repérés à chaque extrémité.
Le cahier de recette sera à fournir au moins 2 semaines avant la date effective de mise en service.
Concernant les prestations liées aux infrastructures de câblage, le rapport sera obligatoirement accompagné d'un fichier de certification résumant les tests effectués sur la nouvelle infrastructure mise en place (longueur, atténuation, paradiaphonie, ACR, ...) au format .pdf. Dans le cas d'une installation importante (création d'un point de répartition, nouveau site, etc.), un synoptique de l'infrastructure mise en place sera également transmis au Département au format numérique (.pdf ou .vsd). Les résultats des tests de certification seront transmis sur CD-Rom.

Autocommutateur

La capacité installée de l'autocommutateur sera supérieure de 30 % à la capacité câblée.
Le standard téléphonique sera situé à l'accueil.
La fourniture des postes téléphoniques ainsi que des modules ressources téléphoniques est intégrée au marché de travaux.
Un parafoudre spécifique sera installé sur l'alimentation électrique de l'autocommutateur ainsi que sur la liaison téléphonique venant de l'extérieur.

1.1.1.18. Contrôle d'accès

Les accès principaux au site ainsi que les accès principaux aux bâtiments seront sécurisés et le contrôle d'accès sera raccordé à la GTB du site.

Pour l'accès au site : il sera prévu au droit des portails et portillon un système d'ouverture à distance depuis le bureau secrétariat / accueil pour les visiteurs via un visiophone. L'accès au personnel sera assuré par badge.

1.1.1.19. Alarme incendie

L'ensemble des systèmes et équipements demandés par la réglementation sera prévu par le concepteur. Le report se fera dans le bureau secrétariat / accueil, un report mobile pour les veilleurs de nuit sera également prévu.

1.1.1.20. Protection contre la foudre

Le département de la Nièvre possède un potentiel kéraunique inférieur à 25 (Nk=20)

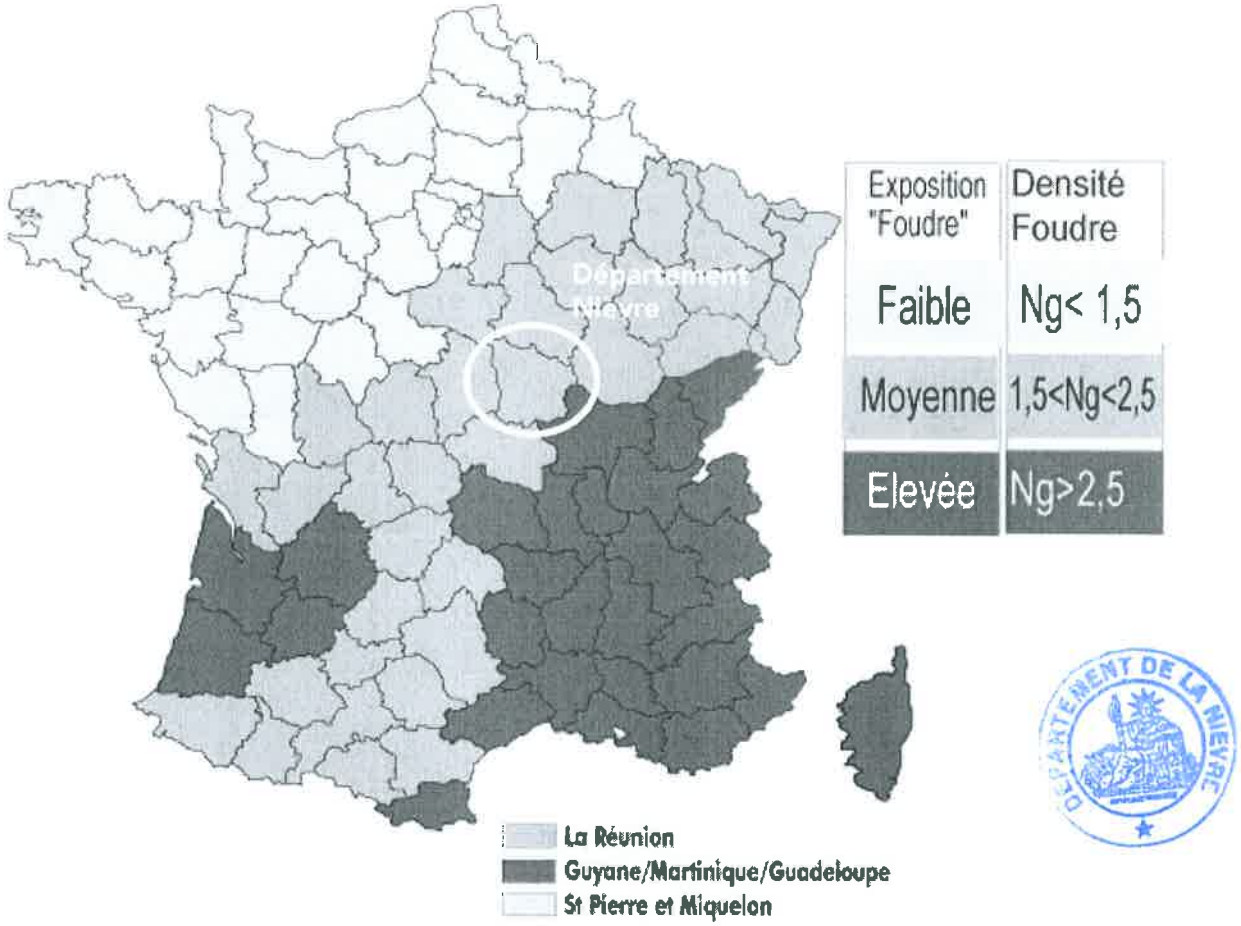

Source : Citel

Un parafoudre en tête de ligne sur les TGBT sera nécessaire.

3.3.8 Ascenseur

La position et l'équipement des ascenseurs respecteront les prescriptions spécifiques applicables aux établissements recevant des travailleurs et aux ERP.
Les installations techniques des locaux d'ascenseur doivent être traitées de manière à réduire leur impact visuel depuis le sol et depuis les constructions limitrophes plus hautes.

La configuration du bâtiment sera prévue de manière à limiter le nombre d'ascenseur.

Caractéristiques minimales :

- accessibilité aux personnes handicapées ;
- charge utile : 600 kg minimum ;
- porte de cabine coulissante à ouverture latérale : 1.00 x 2.10 m ;
- desserte : tous les niveaux du bâtiment ;
- mise à niveau des seuils ;
- commandes pour handicapés ;
- vitesse : 0,6 à 1 m/s ;
- les cabines pourront disposer de portes opposées si nécessaire,

- éclairage de cabine automatisé à LED.

Les façades et portes extérieures seront traitées en inox brossé. Les parois intérieures seront de type stratifié.

L'intérieur des cabines sera traité de manière à éviter les dégradations et le vandalisme (revêtement des parois "anti-graffitis", boîtiers de commande et appareils d'éclairage protégés).
Les portes et les façades des baies sont en acier inoxydable.
Les ascenseurs sont équipés des équipements suivants :

- d'un dispositif de commande accompagné fonctionnant à l'aide d'une clef ;
- d'un téléphone de communication relié au poste de sécurité ;
- d'alarme et de détecteurs de passage à balayage large ;
- d'un dispositif d'appel prioritaire pompiers selon la réglementation ;
- d'un dispositif de non-arrêt des cabines dans les zones sinistrées.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

3.4 Aménagements extérieurs

Le concepteur doit prévoir une reprise des espaces extérieurs et de la zone de la base vie après le chantier sur l'ensemble du périmètre opérationnel.

3.4.1 Cheminements et accès

➢ Performances requises

- Réaliser des cheminements piétons et véhicules sécurisés et adaptés (éclairage, non glissants),
- Choisir des matériaux durables, faciles d'entretiens, non glissants et résistants au vandalisme,
- Assurer l'accessibilité et la résistance à la circulation pour les engins de secours et de maintenance (résistance a une surcharge de 130KN pour un engin de secours).
- Marquage au sol et signalisation adéquate.

➢ Recommandations

- Assurer la perception de tous les obstacles, des changements de direction et des marches éventuelles, réglementation PMR
- L'éclairage extérieur portera sur l'éclairage des cheminements (piétons et véhicules) et entrées de bâtiment.

3.4.2 Eclairage extérieur

Il sera installé des éclairages de balisage des circulations extérieures, des parkings, des garages à vélos, de l'aire de livraison, de l'aire de stockage des déchets, sur détecteur de présence et cellule crépusculaire.
Un éclairement d'environ 150 lux est à prévoir au niveau des entrées aux bâtiments.

L'éclairage extérieur permettra d'optimiser les sensations de confort et de sécurité pour tous les déplacements piétons (circulations, espaces vélos, etc.).
Un balisage des cheminements piétons sera réalisé par des bornes lumineuses qui signalent les obstacles et changements de direction :

- 20 lux sur l'ensemble des parcours piétons extérieurs courants, en tenant compte des zones de transition,
- 50 lux pour les circulations véhicules ; la distance entre foyers lumineux n'excédant pas 3,5 fois la hauteur.

Par ailleurs, selon le contexte (ensoleillement, vent) d'implantation des appareils d'éclairage, le concepteur étudiera l'opportunité d'installer des systèmes d'éclairage autonome en énergie, à savoir des équipements présentant :

- de faible consommation d'énergie pour une efficacité lumineuse optimale ;
- un allumage sous double condition : niveau d'éclairement extérieur et détection de présence ;
- une alimentation électrique autonome (, photovoltaïque).

L'allumage / extinction de l'éclairage extérieur sera autonome. Le report du comptage se fera sur la GTB.

Le flux lumineux sera dirigé vers le sol de manière à atteindre le niveau d'éclairement prescrit par la réglementation PMR. L'éclairage "décoratif des espaces verts sera proscrit.

Sur chaque façade de bâtiment seront installés des projecteurs couplés à des détecteurs de présence afin de dissuader d'éventuels intrus.

3.4.3 Terrain de sport

Le terrain de sport extérieur sera éclairé de manière à permettre la pratique des activités en soirée. On veillera à réduire les effets d'éblouissement des joueurs. Le sol sportif sera conforme aux normes NF P90-202 et 203, et présentera des qualités d'amortissement. À ce titre, on préférera les sols synthétiques préfabriqués (épaisseur 5 mm) ou coulés sur place (épaisseur 7 mm).
Les tracés des différentes aires d'évolution devront être optimisés, en fonction de la modularité optimale rendue possible (foot / basket / volley).

De façon générale, ce sol possèdera de bonnes qualités sportives et mécaniques (souplesse, glissance, restitution d'énergie, brillance, toxicologie, résistance à l'usure, au feu et au poinçonnement, homogénéité de la couleur, impact sur les vêtements etc.).

Toutes les réservations au sol seront étudiées et réalisées préalablement à la réception de l'ouvrage (poteaux, buts…). Les points d'ancrage seront conformes à la norme NF P90-204 ;

Remarque : pour le basketball, panneaux suffisamment solides pour supporter des poids de 150kgs (fixation par 5 points).

3.4.4 Voiries

Il existe trois types de voies :

- Voirie lourde pour accès pompier et aire de livraison de la cuisine, type enrobé.
- Voirie légère pour les cheminements piétons et espaces sportifs
- Chemin de ronde le long des façades, type stabilisé, de largeur suffisante pour permettre le passage d'une nacelle ou la pose d'un échafaudage.

3.4.5 Réseaux

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ Eau (eau froide, eau chaude sanitaire)

Performances requises

- Maintenir la pression en tout point de l'établissement inférieure ou égale à 3 bars,
- Limiter et faciliter l'entretien des installations (durabilité, accessibilité), permettre l'isolation et la purge de chacun des points,
- Garantir la conformité des matériaux susceptibles d'être en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine, vis-à-vis de la réglementation en vigueur. D'une manière générale, ils doivent être compatibles avec la nature de l'eau distribuée.
- En cas de recours à des solutions de récupération d'eau pluviale, il s'agira de :
  - Séparer le réseau d'eau potable du réseau d'eau non potable,
  - Protéger le réseau d'eau potable,
  - Assurer une signalisation pérenne du réseau d'eau non potable (pour le différencier des réseaux d'eau potable)

Prescriptions

- D'une manière générale, les canalisations principales d'alimentation en eau froide sont en acier galvanisé ou en polypropylène série pression ou en cuivre qualité anti-corrosion NF, et celles d'eau chaude exclusivement en cuivre qualité anti-corrosion NF avec toutes sujétions de dilatation (lyres de dilatation)
- La conception du réseau de distribution d'eau potable permet d'intervenir par bâtiment, par étage, par secteur dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien, sans paralysie de la totalité du système de distribution,
- Chaque appareil sanitaire est isolable individuellement,
- Choisir des équipements non corrodables et qui ne facilitent pas l'entartrage,
- L'ensemble des réseaux d'ECS est calorifugé,
- Un calorifugeage est mis en œuvre pour éviter le réchauffement de l'eau froide dans les canalisations (ou a minima une séparation d'au moins 20 cm entre les réseaux d'eau froide et les réseaux de chauffage),
- Des compteurs sont installés par zones permettant un suivi précis des consommations et la détection des fuites.

➢ Assainissement (eaux usées, eaux pluviales)

Performances requises

- Répondre aux objectifs et aux besoins du foyer,
- Sur les zones imperméabilisées à risque (sur lesquelles les eaux peuvent ruisseler et induire une pollution accidentelle) :
  - prévoir un dispositif de traitement des eaux pluviales avec by-pass,
  - transmettre à l'exploitant une notice d'entretien semestriel.

En fonction des terrains, et des réseaux et des règlements d'urbanisme, des bassins de rétention ou de récupération des eaux pluviales seront prévus.

Prévoir récupération des eaux pluviales pour les sanitaires et/ou pour les équipements de la lingerie.
Prévoir un bac décanteur pour les eaux de ruissellement parking.

À l'APD, le maître d'œuvre fournira l'étude détaillée de dimensionnement des ouvrages de rétention ou infiltration des eaux pluviales (ou étude Loi sur l'eau si soumis).

La réutilisation des eaux pluviales pour les sanitaires et/ou l'alimentation des équipements de la lingerie sera intégrée.
L'imperméabilisation du site sera limitée autant que possible par la compacité du bâtiment, la mise en œuvre de toitures végétalisées, ou encore par l'utilisation de matériaux drainants pour l'espace sportif extérieur.

Les réseaux de fluides qui seront installés et raccordés conformément aux normes et DTU en vigueur seront enterrés et conçus de manière à faciliter toute intervention de maintenance (regards de visite ou trappes d'accès).

Le concepteur aura à sa charge le repérage et l'établissement (ou la mise à jour) des plans des canalisations et réseaux de toutes natures existants sur les différentes parcelles.
Les réseaux nouveaux seront reliés aux réseaux publics.
La coordination avec les concessionnaires est à la charge du concepteur.

La mise en place des réseaux tiendra compte des éléments ci-dessous :

- Evacuation des excédents de déblais en décharge autorisée,
- Compactage du fond de fouille,
- Lit de sable en fond de fouille et en enrobage de canalisation,
- Elimination des gros éléments dans les remblais,
- Mise en place d'un grillage avertisseur de couleur adaptée au réseau.
- Les branchements sur des réseaux existants se feront avec l'accord des services ou concessionnaires concernés, et en conformité avec leur cahier des charges,
- Campagne d'essais,
- Réfection ou remise en état des chaussées existantes après travaux.

<u>Prescriptions</u>

- Séparer les réseaux des eaux pluviales de ceux des eaux usées et des eaux vannes, tant pour ce qui concerne les parcours verticaux qu'horizontaux,

Les canalisations sont placées dans des gaines qui sont munies d'organes de visite et de dégorgement judicieusement implantés et facilement accessibles (en pied de chute et aux dérivations). Aucun tampon de visite ne doit être installé dans les circulations.

➢ Robinetterie / plomberie

La robinetterie est de toute première qualité, garantie 5 ans, en laiton usiné dans la masse, chromé sur nickel avec têtes interchangeables de type :

- mitigeur (un seul robinet à commande à levier pour eau chaude et eau froide) sur lave-mains.
- mitigeur thermostatique (un seul robinet à commande à levier, avec température garantie) pour les douches,
- temporisé et sur détection de présence sur lavabo pour les sanitaires.
- robinet double C/F sur éviers cuisines avec détection.

Les robinets sont à bec fixe avec tétine de raccordement (10-15mm), alimenté par flexible.

3.4.6 Espaces verts

Les terrassements pour les fosses de plantation d'arbres doivent avoir des dimensions minimales de 1,50 m x 1,50 m x 1,00 m soit 2.70 m³/U hors foisonnement. Pour les plantations d'arbustes en massif, les dimensions minimales seront de 0,50 m x 0,50 m x 0,60 m soit 0,150 m³/U hors foisonnement. Pour les plantations d'arbustes en haie, les dimensions minimales seront de 0,60 m de profondeur x le linéaire de plantation.
Les parois et fond de fouille seront systématiquement décompactés pour faciliter le développement racinaire.

L'épaisseur de terre végétale des surfaces à engazonner sera de 0,30 m minimum sur les surfaces concernées après décompactage du fond de forme.

Le choix des végétaux devra permettre d'obtenir des masses végétales nécessitant peu d'entretien et créant une unité d'aménagement du site.
Les végétaux épineux et les végétaux présentant un caractère de phytotoxicité (quelle que soit la partie du végétal concernée) seront systématiquement proscrits.

Les arbres dont la plantation sera envisagée pour l'aménagement d'un parking auront la 1ère couronne de branches à 2,20 m de hauteur minimum.

Les végétaux dont le système racinaire étalé occasionne des dégâts seront proscrits à proximité des voiries, des bâtiments, des clôtures, des réseaux enterrés (ex Erable commun, Robinier, Saule commun, Peuplier d'Italie, Platane commun).

Les arbres ou arbustes plantés sur les surfaces minérales seront protégés au sol par une grille d'arbre pour éviter le compactage des terres. Ils seront munis d'un corset pour protéger le tronc. Un

dispositif de guidage des systèmes racinaires devra être installé en périphérie des fosses de plantation.

Un paillage au sol type copeaux de bois blanc sera systématiquement prévu pour les surfaces de plantes tapissantes, arbustives (massif et haie). Pour les plantations en talus une bâche biodégradable en fibre végétale à concurrence 250gr/m² minimum sera mise en place.

Concernant l'engazonnement, les 2 premières tontes devront être comprises au marché de l'entreprise, avec l'évacuation des déchets de tonte, dès lors que le gazon aura atteint 6 à 8 cm.
Les regarnissages devront être effectués si nécessaire ainsi qu'un roulage de toutes surfaces tondues.
Les dispositifs type prairie fleurie seront privilégiés sur les espaces non accessibles aux jeunes pour limiter la fréquence de tonte.

Le coin potager sera un simple carré laissé en terre végétale pour des activités pédagogiques, avec robinet à proximité.

L'abri vélo comprendra un auvent pour s'abriter du vent et de la pluie, ainsi que des râteliers au sol et permettant d'accrocher son vélo en toute sécurité.

Des bancs, tables et des poubelles seront aménagés dans les espaces extérieurs.

3.4.7 Clôtures

Une clôture rigide en grillage soudé, sur poteaux, sera réalisée en limite de propriété sur une hauteur minimale de 2 m. Elle sera complétée par un complexe végétal de type haie (à adapter selon prescriptions du PLU).

Les clôtures en grillage torsadé plastifié souple seront proscrites.

Le portail principal d'accès (ou pour l'accès à la façade accessible) devra pouvoir être ouvert par les pompiers.

Le portillon piéton sera équipé d'un visiophone vers le bureau accueil / secrétariat, avec gâche électrique pour commande d'ouverture. Il sera également muni d'un lecteur à code pour l'accès du personnel.

3.4.8 Déchets

L'espace de stockage extérieur des déchets sera intégré au site de manière paysagère ou architecturale, par exemple par traitement végétal.

3.5 Exigences concernant les équipements intégrés au programme

Suivant la nature du local, des équipements immobiliers sont à prévoir au titre de l'opération (c'est à dire compris dans le coût d'objectif).

Sont dus :

- l'équipement scellé : placards, tables de chevet scellées au sol des chambres des jeunes, équipements des sanitaires, douches, vestiaires et des kitchenettes (wc suspendus, miroir au-dessus du lavabo, ...), etc. ;
- le mobilier destiné à structurer l'espace tel que la banque d'accueil vitrée accessible aux personnes en situation de handicap, les étagères encastrées, etc. ;
- le mobilier extérieur : bancs, poubelles, lampadaires et bornes lumineuses, etc.

Tous les équipements seront particulièrement robustes, aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage. Les équipements des kitchenettes, des sanitaires, vestiaires et des locaux de buanderie / lingerie, seront équipés d'appareils économes en énergie et eau.

Les fiches d'espace détaillent les équipements et mobiliers intégrés à l'opération.

4 1% ARTISTIQUE

Dès la remise de l'APS, le maître d'œuvre sera force de proposition pour l'intégration d'une œuvre artistique à la construction. Celle-ci sera adaptée à l'activité du bâtiment (sans danger, angle vif, ...).

Entrée / hall (y compris banque d'accueil)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil et secrétariat éducatif*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*2*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*2x0,9*	Contrôle accès	*Par badge pour utilisateurs Interphone pour les visiteurs*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Manuel*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Selon projet*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Banque d'accueil sur secrétariat	*S.O.*	*Présentoirs* *Chaises* *Table* *Poste de travail informatique*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/ 5 ml*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*1*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*S.O.*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau secrétariat	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil et secrétariat éducatif*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique* *2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau d'entretien

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil et secrétariat éducatif*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique,* *Table de réunion pour 5 à 6 personnes* *1 armoire de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires publics PMR Hommes	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil et secrétariat éducatif*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel		*LED*		Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel		*S.O.*		Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve **Sanitaires publics PMR Femmes**	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil et secrétariat éducatif*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisalions autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau Chef de service Educatif	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Encadrement éducatif*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Tout Public*	Proximité	*Autres bureaux adminsitratifs*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, Table de réunion pour 4 à 5 personnes, 2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau Chef de service Unité de vie	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Encadrement éducatif*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Tout Public*	Proximité	*Autres bureaux adminsitratifs*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*4*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*4*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel	*LED*			Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, table de réunion pour 4 à 5 personnes, 2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau Chef de service Parent'ailes

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Encadrement éducatif*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Tout Public*	Proximité	*Autres bureaux adminsitratifs Parent'ailes*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel	*LED*			Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, Table de réunion pour 4 à 5 personnes, 2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau Direction

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Administration et direction*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Tout Public*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1* HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*		Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel	*LED*				Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*				Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*		Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*		Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*		Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*		Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*		UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*		Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, Table de réunion pour 4 à 5 personnes, 2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau Chef de service Administratif et logistique

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Administration et direction*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Tout Public*	Proximité	*Autres bureaux adminsitratifs*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel		*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*		Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*A la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, Table de réunion pour 4 à 5 personnes, 2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau Administratif

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Administration et direction*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*2*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*18*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store mécanisé*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, Table de réunion pour 4 à 5 personnes, 4 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau Administratif	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Administration et direction*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*3*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique,* *Table de réunion pour 4 à 5 personnes,* *2 armoires de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve **Salle de réunion (19 pl.)**	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel		Sous-ensemble fonctionnel			
	ADMINISTRATION		*Espace réunions*			
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Administration*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*19*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*40*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local, variateur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Rafraichissement*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*30 m3/h/pers*
			T° Été	*ΔT(Ext-Int)=7 °C*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Cloison modulable, Plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Support et écran pour projection* *Vidéo projecteur,* *Visioconférence avec écran plat*	*Tables et chaises*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M²*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*1/5 ml*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*1*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Fiche n°

Sanitaires personnel PMR Hommes

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel		*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel		*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*		
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*				
	Nb de points	*2*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve **Sanitaires personnel PMR Femmes**	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local reprographie

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Bureaux*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*5*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*S.O.*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple, antistatique*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*S.O.*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Photocopieur* *Armoire de stockage*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°	
	Local ménage		

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O.*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*6 vol /h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnage	*S.O*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Archives

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	ADMINISTRATION			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	Bureaux administratifs	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	S.O.						
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O				
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	S.O.		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple		
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1		
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau éducateur	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES		Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil	
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	2				
Dimensions	Surface utile unitaire	18	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Par Badge	Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel	LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel	Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique Armoire de rangement,

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Salle d'attente famille

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	4						
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Possible	Occultation	Possible			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Depuis GTC	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1	
	Type porte	S.O.	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Sièges attente

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau entretien

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	15	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements

Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
S.O.	S.O.	Poste de travail informatique Table de réunion pour 5 à 6 personnes 1 armoire de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Appartement F2	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*PARENT'AILES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil des familles*	
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité	*Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*34*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*150 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*350 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage variable selon aménagement*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés pour la kitchenette et la salle de bain	*Meuble Kitchenette,* *Plan de travail* *Équipement salle de bain*	*Lit* *Canapé lit* *Table* *Chaise* *Pour la kitchenette :* *frigo* *four* *micro-onde* *lave vaisselle*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*1*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*douche : thermostatique* *Sanitaire : temporisé* *Lavabo : Mitigeur* *cuisine : Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*cuisine : Evier sur plan de travail, lave vaisselle* *Salle de bain : Sanitaire, lavabo, Douche*		
	Nb de points	*5*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaire public PMR Mixte	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*PARENT'AILES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural,* *Sèche-mains électrique,* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*	
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol		*Non*	Robinetterie	*Temporisé*		
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*					
	Nb de points	*2*							

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau d'accueil	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)		Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel		Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau		Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Banque d'accueil	Poste de travail informatique 2 armoires de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'attente	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*			
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité	*Studios*		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*4*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*6*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Possible*	Occultation	*Possible*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Depuis GTC*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*S.O.*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Sièges d'attente*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle de type studio	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*	Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*25*	Nombre	*3*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*150 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*350 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage variable selon aménagement*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré pour la kitchenette	*Meuble Kitchennette,* *Plan de travail*	*Table ronde,* *chaises* *Canapé* *Pour la kitchenette :* *Frigo* *Four* *Micro-onde* *Lave-vaisselle*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*s.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Suivant équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*évier cuisine*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Salle de type studio (yc salle de bain)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel	*LED*			Éclairement	*350 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel	*Éclairage variable selon aménagemen*			Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés pour la kitchenette et pour la salle de bain	*Meuble Kitchennette, Plan de travail*	*Table ronde, chaises Canapé* *Pour la kitchenette : Frigo Four Micro-onde Lave-vaisselle*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Suivant équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Baignoire adaptée aux nourrissons, lavabos, évier cuisine, WC*				
	Nb de points	*4*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*2*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*16*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique* *2 armoires de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau entretien avec familles

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel		*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*		Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste travail informatique,* *Table de réunion* *2 armoires de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau						
Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*	
Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*			
Nb de points	*0*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaire PMR H /F	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local ménage

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)		Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	6 vol /h	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E2C2	
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnage	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureaux psychologues	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE		Sous-ensemble fonctionnel	Unité médico psychologique	
Caractéristiques	Occupants	Personnel, enfants	Proximité		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	3				
Dimensions	Surface utile unitaire	16	Nombre	3	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste travail informatique, 1 table ronde et chaises 2 armoires de rangement 1 fauteuil

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Fiche n°

Sanitaires personnel PMR Hommes

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel		*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel		*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*		
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*				
	Nb de points	*2*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve **Sanitaires personnel PMR Femmes**	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Parent'aile et centre de visite*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche main électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local reprographie

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Bureaux*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*5*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*S.O.*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple, antistatique*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*S.O.*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Photocopieur* *Armoire de stockage*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°	
	Local ménage		

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ADMINISTRATION*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O.*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*6 vol /h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnage	*S.O*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Archives

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	ADMINISTRATION			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	Bureaux administratifs	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	S.O.						
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O				
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	S.O.		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple		
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1		
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau éducateur	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES		Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil	
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	2				
Dimensions	Surface utile unitaire	18	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Par Badge	Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel	LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel	Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique Armoire de rangement,

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Salle d'attente famille

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	4						
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Possible	Occultation	Possible			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Depuis GTC	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1	
	Type porte	S.O.	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Sièges attente

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau entretien

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	PARENT'AILES			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Familles, personnel	Proximité	Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	15	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements

Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
S.O.	S.O.	Poste de travail informatique Table de réunion pour 5 à 6 personnes 1 armoire de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Appartement F2	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*PARENT'AILES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Accueil des familles*	
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité	*Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*34*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*150 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*350 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage variable selon aménagement*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés pour la kitchenette et la salle de bain	*Meuble Kitchenette,* *Plan de travail* *Équipement salle de bain*	*Lit* *Canapé lit* *Table* *Chaise* *Pour la kitchenette :* *frigo* *four* *micro-onde* *lave vaisselle*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*1*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*douche : thermostatique* *Sanitaire : temporisé* *Lavabo : Mitigeur* *cuisine : Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*cuisine : Evier sur plan de travail, lave vaisselle* *Salle de bain : Sanitaire, lavabo, Douche*		
	Nb de points	*5*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaire public PMR Mixte	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*PARENT'AILES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*Accueil, administration et du pôle d'accompagnement de jour*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural,* *Sèche-mains électrique,* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*	
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol		*Non*	Robinetterie	*Temporisé*		
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*					
	Nb de points	*2*							

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau d'accueil	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)		Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accueil		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel		Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau		Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Banque d'accueil	Poste de travail informatique 2 armoires de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'attente	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*			
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité	*Studios*		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*4*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*6*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Possible*	Occultation	*Possible*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Depuis GTC*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*S.O.*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Sièges d'attente*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle de type studio	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*	Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*25*	Nombre	*3*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*150 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*350 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage variable selon aménagement*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré pour la kitchenette	*Meuble Kitchennette,* *Plan de travail*	*Table ronde,* *chaises* *Canapé* *Pour la kitchenette :* *Frigo* *Four* *Micro-onde* *Lave-vaisselle*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*s.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Suivant équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*évier cuisine*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Salle de type studio (yc salle de bain)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel	*LED*			Éclairement	*350 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel	*Éclairage variable selon aménagemen*			Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés pour la kitchenette et pour la salle de bain	*Meuble Kitchennette, Plan de travail*	*Table ronde, chaises Canapé* *Pour la kitchenette : Frigo Four Micro-onde Lave-vaisselle*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Suivant équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Baignoire adaptée aux nourrissons, lavabos, évier cuisine, WC*				
	Nb de points	*4*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*2*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*16*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique* *2 armoires de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*3*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau entretien avec familles

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accueil*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles, personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel		*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*		Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste travail informatique,* *Table de réunion* *2 armoires de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau						
Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*	
Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*			
Nb de points	*0*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaire PMR H /F	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local ménage

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)		Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	6 vol /h	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E2C2	
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CENTRE DE VISITE (visites médiatisées)			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnage	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureaux psychologues	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE		Sous-ensemble fonctionnel	Unité médico psychologique	
Caractéristiques	Occupants	Personnel, enfants	Proximité		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	3				
Dimensions	Surface utile unitaire	16	Nombre	3	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste travail informatique, 1 table ronde et chaises 2 armoires de rangement 1 fauteuil

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaire PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE		Sous-ensemble fonctionnel	Unité médico psychologique	
Caractéristiques	Occupants	Personnel, enfants	Proximité	Bureaux des psychologues	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1				
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	S.O.	Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Poss. Aveugle	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur de présence
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge	Faux plafond	Indémontable	Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Barre d'appui fixée au mur Patère sur la porte. Miroir mural sèche-mains électrique Distributeur mural de savon Distributeur de papier WC L'ensemble des équipements sanitaires	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Non	Robinetterie	Temporisé
	Eau chaude	Non	Équipements	Lavabo WC		
	Nb de points	2				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau Médecin vacataire / Infirmerie

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unité médico psychologique*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*16*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Lavabo*	*Paste informatique,* *table de consultation,* *fauteuil,* *2 chaises,* *2 armoires de rangement* *1 réfrigérateur*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Mitigeur à commande infrarouge*	
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Lave-mains*			
	Nb de points	*1*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Studios (yc salle de bain et kitchenette)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES DE RENCONTRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de rencontre*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel				Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Kitchennette équipée,* *Plan de travail* *équipements sanitaires*	*Canapé,* *Table ronde* *Chaises* *Pour la kitchenette :* *Frigo* *Four* *Lave-vaisselle* *Micro-onde*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*cuisine : Evier sur plan de travail* *Salle de bain : Lavabo, WC* *Baignoire adaptée aux nourrissons*		
	Nb de points	*5*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau d'entretien	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES DE RENCONTRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de rencontre*		
Caractéristiques	Occupants	*Familles*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*16*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique* *Table ronde pour 5 à 6 personnes* *1 armoire de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau des éducateurs	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accompagnement		
Caractéristiques	Occupants	Personnel et enfants	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	3						
Dimensions	Surface utile unitaire	16	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé				
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Vitrée	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple		
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1		
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique 2 armoires de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Salle polyvalente

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espace d'accompagnement*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*120*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Chauffé et ventilé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	*S.O.*	*Tables, Chaises*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/ml*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*3*
	Interphone	*1*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*	
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*			
	Nb de points	*0*					

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace foyer	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			Sous-ensemble fonctionnel	Espace d'accompagnement	
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	40	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	S.O.	Table ronde, chaises, canapé

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace sport	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR		Sous-ensemble fonctionnel	Activités partagées		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	30	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Possible		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Chauffé et ventilé, VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	A la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	S.O.	Banc de musculation

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/5 ml	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Salle soutien scolaire / temps calme

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR		Sous-ensemble fonctionnel	Activités partagées		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	A la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Tables chaises 2 armoires de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Cuisine pédagogique

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			Sous-ensemble fonctionnel	Activités partagées		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité				Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Sur plan de travail 500 lux	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Climatisation	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Plan de travail, Meuble kitchenette	Table, chaise, 2 armoires de rangement Pour la kitchenette : Frigo Four Lave-vaisselle Micro-onde Plaque induction

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	Selon équipements	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Col de cygne		
	Eau chaude	Oui	Équipements	évier cuisine, lave vaisselle				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local ménage

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	6 vol /h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E2C2
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	Mitigeur
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Sanitaires enfants (G/F) PHMR

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Enfants	Proximité				Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1						
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	2	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	S.O.			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Poss. Aveugle	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur de présence
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge	Faux plafond	Indémontable	Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Barre d'appui fixée au mur Patère sur la porte. Miroir mural Sèche-mains électrique, Distributeur de savon Distributeur de papier WC L'ensemble des équipements sanitaires	S.O.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Non	Robinetterie	Temporisé		
	Eau chaude	Non	Équipements	Lavabo WC				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*POLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*				
	Artificiel			*LED*			Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*			Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*			Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*			Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*			Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*			Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*			UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*			Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*			Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sas d'entrée / vestiaire	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Extérieur, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès	*Badge, interphone*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local poussette	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*circulation, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Par Badge*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*S.O.*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine et tiercée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace de vie central

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Vitrée vers extérieur*	Protection porte	*Anti pince doigt*	Type fenêtre	*Baies vitrées*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Cuisine équipée : Plan de travail*	*Tables, chaises, salons,* *Pour la cuisine* *2 Frigo* *Four* *Micro-onde* *Lave vaisselle*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Doubée à mi-hauteur d'une porte transparente*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, chaises*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers **Construction neuve** Bureau éducateurs	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Vitrée*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*		
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Plan de travail et deux postes informatiques* *1 table ronde pour 3 à 4 personnes*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local de rangement du matériel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE DE VIE : POUPONNIERE		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C		Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non		Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.			Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve **Salle de bain commune**	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité				Contiguïté	*Semi cloison vitrée sur sanitaires*
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local + variateur de lumière*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge, vitrée*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P2E2C1*
	Type porte	*Doubée à mi-hauteur d'une porte transparente*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	*1 baignoire nourrisson à hauteur d'adulte, plan à langer, placard intégré* *1 lavabo adulte* *1 lavabo à hauteur d'enfant* *1 baignoire enfant à hauteur d'adulte avec marche d'accès, plan à langer*	

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*3 + équipements*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*Selon équipement*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*2 baignoires, 2 lavabos,*		
	Nb de points	*4*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Sanitaires enfants

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE DE VIE : POUPONNIERE		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour		
Caractéristiques	Occupants	Enfants	Proximité			Contiguïté	Semi cloison vitrée sur salle de bain commune
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	S.O.			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Poss. Aveugle	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détecteur de présence
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°		Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge, vitrée	Faux plafond	Indémontable		Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements

Immobilier inclus
S.O.

Mobiliers et équipements inclus
Barre d'appui fixée au mur
Patère sur la porte.
Miroir mural
sèche-mains électrique
Distributeur mural de savon
Distributeur de papier WC

L'ensemble des équipements sanitaires, adaptés à la taille des enfants (2)

Mobiliers et équipements non compris
S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Non			Robinetterie	Temporisé
	Eau chaude	Non	Équipements	2 Lavabos 3 WC				
	Nb de points	5						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°
	Terrasse	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*pm*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,8*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage extérieur*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	
	Type porte	*Porte fenêtre*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique *Store extérieur électrique*	*S.O*	*Salon de jardin*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*S.O*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Réserve extérieure	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE DE VIE : POUPONNIERE			Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour	
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Terrasse de l'unité de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O					
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. S.O.
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Dur	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	S.O.
	Revêtement mural	S.O.	Faux plancher	S.O.	UPEC	U3P3E2C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O	PA2	S.O.	Prises ménage	S.O.
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Chambres individuelles	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE DE VIE : POUPONNIERE			Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de nuit	
Caractéristiques	Occupants	Enfants	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	7	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	150 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure dé condamnable de l'extérieur	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé			
	Artificiel			LED	Éclairement	250 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			500 lux applique tête de lit	Contrôle	Local + variateur	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	2 vol/h	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de plâtre	Faux plafond	Indémontable	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E2C1	
	Type porte	Pleine	Protection porte	Anti pince doigt	Type fenêtre	À la française	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	S.O.	Lit

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	2	PA2	1	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau du veilleur	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITE DE VIE : POUPONNIERE	Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de nuit		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1				
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel	LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel	Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural		Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique, 1 armoire de rangement

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel, Enfants*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*	
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*	
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*			
	Nb de points	*2*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local ménage	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O.*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*6 vol /h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Local stockage vêtements

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITE DE VIE : POUPONNIERE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°
	Sas d'entrée / vestiaire	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour maternelle*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Extérieur, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès	*Badge, interphone*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	*S.O.*	*S.O.*

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Espace de vie central

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE			Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour maternelle		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Accès extérieur			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	45	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé, Climatisation	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	21°±2°	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée vers extéireur	Protection porte	Anti pince doigt	Type fenêtre	Baies vitrées

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	Meubles cuisine avec rangements haut et bas Plan de travail,	Tables, chaises, salons Pour la cuisine : Frigo Four Lave-vaisselle Micro-onde

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	6 + éqpts	PA2	3	Prises ménage	4
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	Selon équipement		
	Eau chaude	Oui	Équipements	Evier , lave-vaisselle				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour maternelle*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, chaises*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau des éducateurs	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour maternelle*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel et enfants*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel	*LED*			Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Vitrée*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Plan de travail et deux postes informatiques* *1 table ronde pour 3 à 4 personnes*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Local de rangement du matériel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour maternelle*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle de bain commune	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE			Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour maternelle		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité				Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé				
	Artificiel			LED			Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation			Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, VMC	T° Hiver	21°±2°			Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.			Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge	Faux plafond	Indémontable			Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.			UPEC	U3P2E2C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.			Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégrés	2 baignoires à hauteur d'adulte, avec marche d'accès 2 douches cloisonnées Table à langer 3 lavabos à hauteur variable avec miroir au dessus 1 WC à hauteur d'enfant clos Sèche-mains électrique Distributeur mural de savon Distributeur de papier WC	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	3 + équipements	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Selon équipement
	Eau chaude	Oui	Équipements	2 baignoires, 2 doucheS 1 WC 3 lavabos		
	Nb de points	8				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Sanitaires des enfants

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour maternelle	
Caractéristiques	Occupants	Enfants	Proximité		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1				
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	S.O.	Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Poss. Aveugle	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur de présence
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge	Faux plafond	Indémontable	Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Barre d'appui fixée au mur Patère sur la porte. Miroir mural Sèche-mains électrique Distributeur mural de savon Distributeur de papier WC L'ensemble des équipements sanitaires, adpaté à la taille des enfants (2)	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Non	Robinetterie	Temporisé
	Eau chaude	Non	Équipements	Lavabo WC		
	Nb de points	2				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Terrasse	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour maternelle*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*pm*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage extérieur*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	
	Type porte	*Porte fenêtre*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique *Store extérieur électrique*	*S.O*	*Salon de jardin*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*S.O*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve extérieure

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour maternelle		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Terrasse de l'unité de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O					
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	S.O.
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O.			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Dur	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	S.O.	
	Revêtement mural	S.O.	Faux plancher	S.O.	UPEC	U3P3E2C1	
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	S.O.
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Chambres individuelles

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit maternelle*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*7*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*150 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local + Variateur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*2 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*Anti pince doigt*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*S.O.*	*Lit, bureau, chaise*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Non*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit maternelle*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local + Variateur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*Anti pince doigt*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir* *Distributeur de papier WC*	*Lit, bureaux*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipement*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Sas d'entrée / vestiaire

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour primaire		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Extérieur, espace de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Badge, interphone	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace de vie central	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Vitrée vers extéireur*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*Baies vitrées*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Meuble de cuisine avec rangement haut et bas* *Plan de travail* *Ilot central pour 9 personnes*	*Tables, chaises, salons* *Pour la cuisine :* *Frigo* *Four* *Micro-onde* *Lave-vaisselle*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Selon équipement*	
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*			
	Nb de points	*2*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace télé

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé pour positionner la télé	*S.O.*	*Canapé, télé*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/5 ml*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*Prise TV*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, chaises*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau des éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE	Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour primaire		
Caractéristiques	Occupants	Personnel et enfants	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1				
Dimensions	Surface utile unitaire	12	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel	LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel	Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Vitrée	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	S.O.	Plan de travail et deux postes informatiques 1 table ronde pour 3 à 4 personnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local de rangement du matériel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Terrasse

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*pm*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage extérieur*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	
	Type porte	*Porte fenêtre*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique *Store extérieur électrique*	*S.O*	*Salon de jardin*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*S.O*	
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*	

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Réserve extérieure	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour primaire*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Terrasse de l'unité de vie*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*S.O*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O.*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Dur*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*		
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P3E2C1*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*S.O.*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit primaires*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*13*	Nombre	*7*	HSP min. *2,5m*	Surcharge exp. *150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Indémontable*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur papier WC*	*Lit, bureaux*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit primaires*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*			Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir, Distributeur de papier WC*	*Lit, bureaux*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local apaisement	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Possible*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*ΔT(Ext-Int)=7 °C*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U2P2E1C0*
	Type porte	*Pleine + oculus*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française, vitre teintée*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O	*S.O*	*S.O*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*Non*	PA2		Prises ménage	
	Interphone	*Non*	PA1		PA3		Prise projecteur	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

Les réglages des lumières se trouvent en dehors de la pièce.
Possibilité de régler la musique depuis l'extérieur de la pièce

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local bien être	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*ΔT(Ext-Int)=7 °C*	Pression dans le local	*S.O*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P2E2C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Lavabo, baignoire*	*Plan de travail type salon de coiffure*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*4*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Non*	PA1		PA3		Prise projecteur	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*Selon équipement*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Lavabo, baignoire*				
	Nb de points	*2*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau du veilleur

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel		*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*		Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique, 1 armoire de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local ménage

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O.*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*6 vol /h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local stockage vêtements/linge

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*400 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MATERNELLE ET PRIMAIRE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel		*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel		*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Sas d'entrée / vestiaire

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Extérieur, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès	*Badge, interphone*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace de vie central	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel		*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel		*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée vers extéireur*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*Baies vitrées*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Meuble de cuisine avec rangements haut et bas* *Plan de travail* *Ilot central pour 9 personnes*	*Tables, chaises, salons* *Armoire de rangement* *Pour la cuisine :* *Frigo,* *Four* *Lave-vaisselle* *Micro-onde*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Selon équipement*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace télé

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé pour positionner la télé	*S.O.*	*Canapé, télé*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/5 ml*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*Prise TV*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Salle d'activité

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*			Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, Chaises*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Bureau des éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES	Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour collégiennes		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1				
Dimensions	Surface utile unitaire	12	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	250 daN/m2				
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel	LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel	Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Vitrée	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	S.O.	Plan de travail et deux postes informatiques 1 table ronde pour 3 à 4 personnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*		
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau						
Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*	
Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*			
Nb de points	*2*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local de rangement du matériel	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES	Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour collégiennes			
Caractéristiques	Occupants	Enfants	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Terrasse	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour collégiennes	
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	pm	Nombre	1	HSP min.	2,5m
	Surcharge exp.	S.O.				
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	
	Divers / éclairage ponctuel			Éclairage extérieur	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	S.O.	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	S.O.
	Revêtement mural	S.O.	Faux plancher	S.O.	UPEC	
	Type porte	Porte fenêtre	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique Store extérieur électrique	S.O	Salon de jardin

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1	PA2	S.O	Prises ménage	S.O
	Interphone	S.O	PA1	S.O	PA3	S.O	Prise projecteur	S.O

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Réserve extérieure

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES		Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour collégiennes		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Terrasse de l'unité de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O					
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. S.O.
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Dur	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	S.O.
	Revêtement mural	S.O.	Faux plancher	S.O.	UPEC	U3P3E2C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	S.O.
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit collégiennes*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*13*	Nombre	*7*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Indémontable*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir, Distributeur de papier WC*	*Lit, bureaux*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers **Construction neuve** Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de nuit collégiennes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*1*						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*			Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit, bureaux*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipement*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°
	Sas d'entrée / vestiaire	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Extérieur, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès	*Badge, interphone*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		
Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	*Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,*	Mobiliers et équipements inclus	*S.O.*	Mobiliers et équipements non compris	*S.O.*		

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

p.m : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace de vie central	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*			
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*			
	Nombre moy. de personnes								
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*	
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*			

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée vers extérieur*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*Baies vitrées*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Meuble de cuisine avec rangements haut et bas* *Plan de travail* *Ilot central pour 9 personnes*	*Tables, chaises, salons* *Pour la cuisine :* *Frigo* *Four* *Micro-onde* *Lave-vaisselle*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*				
	Nb de points	*2*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace télé

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé pour positionner la télé	*S.O.*	*Canapé, télé*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/ 5 ml*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*	
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*Prise TV*	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*			
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*					
	Nb de points	*0*							

Observations / particularités

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, Chaises*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

p.m : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau des éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES			Sous-ensemble fonctionnel	Espaces de jour adolescentes		
Caractéristiques	Occupants	Personnel et enfants	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	1						
Dimensions	Surface utile unitaire	12	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé			
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Vitrée	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1	
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	S.O.	Plan de travail et deux postes informatiques 1 table ronde pour 3 à 4 personnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau						
Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.	
Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.			
Nb de points	0					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Local de rangement du matériel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : COLLEGIENNES ET ADOLESCENTES*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces de jour adolescentes*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnage	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*	
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*	
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*			
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*					
	Nb de points	*0*							

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 3-10 ans*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve extérieure

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS		Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 3-10 ans		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Terrasse de l'unité de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O					
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	S.O.
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Dur	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	S.O.
	Revêtement mural	S.O.	Faux plancher	S.O.	UPEC	U3P3E2C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	S.O.
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°
	Sas d'entrée / vestiaire	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS			Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 11-18 ans Garçons	
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Extérieur, espace de vie	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Badge, interphone	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace de vie central

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée vers extérieur*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*Baies vitrées*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Meuble cuisine avec rangements haut et bas* *Plan de travail* *Ilot central pour 9 personnes*	*Tables, chaises, salons*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Selon équipements*	
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*			
	Nb de points	*2*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace télé	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé pour positionner la télé	*S.O.*	*Canapé, télé*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/5 ml*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*Prise TV*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS		Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 11-18 ans Garçons		
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité	Espace de vie central	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	15	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	S.O.	Table ronde, chaises

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Fiche n°

Local de rangement du matériel

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS			Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 11-18 ans Garçons	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau des éducateurs	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel et enfants*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Vitrée*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Plan de travail et deux postes informatiques* *1 table ronde pour 3 à 4 personnes*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Terrasse

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*pm*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement		
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage extérieur*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*	
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC		
	Type porte	*Porte fenêtre*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique *Store extérieur électrique*	*S.O*	*Salon de jardin*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*S.O*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*13*	Nombre	*5*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Indémontable*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit,* *Bureau*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit,* *Bureau*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Réserve extérieure	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Garçons*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Terrasse de l'unité de vie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O.*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Dur*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*S.O.*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sas d'entrée / vestiaire	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Extérieur, espace de vie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès	*Badge, interphone*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards vestiaires, bancs, meubles chaussures,	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Espace de vie central

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Accès extérieur*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*45*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Climatisation*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*21°±2°*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Vitrée vers extéireur*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*Baies vitrées*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cuisine : Placard intégré	*Meuble cuisine avec rangement haut et bas* *Plan de travail* *Îlot central pour 9 personnes*	*Tables, chaises, salons*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6 + éqpts*	PA2	*3*	Prises ménage	*4*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier , lave-vaisselle*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace télé	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé pour positionner la télé	*S.O.*	*Canapé, télé*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/5 ml*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*Prise TV*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle d'activités	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Table ronde, chaises*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Local de rangement du matériel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS			Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 11-18 ans Filles	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel		LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel		S.O.	Contrôle	Détect. Mvt	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Bureau des éducateurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel et enfants*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store Motorisé*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*	
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Vitrée*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*	
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*	
	Type porte	*Vitrée*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*Plan de travail et deux postes informatiques* *1 table ronde pour 3 à 4 personnes*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Terrasse

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Espace de vie central*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*pm*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*			
	Artificiel			*LED*	Éclairement		
	Divers / éclairage ponctuel			*Éclairage extérieur*	Contrôle	*Local*	
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*	
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*	
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC		
	Type porte	*Porte fenêtre*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Table de pique nique *Store extérieur électrique*	*S.O*	*Salon de jardin*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*S.O*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Chambres individuelles (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*13*	Nombre	*5*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*indémontable*	Revêtement sol	*Indémontable*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit,* *Bureau*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambres individuelles PMR (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*15*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure dé condamnable de l'extérieur*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Equipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit,* *Bureau*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS		Sous-ensemble fonctionnel	Unités MECS 11-18 ans Filles		
Caractéristiques	Occupants	Tout Public	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	S.O.	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Poss. Aveugle	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur de présence
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Hydrofuge	Faux plafond	Indémontable	Revêtement sol	Car. Anti-dérapant
	Revêtement mural	Carrelage tt hauteur	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Barre d'appui fixée au mur Patère sur la porte. Miroir mural Sèche-mains électrique Distributeur mural de savon Distributeur de papier WC L'ensemble des équipements sanitaires	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Non	Robinetterie	Temporisé		
	Eau chaude	Non	Équipements	Lavabo WC				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Réserve extérieure	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Unités MECS 11-18 ans Filles*	
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité	*Terrasse de l'unité de vie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*S.O*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *S.O.*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O.*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Dur*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*S.O.*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*S.O.*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local bien être	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux partagés jour*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*ΔT(Ext-Int)=7 °C*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U3P2E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Lavabo, baignoire*	*Plan de travail type salon de coiffure*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*4*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Non*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Lavabo, baignoire*				
	Nb de points	*2*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Local apaisement

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS	Sous-ensemble fonctionnel	Locaux partagés jour			
Caractéristiques	Occupants	Enfants, personnels	Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Possible			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	S.O.	
			T° Été	ΔT(Ext-Int)=7 °C	Pression dans le local	S.O	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U2P2E1C0	
	Type porte	Pleine + oculus	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	A la française, vitre teintée	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O	S.O	S.O

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	Non	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	Non	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.	
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.			
	Nb de points	0					

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Chambre de garde (y/c salle de bain et sanitaire)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux partagés nuit*	
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité	*S.O.*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*13*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *150 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 lux applique tête de lit*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Hydrofuge*	Revêtement sol	*Indémontable*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*Dans salle de bain:* *Équipements sanitaires, barre de relevage si PMR, miroir , Distributeur de papier WC*	*Lit,* *Bureau*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Douche, Sanitaires, lavabos*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau du veilleur	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS	Sous-ensemble fonctionnel	Locaux partagés nuit			
Caractéristiques	Occupants		Proximité		Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	S.O.	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaques de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Vitrée	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique, 1 armoire de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sanitaires PMR Mixte	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Tout Public*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*1*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Poss. Aveugle*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte,* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Temporisé*
	Eau chaude	*Non*	Équipements	*Lavabo* *WC*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local ménage	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	UNITES DE VIE : MECS		Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support partagés		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	S.O.		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détecteur
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C		Renouvellement d'air	6 vol /h
			T° Été	S.O.		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Oui		Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P3E2C2
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	S.O.			Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Stockage vêtements / draps

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*8*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°	
	Buanderie (11-18 ans)		

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*UNITES DE VIE : MECS*		Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux support partagés*		
Caractéristiques	Occupants	*Enfants, personnels*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O.*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*Oui*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Grand placard intégré fermant à clé	*S.O.*	*1 machine à laver* *1 sèche-linge* *1 espace de repassage*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*4*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Attente machines*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*2*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Sas de livraison et de vérification	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine	
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Cour logistique	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	9	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé	T° Hiver	S.O.	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C2
	Type porte	Pleine	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Pupitre de réception, chariots de manutention, transpalette, support sac poubelle

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	2	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Cellule
	Eau chaude	Oui	Équipements	Lave-mains		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Réserve épicerie	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Réception	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O.				
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé	T° Hiver	16°C min	Renouvellement d'air	1 vol / h		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur		
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C2		
	Type porte	Pleine	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	Chariots de services, palettes

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O	Prises ménage	1
	Interphone	S.O	PA1	S.O	PA3	S.O	Prise projecteur	S.O

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Réserve matériel / produits d'entretien

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine	
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Réception	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	8	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé, Ventilation renforcé	T° Hiver	16°C min	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C2
	Type porte	Pleine	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	Chariots de services, palettes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Chambres froides (positives et négative)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE		Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	S.O.		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	1					
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	3	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	S.O.	Occultation	S.O.			
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Climatisation	T° Hiver	-20°C ou 4°C	Renouvellement d'air	S.O.	
			T° Été	-20°C ou 4°C	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Chambre froide	Faux plafond	S.O.	Revêtement sol	Chambre froide
	Revêtement mural	Chambre froide	Faux plancher	Oui	UPEC	S.O.
	Type porte	Occulus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Enceinte isotherme + plafond + sol Porte isotherme avec oculus Evaporateur Rayonnages, étagères	Sonde de température, alarme personne enfermée	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	S.O.
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

Report d'alarme vers GTC

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Légumerie	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE		Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Sur plan de travail 500 lux	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, ventilation renforcée	T° Hiver	19°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Occulus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	Fixe

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Table de travail avec bac, caisson de rangement, support sac poubelle, échelles mobiles,	S.O.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	2	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Col de cygne
	Eau chaude	Oui	Équipements	Evier		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

p.m : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Préparations froides	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	S.O.			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	14	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé				
	Artificiel			LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Sur plan de travail 500 lux			Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation			Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Climatisation	T° Hiver	Environ 12°C			Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	Environ 12°C			Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène			Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.			UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Occulus	Protection porte	Oui			Type fenêtre	Fixe
Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Placard intégré	Mobiliers et équipements inclus	Table de travail avec bac, caisson de rangement, suppot sac poubelle, échelles mobiles, armoire stérile pour couteaux,			Mobiliers et équipements non compris	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	4	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui			Robinetterie	Col de cygne
	Eau chaude	Oui	Équipements	S.O.				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Préparations chaudes	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine	
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	S.O.	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	26	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			Sur plan de travail 500 lux	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, Ventilation renforcée	T° Hiver	19°±2°	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Oculus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	Fixe

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Cellule de refroidissement	Table induction, cuiseur multifonction, fours mixtes, table avec bac du chef, tables de travail, armoire stérile pour couteaux, placard de rangement, support sac poubelles, échelles mobiles,	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	Selon équipements	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Selon équipements	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Col de cygne		
	Eau chaude	Oui	Équipements	Evier				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

Prévoir alimentation d'eau pour four à vapeurs

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Laverie / Plonge	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Préparation et self			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure			Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé				
	Artificiel			LED			Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.			Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation			Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, Ventilation renforcée	T° Hiver	19°±2°			Renouvellement d'air	3 vol / h
			T° Été	S.O.			Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène			Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.			UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Occulus	Protection porte	Oui			Type fenêtre	Fixe

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	Machine à laver, plonge 2 bacs, rayonnage de séchage, support sac poubelle	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui			Robinetterie	Col de cygne
	Eau chaude	Oui	Équipements	Eviers et machine à laver				
	Nb de points	2						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Stockage batterie	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CUISINE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Cuisine*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité	*S.O.*			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*4*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 kg/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,2*	Contrôle accès		*Serrure*		Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation		*Non*			
	Artificiel				*LED*		Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel				*S.O.*		Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins		*Selon réglementation*		Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé chauffé*	T° Hiver		*16°C min*		Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été		*S.O.*		Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Agroalimentaire*	Faux plafond		*Oui, hygiène*		Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Agroalimentaire*	Faux plancher		*S.O.*		UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Occulus*	Protection porte		*Oui*		Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Non*	Siphon de sol		*S.O.*		Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Stockage chariots	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE		Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Circulation, espaces de préparation		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	12	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,2	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	Non		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé	T° Hiver	16°C min	Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Oculus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Self	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Préparations chaudes et froides restauration du personnel	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	S.O.						
Dimensions	Surface utile unitaire	15	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Possible	Occultation	Oui		
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Local
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé, Ventilation	T° Hiver	19°±2°	Renouvellement d'air	S.O.
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	S.O.	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O	Mobilier de distribution des repas	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Sas hygiène

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE		Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	S.O.		Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes	S.O.					
Dimensions	Surface utile unitaire	4	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O.		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	RSDT
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Oculus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	S.O.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	Cellule		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	Lave-mains				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Vestiaires (douches et sanitaires)

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*CUISINE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Cuisine*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité	*Locaux de production*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 kg/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O.*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Agroalimentaire*	Faux plafond	*Oui, hygiène*	Revêtement sol	*Sol dur*		
	Revêtement mural	*Agroalimentaire*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*		
	Type porte	*Occulus*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*Casiers*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*4*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Lavabo* *WC* *Douche*				
	Nb de points	*3*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local déchets	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine	
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Extérieur	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Par Badge	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	3 vol / h
			T° Été	21°±2°	Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P4E3C3
	Type porte	Occulus	Protection porte	S.O	Type fenêtre	S.O

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Benne à ordure

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	Poste de désinfection				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

p.m : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	CUISINE			Sous-ensemble fonctionnel	Cuisine		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Réception	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes	1						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 kg/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé				
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau	Contrôle	Local		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol souple		
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1		
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Poste de travail informatique 2 armoires de rangement 1 table ronde pour 4 à 5 personnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	1/6M2	PA2	2	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Non	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.		
	Nb de points	0				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Bureau	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*	Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces moyens généraux*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité	*Espace atelier*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*2*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*14*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel	*Eclairage ponctuel 500 lux sur bureau*			Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique* *2 armoires de rangement* *1 table ronde pour 4 à 5 personnes*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1/6M2*	PA2	*2*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Espace atelier	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces moyens généraux*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*50*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage 500 Lux sur établis*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré, établis	*S.O*	*Outils et machines*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6+ équipements*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*1*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier bac profond*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°	
	Atelier pédagogique		

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Espaces moyens généraux*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*Eclairage 500 Lux sur établis*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré, établis	*S.O*	*Outils et machines*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*6+ équipements*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*1*	Siphon de sol	*Non*	Robinetterie	*Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier bac profond*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Stockage mobilier et magasin

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Stockage*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Stockage matériel d'entretien espaces extérieurs

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Stockage*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*Chariots de services, palettes*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*1*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*0*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Stockage produits dangereux/engins de service

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Stockage*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité			Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*12*	Nombre	*1*	HSP min. *2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*		Type ouverture	*manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*			
	Artificiel			*LED*		Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*		Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*		Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*		Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*		Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*		Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*		UPEC	*U4P3E1C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*		Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*	
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*			
	Nb de points	*0*					

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Garage	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Stationnements et maintenance*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité	*Parking logistique*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*20*	Nombre	*3*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*2,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Automatique*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*Non*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O*	*S.O*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Abri maintenance des véhicules	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*ESPACES MOYENS GENERAUX / MAINTENANCE*	Sous-ensemble fonctionnel	*Stationnements et maintenance*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité	*Parking logistique*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes					
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*
	Surcharge exp.	*250 daN/m2*				
Accès / Sécurité	Dim. accès	*S.O.*	Contrôle accès	*S.O.*	Type ouverture	*S.O.*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*S.O.*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*S.O.*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*S.O.*	T° Hiver	*S.O.*	Renouvellement d'air	*S.O.*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*S.O.*	Faux plafond	*S.O.*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*S.O.*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*S.O.*
	Type porte	*S.O.*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O*	*S.O*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Poste de nettoyage*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°
	Local linge sale	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	LINGERIE			Sous-ensemble fonctionnel	Lingerie		
Caractéristiques	Occupants	Personnel, enfants	Proximité	circulation	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	5	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Par Badge	Type ouverture	manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Possible	Occultation	Non				
	Artificiel			LED	Éclairement	300 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			S.O	Contrôle	Local		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé, Ventilation renforcée	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	1 vol / h		
			T° Été	S.O	Pression dans le local	S.O		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de plâtre	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol dur		
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C2		
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française		
Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	S.O	Mobiliers et équipements inclus	S.O	Mobiliers et équipements non compris	Bacs de trempage		

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O	PA2	S.O	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O	PA3	S.O	Prise projecteur	S.O
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	Mitigeur		
	Eau chaude	Oui	Équipements	Evier à bac profond				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle de tri	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*LINGERIE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Lingerie*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Ventilation renforcée*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*1 vol / h*
			T° Été	*S.O*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O	*S.O*	*7 Bacs de tri*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*S.O.*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Salle des machines	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*LINGERIE*			Sous-ensemble fonctionnel	*Lingerie*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*350 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*1,4*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*3 vol / h*
			T° Été	*S.O*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E3C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré	*S.O*	*7 machines à laver, 4 sèche-linge de 20 kg*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*Selon équipements*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*Attente machines*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Laves linge et évier*		
	Nb de points	*8*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve	Fiche n°	
	Salle repassage / couture (1 poste)		

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*LINGERIE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Lingerie*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes	*4*					
Dimensions	Surface utile unitaire	*30*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*500 Lux sur poste de travail*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, ventilation renforcée*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E3C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	*S.O*	*2 postes de couture; 3 centrales de repassage ; 11 chariots de stockage de linge; 1 poste de travail informatique*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*Selon équipements*	PA2	*1*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*Oui*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*		
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*				
	Nb de points	*S.O.*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local de décontamination	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*LINGERIE*		Sous-ensemble fonctionnel	*Lingerie*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel autorisé*	Proximité		Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*6*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O*	Contrôle	*Détect. Mvt*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé, Ventilation renforcée*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O*	Pression dans le local	*S.O*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaques de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol dur*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E3C2*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O	*S.O*	*Bacs de décontamination*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O*	PA2	*S.O*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O*	PA1	*S.O*	PA3	*S.O*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Oui*	Robinetterie	*Mitigeur*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Evier à bac profond*		
	Nb de points	*1*				

Observations / particularités

S.O

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Stockage des produits d'entretien dangereux	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	LINGERIE		Sous-ensemble fonctionnel	Lingerie		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	6	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé, Ventilation renforcée	T° Hiver	16°C		Renouvellement d'air	3 vol/h
			T° Été	S.O		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non		Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P3E1C2
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O	PA3	S.O	Prise projecteur	S.O
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.			Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	S.O.						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Fiche n°

Stockage (draps, coussins, linge de toilette…)

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	LINGERIE		Sous-ensemble fonctionnel	Lingerie		
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	10	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C		Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non		Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O	Prise projecteur	S.O
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.			Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	S.O.						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Restauration

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	MOYENS GENERAUX			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux généraux	
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	Self	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	40	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Oui	Occultation	Store motorisé			
	Artificiel			LED	Éclairement	500 Lux	
	Divers / éclairage ponctuel			S.O	Contrôle	Local	
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.	
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé / chauffé	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	25 m3/h/pers	
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.	

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol souple	
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E2C2	
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	À la française	

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placard intégré,	Meubles de rangement haut et bas, plan de travail,	Micro-onde, four en liaison froide Cafetière Bouilloire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	4 + Selon équipements	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	Oui	PA1	1	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	Mitigeur
	Eau chaude	Oui	Équipements	évier sur plan de travail		
	Nb de points	1				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Vestiaires (douches et sanitaires PMR) H/F

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*MOYENS GENERAUX*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux généraux*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Moyens généraux Lingerie*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*14*	Nombre	*2*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp. *250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O.*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*250 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*VMC*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*RSDT*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Hydrofuge*	Faux plafond	*Indémontable*	Revêtement sol	*Car. Anti-dérapant*
	Revêtement mural	*Carrelage tt hauteur*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P4E3C3*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*Barre d'appui fixée au mur* *Patère sur la porte.* *Miroir mural* *Sèche-mains électrique* *Distributeur mural de savon* *Distributeur de papier WC* *L'ensemble des équipements sanitaires*	*Casiers*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*Douche*	Robinetterie	*Selon équipements*
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*Lavabo* *WC* *Douche*		
	Nb de points	*3*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Espace de détente pour le personnel

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*MOYENS GENERAUX*			Sous-ensemble fonctionnel	*Locaux généraux*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Bureaux*	Contiguïté	*S.O*		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	*10*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*manuelle*		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*				
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*		
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Local*		
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*		
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*		
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E2C2*		
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Placards intégrés	*S.O.*	*Canapé, tables ronde, chaises, 1 armoire de rangement*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*Selon équipements*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*Oui*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*Mitigeur*		
	Eau chaude	*Oui*	Équipements	*évier*				
	Nb de points	*1*						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

Foyer de l'enfance de Nevers
Construction neuve

Local syndical

Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	*MOYENS GENERAUX*			Sous-ensemble fonctionnel	*Organisations syndicales*	
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*S.O*	Contiguïté	*S.O*	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	*14*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*250 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Oui*	Occultation	*Store motorisé*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*300 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O*	Contrôle	*Local*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé / chauffé*	T° Hiver	*21°±2°*	Renouvellement d'air	*25 m3/h/pers*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de plâtre*	Faux plafond	*Oui*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*À la française*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	*S.O.*	*Poste de travail informatique,* *table de réunion* *Chaises* *1 armoire de rangement*

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*2*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

prm : pour mémoire S.O. : sans objet

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel			Sous-ensemble fonctionnel		
	MOYENS GENERAUX			*Locaux support*		
Caractéristiques	Occupants	*Personnel*	Proximité	*Bureaux administratifs*	Contiguïté	*S.O*
	Nombre moy. de personnes	*S.O.*				
Dimensions	Surface utile unitaire	*6*	Nombre	*1*	HSP min.	*2,5m*	Surcharge exp.	*400 daN/m2*
Accès / Sécurité	Dim. accès	*0,9*	Contrôle accès	*Serrure*	Type ouverture	*Manuelle*

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	*Non*	Occultation	*S.O*		
	Artificiel			*LED*	Éclairement	*200 Lux*
	Divers / éclairage ponctuel			*S.O.*	Contrôle	*Détecteur de présence*
Acoustique	Temps de réverb.	*Selon réglementation*	Des locaux voisins	*Selon réglementation*	Préconisations autre isolement	*S.O.*
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	*Ventilé/chauffé*	T° Hiver	*16°C*	Renouvellement d'air	*1 vol/h*
			T° Été	*S.O.*	Pression dans le local	*S.O.*

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	*Plaque de platre*	Faux plafond	*Non*	Revêtement sol	*Sol souple*
	Revêtement mural	*Peinture*	Faux plancher	*S.O.*	UPEC	*U4P3E1C1*
	Type porte	*Pleine*	Protection porte	*S.O.*	Type fenêtre	*S.O.*

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	*S.O.*	*S.O.*

Réseaux

Courants forts (CF) / Courants faibles (Cf)	Distribution CF	*Périphérique*	Prises 10 / 16A	*S.O.*	PA2	*S.O.*	Prises ménage	*1*
	Interphone	*S.O.*	PA1	*S.O.*	PA3	*S.O.*	Prise projecteur	*S.O.*

Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	*S.O.*	Siphon de sol	*S.O.*	Robinetterie	*S.O.*
	Eau chaude	*S.O.*	Équipements	*S.O.*		
	Nb de points	*0*				

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local reprographie	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	MOYENS GENERAUX			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité	Bureaux	Contiguïté	S.O		
	Nombre moy. de personnes							
Dimensions	Surface utile unitaire	5	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	manuelle		

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	Non				
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux		
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.	Contrôle	Détecteur de présence		
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.		
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C	Renouvellement d'air	1 vol/h		
			T° Été	S.O.	Pression dans le local	S.O.		

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	S.O.	Faux plafond	Oui	Revêtement sol	Sol souple, antistatique		
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E1C1		
	Type porte	S.O.	Protection porte	S.O.	Type fenêtre	S.O.		

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Photocopieur 1 armoire de rangement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	1	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Stockage vêtement	Fiche n°	

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	MOYENS GENERAUX		Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support		
Caractéristiques	Occupants	Personnel	Proximité			Contiguïté	S.O
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	15	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp. 400 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	0,9	Contrôle accès	Serrure		Type ouverture	Manuelle

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O			
	Artificiel			LED		Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O.		Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation		Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	Ventilé/chauffé	T° Hiver	16°C		Renouvellement d'air	1 vol/h
			T° Été	S.O.		Pression dans le local	S.O.

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Plaque de platre	Faux plafond	Non		Revêtement sol	Sol souple
	Revêtement mural	Peinture	Faux plancher	S.O.		UPEC	U4P3E1C1
	Type porte	Pleine	Protection porte	S.O.		Type fenêtre	S.O.

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	Rayonnages	S.O.	S.O.

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	S.O.	Siphon de sol	S.O.			Robinetterie	S.O.
	Eau chaude	S.O.	Équipements	S.O.				
	Nb de points	0						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

	Foyer de l'enfance de Nevers Construction neuve Local déchets	Fiche n°

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles

Ensemble	Ensemble fonctionnel	MOYENS GENERAUX			Sous-ensemble fonctionnel	Locaux support	
Caractéristiques	Occupants	Personnel autorisé	Proximité	Extérieur	Contiguïté	S.O	
	Nombre moy. de personnes						
Dimensions	Surface utile unitaire	20	Nombre	1	HSP min.	2,5m	Surcharge exp.	250 daN/m2
Accès / Sécurité	Dim. accès	1,4	Contrôle accès	Serrure	Type ouverture	Manuelle	

Performances

Éclairement naturel et artificiel	Naturel	Non	Occultation	S.O		
	Artificiel			LED	Éclairement	200 Lux
	Divers / éclairage ponctuel			S.O	Contrôle	Détect. Mvt
Acoustique	Temps de réverb.	Selon réglementation	Des locaux voisins	Selon réglementation	Préconisations autre isolement	S.O.
Conditionnement de l'air	Traitement de l'air	VMC	T° Hiver	21°±2°	Renouvellement d'air	3 vol / h
			T° Été	21°±2°	Pression dans le local	S.O

Aménagements intérieurs

Second œuvre	Cloison	Agroalimentaire	Faux plafond	Oui, hygiène	Revêtement sol	Sol dur
	Revêtement mural	Agroalimentaire	Faux plancher	S.O.	UPEC	U4P3E3C2
	Type porte	Occulus	Protection porte	Oui	Type fenêtre	S.O

Mobiliers et équipements	Immobilier inclus	Mobiliers et équipements inclus	Mobiliers et équipements non compris
	S.O.	S.O.	Benne à ordure

Réseaux

Courants forts (CF) Courants faibles (Cf)	Distribution CF	Périphérique	Prises 10 / 16A	S.O.	PA2	S.O.	Prises ménage	1
	Interphone	S.O.	PA1	S.O.	PA3	S.O.	Prise projecteur	S.O.
Alimentation et évacuation de l'eau	Alimentation	Oui	Siphon de sol	Oui	Robinetterie	S.O.		
	Eau chaude	S.O.	Équipements	Poste de désinfection				
	Nb de points	1						

Observations / particularités

S.O.

pm : pour mémoire S.O. : sans objet

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 13

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT : **PARTENARIAT AVEC LA STATION DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES METZ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme d'actions 2019 de la Station de Recherches Pluridisciplinaires des Metz (SPRM),
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € maximum à la SRPM pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,

Les financements seront prélevés sur le chapitre 65 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 14

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT : **PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à l'association PEÏRAÔ pour l'organisation des 18èmes Rencontres Internationales Connaître et Protéger la Nature (CPN) à SAINT-BRISSON en 2019,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € maximum à l'association PEÏRAÔ pour l'année 2019,
- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à l'association Groupe d'Histoire des Forêts Françaises pour l'organisation des journées d'études « Protéger, développer et valoriser : la forêt dans le PNR Morvan » à GLUX-EN-GLENNE en 2019,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € maximum à l'association Groupe d'Histoire des Forêts Françaises pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,

Les financements seront prélevés sur le chapitre 65 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

PREFET DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT : **ADAPTATION CHANGEMENT CLIMATIQUE - PARTENARIAT CEREMA**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema, et notamment son titre XI,
VU le code de la commande publique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le Département et le Cerema sous la forme d'une coopération public-public,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération, prévoyant un accompagnement financier du Département auprès du Cerema à hauteur de 59 000 € HT, ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Convention de Coopération public – public portant sur la définition d'une stratégie et d'un plan d'action d'adaptation au changement climatique au niveau départemental

Application au département de la Nièvre

Entre

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé *« le Département de la Nièvre »,*

d'une part,

et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par Mme Séverine Bourgeois, directrice de la Direction territoriale Centre-Est (même adresse)

ci-après dénommé le « Cerema »,

d'autre part,

désignées individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le titre IX de la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Table des matières

Préambule....3

Présentation du Département de la Nièvre....3

Présentation du Cerema....3

Contexte....3

Article 1 – Objet de la Convention....4

Article 2 – Pièces contractuelles de la Convention....5

Article 3 - Modalités de la coopération....5

3.1 Rôle du Cerema....5

3.2 Rôle du Conseil départemental de la Nièvre....5

3.3 Pilotage de la Convention....5

Article 4 – Gouvernance de la Convention....6

4.1. Suivi administratif et technique....6

4.2. Instances de suivi....6

4.1 Comité de suivi....6

4.2 Comité de pilotage....7

Article 5 – Propriété intellectuelle....7

5.1 Propriété des connaissances antérieures....7

5.2 Propriété des résultats....7

5.3 Diffusion et valorisation....7

Article 6 - Confidentialité....8

Article 7 - Moyens mis en œuvre au titre de la coopération....8

7.1 Coût complet de la Coopération....8

7.2 Répartition....8

7.3 Remboursement des frais....8

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la Convention.....9
Article 9 – Modifications des clauses de la Convention.....9
Article 9 – Résiliation.....10
Article 10 – Règlement des litiges.....10
Annexe 1 : Contenu de la coopération et planning prévisionnel.....11
Annexe 2 : Annexe financière.....14

Préambule

Présentation du Département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre est une collectivité territoriale qui exerce ses compétences dans le cadre de l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci dispose que « *Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires.* »

Afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire, le Département de la Nièvre met en œuvre des coopérations avec des structures publiques. Celles-ci sont particulièrement nécessaires dans des domaines aujourd'hui peu étudiés, lacunaires en termes de connaissances et pour lesquels des réponses de terrain demeurent à construire. C'est notamment le cas en matière de politiques d'adaptation au changement climatique, qui souffrent à ce jour d'un déficit persistant de la part des pouvoirs publics. Un travail expérimental et partenarial doit ainsi permettre d'accompagner la formalisation de démarches d'accompagnement des territoires au changement climatique, tout en mettant en œuvre des réponses concrètes et innovantes.

Présentation du Cerema

Le Cerema est un établissement public de l'État à caractère administratif (EPA) sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Fort de son potentiel de recherche pluridisciplinaire, de son expertise technique et de son savoir-faire transversal, le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat. Le Cerema met en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés.

Contexte

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique,

Considérant la mission du Conseil départemental de la Nièvre qui consiste à garantir les solidarités humaines et territoriales sur son territoire, tant au travers de ses compétences définies par la loi que via l'accompagnement des collectivités infra-départementales, et notamment les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la mission du Cerema qui consiste à apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à capitaliser les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des

connaissances,

La coopération, objet de la présente convention ci-après désignée par « la Convention », permet de mettre en synergie les équipes du Conseil Départemental de la Nièvre, et celles du Cerema, spécialistes en matière d'adaptation au changement climatique et d'animation de démarches territoriales.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L2511-6 du code de la commande publique. En effet :

- d'une part, la coopération repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la définition et la mise au point d'une démarche d'accompagnement d'un territoire dans son adaptation au changement climatique, tant dans sa dimension « connaissance » qu'afin de formaliser des réponses innovantes en matière de politiques publiques. Elle concourt également à élaborer et expérimenter des nouveaux éléments méthodologiques relatifs à cet objectif, encore aujourd'hui à l'état embryonnaire (cf. le constat du rapport sénatorial « L'adaptation de la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 – Urgence déclarée »). Elle relève incontestablement de missions de service public des Parties ;
- d'autre part, le Conseil Départemental de la Nièvre et le Cerema réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Les Parties garantissent le respect de ce seuil.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties

Article 1 – Objet de la Convention

L'objet de la Convention est de définir et organiser, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives les relations entre les Parties aux fins de mettre en place un programme de travail concourant à la définition d'une stratégie départementale d'adaptation au changement climatique pour la Nièvre.

Le détail de la réalisation du projet est décrit dans le programme de réalisation de l'opération joint à la Convention en annexe 1. La démarche sera composée de trois phases successives :

- la réalisation d'un diagnostic multidimensionnel des vulnérabilités du territoire au changement climatique,
- la définition d'axes stratégiques d'intervention sur l'ensemble des politiques du département et l'émergence d'une vision stratégique partagée de l'adaptation à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- l'élaboration d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique relevant des politiques du Conseil Départemental.

Ce programme fera l'objet d'une proposition technique détaillée initiée par le Cerema et finalisée conjointement par le Cerema et le Conseil Départemental avant le lancement des travaux.

Article 2 – Pièces contractuelles de la Convention

Les pièces contractuelles de la Convention sont par ordre décroissant d'importance :

- la Convention,
- l'annexe 1 décrivant le contenu de la coopération et le planning prévisionnel,
- l'annexe 2 financière.

Article 3 - Modalités de la coopération

3.1 Rôle du Cerema

Le Cerema assistera le Département de la Nièvre dans la formalisation et la mise en œuvre d'une méthodologie de projet visant à adapter son territoire au changement climatique.

Dans ce rôle, le Cerema mettra à disposition les méthodologies d'ores et déjà expérimentées afin d'établir le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et contribuera à l'animation du partage du diagnostic de vulnérabilité avec les partenaires identifiés par le Département de la Nièvre. Il accompagnera ensuite le Département de la Nièvre dans la définition de sa stratégie territoriale et dans la rédaction et le suivi de la mise en œuvre de son plan d'actions. Il mobilisera son expertise et ses compétences dans l'ensemble des champs identifiés dans la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

3.2 Rôle du Conseil départemental de la Nièvre

Le Département de la Nièvre, en tant que territoire expérimentateur de la démarche à l'initiative du partenariat agit pour :

- Apporter son expérience dans les réflexions et analyses menées conjointement avec le Cerema, d'une part en mobilisant ses services et élus concernés, et d'autre part en invitant ses partenaires à participer autant que de besoin ;
- Procurer au Cerema les données disponibles aux éléments directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions décrites à l'annexe 1 de la Convention, et participer à l'analyse de l'ensemble des données fournies ou produites ;
- Prendre en charge les invitations et l'organisation matérielle de l'ensemble des réunions ou ateliers concourant à la réussite de la convention et préalablement actés conjointement avec le Cerema ;
- Assurer la mise en forme communicante des livrables prévus à la convention pour servir aux actions de communication du Département.

Article 4 – Gouvernance de la Convention

4.1. Suivi administratif et technique

Pour le Département de la Nièvre, le suivi administratif et technique de la démarche sera assuré par le Directeur du développement territorial du Département de la Nièvre.

Pour le Cerema, le suivi administratif et technique de la démarche sera assuré par le chef d'unité Territoires et Changement Climatique du Cerema Centre-Est.

4.2. Instances de suivi

Pour le suivi de l'étude, seront institués :

- Un comité de suivi, défini à l'article 4.3, en charge de veiller au bon déroulement de la coopération.
- Un comité de pilotage, défini à l'article 4.4.
- Le suivi opérationnel sera réalisé au niveau d'un comité technique. Celui-ci se réunira avant chaque comité de suivi, et autant de fois que de besoin, en présentiel ou à distance.
- Enfin, un comité des partenaires sera organisé afin d'échanger et de rendre compte aux partenaires sollicités et intéressés des avancées de la démarche.

La composition de ces instances de suivi sera actée par les Parties au lancement de l'étude.

4.1 Comité de suivi

Le suivi de la convention est assuré par un comité de suivi composé :

Pour le Conseil Départemental de la Nièvre :

- Mme la Vice-Présidente en charge de l'environnement et du dialogue citoyen,
- Mme la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement,
- M. le Directeur du développement territorial.

Pour le Cerema :

- Mme la Directrice adjointe du Département Environnement Territoire Climat,
- M. le Chef d'unité Territoires et Changement Climatique (TCC) ou son adjointe.

Le comité de suivi a pour fonctions de :

1. favoriser la concertation entre les Parties pour toutes les actions menées par l'une ou l'autre d'entre elles dans le domaine qui fait l'objet de la Convention ;
2. prendre connaissance des programmes respectifs des deux établissements, de leurs infléchissements ;
3. proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'actions relevant de la coopération ;
4. établir les bilans du programme d'actions ;
5. prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention.

Il se réunira au lancement de l'étude, et *a minima* au terme de chaque étape.

4.2 Comité de pilotage

Il est également mis en place un comité de pilotage en charge de la validation politique des travaux prévus à la Convention, qui se réunira autant de fois que de besoin.

Il associera, sous la présidence de la Vice-Présidente en charge de l'environnement et du dialogue citoyen du Conseil départemental de la Nièvre :

- les membres du comité de suivi,

- l'ensemble des Vice-Présidents du Département concernés par la thématique.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1 Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la Convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la Convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

5.2 Propriété des résultats

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats sont générés en collaboration avec des tiers à la Convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fait son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des stipulations de la Convention.

5.3 Diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la Convention et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Les deux Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats. Ils veillent à citer l'autre Partie dans leurs communications sur cette étude.

Par principe, les Résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survient, alors les Parties se concertent pour en définir les meilleures modalités.

Article 6 - Confidentialité

Tant pendant la durée de la Convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration ou résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Article 7 - Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

7.1 Coût complet de la Coopération

Le coût complet de la coopération s'élève à 125 000 € HT.

Les annexes, technique (annexe n°1) et financière (annexe n°2), détaillent l'ensemble des moyens financiers et humains mobilisés pour cette coopération.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des dépenses et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

7.2 Répartition

L'annexe financière n°2 :

- fixe les modalités de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération, en indiquant les charges que chaque Partie supporte ; il en résulte un coût par Partie et un coût complet général.
- indique le financement du coût complet par Partie par l'application d'une clef de répartition par Partie.
- détermine le montant à verser par l'une des Parties à l'autre Partie, déterminé comme la différence entre les charges qu'elle supporte et la part du coût complet qui lui incombe.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

7.3 Remboursement des frais

La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 77 jours travaillés pour la réalisation du programme d'activité de la Convention, selon l'estimation suivante :

Phase n°1 : Réalisation d'un diagnostic multidimensionnel du territoire et identification d'enjeux territorialisés	24 jours
Phase n°2 : Définition de la stratégie territoriale	17 jours
Phase n°3 : Élaboration et suivi du programme d'actions	36 jours

Cette participation du Cerema fait l'objet d'un remboursement par le Conseil Départemental de la Nièvre des frais toutes taxes comprises réellement encourus par le Cerema dans la limite de 59 000 euros HT, soit 70 800 € TTC pour toute la durée de la Convention.

Le Conseil Départemental de la Nièvre procédera au versement de ce montant, selon le rythme suivant :

- un acompte de 10 000 € HT à la signature de la Convention par la dernière des Parties signataires ;
- un premier versement de 15 000 € HT après validation par les Parties des résultats attendus à l'issue de la partie 1, de diagnostic de vulnérabilité au changement climatique du Département,
- le solde de 34 000 € HT après validation commune des travaux de coopération réalisés au plus tard 12 mois après le démarrage des travaux (cf. article 8).

Ces versements se font sur présentation d'un appel de fonds du Cerema, et sous réserve de la validation préalable commune des travaux réalisés, dans un délai de 30 jours au crédit du compte ouvert au nom du Cerema Sud-Est, sous les références suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation
10071	69000	1004888	47		TP LYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)
FR7610071690000000100488847		TRPUFRP1

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière.

En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concerteront pour actualiser par avenant l'annexe financière.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et pour une durée de 18 mois.

Le démarrage des actions de la Convention est conditionnée à sa signature et à la réception par chacune des Parties de l'ensemble des documents et données qui lui sont fournis par l'autre Partie.

Article 9 – Modifications des clauses de la Convention

Toute modification du programme de réalisation de l'opération ou des clauses contenues dans la Convention fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la Convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

La demande de modification de la Convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois pour y faire droit.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les Parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ....., le.....

Pour le Cerema,	Pour le Conseil départemental de la Nièvre,
La directrice de la Direction territoriale Centre-Est	Le Président
Séverine Bourgeois	Alain LASSUS

Annexes

Annexe 1 : Contenu de la coopération et planning prévisionnel de réalisation

Annexe 2 : Annexe financière

Annexe 1 : Contenu de la coopération et planning prévisionnel

1. Présentation de l'objet de la coopération

Le Département de la Nièvre souhaite s'engager dans une démarche volontaire de lutte contre le changement climatique, au travers de l'élaboration d'une stratégie départementale d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie et son programme d'actions compléteront utilement les actions d'ores et déjà initiées par la collectivité sur le volet « atténuation ».

Cette démarche se veut complémentaire des démarches obligatoires et volontaires actuellement menées sur le territoire départemental, en particulier s'agissant des collectivités en cours d'élaboration de leurs PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial). Elle aboutira à l'établissement d'un diagnostic de la vulnérabilité du territoire nivernais au changement climatique permettant par la suite d'envisager :

1) l'adaptation des politiques départementales sectorielles aux effets du changement climatique ;
2) l'accompagnement des collectivités infra-départementales dans la prise en compte du changement climatique dans leurs propres politiques, notamment au travers des démarches contractuelles mises en œuvre par le Département.

Ces différentes étapes seront autant d'occasion d'établir un dialogue avec les forces vives du territoire permettant de mobiliser autour de la question du changement climatique.

Dans cet objectif, le Département de la Nièvre souhaite bénéficier de l'expertise et des apports du Cerema en matière de capitalisation et d'accompagnement des démarches territoriales d'adaptation au changement climatique, à l'interface entre la politique définie au niveau national et les initiatives des collectivités territoriales.

Cette coopération permettra au Cerema d'enrichir et consolider ses travaux méthodologiques en matière de prise en compte du changement climatique dans les politiques locales, en vue d'une diffusion vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages et bénéficiaires de l'établissement.

2. Déroulé de la démarche

La coopération sera composée de trois phases successives : la réalisation d'un diagnostic multidimensionnel et partagé des vulnérabilités du territoire au changement climatique, la définition d'axes stratégiques d'intervention puis d'un programme d'actions.

2.1. Phase n°1 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et identification d'enjeux territorialisés

Un diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique sera engagé. Celui-ci sera multi-thématique et intégrera à la fois les impacts du changement climatique sur les milieux et ressources naturels et sur les activités socio-économiques.

Ce diagnostic permettra l'identification d'enjeux d'adaptation appliqués à la situation nivernaise. Ceux-ci seront territorialisés à une échelle infra-départementale, qui fera l'objet d'un échange préalable avec le Département quant aux périmètres retenus.

Il sera l'occasion de proposer un temps collectif d'appropriation du sujet changement climatique par les services et élus concernés du Département, ainsi que d'atelier(s) de partage et d'appropriation avec les partenaires territoriaux identifiés par le Département.

Livrables de cette étape :

- Diagnostic de vulnérabilité,
- Identification territorialisée des enjeux,
- Atelier(s) interne et externe de partage et d'appropriation des résultats du diagnostic et des enjeux d'adaptation au changement climatique.

2.2. Phase n°2 : Définition de la stratégie territoriale et des objectifs

Une fois le diagnostic territorial réalisé et les enjeux d'adaptation identifiés, une stratégie territoriale sera élaborée afin de déterminer les priorités d'intervention du Département. Celle-ci comportera une vision stratégique de l'adaptation à l'échelle du territoire, et des objectifs thématiques d'adaptation dans le cadre des politiques portées par le Département, étant entendu qu'une approche systématique et cohérente sera privilégiée quant à l'articulation de l'ensemble. Ces objectifs prendront notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Livrables de cette étape :

- Objectifs territoriaux, et stratégie formalisée et partagée d'adaptation au changement climatique du Département

2.3. Phase n°3 : Élaboration et suivi du programme d'actions

2.3.1. L'élaboration du programme d'actions des politiques du département

La stratégie territoriale sera déclinée au travers d'un programme d'actions. Celui-ci précisera pour chacune des actions les moyens à mettre en œuvre (humains, techniques, financiers), les publics concernés, les partenariats souhaités, son (ses) porteur(s), les résultats attendus et ses impacts, les mesures qu'elle inclut et si possible, les échéances de programmation.

Une distinction sera établie entre les actions visant à l'adaptation des politiques départementales, et celles du ressort des territoires, notamment intercommunalités. Une coordination sera établie avec les territoires en cours de formalisation de leur PCAET afin, sur ce second point, de les intégrer.

Livrables de cette étape :

- Programme d'actions opérationnelles

2.3.2. Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation

Pour chaque action, des indicateurs de suivi restituant l'avancement du processus et permettant de quantifier et qualifier ses retombées seront identifiés. Afin d'assurer un suivi efficace, ceux-ci devront de préférence être en nombre restreint. Ils seront sélectionnés sur la base de leur disponibilité, de leur lisibilité et de leur pertinence au regard des objectifs.

Enfin, une organisation permettant le pilotage et le suivi du programme d'actions sera proposée et instaurée, afin d'assurer la collecte et l'analyse des indicateurs en phase de mise en œuvre.

Livrables de cette étape :

- Dispositif de suivi du plan d'action d'adaptation au changement climatique du Département

2.4. Co-construction de la démarche

Tout au long de la démarche, les Parties veilleront à la bonne association :

- des collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que des autres acteurs publics

intéressés à la question de l'adaptation de la Nièvre au changement climatique, notamment la direction départementale des territoires,

- de la société civile.

4. Calendrier prévisionnel

Phase n°1 : Réalisation d'un diagnostic multidimensionnel du territoire et identification d'enjeux territorialisés	Juillet– Octobre 2019
Phase n°2 : Définition de la stratégie territoriale	Octobre 2019 – Janvier 2020
Phase n°3 : Élaboration et suivi du programme d'actions	Janvier – Avril 2020

Annexe 2 : Annexe financière

Coût complet du programme (HT)

	Conseil Départemental de la Nièvre	Cerema
Phase n°1 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et identification d'enjeux territorialisés	10 000,00 €	25 000,00 €
Phase n°2 : Définition de la stratégie territoriale et des objectifs	10 000,00 €	20 000,00 €
Phase n°3 : Élaboration et suivi du programme d'actions	20 000,00 €	40 000,00 €
Participation valorisée (PV)	$PV_{Conseil\ Départemental\ de\ la\ Nièvre}$ = 40 000,00 €	PV_{Cerema} = 85 000,00 €
Coût Complet (CC)	$PV_{Conseil\ Départemental\ de\ la\ Nièvre} + PV_{Cerema}$ € = 125 000,00€	

NB : Ces coûts représentent les coûts complets du personnel concourant à la mise en œuvre de la coopération.

Répartition détaillée de la prise en charge du coût des actions du Cerema (participation valorisée PV_{Cerema}) (HT)

	Conseil Départemental de la Nièvre		Cerema	
Phase n°1 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et identification d'enjeux territorialisés	80 %	20 000,00 €	20 %	5 000,00 €
Phase n°2 : Définition de la stratégie territoriale et des objectifs	75 %	15 000,00 €	25 %	5 000,00 €
Phase n°3 : Élaboration et suivi du programme d'actions	60%	24 000,00 €	40%	16 000,00 €
Total répartition		59 000,00 €		26 000,00 €
Coût Action Cerema	59 0000,00 € + 26 000,00 € = 85 000,00 €			

Le pourcentage de prise en charge est affecté en prenant en considération :

- pour le Conseil départemental de la Nièvre ce qui relève d'un élément intéressant directement voire uniquement la collectivité ;
- pour le Cerema de ce qui relève de l'évolution d'une méthodologie et de la composante

valorisation/diffusion correspondante.

Répartition du coût complet (HT)

	Conseil Départemental de la Nièvre	**Cerema**
Clef de répartition	z = 79,2 %	(100-z) = 20,8 %
Contribution respective (CR)	CC * z € = 99 000,00 €	= CC * (100-z) € = 26 000,00 €

Flux financier induit (HT)

	du Conseil Départemental de la Nièvre au profit du Cerema
Solde	= $CR_{Conseil\ Départemental\ de\ la\ Nièvre} - PV_{Conseil\ Départemental\ de\ la\ Nièvre}$ € **= 59 000,00 €**

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT : **PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET POUR L'AUTONOMIE - MAINTIEN A DOMICILE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention des aides du Conseil départemental,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2016 approuvant les termes de la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'État relative au Programme d'Intérêt Général,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018 prorogeant d'un an la convention 2016-2018 du Programme d'Intérêt Général,
VU la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 7 juin 2016,
VU l'avenant n°1 de prorogation d'une année supplémentaire à la convention 2016-2018 du Programme d'Intérêt Général (PIG) en date du 31 décembre 2018,
VU les demandes de subventions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées **45 426,00 €** de subventions réparties selon la liste des bénéficiaires ci-annexée.

Les crédits seront prélevés sur l'exercice 2019, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,
Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Liste des bénéficiaires par canton
Commission permanente du 1 juillet 2019

Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile

Canton de Charité sur Loire (La)

328 € sur une dépense subventionnable de 3280 € HT
à : Madame CHAPTAL Jeannine , 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

797 € sur une dépense subventionnable de 7965,1 € HT
à : Madame COJEAN Blanche , 58130 SAINT AUBIN LES FORGES

619 € sur une dépense subventionnable de 6188,88 € HT
à : Monsieur GUINON Fabrice , 58700 PREMERY

262 € sur une dépense subventionnable de 2622,13 € HT
à : Monsieur MOREL Jean , 58210 CHAMPLEMY

419 € sur une dépense subventionnable de 4193,33 € HT
à : Madame PASCUAL Denise , 58400 LA MARCHE

Canton de Clamecy

521 € sur une dépense subventionnable de 5210,26 € HT
à : Madame DELAPIERRE Denise , 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

570 € sur une dépense subventionnable de 5697,07 € HT
à : Madame RAVAUD Bernadette , 58210 MENOU

Canton de Corbigny

852 € sur une dépense subventionnable de 8519,84 € HT
à : Monsieur PETITET Roger , 58800 CORBIGNY

603 € sur une dépense subventionnable de 6026,59 € HT
à : Monsieur RIOLINO Jean-Marc , 58420 ASNAN

Canton de Decize

461 € sur une dépense subventionnable de 4607 € HT
à : Monsieur GAUTHERON Michel , 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

Canton de Fourchambault

808 € sur une dépense subventionnable de 8082,08 € HT
à : Monsieur RATIER Lilian , 58600 FOURCHAMBAULT

Canton de Luzy

1073 € sur une dépense subventionnable de 10732,7 € HT
à : Monsieur LETIERS Didier , 58250 FOURS

Canton de Nevers 1

415 € sur une dépense subventionnable de 4148,52 € HT
à : Madame CHAUDY Louis , 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de Varennes Vauzelles

758 € sur une dépense subventionnable de 7580 € HT
à : Monsieur THOMAS Christophe , 58320 POUGUES LES EAUX

Liste des bénéficiaires par canton
Commission permanente du 1 juillet 2019

Programme d'Intérêt Général (PIG) Précarité énergétique

Canton de Charité sur Loire (La)

2166 € (1666 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16663,18 € HT
à : Madame PEYRE Rolande , 58700 PREMERY

Canton de Clamecy

2160 € (1660 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16600,84 € HT
à : Monsieur CARRE Josselin , 58190 NEUFFONTAINES

Canton de Corbigny

1446 € (946 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9464,39 € HT
à : Monsieur CHERFI Si Mohand , 58140 EMPURY

Canton de Cosne Cours sur Loire

1032 € (532 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5319 € HT
à : Monsieur JONDEAU Michel , 58200 ALLIGNY COSNE

1140 € (640 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 6395,79 € HT
à : Madame MORIZOT Nicole , 58440 MYENNES

Canton de Fourchambault

1622 € (1122 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11224 € HT
à : Madame BERNEAU Ginette , 58600 FOURCHAMBAULT

Canton de Guerigny

1317 € (817 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8173,29 € HT
à : Madame PHILIPPON Sandra , 58130 VAUX D'AMOGNES

Canton de Nevers 3

1028 € (528 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5275,77 € HT
à : Monsieur BEAUFRERE André , 58470 SAINCAIZE MEAUCE

Canton de Nevers 1

1904 € (1404 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14038 € HT
à : Monsieur KANDA Henri , 58660 COULANGES LES NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur PLAT Gérard , 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de Nevers 4

2301 € (1801 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18005,71 € HT
à : Madame DARNAULT Karine , 58000 NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur GURGOZ Guillaume , 58000 NEVERS

2082 € (1582 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 15817,12 € HT
à : Monsieur KAMBOUA Bagdad , 58000 NEVERS

2258 € (1758 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17581,2 € HT
à : Monsieur KRASNIQI Tim , 58000 NEVERS

1775 € (1275 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12753,25 € HT
à : Monsieur WIATR Christian , 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

1428 € (928 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9281,2 € HT
à : Madame BITAULT Elise , 58350 SAINT MALO EN DONZIOIS

2273 € (1773 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17731,33 € HT
à : Monsieur HURTAULT Benoît , 58450 ANNAY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur ROUX Michel , 58310 BOUHY

Canton de Varennes Vauzelles

1008 € (508 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5079,46 € HT
à : Madame ROYER Anne-Marie , 58320 POUGUES LES EAUX

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur MIALLET Christophe , 58640 VARENNES VAUZELLES

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 17

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT : **FONDS D'AVANCE SUR SUBVENTIONS ET FNAME - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle réorganisation territoriale de la République,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 2 février 2015 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH),
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 validant la création du fonds d'avance mutualisé sur subventions Sacicap-Procivis,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention partenariale bipartite relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain (annexe 1) ;

- **D'APPROUVER** l'approfondissement du partenariat (annexe 2) avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) dans le cadre du fonds d'avance mutualisé sur subvention tel que présenté dans l'avenant ci-joint ;

- **D'APPROUVER** le principe de la reconduction du fonds pour trois années ;

En conséquence,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la Convention-cadre partenariale bipartite du fonds départemental d'avances mutualisé signée entre le Conseil départemental et PROCIVIS BSA ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la Convention partenariale tripartite du fonds départemental d'avances mutualisé signée entre le Conseil départemental, PROCIVIS BSA et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la Convention partenariale tripartite du fonds départemental d'avances mutualisé signée entre le Conseil départemental, PROCIVIS BSA et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la Convention partenariale tripartite du fonds départemental d'avances mutualisé signée entre le Conseil départemental, PROCIVIS BSA et La Communauté de Communes Bazois Loire et Morvan (BLM) ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la Convention partenariale tripartite du fonds départemental d'avances mutualisé signée entre le Conseil départemental, PROCIVIS BSA et La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain (CCLVN) ;

- **D'APPROUVER** les termes la Convention partenariale tripartite du fonds départemental d'avance mutualisée signée entre le Conseil départemental, PROCIVIS BSA et la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FONDS DEPARTEMENTAL de la NIEVRE

TRAITEMENT DE LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE, L'INDÉCENCE, L'INSALUBRITÉ, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après «**Le Département**»,*

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après «**PROCIVIS BSA**»,*

D'une seconde part.

ET

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne – sise 1 rue de la Halle 58500 CLAMECY - représentée par son Président en exercice, Monsieur Janis SIMEON dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°54-2017 en date du 29 mai 2017,

*dénommée ci-après «La **CCVYHN**»*

D'une troisième part

Préambule

Il est préalablement rappelé que Le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Aussi, pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département de la Nièvre a créé un Fonds Départemental dont il a confié la gestion à la société PROCIVIS BSA par la convention du 24 novembre 2016.

Le présent Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département, dont la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne par la convention tripartite du 4 juillet 2017 signée avec PROCIVIS BSA et le Département de la Nièvre.

Les deux conventions sus-évoquées arrivant simultanément à échéance le 23 novembre 2019, il convient de prolonger le terme de la présente convention tripartite à l'instar de la Convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, pour formaliser ce renouvellement de la convention tripartite, il est proposé aux parties de signer le présent avant dans les conditions ci-dessous.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : Prorogation

Le présent avenant proroge la convention tripartite signée le 4 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 4 juillet 2017 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour la CCHNVY
Le Président,

Monsieur Janis SIMEON

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIEVRE

AVENANT N° 1

CONVENTION-CADRE DE CONSTITUTION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS OBTENUES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX VISANT LE TRAITEMENT DE LA PRECARITE ÉNERGETIQUE , L'INDECENCE, L'INSALUBRITE, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de La Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

dénommé ci-après « Le Département »,

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommée ci-après « PROCIVIS BSA »,

D'une seconde part.

Préambule

Il est préalablement rappelé que le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département a créé un Fonds départemental financé par plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département dont la gestion a été confiée à PROCIVIS BSA par la Convention-cadre d'une durée de trois (3) ans signée le 24 octobre 2016.

Pour formaliser le renouvellement de la Convention-cadre, il est proposé aux parties de signer le présent avenant dans les conditions ci-dessous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant proroge la Convention-cadre signée le 24 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la Convention-cadre signée le 24 octobre 2016 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,	**Pour PROCIVIS BSA,**
Le Président du conseil départemental,	Le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Alain LASSUS.	Monsieur Claude PHILIP.

FONDS DEPARTEMENTAL de la NIEVRE

TRAITEMENT DE LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE, L'INDÉCENCE, L'INSALUBRITÉ, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après «**Le Département**»,*

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après «**PROCIVIS BSA**»,*

D'une seconde part.

ET

La Fédération Française du Bâtiment de la Nièvre – sis 10 rue de Lourdes – 58000 Nevers représentée par le Président en exercice, Monsieur Thierry DOUBRE, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après «**la FFB Nièvre**»*

D'une troisième part

Préambule

Il est préalablement rappelé que Le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Aussi, pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département de la Nièvre a créé un Fonds Départemental dont il a confié la gestion à la société PROCIVIS BSA par la convention du 24 novembre 2016.

Le présent Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département, dont la Fédération Française du Bâtiment de la Nièvre par la convention tripartite du 8 mars 2017 signée avec PROCIVIS BSA et le Département de la Nièvre.

Les deux conventions sus-évoquées arrivant simultanément à échéance le 23 novembre 2019, il convient de prolonger le terme de la présente convention tripartite à l'instar de la convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, pour formaliser ce renouvellement de la convention tripartite, il est proposé aux parties de signer le présent avenant dans les conditions ci-dessous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : Prorogation

Le présent avenant proroge la convention tripartite signée le 8 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 8 mars 2017 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour **la FFB Nièvre**
Le Président,

Monsieur Thierry DOUBRE

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE

TRAITEMENT DE LA PRECARITE ENERGETIQUE, L'INDECENCE, L'INSALUBRITE, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après « **Le Département** »,*

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après « **PROCIVIS BSA** »,*

D'une seconde part.

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), sis 7 Place de la République - 58000 Nevers, représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 novembre 2018,

*dénommé ci-après « **Le SIEEEN** »,*

D'une troisième part.

Préambule

VU la Convention-cadre signée le 24 novembre 2016,
VU la Convention tripartite signée le 8 mars 2017,

Il est préalablement rappelé que le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Aussi, pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département a créé un Fonds départemental.

Le présent Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département, dont le SIEEEN.

Conscient du fait que le Fonds départemental, devenant victime de son succès et ne disposant plus de trésorerie suffisante pour répondre à toutes demandes, le SIEEEN consent de doubler sa contribution financière initiale de 30 000 € TTC.

En outre, les deux conventions sus-évoquées arrivant simultanément à échéance le 23 novembre 2019, il convient de prolonger le terme de la présente convention tripartite à l'instar de la Convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, pour formaliser ce renouvellement de la convention tripartite et cette augmentation de l'apport en trésorerie du SIEEEN, il est proposé aux parties de signer le présent avenant dans les conditions ci-dessous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Augmentation de la contribution du SIEEEN

Le présent avenant modifie le montant de la participation initiale du SIEEEN au financement du Fonds Départemental pour le porter à un montant total de **60 000 € TTC**, soit le double du montant intial de 30 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Prorogation

Le présent avenant proroge la convention tripartite signée le 8 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 8 mars 2017 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour le SIEEEN,
Le Président,

Monsieur Guy HOURCABIE

Communauté de Communes
Loire, Vignobles et Nohain

CONVENTION
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION
D'UN FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,
dénommé ci-après « Le Département »

ET

La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry FLANDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018,
dénommée ci-après « Le CCLVN»

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2016, adoptant le règlement du FNAME
VU la délibération de la Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain en date du 11 décembre 2018, validant l'abondement au FNAME

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. En effet, il a été constaté qu'un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation et le mode de chauffage de celui-ci qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés.
Ainsi, dans le cadre du projet territorial durable Nièvre 2021 et de son chantier dédié à la lutte contre la précarité énergétique, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) a été imaginé par le groupe de travail réunissant différents acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. Il est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers prévus dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) ou encore du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté lors de la session du conseil départemental de la Nièvre le 27 juin 2016,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les étudiants et les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites aux articles 2 à 4 du règlement 2016 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 30 000,00 € pour l'année 2019. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2018, soit un montant de 30 000,00 €.

3.2 Engagement financier de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN)

La CCLVN apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 2-2 du règlement 2016 du FNAME.
Ainsi, le versement de sa participation s'effectuera directement auprès des bénéficiaires selon la délibération du 11 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN).

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission « Fonds Petits Travaux » dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

L'abondement complémentaire, à hauteur de 20%, est géré directement par la CCLVN. Le versement de sa participation s'effectuera donc directement auprès du bénéficiaire, après le passage du dossier en commission d'examen et accord de subvention donné par le Département.
Le Département assure le transfert des dossiers des bénéficiaires du territoire de la CCLVN, afin que celle-ci puisse procéder au versement de la part complémentaire.

La CCLVN participera à la commission « Fonds Petits Travaux » ainsi qu'au dispositif de validation électronique des dossiers.

ARTICLE 5: DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019. A son terme, et sauf dénonciation expresse par l'une des parties, un (1) mois avant l'échéance, elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.
Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par le Département, de la participation financière de la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain (CCLVN) au FNAME et au financement des travaux.
Le contenu de cette communication sera défini préalablement avec la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain (CCLVN).

Fait à Nevers, le

DEPARTEMENT DE LA

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de Communes
Loire, Vignobles et Nohain
Le Président,
Thierry FLANDIN

FONDS DEPARTEMENTAL de la NIEVRE

TRAITEMENT DE LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE, L'INDÉCENCE, L'INSALUBRITÉ, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après «**Le Département**»,*

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après «**PROCIVIS BSA**»,*

D'une seconde part.

ET

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Nièvre – sise 8 rue du Ravelin – 58000 Nevers représentée par le Président en exercice, Monsieur Sébastien THOMAS, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après « **La CAPEB**»*

D'une troisième part

Préambule

Il est préalablement rappelé que Le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Aussi, pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département de la Nièvre a créé un Fonds départemental dont il a confié la gestion à la société PROCIVIS BSA par la convention du 24 novembre 2016.

Le présent Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département, dont la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Nièvre par la convention tripartite du 4 juillet 2017 signée avec PROCIVIS BSA et le Département de la Nièvre.

Les deux conventions sus-évoquées arrivant simultanément à échéance le 23 novembre 2019, il convient de prolonger le terme de la présente convention tripartite à l'instar de la Convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, pour formaliser ce renouvellement de la convention tripartite, il est proposé aux parties de signer le présent avenant dans les conditions ci-dessous.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : Prorogation

Le présent avenant proroge la convention tripartite signée le 4 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 4 juillet 2017 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour la CAPEB
Le Président,

Monsieur Sébastien THOMAS

FONDS DEPARTEMENTAL de la NIEVRE

TRAITEMENT DE LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE, L'INDÉCENCE, L'INSALUBRITÉ, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après «**Le Département**»,*

D'une part,

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après «**PROCIVIS BSA**»,*

D'une seconde part.

ET

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan - sise 11 place Lafayette – 58290 MOULINS ENGILBERT – représentée par sa Présidente, Madame Dominique JOYEUX, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2018,

dénommée ci-après «La CCBLM»

D'une troisième part

Préambule

Il est préalablement rappelé que Le Département, dans sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le logement indigne, l'autonomie et le maintien à domicile, a adopté le 2 février 2015 un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'actions.

Aussi, pour favoriser ses administrés à accéder à ce dispositif, le Département de la Nièvre a créé un Fonds Départemental dont il a confié la gestion à la société PROCIVIS BSA par la convention du 24 novembre 2016.

Le présent Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département, dont la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan par la convention tripartite du 28 avril 2018 signée avec PROCIVIS BSA et le Département de la Nièvre.

Les deux conventions sus-évoquées arrivant simultanément à échéance le 23 novembre 2019, il convient de prolonger le terme de la présente convention tripartite à l'instar de la Convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, pour formaliser ce renouvellement de la convention tripartite, il est proposé aux parties de signer le présent avant dans les conditions ci-dessous.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : Prorogation

Le présent avenant proroge la convention tripartite signée le 28 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 28 avril 2018 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour la CCHNVY
La Présidente,

Madame Dominique JOYEUX

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE

TRAITEMENT DE LA PRECARITE ÉNERGETIQUE, L'INDECENCE, L'INSALUBRITE, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT

CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Département de La Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

*dénommé ci-après « **Le Département** »,*

D'une part,

ET

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénommée ci-après « **PROCIVIS BSA** »,*

D'une seconde part.

ET

La **Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain** - siège social 4 place Georges Clémenceau BP70 – 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE –représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry FLANDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire 11 décembre 2018,

dénommée ci-après « **la CCLVN** »

VU l'article 7 de la convention-cadre signée le 24 novembre 2016, disposant que « *les engagements financiers de nouveaux contributeurs feront l'objet d'une convention particulière…* »

PRÉAMBULE :

DÉFINITION et OBJECTIF du FONDS DÉPARTEMENTAL

Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique Habitat du Département de la Nièvre.

Il est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'État, l'Anah, le Département, les Collectivités Territoriales, le SIEEEN (OPAH, PIG, FNAME).

Sous l'égide du Département, plusieurs partenaires ont donc décidé, en appui sur l'expérience menée dans la Nièvre avec PROCIVIS BSA dans le cadre des Missions Sociales, de constituer ce Fonds départemental.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds Départemental permettent de :

- *Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;*
- *Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances ;*
- *Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;*
- *Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.*

FONCTIONNEMENT et CARACTÉRISTIQUES du FONDS DÉPARTEMENTAL

La gestion des dossiers d'avances consenties dans le cadre du fonds est assurée par PROCIVIS BSA, en appui sur son expérience de plus de 10 ans dans la gestion de Missions Sociales sur la Nièvre, mises en œuvre dans le cadre de conventions successives avec le Département.

Chaque contribution financière au fonds se concrétise par la présente convention (et ses avenants éventuels) établie et signée entre les partenaires contributeurs et le gestionnaire du fonds.

Cette convention définit :

- *les durées et modalités de mise à disposition et restitution des apports en trésorerie, qui peuvent éventuellement être adaptées aux spécificités de chaque contributeur,*
- *de manière, en revanche, unique pour tous les contributeurs : les conditions d'octroi, de gestion et de recouvrement des avances consenties dans le cadre du fonctionnement du Fonds départemental.*
  Pour certains contributeurs signataires, il pourra néanmoins être convenu d'un ciblage auprès de certains types de bénéficiaires (ex : familles, Personnes âgées…), sur la part de financement qu'ils apportent au fonds.

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental c'est-à-dire au terme de la présente convention ou échéance fixée par elle, les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du fonds, sur la base de leurs apports.

SOUTIEN APPORTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN (CCLVN)

***La CCLVN** est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique et plus généralement dans une dynamique des performances énergétiques de l'habitat. En témoigne sa participation financière et technique au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) initié par le conseil départemental de la Nièvre.*

***La CCLVN** a souhaité répondre favorablement à la sollicitation du conseil départemental de la Nièvre relatif à la création d'un fonds permettant d'effectuer des avances de subvention. Il s'agit d'une initiative novatrice et pertinente qui répond efficacement aux besoins du territoire, à savoir favoriser les travaux de rénovation, notamment chez les personnes les plus en difficulté, et faciliter la gestion de trésorerie des professionnels du bâtiment.*

*Par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, **la CCLVN** a décidé de soutenir financièrement ce Fonds départemental.*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions particulières :

- de l'engagement de **la CCLVN** au sein du Fonds départemental,
- de l'apport et de restitution de trésorerie apportée par **la CCLVN** en contribution au Fonds départemental dont la gestion est assurée par **PROCIVIS BSA**.

ARTICLE 2 – Engagements de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN)

Par la présente convention, la CCLVN abonde le Fonds départemental à hauteur de **QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (€ TTC).**

Les fonds seront versés à **PROCIVIS BSA**, conformément à l'article 5.2 de la convention cadre.

Si des apports complémentaires sont décidés, notamment pour répondre à des demandes excédant les moyens du Fonds départemental, ils feront l'objet d'un avenant aux présentes.

En outre, **la CCLVN** s'engage à appuyer toute démarche visant à rechercher des fonds complémentaires, notamment des aides régionales, européennes ou de fondations.

ARTICLE 3 – Destination des fonds du contributeur

Dans la logique de son initiative en faveur de la création du fonds FNAME dédié à la lutte contre la précarité énergétique, les fonds apportés par **la CCLVN** dans le cadre de la présente convention, seront utilisés, en priorité, pour les bénéficiaires des aides de ce fonds FNAME.

Ces fonds seront utilisés et gérés selon les cibles et les règles définies dans la Convention Cadre et son annexe joints.

ARTICLE 4 – Modalités de traitement des dossiers

Les modalités de traitement des dossiers sont celles définies à l'article 4 de la convention cadre.

En dehors de ces dispositifs, les dossiers peuvent être initiés par les conseillers Info Énergie, ambassadeurs de l'énergie ou travailleurs sociaux.

ARTICLE 5 – Suivi du Fonds départemental et participation au comité de suivi

La CCLVN est, de par sa contribution au fonds et tant qu'il en est un contributeur, membre de droit du Comité de Suivi du Fonds, constitué sous le pilotage et l'autorité **du département**.

Il est ainsi, notamment, destinataire des rapports financiers et participe aux arbitrages sur l'affectation de pertes éventuelles (créances irrécouvrables issues de préfinancements non totalement recouvrés par la perception des subventions).

ARTICLE 6 – Restitution de ses apports au contributeur

La convention cadre dispose que durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par **PROCIVIS BSA**.

A l'issue de la présente convention ou à sa dénonciation par l'une au l'autre des parties suivant les dispositions prévues dans la convention cadre (art.8.4), toutes sommes disponibles au sein du Fonds seront restituées par **PROCIVIS BSA** à **la CCLVN** à prorata de ses apports, déduction faite des frais de gestion et des pertes éventuelles dont l'imputation sur le Fonds auraient été décidées par le Comité de Suivi.

Pour les sommes encore engagées, à cette échéance, dans des contrats d'avances en cours : elles seront remboursées à **la CCLVN** au fur et à mesure de leur recouvrement, par le **PROCIVIS BSA**, sur la base d'un rythme semestriel, soit 2 fois par an.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la Convention Cadre du 24 novembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable par voie d'avenant si la convention-cadre est elle-même renouvelée et pour une durée identique.

ARTICLE 8 – Modalités de révision et résiliation

Durant la durée de la présente convention, **la CCLVN** dispose d'une faculté de retrait.

Ce retrait, prendra effet 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et entraînera restitution de la contribution suivant les dispositions prévues à l'article 5-4 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 – Application des clauses de la Convention cadre aux signataires des présentes

A l'exception des dispositions et spécifications éventuellement prévues par la présente convention, les signataires conviennent que l'ensemble des dispositions et articles de la Convention cadre s'appliquent à eux dans le cadre de la présente.

-La Convention cadre définit l'ensemble des règles relatives au fonctionnement et caractéristiques du Fonds fépartemental :

- Bénéficiaires du Fonds,
- Caractéristiques de l'Avance,
- Modalités de traitement des dossiers,
- Règles d'engagement des avances au sein du Fonds et d'indemnisation des coûts de gestion
- Modalités de reportings et bilans,
- Fonctionnement du Comité de Suivi
- Modalités et garanties de restitution des apports aux Contributeurs,
- Modalités de révision de la convention,
- Mission, droits et engagements du gestionnaire et faculté de se retirer,
- Secret professionnel,
- Droit applicable à la convention.

Fait à Nevers, le .....

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour PROCIVIS BSA
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Claude PHILIP

Pour la Communauté de Communes
Loire, Vignobles et Nohain
Le Président,

Thierry FLANDIN

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 18

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT : **CONVENTION DE CORRECTION ET D'EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHIER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS AU TITRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE VOIRIES**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de correction et d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

GEV-CORREX

Convention de correction et d'exploitation de certaines données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries

N° GEV-CORREX-2019 / - ONISR

Entre

L'État, Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 - représenté par le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, d'une part

désigné ci-après comme le Fournisseur,

et

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex

représenté par

Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du.....

d'autre part,

désigné ci-après comme le Licencié,

ci-après dénommés individuellement la "PARTIE" et ensemble les "PARTIES",

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

- Le « FICHIER » désigne Le Fichier national des accidents corporels qui comporte les données relatives aux accidents corporels de la circulation, fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n°75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au Comité interministériel de la sécurité routière, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) – désigné ci-après comme « l'ONISR » - placé auprès du délégué à la sécurité routière en vertu du même article ;
- Le « PORTAIL ACCIDENTS » désigne l'application de type Web permettant l'accès au FICHIER, son alimentation en données ainsi que la consolidation, la correction et la publication des données qu'il contient, moyennant une habilitation appropriée ;
- Les « DONNEES » désignent une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER mises à disposition du Licencié par le Fournisseur dans le cadre de la

présente convention, ainsi que leurs mises à jour le cas échéant, telles que décrites à l'article 2 qui suit, à l'exclusion de tout logiciel. Le cas échéant l'article 2 distingue les DONNEES A CORRIGER et les DONNEES A EXPLOITER ;

- Les « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » désignent, quelle qu'en soit l'origine et la forme, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres » au sens de l'article 2 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le « SERVICE » désigne, au sein de l'organisation de travail du Licencié, l'équipe ou l'unité fonctionnelle qui est appelée à disposer des DONNEES et à les traiter, telle qu'identifiée à l'article 2 qui suit ;
- Le « CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL » désigne l'agent du Licencié commis par ce dernier en tant qu'interlocuteur unique du Fournisseur quant à l'affectation des droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS au sein du SERVICE, tel qu'identifié nommément ou ès qualité à l'article 2 qui suit ;
- Le « RESEAU » désigne le réseau de voiries urbaines ou de rase campagne dont le Licencié est gestionnaire et exploitant ;
- Le « PERIMETRE » désigne le périmètre géographique ou administratif englobant le RESEAU dans les limites duquel Le Licencié assure la CORRECTION des données d'accidents du FICHIER avant leur PUBLICATION, tel que désigné à l'article 2 qui suit ;
- La « CORRECTION » de certaines données du FICHIER désigne leur vérification et le rétablissement de leur exhaustivité et de leur exactitude le cas échéant, en vue de leur PUBLICATION ;
- La « PUBLICATION » de certaines données du FICHIER désigne la fonctionnalité du PORTAIL ACCIDENTS permettant leur validation électronique, par paquets, pour prise en considération dans la base statistique officielle, après leur CORRECTION. Cette validation les rend accessibles à l'ensemble des utilisateurs habilités du PORTAIL ACCIDENTS ;
- Le « CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL » désigne l'agent du Licencié à qui celui-ci confie le soin de gérer les droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS au sein du SERVICE, tel qu'identifié nommément ou ès qualité à l'article 2. Cette définition n'a d'objet qu'en cas de validation de l'option de l'alinéa référencé (c) de l'article 4.1 qui suit.

Article 2 - Objet de la convention de correction et d'exploitation

La présente convention de correction et d'exploitation a pour objet de définir les modalités de mise à la disposition du Licencié des DONNEES par le Fournisseur ainsi que de CORRECTION et d'exploitation des DONNEES par le Licencié.

2.1 – Délimitation des DONNEES A CORRIGER

Les DONNEES A CORRIGER sont constituées par l'ensemble de données issues du FICHIER délimité par les restrictions cumulatives ci-dessous :

- les données relatives aux années 2002 et suivantes dans la limite de la durée de la présente convention, sous réserve et à mesure de leur disponibilité dans un format adapté à cette mise à disposition, dès avant leur PUBLICATION et ultérieurement ;
- uniquement les données relatives aux accidents intervenus à l'intérieur du PERIMETRE, qu'ils soient ou non intervenus sur le RESEAU, l'un et l'autre étant désignés comme suit :

RESEAU : Réseau routier départemental de la Nièvre PERIMETRE : Le périmètre est le périmètre physique du réseau

L'ensemble de données ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A CORRIGER au sens de l'article 1.

2.2 – Délimitation des DONNEES A EXPLOITER

Les DONNEES A EXPLOITER sont constituées par l'ensemble de données issues du FICHIER, délimité par les restrictions cumulatives ci-dessous, à l'exclusion de toute restriction géographique (par zones, par réseaux ou par itinéraires) :

- uniquement les données considérées comme définitives après leur publication à travers le PORTAIL ACCIDENTS et leur officialisation par l'ONISR,

- uniquement les données relatives aux années suivantes, dans la limite de la durée de la présente convention, sous réserve et à mesure de leur disponibilité dans un format adapté à cette mise à disposition :

2002 et suivantes

- uniquement les données satisfaisant en outre les restrictions particulières suivantes :

NEANT

L'ensemble de données ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A EXPLOITER au sens de l'article 1

2.3 – Finalité de la CORRECTION des DONNEES

La CORRECTION par le Licencié des DONNEES A CORRIGER ainsi délimitées répond à une finalité d'amélioration de la qualité du FICHIER au bénéfice de tous ses utilisateurs, comme détaillé ci-dessous :

- Le Licencié veille et contribue à la qualité du FICHIER en ce qui concerne les accidents intervenus dans le PERIMETRE ;

- il assure ainsi, au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du FICHIER et autres parties prenantes des politiques de sécurité routière, la CORRECTION des données relatives aux accidents corporels de la circulation intervenus dans le PERIMETRE .

2.4 – Finalité de l'EXPLOITATION des DONNEES

L'exploitation par le Licencié des DONNEES A EXPLOITER ainsi délimitées répond à une finalité de réduction de l'insécurité routière prévalant sur le réseau de voirie dont il est en charge en qualité de gestionnaire et d'exploitant, comme détaillé ci-dessous :

- Le Licencié, en sa qualité de gestionnaire et exploitant de voirie, exploite les DONNEES afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière informés et toutes études assimilables, susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière qu'il met en œuvre ou auxquelles il est associé, dans l'intérêt des usagers du réseau dont il a la charge.

2.5 – Cadre de CORRECTION et d'exploitation des DONNEES

La CORRECTION et l'exploitation par le Licencié des DONNEES délimitées plus haut sous 2.1 sont mises en œuvre dans le cadre unique suivant :

- Le SERVICE appelé à disposer des DONNEES et à les traiter, au sens de l'article 1,

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités SERVICE MOBILITES

- *Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL est :*

Le responsable du SERVICE MOBILITES

- Le RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES est :

Le responsable de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière

2.6 – Limites générales des droits concédés

Toute exploitation ou utilisation des DONNEES A CORRIGER ou des DONNEES A EXPLOITER étrangère aux finalités décrites ci-dessus ou échappant à ce cadre de mise en œuvre est réputée non couverte par la présente convention de correction et d'exploitation.

Les PARTIES reconnaissent au fournisseur son statut de producteur de la base d'où sont issues les DONNEES.

Les droits concédés ne sont pas exclusifs au Licencié.

Il ne peut les céder à un tiers à aucun titre, sauf à y inclure un prestataire ou un partenaire dans le cadre et selon les conditions prévues au 4ème alinéa du paragraphe 4.2.3 de l'article 4.

Les droits concédés par la présente Convention ne portent sur l'utilisation d'aucun logiciel.

Article 3 - Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble comme la « Convention », sont formés par la présente convention, ses annexes le cas échéant et leurs avenants éventuels à l'exclusion de tout autre document.

Article 4 - Obligations des PARTIES

4.1 - Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur met à la disposition du Licencié les DONNEES décrites à l'article 2.

Des trois alinéas (a), (b) et (c) qui suivent, seul s'applique celui qui est coché, les deux autres étant nuls et non avenus :

☐	(a). Le Fournisseur opère cette mise à disposition par remise physique au Licencié d'une copie des DONNEES, en usant de supports informatiques appropriés.
☐	(b). Le Fournisseur opère cette mise à disposition par télétransmission au Licencié d'une copie des DONNEES, en usant de moyens de transmission électronique appropriés.
X	(c). Le Fournisseur opère cette mise à disposition en ouvrant au Licencié des droits d'accès aux DONNEES à travers le PORTAIL ACCIDENTS en tant que ces droits lui sont nécessaires et pour la durée nécessaire. Ces droits d'accès sont ouverts au nom des seuls agents du SERVICE qui sont nommément habilités à cet effet par le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL. Ces droits sont prolongés, transférés ou clos par le Fournisseur à la demande du CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL, qui communique à cet effet au Fournisseur les identifiants des agents habilités. En la matière le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL est réputé agir au nom et pour compte du Licencié et ses actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Les DONNEES sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur ou portée réglementaire.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des DONNEES par le Licencié, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de cette utilisation de ces DONNEES ou de la méconnaissance des modalités de constitution du FICHIER ou de ses caractéristiques.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des DONNEES.

4.2 - Obligations du Licencié

4.2.1. En matière de CORRECTION des DONNEES

Le Licencié procède à la CORRECTION des DONNEES A CORRIGER en se conformant à la Charte de travail pour le Portail Accidents établie par l'ONISR et à ses mises à jour successives. Il recourt pour ce faire aux normes, critères, outils et méthodes préconisés par l'ONISR et respecte les consignes, délais ou dates limites de PUBLICATION établis par l'ONISR,

Il opère ce travail de CORRECTION sous le contrôle du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES. Celui-ci valide son travail de CORRECTION en procédant le moment venu à la PUBLICATION des données corrigées par le Licencié. Il rend compte de son travail de CORRECTION à l'ONISR par l'entremise du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES.

Il lui appartient de pourvoir à la formation et au cadre de travail de ses agents en charge des travaux de CORRECTION et de soumettre leurs travaux au contrôle interne de qualité approprié.

Les prestations assurées par le Licencié ou pour son compte au titre de la CORRECTION des DONNEES, en exécution de cette Convention, sont assumées par lui dans un esprit de partenariat avec l'ONISR en dehors de toute rémunération et sans autre contreparties que

l'exécution des obligations du Fournisseur telles que fixées plus haut par la même Convention.

Sans préjudice d'éventuelles défaillances du Fournisseur ou de tiers dans la mise à disposition du Licencié des DONNEES A CORRIGER ou d'anomalies de fonctionnement du PORTAIL ACCIDENTS, le Licencié est tenu pour responsable de la qualité et de la continuité de ces prestations.

En cas d'incapacité temporaire ou définitive du Licencié à assumer ses obligations au titre de la CORRECTION des DONNEES, celui-ci en avertit le Fournisseur au moins un an avant l'interruption effective du service, en demandant soit la résiliation de la Convention soit sa suspension temporaire. Cette résiliation ou cette suspension sont de droit dans ce cas et s'entendent pour l'intégralité des obligations des PARTIES, sous réserve des dispositions de l'article 6 en cas de résiliation.

4.2.2. En matière d'exploitation des DONNEES

En dehors du cadre strict de la CORRECTION des données, le Licencié n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les DONNEES, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des DONNEES sauf autorisation expresse préalable du Fournisseur. Le Licencié est, en revanche, autorisé, sous réserve que ces actes soient nécessaires à la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2, notamment à apporter des adaptations ou des modifications mineures aux DONNEES dans le respect des règles de l'art et de la déontologie prévalant en matière de statistique publique.

Le Licencié s'engage à n'insérer ou mentionner dans les articles, rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l'exploitation qu'il fait des DONNEES que des résultats ou données agrégés ne permettant aucune identification, directe ou indirecte, des personnes physiques impliquées dans les accidents enregistrés dans le FICHIER.

Le Licencié s'engage à ne pas dénaturer, altérer ou fausser les DONNEES. Il s'engage à les exploiter et à les interpréter de façon pertinente et conforme aux règles de l'art en matière d'accidentologie et de statistique. Il s'engage à cesser d'exploiter les DONNEES s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient au Licencié de s'assurer:

- de l'adéquation des DONNEES à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter et interpréter les DONNEES.

L'exploitation des DONNEES par le Licencié s'effectue sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le Fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des DONNEES,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance des DONNEES ou de leur format à ses besoins propres.

Le Licencié informera le Fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Le Licencié s'engage à mentionner les sources des DONNEES à chaque utilisation ou mention substantielle de ces DONNEES en recourant à la mention suivante : « Source : Fichier national des accidents corporels de la circulation – ONISR » avec ajout du ou des millésime(s).

4.2.3. En matière commune

Le Licencié s'engage à respecter les droits du Fournisseur en tant que producteur des DONNEES et, par conséquent, les conditions et modalités de CORRECTION et d'exploitation des DONNEES, telles qu'elles sont définies dans la Convention.

Le cas échéant, la délimitation des DONNEES résultant de la Convention prévaut sur le périmètre effectif de leur mise à la disposition du Licencié et sur l'ouverture à son profit de droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS. Si l'ensemble des données effectivement mises à la disposition du Licencié outrepasse cette délimitation en raison des contraintes informatiques limitant les possibilités d'extraction ou les options d'accès au PORTAIL ACCIDENTS, ou pour toute autre raison, le Licencié s'engage à ne pas manier les données hors délimitation.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, le Licencié s'engage à limiter l'accès effectif aux DONNEES aux seuls agents du SERVICE dont l'intervention directe sur les DONNEES est indispensable en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Cela inclut notamment, le cas échéant, les agents habilités détenteurs des droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS prévus au paragraphe 4.1 ci-dessus. Tous les agents du Licencié, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, sont réputés agir au nom et pour compte du Licencié et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Le Licencié peut cependant étendre l'accès effectif aux DONNEES à un ou plusieurs tiers intervenant en position de prestataire ou de partenaire du Licencié en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Le Licencié s'engage à soumettre alors son prestataire ou partenaire aux obligations qu'il supporte lui-même au titre de la présente convention quant aux conditions et modalités de CORRECTION ou d'exploitation des DONNEES, par voie contractuelle ou par tout moyen juridique approprié. En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, CORRIGENT, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, les agents du prestataire ou du partenaire en question sont réputés agir au nom et pour compte du Licencié et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Sans préjudice du précédent alinéa, le Licencié s'interdit toute reproduction des DONNEES totale ou partielle, sous quelle que forme que ce soit, en vue de les fournir à un tiers quel qu'il soit.

Le Licencié s'engage à respecter les aspects confidentiels des DONNEES et en particulier à ne pas établir de lien avec des DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .

Article 5 - Durée

La Convention est établie pour la durée suivante à compter de sa signature :

3 ans

La fin de la Convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés au Licencié. Le Licencié s'engage à communiquer au Fournisseur, le cas échéant, un récapitulatif des accès informatiques à clore par ses soins le moment venu et à ne plus y accéder en tout état de cause.

Le Licencié s'engage également à détruire les fichiers fournis par le Fournisseur au titre de la Convention ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues des DONNEES, sans en garder aucune copie. Ne sont pas concernés ici les articles,

rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l'exploitation des DONNEES.

Article 6 - Résiliation

Le Fournisseur pourra à tout moment et sans justification résilier la présente Convention, et demander que le Licencié procède sans délai aux mêmes destructions prévues par l'article 5 au terme de la Convention. Le Licencié s'engage à y procéder également dans ce cas.

Article 7 - Attribution de compétences

Tout désaccord persistant entre les PARTIES sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant le tribunal administratif.

Cette convention

- [ ] avec annexes
- [X] sans annexes

est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour la Délégation à la sécurité routière,	Pour le Département de la Nièvre,
Paris, le	Nevers, le
Monsieur Emmanuel BARBE Délégué Interministériel à la Sécurité Routière	Monsieur Alain LASSUS Président du conseil départemental

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT : **CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL MAISON ECLUSIERE N°13VL DE MINGOT A CHATILLON EN BAZOIS AU PROFIT DE MADAME PANIER PASCALE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 25 juin 1972 concédant la gestion d'une partie du canal du nivernais pour 50 ans,
VU la décision du Conseil départemental du 20 décembre 2002 qui fixe les nouvelles tarifications d'occupation du domaine public fluvial et la gestion des conventions,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 qui accorde délégation à la Commission Permanente,
VU l'avis d'appel à candidature du 22 février 2019 pour l'exploitation d'un gîte de tourisme affiché, sur le site objet de l'occupation et en Mairie de CHATILLON-EN-BAZOIS en application de l'article L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le dossier de candidature de Madame Pascale PANIER,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec Mme Pascale PANIER ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial (maison éclusière n° 13 VL de Mingot à Châtillon-en-Bazois) au profit de Madame Pascale PANIER dans le cadre d'un projet de gîte de tourisme ;
- **DE FIXER** la redevance annuelle à 1 500 € par dérogation à la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé du 20 décembre 2002 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Publication publiée le 01 JUIL. 2019
Reçu au contrôle de légalité le
19 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

NIÈVRE
le département

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2019-06

ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019,
ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre»,

et

Mme Pascale PANIER
domiciliée le Terreau - 58110 BICHES
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la délibération du Conseil Général de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu l'avis d'appel à candidature du 22 février 2019 affiché sur le site objet de l'occupation et en Mairie CHATILLON-EN-BAZOIS en application de l'article L2122-1-1du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le dossier de candidature de Madame Pascale PANIER ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du 1er juillet 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

le Département de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Maison éclusière n° 13VL de Mingot
Commune : CHATILLON EN BAZOIS
Voie d'eau : Canal du Nivernais
Référence cadastrale : ZB 27 – contenance de 1 290 m²
aux fins et conditions décrites ci-après : gîte de tourisme ouvert ou entretenu toute l'année.

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

- Un immeuble bâti de **68,60 m²** comportant :
au rez-de-chaussée :
- 3 pièces, salle de bains et wc. Le tout sur une superficie de 49 m²
à l'étage :
- 1 palier et 1 chambre sous combles. Le tout sur une superficie de 19 m²
Les équipements sont les suivants :
- chauffage central au fuel
- terrain de 600 m²
Les dépendances se composent de :
- 2 caves et 1 chaufferie
- 1 garage
Le tout sur une superficie de 49 m²

1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage de gîte ouvert ou entretenu toute l'année.

A cet effet, le bénéficiaire effectuera sur l'immeuble les investissements prévus dans le document prévisionnel d'activités, joint dans son dossier de candidature, pour un montant total de 12 540 € amortissable à hauteur de 5 470 € par an.

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Cette convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le Département de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni

inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

Un état des lieux sera établi en double exemplaire par le représentant dûment mandaté par le Département de la Nièvre, en présence du futur bénéficiaire, préalablement à la remise des clés, de façon contradictoire.

Un exemplaire signé des deux parties sera remis au bénéficiaire au moment de la remise des clés.

Le bénéficiaire ne devra commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du Département de la Nièvre envers le voisinage.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

1.5 : Dépôt de garantie

Le bénéficiaire doit verser, dans le mois suivant la signature de la présente convention et dans le cadre d'un titre émis par la Paierie Départementale de la Nièvre, une somme non productive d'intérêts à titre de dépôt de garantie représentant un mois de redevance mensuelle fixée à l'article 14.1 ci-après.

Cette somme, versée en garantie du respect des obligations à charge du bénéficiaire, lui sera restituée, sous déduction, s'il y a lieu à son départ des locaux présentement occupés, de toutes sommes qui seraient dues au Département de la Nièvre au titre de la présente convention, sans préjudice des éventuels dommages et intérêt et du solde des dettes dont le bénéficiaire serait en outre redevable envers le Département de la Nièvre.
En aucun cas y compris lors de son départ, pour les sommes qui sont dues par lui dans le cadre du la présente convention, le bénéficiaire ne pourra agir par compensation au titre du dépôt de garantie versé.
Cette somme devra demeurer pendant toute la durée de la convention. Le remboursement de ce dépôt de garantie sera effectué après deux mois suivant l'expiration de la présente convention dans la mesure où le bénéficiaire sera à jour de tous ses règlements, que l'état des lieux sortant contradictoire ne fera apparaître aucune réparation à effectuer lui incombant, la nouvelle adresse du bénéficiaire étant communiquée si nécessaire.

1.6 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :
- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le Département de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le Département de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au Service Gestion du Patrimoine du Département de la Nièvre

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

1.7 Prescriptions particulières

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir le terrain dont il dispose.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1er août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.
La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le bénéficiaire d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le Département de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le Département de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du Directeur du Patrimoine Bâti du Département de la Nièvre, notamment en ce qui concerne :

- le gros-œuvre de la construction ou la distribution intérieure,
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accolage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires,
- les plantations d'arbres existantes,

- les équipements désignés à l'article 1.2.

Tous les travaux autorisés doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial ; le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par les services en charge de la navigation et du patrimoine bâti. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du Directeur du Patrimoine Bâti du Département de la Nièvre définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le Directeur du Patrimoine Bâti du Département de la Nièvre, en application de l'article 5 ci-dessus, donneront lieu à une vérification de la part des agents des services compétents.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais du bénéficiaire- sera exigée immédiatement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir, à ses frais, les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution.

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau

ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au Directeur du Patrimoine Bâti du Département de la Nièvre les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que nécessaire, conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Il devra chauffer suffisamment les pièces à vivre et sera tenu pour responsable des dégâts d'humidité liés à l'absence de chauffage qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable, ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler les agents des services en charge de la navigation et des bâtiments sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le bénéficiaire en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle qu'en soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le Département de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Les dits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le Département de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégât apparent, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action

contre des tiers ou des réparations incombant au Département de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le Département de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du Département de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le Département de la Nièvre en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit la nature et l'importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

14.1 – A titre d'information, en application de la tarification du domaine public fluvial concédé la redevance mensuelle théorique se décompose comme suit :

Habitation	:	68 m² x 4,91 €	=	333,88 €
sous-sol	:	49 m² x 1,09 €	=	53,41 €
		soit un total de	=	**387,29 €**

14.2 – Par dérogation à la tarification du domaine public fluvial, compte tenu de ses

investissements et de son prévisionnel d'activité le bénéficiaire versera au Payeur Départemental de la Nièvre :

- une part de redevance annuelle fixe de 1 500 euros, à terme échu, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention ;
Cette redevance évoluera au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. **La première mise à jour se fera le 1er janvier 2020**.

En cas de non-paiement, après mise en demeure de payer les sommes dues, la présente convention sera résiliée et l'occupation du domaine devenue illégale sera sanctionnée par une contravention de grande voirie.

Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz, de fuel et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier sera dressé aux frais du bénéficiaire, et visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire, resteront acquis au Département de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire en charge de l'état des lieux.

Une copie de l'état des lieux sera remise au bénéficiaire, qui indiquera également sa nouvelle adresse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation de la présente convention sera adressée :
- au Payeur Départemental de la Nièvre, chargé du recouvrement des redevances
- au gestionnaire.

Fait à Nevers, en trois exemplaires, le

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour le Bénéficiaire
Monsieur Alain LASSUS	Madame Pascale PANIER

la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)
Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 3 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOUTIEN AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN 2018-2020**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre,
VU la délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat de soutien au pôle d'équilibre territorial et rural Nivernais Morvan,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant au contrat de soutien, entre le PETR Nivernais Morvan, d'une part, et le Département de la Nièvre, d'autre part, pour la période 2018-2020, au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, conformément au document n° 1 « Avenant n°1 » ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle 2019, conformément au même document n°1 « Avenant n° 1 » ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de l'association Coopérative des Savoirs, conformément au document n°2 « Convention attributive de subvention entre l'association de la Coopérative des Savoirs et le conseil départemental » ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de l'association Par Chemins, conformément au document n°3 « Convention attributive de subvention entre l'association Par Chemins et le conseil départemental » ci-annexé ;

- **D'ATTRIBUER** une aide de 30 000 euros à l'association Coopérative des Savoirs ;

- **D'ATTRIBUER** une aide de 30 000 euros à l'association Par Chemins ;

- **D'ATTRIBUER** une aide de 4 216 euros au PETR Nivernais Morvan ;

- **D'ATTRIBUER** une aide de 5 000 euros à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

- **D'ATTRIBUER** une aide de 5 000 euros à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires au versement des subventions et à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA

NIÈVRE le département

PAYS NIVERNAIS MORVAN

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOUTIEN AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN 2018-2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN
1, rue du Petit Fort
58800 CORBIGNY
03 86 22 45 51 - pays@nivernaismorvan.net

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre,
VU la délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat de soutien au Pôle d'équilibre territorial et rural Nivernais Morvan,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS ,

le **Département de la Nièvre**, représenté par le président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS,

ET

le **Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Nivernais Morvan,** représenté par son président en exercice, Monsieur Christian PAUL,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation des opérations au titre de l'année 2019 (annexe 1 « Programmation annuelle 2019 ») .

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon les modalités d'intervention précisées dans le présent document.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'équilibre territorial et rural, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 17/06/2021.

Chaque opération fait l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée dans l'annexe n°2 (annexe 2 « Fiches-opérations » comprenant quatre fiches-opérations) et d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet auprès du Département.

Les annexes font partie intégrante du présent avenant.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux,

Le Président du PETR Nivernais Morvan
Monsieur Christian PAUL

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre
Monsieur Alain LASSUS

ANNEXE N°1
PROGRAMMATION ANNUELLE 2019

ANNEXE 1

Intitulé de l'opération	Bénéficiaire	Total dépenses (en euros)	Montant de l'aide allouée (en euros)	Taux d'intervention (en %)
Recherche de professionnels de santé(*)	CCBLM	10 000	5 000	50
	CCMSGL	10 000	5 000	50
Les grainés du Morvan	PNM	10 810	4 216	39
Coopérative des savoirs(**)	association	98 000	30 000	31
Par Chemins(**)	association	44 500	30 000	67
TOTAL		**173 310**	**74 216**	**43**

(*)Modalités d'intervention spécifiques pour la recherche de professionnels de santé :

- le prestataire s'engage à mener ses démarches de recherche à l'extérieur du département de la Nièvre ;
- si le Conseil départemental reprenait cette opération à l'échelle du département au cours du contrat, celle-ci ne ferait plus l'objet d'un financement dédié au PETR Nivernais Morvan. Dans ce cas, une réaffectation des crédits serait à envisager ;
- le versement de l'aide se fera en deux temps : 50 % à compter du jour de l'installation, 50 % au bout du délai d'une année ;
- les installations seront considérées comme définitives lorsque le professionnel sera resté en place dans les conditions définies durant deux années continues à partir de la date de prise de fonction effective. En cas de départ avant ce terme, le prestataire devra retrouver un candidat et procéder à une nouvelle installation dûment valide, à ses frais et risques. En l'absence de nouveau candidat, la communauté de communes s'engage à rembourser intégralement le montant de l'aide versé auprès du Département ;
- le PETR Nivernais Morvan est garant de la bonne exécution du dispositif dans les conditions décrites dans le présent document.

(**)Action faisant l'objet d'une convention financière précisant les modalités de versement de la subvention.

ANNEXE N°2
FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION N°1
Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan

Intitulé de l'opération : Les Grainés du Morvan 2018-2020

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération :
Références :

□ Contrat de soutien signé le ..... (d*ate passage Commission Permanente*)
□ Avenant au contrat de soutien annuel n° XX – Commission Permanente du .....

Justificatifs à produire avant le : .....

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Maître d'ouvrage : Pays Nivernais Morvan

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :** Arnaud BERNARD – PETR Nivernais Morvan

Présentation synthétique de l'opération :
Dans le cadre de la Charte territoriale de solidarité avec les aînés, le Pays Nivernais Morvan, la MSA et la CARSAT ont organisé avec l'aide du Département 3 journées événementielles en 2017 (20/21/22 juin à Corbigny, Moulins-Engilbert, et Montsauche-les-Settons). Ces journées visaient à :

- Mieux faire connaître la Charte territoriale de solidarité avec les aînés sur ce vaste territoire, y compris auprès des personnes âgées, et créer une culture commune.
- Permettre une « expression » du plus grand nombre parmi les personnes âgées, qu'elles se racontent, qu'elles nous racontent…
- Relancer une dynamique de projets, d'envie de participer, de prendre part.
- Mieux faire connaître les initiatives sur ce territoire autour des personnes retraitées, âgées, seniors et essayer de les relier entre elles.

Chacune d'elles a permis de recueillir du « verbatim », paroles de nos aînés sur leur vie dans le Morvan, leurs attentes, leurs fiertés.
Le projet visait à donner une suite à ces journées, de présenter le résultat des ateliers d'écriture et de maintenir le lien créé entre les aînés lors de la première session.

Une première étape a consisté en la réalisation d'ateliers d'écriture afin de transformer les paroles recueillies en poèmes, slam, chansons. Les ateliers se sont déroulés sur les territoires de Brinon-

sur-Beuvron/Corbigny, Lormes/Montsauche-les-Settons et Moulins-Engilbert et ont été pilotés par les centres sociaux de Lormes et de Brinon-sur-Beuvron ainsi que le site d'action médico-sociale de Moulins-Engilbert.

Deux journées de clôture de la Charte de solidarité ont été organisées dans un second temps : à Cervon et à Saint-Honoré-les-Bains, respectivement les 5 et 13 décembre 2018, selon le déroulé suivant :
- 9h30 : accueil café en musique
- 10h15 : présentation des actions de la Charte par différents acteurs
- 11h : table ronde sur le thème « Comment je me maintiens en forme malgré le vieillissement »
- 12h30 : repas en musique
- 14h : restitution des ateliers de création
- 14h40 : pièce de théâtre de l'Éprouvette sur les personnes âgées
- 15h45 : conclusion et présentation de la suite post-Charte

Budget réalisé de l'opération 2018

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**		
Type de dépenses	Montant	Origine des Fonds	Montant	%
Journée de clôture (restauration 180 personnes, troupe de théâtre, intervenant, musiciens, chauffage)	10 810 €	Conseil départemental (contrat de Pays Nivernais Morvan)	4 216 €	39
		MSA	4 973 €	46
		Pays Nivernais Morvan	1 621 €	15
TOTAL	10 810 €	TOTAL	10 810 €	100

Indicateurs d'évaluation :
- nombre d'ateliers d'écriture réalisés
- production de supports
- nombre de participants aux journées de clôture de la Charte
- nombre de personnes âgées présentes hors réseaux des centres sociaux

FICHE OPÉRATION N°2
Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan

Intitulé de l'opération : Recherche de professionnels de santé

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération :
Références :

□ Contrat de soutien signé le ..... (d*ate passage Commission Permanente*)
□ Avenant au contrat de soutien annuel n° XX – Commission Permanente du .....

Justificatifs à produire avant le : .....

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Maître d'ouvrage : Communautés de Communes du Pays Nivernais Morvan

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :** Arnaud BERNARD - Pays Nivernais Morvan

Présentation synthétique de l'opération *:*
Face au départ et à la pénurie de professionnels de santé, les communautés de communes du Pays Nivernais Morvan souhaitent mobiliser des recruteurs professionnels en lançant des marchés de recherche et d'installation prioritairement dans les maisons de santé du territoire.

Dans ce cadre, les installations se feront sous le régime libéral, en s'inscrivant dans un exercice partagé de type SCM ou SISA pour celles en maison de santé. Le cas échéant, si le professionnel le souhaite, des postes de salariés pourront être proposés en partenariat avec les hôpitaux locaux. Dans tous les cas, les professionnels de santé retenus devront s'engager à un volume de patients équivalent à un temps plein.

Les installations seront considérées comme réalisées lorsque le professionnel entrera en exercice, accepté le cas échéant par l'organisme d'accueil (structure gestionnaire de la maison de santé, centre hospitalier...) dûment agréé par l'Ordre concerné, et doté de toutes les autorisations administratives, professionnelles et fiscales nécessaires. Le prestataire sera particulièrement attentif à la maîtrise de la langue française, même si ce prérequis sera validé par les ordres respectifs.

Pendant la période de recherche puis d'installation, le prestataire devra réaliser un suivi du déroulé de sa mission, par des réunions régulières ou par des points téléphoniques avec la collectivité (avancement des différentes démarches, points de blocages éventuels).

Afin de valider la démarche, le prestataire devra fournir à la collectivité un modèle de protocole d'installation du/des professionnel(s) sur le territoire. Le document reprendra les différentes étapes de l'installation et détaillera l'assistance du prestataire à chacune d'elles.

Les installations seront considérées comme définitives lorsque le professionnel sera resté en place dans les conditions définies durant deux années continues à compter de la date de prise de fonction effective. En cas de départ avant ce terme, le prestataire devra retrouver un candidat et procéder à une nouvelle installation dûment valide, à ses frais et risques. En l'absence de nouveau candidat, la communauté de communes s'engage à rembourser intégralement le montant de l'aide versé auprès du Département.

L'objectif est de financer 7 recherches sur le territoire du Pays Nivernais Morvan, avec une participation financière à hauteur de 50 % du montant, plafonnée à 5.000 € par opération.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural se porte garant de la bonne exécution du dispositif dans les conditions décrites dans le présent document.

En termes de règlement, le paiement se fera en deux parts, et pour chaque installation :
- 50 % à compter du jour de l'installation,
- 50 % au bout du délai d'une année.

Aucune aide ne sera affectée en cas de mouvement d'installation à l'intérieur même du territoire départemental. Par ailleurs, si le Département reprenait cette opération au cours du contrat, celle-ci ne serait plus financée à l'échelle du pays. Il conviendrait dans ce cas d'envisager une nouvelle affectation des crédits résiduels.

Budget prévisionnel de l'opération : 2019-2020				
Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**		
Type de dépenses	Montant	Origine des Fonds	Montant	%
7 recherches de professionnels de santé	70.000 €	Conseil départemental (contrat de Pays Nivernais Morvan)	35.000 €	50
		Autofinancement des communautés de communes	35.000 €	50
TOTAL	70.000 €	TOTAL	70.000 €	

Indicateurs d'évaluation :
- Nombre de professionnels installés et nombre de professionnels toujours en activité au bout de deux ans.
- Nombre de rendez-vous médicaux assurés par les professionnels.
- Délai de prise en charge des patients.

FICHE OPÉRATION N°3
Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan

Intitulé de l'opération : Apprentissage aux savoirs de base / opération "coup de pouce"

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération :
Références :

☐ Contrat de soutien signé le 09/07/2018 (d*ate passage Commission Permanente*)
☐ Avenant au contrat de soutien annuel n° XX – Commission Permanente du .....

Justificatifs à produire avant le : .....

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non ☐

Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles :
Maître d'ouvrage : association Par Chemins

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :** Charlotte FAURE

Présentation synthétique de l'opération *:*
L'association Par Chemins, qui propose un accès aux apprentissages de base (lire, écrire, calculer, s'exprimer), souhaite mettre en place des ateliers d'écriture autour de la culture pour les personnes éloignées de l'écrit.
En s'appuyant sur des contextes culturels (musée, exposition, rencontre d'artistes...), ces ateliers visent à développer une certaine forme de mobilité psychologique « autorisant » les intéressés à participer à des événements culturels. Cette mobilité psychologique sera complétée par une mobilité « fonctionnelle », en travaillant sur les pré-requis au code de la route.
Un partenariat est envisagé avec les Pupilles de l'Enseignement Public 58 et le PETR Nivernais Morvan dans le cadre des expérimentations liées aux freins à la mobilité en cours à l'échelle des intercommunalités.

La collaboration menée avec la Chaîne des Savoirs au niveau national et le réseau Lire-Ecrire (Belgique) doit par ailleurs être renforcée pour sensibiliser à l'enjeu de l'alphabétisation populaire.

Budget prévisionnel en HT pour les années 2019 et 2020

Dépenses		Recettes	
Transport et hébergement	5 000 €	CD58 contrat de soutien du Pays Nivernais Morvan	30 000 €
Adhésion FOL	200 €	Fondation de France et /ou autres financements	10 366 €
graphisme et impression	5 000 €	Morvan Terre de vie	2 000 €
Soutien au cours de code	6 000 €		
Personnel	26 680 €		
Mise à dispo formatrice (34 ateliers)	*9 180 €*	Autofinancement	514 €
Mise à dispo formatrice (coordo 800 H)	*17 500 €*		
Sous TOTAL	**42 880 €**	**Sous TOTAL**	**42 880 €**

Bénévolat	13 248.85 €	Bénévolat	13 248.85 €
Formatrice CFPPA	1 822.50 €	Formatrice CFPPA	1 822.50 €
Autres bénévolats	9 720 €	Autres bénévolats	9 720 €
Mise à dispo locaux	850 €	Mise à dispo locaux	850 €
Mise à dispo véhicule CFPPA	856.35 €	Mise à dispo véhicule CFPPA	856.35 €
Sous Total	**10 570 €**	**Sous Total**	**10 570 €**
TOTAL	**57 450 €**		**57 450 €**

Indicateurs d'évaluation :
- mise en place d'interventions pour sensibiliser à la démarche Coup de pouce
- mise en place d'ateliers d'écriture sur le territoire

FICHE OPÉRATION N°4
Contrat de soutien Du Conseil Départemental de la Nièvre au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan

Intitulé de l'opération : Coopérative des savoirs, université populaire et buissonnière

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération :
Références :

□ Contrat de soutien signé le ..... (d*ate passage Commission Permanente*)
□ Avenant au contrat de soutien annuel n° XX – Commission Permanente du .....

Justificatifs à produire avant le : .....

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie – Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : possibles partenariats avec la MDEF ou le SIEEEN

Maître d'ouvrage : Association Coopérative des savoirs

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :** Claudie Héline

Présentation synthétique de l'opération :
Depuis juin 2011, la Coopérative des savoirs est une **université populaire et buissonnière**. Elle a pour objet de stimuler, de susciter et d'organiser les échanges de savoirs à partir de formes novatrices d'animation que nécessitent les territoires ruraux. Pour cela, plusieurs types d'actions sont proposés:

Les Rencontres de la Coop sont des temps d'échanges qui prennent des formes variées et atypiques autour de film-débat, balade-découverte, tables rondes, etc. Certaines Rencontres de la Coop complètent et enrichissent les projets des structures partenaires du territoire (Parc naturel régional du Morvan, Ligue de protection des oiseaux, communautés de communes, Académie du Morvan, Maison départementale de la Formation et de l'Emploi, cafés associatifs, les centres sociaux, les associations, les structures médico-sociales ...).Rencontres de la Coop : 12 à 15 événements/ an. La programmation 2019 :
13 avril - Causerie sur **l'Evolution de la pensée économique**, par **Bernard Poix-Sester**, économiste humaniste. Rapport entre philosophie et économie. Entretiens et débat.
24 avril – en partenariat avec Festival des droits humains (FOL58) – Thème : les **lanceurs d'alerte** avec **Pierre Pézerat**, réalisateur du film Les Sentinelles. Film et débat.
Sujets pressentis : les Communs de la connaissance, la vieillesse, lecture de paysage...

Le Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS), dont le principe consiste à ce que chacun offre et demande au moins un savoir, permet l'accès à la connaissance et aux savoirs non-formels tout au long de la vie. La Coopérative des savoirs travaille en partenariat avec les professionnels du secteur socio-culturel et tous les partenaires des secteurs de l'éducation, de la formation, le territoire du Morvan. A ce jour, plus de 150 habitants du territoire s'échangent des savoirs et des savoir-faire, en duos, en groupes, en ateliers ponctuels ou permanents.

La Fête des savoirs est un rendez-vous annuel inédit qui invite tous les habitants à transmettre leurs savoirs et à apprendre autrement. Depuis la première édition en avril 2012, plusieurs centaines de personnes, offreurs d'initiatives et le public, sont concernées. Cette fête, qui se déroule sur une journée, est dédiée aux apprentissages, préparée pendant plusieurs mois par, avec et pour tous les habitants volontaires du territoire.
Prochaines Fête des savoirs : 12 octobre 2019 et samedi 10 octobre 2020

Budget prévisionnel de l'opération : 2019 -2020				
Dépenses TTC		**Recettes TTC**		
Type de dépenses	Montant	Origine des Fonds	Montant	%
Communication	3 000 €	Conseil départemental (contrat de Pays Nivernais Morvan)	30 000 €	31
Charges de personnel	70 000 €	Caisse d'allocations familiales	44 000 €	45
Services extérieurs, prestations	4 000 €	Programme européen Leader	20 000 €	20
Déplacement, missions	7 000 €	Mutuelle sociale agricole	3 000 €	3
Achats	3 000 €	Adhésions	1 000 €	1
Réception	3 000 €			
Locations mobilières	8 000 €			
TOTAL	98 000 €	TOTAL	98 000 €	

Indicateurs d'évaluation :
- Nombre de rencontres de la Coop et audience
- Nombre de participants à la Fête des savoirs (participants offreurs de savoirs et public)
- Nombre d'accueils au RERS
- Nombre d'échanges de savoirs et de mises en relation réalisés
- Nombre d'ateliers d'échanges de savoirs
- Témoignages

Convention attributive de subvention entre l'Association de la Coopérative des Savoirs et le Conseil Départemental de la Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

l'association Coopérative des Savoirs
14 Rue du Villars - 58140 LORMES,
représentée par Monsieur le Président en exercice de l'association, Monsieur Thierry LEUTREAU
N° SIRET : 752 580 761 000 27

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

EN LA PRESENCE DU :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan
1 rue du Petit Fort – 58800 CORBIGNY
représentée par Monsieur le Président en exercice du Pays Nivernais Morvan, Monsieur Christian PAUL.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la Coopérative des Savoirs conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique territoriale départementale 2018-2020 votée en session plénière de l'Assemblée départementale le 14 mai 2018 ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans l'avenant n°1 au contrat de soutien conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan adopté par les Commissions Permanentes du Conseil départemental du 09 juillet 2018 et 01 juillet 2019 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique territoriale départementale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre, au titre du contrat de soutien conclu avec le Pays Nivernais Morvan aux actions réalisées par la Coopérative des Savoirs, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux exercices budgétaire : 2019 et 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 30 000 euros, soit 15 000 euros en 2019 et 15 000 euros en 2020, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

En 2019, le Département de la Nièvre attribue une aide de 15 000 euros, versée en une fois à la signature de la convention par les trois parties.

Pour l'année 2020, le Département de la Nièvre attribue une aide de 15 000 euros, versée en une fois, le 1er juillet 2020.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : COOPERATIVE DES SAVOIRS
Domiciliation : 14 RUE DU VILLARS 58140 LORMES
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70090271764 Clé RIB : 20

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr
Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière

n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association ,
Monsieur Thierry LEUTREAU

Pour le Pays Nivernais Morvan
Le Président
Monsieur Christian PAUL

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Coopérative des Savoirs, Université populaire et buissonnière

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
98 000 €	30 000 €	30 000 €	53 000 €

A) Objectif(s) :

Depuis juin 2011, la Coopérative des savoirs est une université populaire et buissonnière.Elle a pour objet de stimuler, de susciter et d'organiser les échanges de savoirs. Tous les savoirs sont de droit pour tous, ils sont une richesse et sont des occasions de construire des liens positifs. Selon sa charte inspirée des valeurs de l'éducation populaire, elle permet l'accès aux savoirs pour tous, tout au long de la vie et la valorisation de tous les savoirs quelles que soient leurs origines, en imaginant des formes novatrices d'animation que nécessitent les territoires ruraux.

B) Public(s) visé(s) :

Tous publics

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

C) Localisation :

14 Rue de Villars, 58140 Lormes

D) Moyens mis en œuvre :

Les administrateurs (12) dont les membres du Bureau sont impliqués dans les décisions de la Coopérative des Savoirs et dans sa représentation mais surtout dans les actions de terrain. L'association rassemble 85 adhérents et dispose d'une salariée à plein temps, mise à disposition par la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre.
L'équipe d'animation du Réseau d'échanges réciproques de savoirs, constituée d'une douzaine de bénévoles formés à l'animation par la structure, permet de développer des groupes d'échanges de savoirs en proximité.
Les groupes de construction de savoirs, nés de demandes d'information et d'échanges de participants, amènent à construire une programmation de conférences, à réfléchir sur une production reflétant les avancées du groupe.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

(Exercices-2019 et 2020)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**3 000 €**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**44 000 €**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	3 000 €	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**8 000 €**	**74- Subventions d'exploitation**	**53 000 €**
Locations	8 000 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	30 000 €
62- Autres services extérieurs	**17 000 €**	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	3 000 €	-	
Déplacements, missions	10 000 €	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF) :	3 000 €
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	20 000 €
64- Charges de personnel	**70 000 €**	-	
Rémunération des personnels	49 000 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	21 000 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**1 000 €**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 000 €
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**98 000 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**98 000 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	44 900 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	4 700 €	871- Prestations en nature	4 700 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	44 900 €	875- Dons en nature	
TOTAL	**49 600 €**	**TOTAL**	**49 600 €**

La subvention de 30 000 € représente 30,61 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 10

Convention attributive de subvention entre
l'Association Par Chemins et le Conseil Départemental
de La Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

l'association Par Chemins
CFPPA Du Morvan-Rue Pierre Mendès France 58120 Château-Chinon,
représentée par son Président en exercice Monsieur Lionel PIERDON
N° SIRET : 751 096 686 000 17

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

EN LA PRESENCE DU :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan
1 rue du Petit Fort – 58800 CORBIGNY
représentée par Monsieur le Président en exercice du Pays Nivernais Morvan, Monsieur Christian PAUL.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association Par Chemins conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique territoriale départementale 2018-2020 votée en session plénière de l'Assemblée départementale le 14 mai 2018 ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans l'avenant n°1 au contrat de soutien conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan adopté par les Commission Permanente du Conseil départemental du 09 juillet 2018 et 01 juillet 2019 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique territoriale départementale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre, au titre du contrat de soutien conclu avec le Pays Nivernais Morvan aux actions réalisées par l'association Par Chemins, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux exercices : 2019 et 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 30 000 euros, soit 15 000 euros en 2019 et 15 000 euros en 2020, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre attribue une aide de 15 000 euros, versée en une fois à la signature de la convention par les trois parties.

Pour l'année 2020, le Département de la Nièvre attribue une aide de 15 000 euros, versée en une fois, le 1er juillet 2020.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSOC PAR CHEMINS-CFPPA DU MORVAN-RUE PIERRE MENDES FRANCE
Domiciliation : CFPPA Du Morvan-Rue Pierre Mendès France 58120 Château-Chinon
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72023370086 Clé RIB : 16

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le

Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.
En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association
Monsieur Lionel PIERDON

Pour le Pays Nivernais Morvan
Le Président
Monsieur Christian PAUL

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Action de l'association Par Chemins

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
44 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

A) Objectif(s) :

- Faciliter l'accès à la mobilité
- Faciliter l'accès à certains lieux dits culturels
- Travailler la mobilité psychologique
- Favoriser le vivre ensemble et la mixité sociales
- Travailler les savoirs de base dans le cadre de formation non formelle

B) Public(s) visé(s) :

Tous publics, l'idée est de travailler ce projet de façon décloisonnée et interculturelle en privilégiant les personnes les plus marginalisées :
- personnes en situation d'illettrisme
- personnes en situation de handicap
- personnes demandeuses d'asile
- personnes bénéficiant des minimas sociaux

C) Localisation :

CFPPA Du Morvan-Rue Pierre Mendès France 58120 Château-Chinon

D) Moyens mis en œuvre :

- Une animatrice à 1/4 ETP
- Un fonctionnement collégial : 11 administrateurs, une dizaine de bénévoles permanents, une trentaine de bénévoles ponctuels
- Essaimage de la démarche « Coup de pouce »
- Mise en place d'ateliers d'écriture sur le territoire à destination du public cible
- Réalisation d'actions (inter)culturelles favorisant la mixité sociale et le vivre ensemble
- Mise en place d'actions d'accompagnement à la mobilité (CDER)

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

(Exercices-2019 et 2020)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**4 00 €**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	400 €	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**400 €**	**74- Subventions d'exploitation**	**44 000 €**
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation	400 €	-	
		Département(s)	30 000 €
62- Autres services extérieurs	**43 700 €**	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 700 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	6 000 €	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aide privée (fondation)	14 000 €
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées (fondation)	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES 500 €**	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	500 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**44 500 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**44 500 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**23 500**	**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	19 500 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	4 000 €	871- Prestations en nature	4 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	19 500	875- Dons en nature	
TOTAL	**68 000 €**	**TOTAL**	**68 000 €**

La subvention de 30 000 € représente 67,41 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 21

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : **CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2019-2020**

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et plus particulièrement son article L-1111-10 modifié,
VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 14 mai 2018 relative à la nouvelle politique territoriale départementale 2018-2020, et notamment, le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du Département aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 autorisant, à titre dérogatoire la conclusion, avec la Communauté de Communes Loire et Allier en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, et notamment de son article 4.2, entre la Communauté de communes Loire et Allier, d'une part, et le Département de la Nièvre, d'autre part, pour la période 2019-2020, conformément au document n° 1 ci-annexé» ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé» ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite d' « opérationnalité de niveau un » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat-cadre de partenariat pour un montant total de 85 640,73 € ;

- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention d'attribution de subvention au profit

de la commune de Saint-Parize-le-Châtel pour l'opération « Aménagement de parcours patrimoniaux – phase 1» conformément à l'« Annexe °2 – Contrat cadre de partenariat Loire et Allier – opération création de parcours patrimoniaux – phase 1 » ci-joint ;

- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Magny-Cours pour l'opération « création d'une maison des associations », conformément à l'« Annexe n°2 – Contrat cadre de partenariat Loire et Allier – opération Maison des Associations - Magny-Cours » ci-joint ;

- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention d'attribution de subvention au profit du Comité départemental de tennis de la Nièvre pour l'opération « relampage led », conformément à l'« Annexe n°2 – Contrat cadre de partenariat Loire et Allier – opération Relampage led – comité départemental de tennis de la Nièvre » ci-joint ;

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de communes Loire et Allier une aide à l'ingénierie au titre de l'exercice 2019, dans la limite d'un plafond fixé à 13 750 €, selon les conditions et les modalités précisées audit contrat-cadre de partenariat ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

« *Pour des territoires acteurs de leur développement*
et de la solidarité départementale»

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE ET ALLIER

Avenue de la Mairie
58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention *relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,*
VU la délibération des 25 et 26 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre autorise, à titre dérogatoire, la conclusion avec la Communauté de Communes Loire et Allier en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat.

entre, d'une part,

le **Département de la Nièvre**, représenté par son Président ainsi que les élus soussignés,

et, d'autre part,

la **Communauté de communes LOIRE ET ALLIER**

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Nièvre, en décidant d'accompagner les communautés de communes dans la réalisation de projets de territoire, entend favoriser les dynamiques locales et l'accompagnement des projets structurants, contribuant à l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en cohérence avec son plan d'actions 2016-2021 décliné autour des quatre axes suivants :

* construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi,
* construire l'avenir et le bien être des Nivernais,
* innover et expérimenter pour plus de solidarité,
* construire une vision partagée de la qualité de vie.

Le soutien au développement territorial des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fait partie intégrante du nouveau dispositif de la politique territoriale départementale ; celui-ci reposant sur un socle constitué du projet territorial durable « Nièvre 2021 » et des six priorités départementales suivantes :

- s'appuyer sur un projet de territoire global issu d'une concertation,
- mettre en place des contrats de territoire différenciés valorisant les spécificités de chaque territoire,
- soutenir les acteurs publics et associatifs au travers du projet de territoire,
- inscrire au sein du contrat territorial les projets structurant le territoire intercommunal,
- doter le territoire d'une enveloppe financière fermée regroupant les différents soutiens départementaux au bénéfice de chaque territoire intercommunal,
- développer une synergie avec la politique territoriale régionale déclinée sur le territoire nivernais afin de favoriser pleinement la réussite des projets.

Dans un cadre budgétaire contraint, le Département a fait le choix de consacrer des moyens substantiels à sa politique de développement territoriale totalisant un montant de 16 860 000 € pour la période 2019-2020 dont 8 900 000 € seront réservés à la politique de soutien aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

De par ses Interventions liées à la mise en œuvre de ses compétences, le Département intervient d'ores et déjà au bénéfice des territoires. L'annexe 1 du présent contrat détaille à ce titre les montants alloués au territoire de la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER par domaine d'intervention départemental.

Le Département reconnaît l'échelle intercommunale comme la maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires.

A ce titre, il propose aux différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre nivernais une contractualisation, via la signature d'un contrat cadre de partenariat. Après réception des dossiers complets respectifs de chaque opération concernée, un avenant annuel au présent contrat cadre de partenariat sera soumis à la validation de la Commission Permanente.

Un seul avenant annuel sera présenté à la Commission Permanente.

Les dispositions du présent contrat cadre de partenariat précise et/ou réaffirme les dispositions et principes du règlement visé ci-dessus.

1 – OBJET :

Le présent contrat a pour objet :

- de reconnaître le projet de territoire, au sens du règlement adopté par l'assemblée départementale le 14 mai 2018, présenté par la Communauté de Communes LOIRE ET ALLIER ;
- de préciser les modalités d'accompagnement et de soutien du Département de la Nièvre afin d'en assurer la concrétisation.

2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat cadre de partenariat est adossé au projet de territoire de la Communauté de communes de LOIRE ET ALLIER. Conformément au règlement ad hoc, il doit :

- mettre en lumière les caractéristiques spécifiques du territoire de l'EPCI concerné ;
- être partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les élus locaux ;
- résulter d'échanges entre les forces vives du territoire et les élus locaux et départementaux ;
- être le fruit d'un croisement entre la vision des enjeux locaux et des enjeux départementaux en matière de développement local ;
- être validé par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

Les objectifs stratégiques du projet de territoire de la Communauté de Communes LOIRE ET ALLIER sont synthétisés dans l'annexe 2 du présent contrat.

Le programme opérationnel déclinant les axes stratégiques du contrat de territoire, pour la période 2019/2020, sont déclinés au sein de l'annexe 3 du présent contrat.

3 – PROGRAMME OPERATIONNEL TERRITORIAL :

Les signataires du contrat admettent que (qu') :

* des négociations entre les représentants élus de l'établissement public signataire et les conseillers départementaux du territoire concerné portent sur les enjeux territoriaux, l'ingénierie dédiée et la déclinaison opérationnelle en actions du projet de territoire.

* les communes sont pleinement associées aux discussions de la contractualisation et elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de territoire porté par l'établissement public.

* les acteurs locaux et de la société civile (en particulier via les conseils de développement) sont associés à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat.

* les négociations visées ci-dessus se concrétiseront par l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER et les Conseillers départementaux concernés.

* des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

* met en place une Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21, dotée de coordonnateurs (trices) de développement installés sur les territoires, et chargés de faciliter et d'optimiser le développement territorial, d'apporter un soutien à l'ingénierie aux porteurs de projets et d'assurer le suivi du présent contrat cadre de partenariat.

* apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrages pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire.

* alloue au territoire des crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux qui s'élève à 301 488 euros dont 10 % maximum peuvent être consacrés à l'ingénierie dans la limite de 50 000 €, les modalités sont décrites dans l'article 4.

4 – L'INGENIERIE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

* l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent, notamment, à la conduite du projet de territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local ;

* le Département dispose d'une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet. Cette ingénierie spécialisée est assurée par les structures associées départementales (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Agence de Développement Touristique, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation, Nièvre Ingénierie...) ;

* l'ingénierie des structures associées doit être prioritairement mobilisée par l'établissement public signataire, en complément de l'ingénierie territoriale ;

* les opérations d'ingénierie faisant l'objet d'un soutien au travers du contrat cadre de partenariat correspondent éventuellement à :
- un poste d'ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie départementale visée aux deux alinéas ci-dessus,
- la réalisation d'étude(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de développement.

* le choix de l'affectation du soutien à l'ingénierie a fait l'objet d'une négociation entre les représentants de la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER et les conseillers départementaux du territoire concerné.

Engagements du Département :

- Apporter un soutien financier à la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER destiné à un poste dédié au développement territorial et/ou à la réalisation d'études concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat.

- Dédier à l'ingénierie visée à l'alinéa ci-dessus un montant représentant un maximum de 10 % du soutien financier accordé au travers du contrat cadre de partenariat, à concurrence de 50 000 € soit : 30 148 €.

- Optimiser l'ingénierie territoriale du territoire de développement LOIRE ET ALLIER, par l'affectation d'un coordonnateur (trice) de développement pour ledit territoire.

Engagements de la Communauté de communes LOIRE ET ALLIER :

– Sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement présentes sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Réso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, ADTN, CAUE, MDEF, Nièvre Ingénierie...).

– S'engager à étudier les possibilités d'entrer dans la gouvernance de Nièvre Aménagement et de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre.

– Informer régulièrement le Conseil Départemental – Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21, par l'intermédiaire du coordonnateur (trice) des actions liées à l'ingénierie (études).

– Associer le Coordonnateur (trice) de développement des territoires concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions d'ingénierie et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire.

- Etablir un lien partenarial régulier entre son ou ses acteur(s) chargé(s) du développement et le coordonnateur (trice) de développement concerné.

5 - MODALITES DE SOUTIEN RELATIVES A L'ENSEMBLE DES OPERATIONS

5-1 – Classification des opérations selon leur degré d'opérationnalité

L'ensemble des opérations liées au présent contrat cadre de partenariat pour la période de contractualisation 2019-2020, sont répertoriées au sein de l'annexe 3 du présent contrat :

* l'ensemble des opérations répertoriées au sein de l'annexe 3 constitue une liste fermée ;
* elles sont classées, le cas échéant, selon deux niveaux d'opérationnalité :

1er niveau : les opérations précises au nombre minimal de deux pour chacun des types d'opération (investissement et ingénierie) et sans limitation maximale, qui ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet (pièces détaillées dans l'annexe 4 et fiche opération en annexe 5) ; ces opérations sont nommées « opérations de 1er niveau » et validées lors du vote du présent contrat cadre de partenariat.

2d niveau : les opérations dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt complet de dossier, celles-ci sont nommées « opérations de 2d niveau », pour ces dernières :

- leur nombre n'est pas limité,
- elles font l'objet d'une estimation financière inscrite au sein de l'annexe 3 du présent contrat : budget prévisionnel de l'opération concernée et montant du Fonds Territorial envisagé,
- les sommes envisagées pour chacune des opérations identifiées sont ajustables dans le respect du montant global disponible pour les opérations de niveau 2,
- après dépôt de dossiers complets (pièces détaillées dans l'annexe 4), elles devront faire l'objet d'un avenant annuel proposé à la validation de la Commission Permanente conformément aux conditions décrites dans l'article 5-2 du présent contrat, détaillant le calendrier de la programmation.

5-2 – Calendrier de la programmation des opérations et du versement des subventions en découlant :

Le présent contrat cadre de partenariat a fait l'objet d'une instruction dans les conditions déclinées au sein du règlement ad-hoc ; la programmation et le versement des subventions des opérations en découlant sont soumises au calendrier détaillé ci-après :

Validation / Programmations/Paiements	Dates
Dépôt des dossiers complets à inscrire au sein de l'avenant annuel n°1 au contrat cadre de partenariat (2019)	Au plus tard le 15 septembre 2019
Dépôt des dossiers complets à inscrire au sein de l'avenant annuel n°2 au contrat cadre de partenariat (2020)	Au plus tard le 31 août 2020
Fourniture des justificatifs de dépense pour	Deux ans à compter de la date du vote, par la

paiement des opérations niveau 1 – votées simultanément avec le contrat cadre de partenariat	Commission Permanente, du contrat
Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations de l'avenant annuel n°1 - (2019)	Deux ans à compter de la date du vote, par la Commission Permanente, de l'avenant annuel n°1
Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations de l'avenant annuel n°2 - (2020)	Deux ans à compter de la date du vote, par la Commission Permanente, de l'avenant annuel n°2

5-3 Conditions de recevabilité :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée ;
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse ;
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80% le taux de financement public d'une opération programmée.

En outre, les actions retenues devront avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

5-4 - Le versement du « Fonds Territorial » pour l'ensemble des opérations :

Toute opération qui bénéficiera d'un soutien du « Fonds Territorial » d'au moins 23 000 € fera l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement seront précisées.

Pour les autres opérations, il sera procédé à deux versements maximum pour une même opération.

Chaque versement se fera sur présentation au Conseil départemental – Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21 :

- des justificatifs de dépense dans le respect des délais détaillés ci-avant (5-2),
- dans le cas d'un dernier et/ou unique versement : un budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public, sera à ajouter aux justificatifs de dépenses concernées.

5-5 – Principe de non réaffectation :

Pour chacune des opérations concernant le volet opérationnel et/ou ingénierie, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report tant pour le délai de consommation que pour l'affectation sur une autre opération.
Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

Les montants estimés pour les opérations relevant du niveau 2 et qui n'auront pas fait l'objet d'un avenant au présent contrat, ne pourront faire l'objet d'une réaffectation.

6 - MODALITES SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES POUR LES OPERATIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chacune des opérations relevant de la section d'investissement devra répondre aux modalités suivantes :

Type de dépenses	Montant minimum des dépenses *	Taux minimum d'autofinancement
Investissement	25 000 euros H.T.	20 %

* A l'exception des opérations de restauration du « patrimoine rural non protégé » pour lesquelles un montant minimum de dépenses de 10 000 HT est accepté.

7 - DUREE DU CONTRAT CADRE :

Le présent contrat est conclu pour la période 2019-2020, il prend effet à la date de signature du contrat.

Conformément à la planification annuelle détaillée ci-dessus, tout dossier complet relatif aux opérations doit en tout état de cause être déposé au plus tard le 30/08/2020.

8 - COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.
Le visuel et la charte graphique de « Je suis la Nièvre » seront associés dans les mêmes conditions, à l'identité visuelle du Conseil départemental.
Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 - CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. Si, au-delà de ce délai, une solution satisfaisant les signataires ne pouvait être trouvée, il serait procédé à la dénonciation du présent contrat. Dans ce cas, celui-ci cesserait immédiatement de produire ses effets.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

André GARCIA
Président de la Communauté de Communes
LOIRE ET ALLIER

Alain LASSUS
Président du conseil départemental

1ère Vice-Présidente
en charge de l'Attractivité
Jocelyne GUERIN

NIÈVRE
le département

LISTE DES ANNEXES
AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Annexe n°1 : Soutien financier global du Conseil départemental au territoire de la présente contractualisation

Annexe n°2 : Synthèse des objectifs stratégiques du projet de territoire sur la période 2019-2020

Annexe n°3 : Programmation des opérations sur la période 2019-2020

Annexe n°4 : Liste des pièces pour une demande de subvention

Annexe n°5 : Fiches opérations

SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX TERRITOIRES :
UNE OFFRE AUX FORMES MULTIPLES

Dans un paysage institutionnel en mutation rapide et profonde, le Département de la Nièvre, qui s'inscrit dans un périmètre administratif stable, reste un acteur majeur doué d'une grande capacité d'adaptation et animé de la volonté de contribuer durablement au renforcement des solidarités humaines et territoriales.

A ce titre, il intervient dans le cadre de différentes politiques thématiques pour :

1° contribuer à l'aménagement de son territoire au travers d'investissements directs générant des externalités positives en termes d'offre locale.

Par exemple, il consacre un effort d'intervention considérable et continu pour assurer l'entretien et la réfection des 4376 kilomètres de routes départementales, de 812 ouvrages d'art, des 30 collèges publics, lesquels sont tous raccordés à la fibre optique ou encore pour assurer une gestion optimisée de la ressource en eau (218 stations d'épuration sont suivies). Il affirme aussi l'ambition de faire de la Nièvre un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, ambition qui se traduit par un effort considérable de rénovation énergétique sur les 15 sites sur lesquels il exerce une responsabilité

Pour faire face au défi numérique actuel et futur, la collectivité s'est aussi engagée, auprès de Nièvre Numérique, dans le grand plan de déploiement du Très Haut Débit dans la Nièvre.

2° mettre son ingénierie technique au service de territoires confrontés à des besoins nouveaux

La collectivité départementale possède de nombreuses ressources en ingénierie dans les domaines les plus divers, ressources qu'elle met à la disposition de la population comme des territoires.

On peut mentionner, notamment, les efforts déployés pour réduire le risque de fracture numérique. Le Département a aujourd'hui toute légitimité pour être le référent des politiques d'inclusion et de médiation numérique. Il s'agit à la fois, en ce domaine, de mener un travail de coordination et d'animation des acteurs publics, privés et associatifs œuvrant sur le territoire, mais également, au travers de ses dispositifs propres, de poursuivre les actions menées sur le terrain.
La stratégie du Département s'appuie essentiellement sur un dispositif d'accompagnement mobile. Il a été enrichi, au fil des années par la mise en œuvre et le soutien à la création d'un réseau de Fablab, espaces de fabrication numérique.
En 2017, le Département a opéré une réorientation de son dispositif d'accompagnement en repositionnant ses animateurs numériques sur des postes de médiateurs numériques et en les spécialisant dans des domaines en lien direct avec les enjeux de développement territorial, tels que l'économie circulaire, la problématique du maintien à domicile, les enjeux de sécurité et de stockage des données.

Par ailleurs, la collectivité au travers de l'action de Nièvre Ingénierie apporte aux communes une offre technique dans un grand nombre de domaines : aide à la gestion de la voirie communale

(programmation de travaux d'entretien, consultation et suivi des travaux, conseil en matière de sécurité routière), assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement d'espaces publics , aide à la gestion du réseau d'adduction d'eau potable , à la gestion du réseau d'assainissement, études pour des travaux de rénovation et de mise aux normes réglementaires d'équipements comme une déchetterie...
De plus, une Agence Technique Départementale, en cours de création en 2018, interviendra, afin de pallier le retrait de l'État, en matière d'instruction du droit des sols en faveur des communes dotées d'un document d'urbanisme et membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, qui souhaiteront conventionner.

Dans le domaine de l'action culturelle, il convient de souligner l'action spécifique déployée par le service des musées et du patrimoine culturel qui exerce une responsabilité scientifique, technique, d'inventaire, d'animation et de promotion sur cinq musées de France dont quatre sont municipaux.

3° participer au développement de filières vertueuses à travers, notamment, le Plan Régional pour le Développement Agricole et le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Département a répondu en 2017 à un appel à projets national afin d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Celui-ci doit s'appuyer sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire (consommations individuelles et restauration collective). L'année 2017 a permis d'engager ce travail. Les principaux enjeux de ce projet touchent à la fois à la promotion des productions nivernaises, aux politiques sociales et culturelles (éducation au goût, nutrition, santé) et environnementales (lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts, etc.).

4° mener une audacieuse démarche de marketing territorial dénommée « Je suis la Nièvre »

Le Département de la Nièvre s'est lancé en 2016 dans une démarche participative d'attractivité et de marketing territorial, qui réunit des acteurs privés, institutionnels, associatifs, médias, élus et habitants de tous âges. Il a confié la mise en place de cette stratégie à l'Agence de Développement Touristique.
Cette démarche a pour objet de faire retrouver aux Nivernais un sentiment de fierté, d'appartenance afin qu'ils (re)deviennent prescripteurs enthousiastes de leur département.

Cette ambition se traduit par la volonté d'attirer de nouveaux habitants, favoriser le bien-vivre ensemble, mettre l'accent sur les atouts dont dispose la Nièvre (le temps choisi, l'espace et l'eau) associés à un lien humain facilité.

Afin de poursuivre la démarche, l'Association « Je suis la Nièvre » a été créée fin 2017. L'objectif est de porter cette stratégie d'attractivité, de définir un plan d'actions et de fédérer les acteurs. Ainsi, une marque territoriale a-t-elle été créée « Je suis la Nièvre ».

5° favoriser la diffusion de la culture, le développement des pratiques artistiques sur l'ensemble des territoires et le déploiement des compétences

L'engagement du Département en faveur d'une politique culturelle forte et innovante repose sur un certain nombre de valeurs qui irriguent l'ensemble des politiques menées au plan départemental et au plan local.

Le programme « Territoires et Artistes » favorise la diffusion des activités culturelles sur l'ensemble du territoire départemental. L'établissement public RESO porte, en partenariat avec les

intercommunalités et les communes, la politique départementale d'enseignement de développement des pratiques en musique, danse et théâtre. L'action ainsi menée permet à près de 5 000 personnes de pratiquer une activité culturelle dans toute la Nièvre et aux territoires de programmer de nombreux événements en variant les formes d'expression artistique et en encourageant la créativité.
L'expérience du « camion d'alimentation générale culturelle » est l'illustration de la capacité nivernaise à innover au profit de tous les territoires sans exception.

Par ailleurs, le Département organise chaque année des tournées du bibliobus et travaille à l'émergence de bibliothèques intercommunales ou de réseaux de coopération intercommunale qui permettent d'offrir un service de meilleure qualité aux habitants, en mutualisant les moyens, dynamisant la qualité des services offerts et luttant contre l'isolement des personnels. Dans ce cadre, il intervient pour aider au financement de poste de bibliothécaires qualifiés sur les territoires.
Un effort de soutien aux usages numériques est également mené avec de nombreux partenariats : projet Erudite (porté par Nièvre Numérique), les chèques numériques, le portail Marguerite et les ressources en ligne...

6 ° Faire de la qualité et de la richesse des ressources naturelles une véritable opportunité de développement durable des territoires

A travers le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), le Conseil départemental garantit le partage de l'espace et la pérennité des sites aménagés. Ces dispositifs permettent d'assurer une cohérence départementale de la politique des activités de pleine nature, souvent portée par les Communautés de communes qui bénéficient, par cette voie, de financements mais aussi d'ingénierie. Ces dispositifs constituent aussi un laboratoire d'idées permettant d'anticiper les évolutions des pratiques de randonnées tout en réorientant les stratégies départementales au vu des nouvelles tendances.
Par ailleurs, le Département s'est doté d'une stratégie de la biodiversité dans le cadre d'une démarche fédératrice et partenariale qui a réuni une cinquantaine d'acteurs avec l'objectif de répondre aux besoins et enjeux du territoire (sensibiliser les Nivernais aux atouts de la biodiversité et aux causes de sa raréfaction, promouvoir les programmes et actions existants pour la préserver, inciter à une meilleure articulation entre les partenaires afin de développer de nouvelles synergies.

7° Améliorer l'accès de tous à un habitat digne, économe et socialisant : un enjeu essentiel d'attractivité territoriale

Le Département s'est donné pour ambition, en 2015, de concevoir un document stratégique pluriannuel, le Plan Départemental de l'Habitat.
A partir d'un diagnostic partagé, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière d'habitat qui vise à répondre à un ensemble d'enjeux clairement identifiés (précarité énergétique et « mal logement », nouvelles réponses à apporter aux ménages isolés et en perte d'autonomie, réhabilitation de logements en vue de relancer le marché locatif, vacance en centre-ville et centre-bourg, volonté de faire de la Nièvre un territoire attractif pour maintenir voire attirer de la population tout en assurant une mixité sociale et intergénérationnelle).
Priorité a donc été accordée, dans un premier temps, à la rénovation des logements sociaux et privés, ainsi qu'à l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie.

SYNTHESE DES AXES STATEGIQUES

DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LOIRE ET ALLIER

La Communauté de Communes LOIRE ET ALLIER (CCLA) a défini son projet de territoire autour de **3** axes stratégiques qui lui permettront de valoriser ses ressources et de contribuer au cadre de vie de ses habitants :

Axe stratégique n°1 :
Construire l'identité de l'intercommunalité

→ donner de la lisibilité à la CCLA
→ renforcer le sentiment d'appartenance à la CCLA

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Axe stratégique n°2 :
Développer et promouvoir l'attractivité économique

→ favoriser la maîtrise et la connaissance du territoire
→ accompagner la création, l'installation et le développement de nouveaux porteurs de projets
→ soutenir et promouvoir l'activité agricole

Axe stratégique n° 3 :
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique

→ consolider la présence des services de santé de proximité
→ développer l'attractivité touristique et promouvoir le territoire
→ conforter le rayonnement culturel, sportif et des loisirs

PROGRAMMATION DES OPERATIONS
Contrat cadre de partenariat 2019/2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Programmation des opérations d'investissement :

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 : **(minimum 2)**

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération Maîtrise d'Ouvrage (MO)	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Aménagement de parcours patrimoniaux – Phase 1 MO : Commune de St Parize-Le-Châtel	2019	110 139,00 € HT	Contrat Cadre de Par. 1% Paysage CCLA DETR Autofinance-ment	24 461,25 28 929,25 4 185,00 29 553,50 23 010,00	22,20 26,00 3,80 27,00 21,00
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Création d'un cabinet médical MO : Commune de Saint-Eloi	2019	87 913,93 € HT	Contrat Cadre de Par. Contrat de Ruralité DETR Autofinance-ment	21 903,48 21 903,48 26 284,18 17 522,79	25,00 25,00 30,00 20,00
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Relamping LED des courts de tennis St Eloi MO : Comité Départemental de Tennis de la Nièvre	2019	37 104,00 € TTC	Contrat Cadre de Par. Fédé. Fr. de Tennis Autofinance-ment	9276,00 7 400,00 20 428,00	25,00 19,94 55,06
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Réhabilitation d'une école en une maison des associations MO : Commune de Magny-Cours	2019	273 590,00 € HT	Contrat Cadre de Par. Contrat de Ruralité DETR Autofinance-ment	30 000,00 86 580,00 86 580,00 70 430,00	10,97 31,65 31,65 25,73
Montant total des fonds territoriaux mobilisés – investissement -					85 640,73	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Rénovation de l'église Saint-Etienne	2019/2020	155 823,55 € HT	30 000,00 €
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Aménagement de parcours patrimoniaux – Phase 2	2020	A définir	30 000,00 €
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Zébulleparc Phase 3 – Réhabilitation d'un hébergement touristique	2020	116 000,00 € HT	37 326,77 €
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Aménagements paysagers des extérieurs d'une médiathèque	2019/2020	25 282,00 € HT	6 320,50 €
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Aménagement d'un espace réceptif	2020	100 000,00 € TTC	30 000,00 €
Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique	Zébulleparc Phase 2 – Création d'une liaison douce	2019/2020	180 000,00 € HT	52 200,00 €
Total – montant prévisionnel – mobilisation fonds territoriaux - investissement				185 847,27 €

PROGRAMMATION TRIENNALE DES OPERATIONS 2019/2020
Contrat cadre de partenariat
Communauté de Communes Loire et Allier

Programmation des opérations relevant de l'ingénierie

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Construction identitaire de l'intercommunalité	Renforcement de l'ingénierie par la création d'un poste d'agent de développement territorial	2019	28 500,00 €	Contrat Cadre de Par. Autofinancement	13 750,00 14 750,00	48,25 51,75

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Construction identitaire de l'intercommunalité	Renforcement de l'ingénierie par la création d'un poste d'agent de développement territorial	2020	30 500,00 €	16 250,00 €

LISTE DES PIECES A FOURNIR
DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
LIEE A UN CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

L'ensemble des pièces constitutives d'une demande de subvention au titre du contrat cadre de partenariat - Conseil Départemental de la Nièvre est **à** adresser au :
Conseil départemental – Délégation à l'Attractivité du Territoire, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21.

Les pièces à transmettre sont :

- **lettre de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental de la Nièvre** signée du maître d'ouvrage de l'opération,

- **délibération(s) de la Communauté de communes** approuvant le projet de territoire et détaillant la programmation pluriannuelle des fonds pour sa mise en œuvre au travers du contrat cadre de partenariat,
pour chacune des opérations :
- **fiche « opération »** - annexe 5 du Contrat Cadre de Partenariat « *Pour un soutien au développement territorial des Etablissements Publics à Coopération Intercommunalc »,*

- **devis estimatifs ou détaillés ou estimations par le maître d'œuvre,**

- **plan des aménagements et/ou construction,**

- **relevé d'identité bancaire,**

- Le cas échéant, fournir une copie de l'**autorisation de commencement d'opération** délivrée par le Conseil départemental,

- **lettre d'engagement du maître d'ouvrage quant au respect de la communication** (conformément à l'article 8 du contrat cadre de partenariat qui stipule que les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle et la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue, notamment auprès des partenaires et des publics concernés.

dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée, les pièces complémentaires à fournir sont :
- **l'attestation sur l'honneur** précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale et sociale,

- les statuts

- les bilans financiers N-1

- les documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours.

Pour toute demande de subvention, le Conseil départemental se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

NIÈVRE le département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FICHE OPERATION
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

Intitulé de l'opération :
Création de parcours patrimoniaux (projet porté par la commune de Saint-Parize-le-Châtel)
Axe stratégique 3 : Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique
Objectif numéro 8 : Développer l'attractivité touristique et promouvoir le territoire

(À remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ..... (Date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles : Ø

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Parize-le-Châtel

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :**
- **André GARCIA**, maire : 03-86-58-16-28 / 06-17-58-33-26 / andre_garcia@orange.fr
- **Maryse COMBEMOREL**, secrétaire de mairie : 03-86-21-08-44 / sympa-mairie@wanadoo.fr
- **Anne DUVALET**, agent de développement CCLA : 03-86-21-21-51 / 06-69-48-23-02 / comcomloire_allier@orange.fr

Annexe N° 5 au Contrat Cadre de Partenariat LOIRE ET ALLIER (2/16)

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associé(e)s du Conseil Départemental

Le projet porté par la commune de Saint-Parize-le-Châtel consiste à valoriser son territoire et ses spécificités via la création de deux parcours patrimoniaux :

- **Parcours *Centre-Bourg* :** Valorisation du patrimoine rural de la commune par la création d'un sentier de découverte. La commune témoigne d'un passé riche d'histoire à travers son patrimoine rural, religieux, culturel, etc. La restauration de ce patrimoine a commencé en 2015. La municipalité souhaite la poursuivre avec un programme de restauration sur 5 ans. Pour valoriser le patrimoine de sa commune, Saint-Parize-le-Châtel a fait le choix de créer un sentier passant par les points patrimoniaux phares de son territoire, comme par exemple le Mémorial de la Présence Américaine, l'église et sa crypte, la Grange Seguin, le pigeonnier, le carré militaire, etc.
Ce parcours aurait pour point de départ le Mémorial de la Présence Américaine et comme point d'orgue la visite de la crypte, monument à la réputation mondiale (Japon, Russie...). Des pupitres avec des photos de cartes postales anciennes viendront agrémenter ce parcours : 15 panneaux descriptifs posés sur des pupitres le jalonneront ;

- **Parcours *Présence Américaine* :** Le Conseil départemental de la Nièvre et la commune de Saint-Parize-le-Châtel ont créé, en juin 2017, dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, le Mémorial de la Présence Américaine dans la Nièvre. Un parcours provisoire de mémoire de cette présence a été réalisé en partenariat avec les communes de Magny-Cours, Mars-sur-Allier et Saint-Eloi.
Ce parcours, voisin du Circuit de Nevers–Magny-Cours, répondrait à une demande grandissante des visiteurs et utilisateurs des différentes pistes du Circuit ; une découverte de notre patrimoine.
Long de 12kms, il comprendrait 26 postes d'observation avec textes et photos d'archives qui nous replongent dans la Première Guerre Mondiale : 330 hectares, 800 baraquements, prévus pour 40 000 lits, le tout construit en 6 mois. Les promeneurs pourront entre autres découvrir le château d'eau, des camps de convalescence, une station de sédimentation, la gare de Mars-sur-Allier, etc.
Au travers de ce projet, les communes concernées souhaiteraient pérenniser, et ainsi rendre durable, ce sentier en investissant dans des matériaux adéquats.

Dans le cadre de ce projet global, la commune souhaite flécher les fonds territoriaux sur deux opérations précises ; la **réhabilitation de la Grange Seguin**, ainsi que celle du **pigeonnier** (+ muret + sentier)

N. B. : Calendrier de réalisation du projet + plan en annexes

Budget prévisionnel de l'opération :

PHASE 1

Dépenses (HT ~~ou TTC~~)*		**Recettes (HT ~~ou TTC~~)***		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Grange Seguin		**1% paysage**	28 929,25	26
Réfection de la toiture de la Grange Seguin	**53 899,70**	**CCLA**	4 185,00	3,80
Modification de deux portes pour créer un accès véhicules	**4 770,00**	**DETR**	29 553,50	27
Fabrication et pose de portes de garage en bois	**12 050,00**	**Projet de Territoire** Grange Seguin Muret, sentier, pigeonnier	24 461,25 17 680,00 6 781,25	22,20 21
Muret, sentier, pigeonnier				
Pigeonnier – Toiture	**10 157,00**	**Autofinancement**	23 010,00	
Pigeonnier – Enduits extérieurs	**8 289,00**			
Murets	**4 044,00**			
Sentier	**4 635,00**			
Parcours « Centre-Bourg »				
Pupitres	**857,60**			
Peinture	**480,00**			
Reproduction photos anciennes	**2 587,00**			
Parcours « Présence Américaine »				
Pupitres	**1 404,04**			
Panneau d'information	**1 121,88**			
Réfection mats	**2 534,20**			
Terrassement	**3 310,00**			
TOTAL : **110 139**		TOTAL	**110 139**	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du nombre de visites touristiques ;
- Augmentation du nombre de visites intercommunales ;
- Augmentation du nombre de visites communales ;
- Organisation d'évènements/manifestations ;
- Participation aux journées du patrimoine ;
- Appropriation du lieu/parcours par les locaux ;
- Communication renforcée via l'office de tourisme et les réseaux sociaux.

FICHE OPERATION
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

Intitulé de l'opération :
Aménagement d'un cabinet médical (projet porté par la commune de Saint-Eloi)
Axe stratégique 3 : Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique
Objectif numéro 6 : Consolider la présence des services de santé de proximité

(À remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ..... (Date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du
_____
Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

_____

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Eloi

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
→ **Jérôme MALUS**, maire : 06-42-27-86-06 / jerome.malus@orange.fr
→ **Katia BESSET**, personnel administratif : 03-86-37-77-09 / katia.besset@orange.fr
→ **Anne DUVALET**, agent de développement CCLA : 03-86-21-21-51 / 06-69-48-23-02 / comcomloire_allier@orange.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associé(e)s du Conseil Départemental

Le territoire de la Communauté de Communes Loire et Allier, dont fait partie la commune de Saint-Eloi, souffre, comme beaucoup d'autres territoires, d'un déficit d'omnipraticiens. Installer des professionnels de santé sur cette commune permettrait de répondre à ce besoin et participerait pleinement à l'attractivité communale et intercommunale. Cette installation est prévue pour fin avril 2019.

La commune de Saint-Eloi dispose actuellement d'une bibliothèque municipale. Celle-ci va être transférée dans les locaux de la médiathèque (projet parallèle). Les locaux de la bibliothèque vont donc être réaménagés de façon à mettre en place deux cabinets médicaux, ainsi qu'une salle d'attente.

La première phase de ce projet a été soumise au Conseil Municipal, le 7 novembre 2018. Un protocole d'accord d'engagement professionnel vient d'être signé par le médecin, assurant son installation sur le territoire pour une durée minimale de 9 ans.

La seconde phase de ce projet sera soumise au Conseil Municipal d'ici la fin du mois de janvier 2019. Le projet global s'inscrit dans une dynamique médicale puisqu'il pourrait rassembler un médecin, un kinésithérapeute et des infirmières.

La commune souhaitant débuter les travaux de ce projet au 1er février 2019 (et donc avant la signature du contrat cadre de partenariat), une demande d'autorisation de commencement de l'opération va être envoyée au Département de la Nièvre.

N.B. : Planning de réalisation du projet en annexes

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		**Recettes HT**		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Menuiserie PVC	27 948,14	**Contrat Cadre de Partenariat**	21 903,48	25
Création 8 places de parking et 1 place PMR	12 370,90	**Contrat de Ruralité**	21 903,48	25
Réfection bibliothèque	16 318,86	**DETR**	26 284,18	30
Réfection salle réunion	8 279,26	**Autofinancement**	17 522,79	20
Plomberie	14 320,77			
Electricité	8 376,00			
TOTAL	**87 913,93**	TOTAL	**87 913,93**	**1**

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de consultations ;

- Demande(s) grandissante(s) ;

- Installation de nouveaux spécialistes ;

FICHE OPERATION
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

Intitulé de l'opération :
Relampage led des courts du Centre Départemental de Tennis de la Nièvre
Axe stratégique 3 : Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique
Objectif numéro 9 : Conforter le rayonnement culturel, sportif et des loisirs

(À remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ..... (Date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du
_____
Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

_____

Maître d'ouvrage : Comité Départemental de Tennis de la Nièvre

Personne(s) référente(s) de cette opération et **coordonnées :**
- **Elyane FERRIEN-CHATILLON**, Présidente du Comité : 06-09-80-47-45 / elyane.ferrien-chatillon@fft.fr
- **Anne DUVALET**, agent de développement CCLA : 03-86-21-21-51 / 06-69-48-23-02 / comcomloire_allier@orange.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Relampage led des 4 courts couverts du Centre Départemental de Tennis de la Nièvre situé à St Eloi (58000) :

- dépose de 164 luminaires 3 X 80W
- pose de 40 luminaires LED

Travaux réalisés à compter du 08 juillet 2019. Durée prévisionnelle des travaux : 2 semaines.

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (~~HT~~ ou TTC)*		**Recettes (~~HT~~ ou TTC)***		
Type de dépenses	**Montant en euros**	**Origine des Fonds**	**Montant en euros**	**%**
Travaux électriques	11 184.00	Contrat Cadre de Partenariat	9 276.00	25.00
Fourniture matériel	25 920.00	Fédération Française de Tennis	7 400.00	19.94
		Autofinancement	20 428.00	55.06
TOTAL	**37 104.00**	TOTAL	**37 104.00**	**100.00**

***Barrer la mention inutile - Dépenses H.T. si maîtrise d'ouvrage publique – TTC si maîtrise d'ouvrage privée**

Indicateurs d'évaluation :

- Pérennisation et développement de l'activité du Centre ;
- Amélioration de la qualité d'éclairage pour les utilisateurs au quotidien, licenciés et salariés ;
- Rationalisation des coûts de gestion en réalisant une économie d'énergie de plus de 50% ;
- Réponse aux règles environnementales et de développement durable ;
- Optimisation de la qualité d'organisation des compétitions internationales, nationales, régionales et départementales.

FICHE OPERATION
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

Intitulé de l'opération : Rénovation de l'école Saint-Vincent en une maison des associations (projet porté par la commune de Magny-Cours)
Axe stratégique 3 : Valoriser un art de vivre et renforcer l'offre touristique
Objectif numéro 9 : Conforter le rayonnement culturel, sportif et des loisirs

(À remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ..... (Date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____
Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles : Ø

Maître d'ouvrage : Commune de Magny-Cours

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
↬ **Jean-Louis GUTIERREZ**, maire : 06-48-30-07-13 / maire.magnycours@wanadoo.fr
↬ **Isabelle PIGERET**, secrétaire de mairie : 03-86-21-29-01 / mairie.magnycours@wanadoo.fr
↬ **Anne DUVALET**, agent de développement territorial CCLA : 03-86-21-21-51 / 06-69-48-23-02 comcomloire_allier@orange.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Afin de préserver le patrimoine communal, la commune s'est portée acquéreur d'une ancienne école privée (140 m^2), située dans le bourg de Magny-Cours. En outre, la rénovation de ce patrimoine bâti aurait deux vocations :

- Permettre aux associations de la commune et de l'intercommunalité de disposer d'un lieu pour se réunir, où elles pourraient entreposer leur matériel (aujourd'hui la mairie met à leur disposition deux salles selon les disponibilités et le club du 3ème âge se réunit dans la cantine scolaire, ce qui pose des problèmes d'hygiène) ;
- Répondre à la demande de particuliers de disposer d'une salle permettant d'accueillir au maximum 50 personnes pour y organiser des réunions type familiales. Aujourd'hui la commune ne dispose que d'une salle culturelle d'une capacité de 200 personnes, qui est beaucoup trop grande pour des réunions en petit comité.

L'objectif principal de ce projet est de créer du lien social, de faire de cette structure un véritable lieu de vie. Ceci devrait permettre aux associations de se réunir dans de bonnes conditions et participerait pleinement à l'animation de la commune. Un planning de rotation de la salle sera instauré en partenariat avec les différentes associations. La commune les incitera à travailler ensemble et à créer du lien intergénérationnel.
Précisons par ailleurs que certaines associations communales, comme Magny-Bouge ou Génération Mouvement des Anciens de Magny-Cours, ou encore le Centre Social, avaient déjà formulé, à destination de la municipalité, une demande de mise à disposition d'une salle adaptée.

L'extérieur du bâtiment restera en l'état afin de conserver son caractère. Pour des raisons de sécurité, des volets seront posés. A l'intérieur, une cloison sera abattue afin de créer une pièce de 70m^2. Une cuisine équipée de 10m^2 sera aménagée. Une salle de 18m^2 sera attenante. En haut, deux salles seront distinctes ; une de 9m^2 et une de 18m^2. Les menuiseries extérieures et intérieures seront changées, les murs seront repeints. Une chaudière au gaz est prévue. Le bâtiment sera mis aux normes PMR. A l'extérieur un parking sera créé et la cour sera mise en enrobé.

N.B. : Calendrier de réalisation du projet en annexes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT ~~ou TTC~~)*		Recettes (HT ~~ou TTC~~)*		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Travaux				
Lot 1 – VRD	**38 476,00**			
Lot 2 – Gros œuvre	**47 195,00**			
Lot 3 – Menuiseries	**24 710,00**	**Contrat de Ruralité**	**86 580,00**	**31,65**
Lot 4 – Serrurerie	**5 150,00**	**Projet de Territoire**	**30 0000,00**	**10,97**
Lot 5 – Plâtrerie	**26 260,00**	**DETR**	**86 580,00**	**31,65**
Lot 6 – Peinture	**18 234,00**	**Autofinancement**	**70 430,00**	**25,73**
Lot 7 –Menuiseries intérieures	**18 955,00**			
Lot 9 – Carrelage, faïence, sol souple	**6 365,00**			
Lot 10 – Electricité	**15 000,00**			
Lot 11 – Chauffage, ventilation, plomberie	**20 000,00**			
Lot 12 – Equipement de cuisine, mobilier	**23 445,0**			
Maîtrise d'œuvre	**20 800,00**			
S.P.S	**4 000,00**			
Contrôle technique	**5 000,00**			
TOTAL : **273 590,00**		TOTAL : **273 590,00**		**100**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

*Barrer la mention inutile - Dépenses H.T. si maîtrise d'ouvrage publique – TTC si maîtrise d'ouvrage privée

Indicateurs d'évaluation :

- Sollicitations (actuelles et futures) des associations grandissante ;
- Sollicitations (actuelles et futures) des particuliers grandissante ;
- Augmentation du nombre d'évènements organisés ;
- Appropriation de la salle par les associations ;
- Appropriation de la salle par les particuliers ;

- Suivi du planning de rotation ;
- Mise en place d'un certain dynamisme au sein de la commune ;
- Diversification des activités réalisées ;
- Mise en place de marchés de Noël, kermesses, exposition de réalisations, etc. ;
- Développement des activités proposées par le centre social ;
- Renforcement du lien intergénérationnel par la mise en place d'ateliers école/club du 3ème âge.

FICHE OPERATION
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

Intitulé de l'opération :
Renforcement de l'ingénierie locale par le recrutement d'un agent de développement territorial (projet porté par la Communauté de Communes Loire et Allier)
Axe stratégique 1 : construction identitaire de l'intercommunalité
Objectif numéro 1 : Donner de la lisibilité à la CCLA

(À remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ..... (Date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____
Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles : _____

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Loire et Allier**

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
→ **Anne DUVALET**, agent de développement CCLA : 03-86-21-21-51 / 06-69-48-23-02 / comcomloire_allier@orange.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Calendrier de réalisation / descriptif synthétique / intervention de la ou les structures associé(e)s du Conseil Départemental

En vue de contractualiser avec le Département de la Nièvre la Communauté de Communes Loire et Allier a fait le choix, en 2018, de mettre en place son tout premier Projet de Territoire.
Pour ce faire, la CCLA a procédé, en septembre 2018, au recrutement d'un agent de développement territorial. Cet agent, depuis la prise de ses fonctions, travaille à la construction et l'animation du Projet.

La CCLA a pris la décision de dédier 10% de l'enveloppe totale du contrat, soit 30 000,00€, aux dépenses d'ingénierie spécifiques, liées à la mise en œuvre du Projet de Territoire, pour la période 2019-2020. Dans le cadre du futur Contrat Cadre de Partenariat, la partie ingénierie a été orientée sur ce poste.

N.B. : Fiche de poste en annexes

Budget prévisionnel de l'opération – 2019 :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
2019 Salaire x11	**28 500,00**	**Contrat Cadre de Partenariat** **Autofinancement**	**13 750,00** **14 750,00**	48,25 51,75
TOTAL	**28 500,00**	TOTAL	**28 500,00**	**100**

Budget prévisionnel de l'opération – 2020 :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
2020 Salaires x12	**30 500,00**	**Contrat Cadre de Partenariat** **Autofinancement**	**16 250,00** **14 250,00**	53,3 46,7
TOTAL	**30 500,00**	TOTAL	**30 500,00**	**10**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Indicateurs d'évaluation :

- Elaboration du Projet de Territoire : diagnostic, définition des priorités, identification des enjeux, etc.

- Développement et animation du réseau d'acteurs du développement local

- Accompagnement des porteurs de projets locaux

- Veille sur les dispositifs d'aides au développement existant (Région, Etat, Europe...), sur les appels à projet

- Montage et suivi administratif, technique et financier des opérations programmées

- Participation à la rédaction et au suivi des contrats de territoire mis en place avec les acteurs du développement local (Pays, Département, Région)

- Suivi technique des schémas directeurs mis en place dans le cadre de la loi NOTRe

- Assistance et conseil auprès des élus, animation des commissions de travail

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre ;

Vu la délibération du 25 et 26 mars 2019 par laquelle le conseil départemental de la Nièvre a approuvé le principe d'une dérogation autorisant la conclusion, en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement du 14 mai 2018, avec la communauté de communes Loire et Allier pour la période 2019-2020 » et d'autre part, de définir les modalités d'accompagnement du territoire Loire et Allier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation préalablement cité.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Magny-Cours – 58270 Magny-Cours, représentée par le Maire, **Monsieur Jean-Louis GUTTIEREZ**, par délibération en date du 20 février 2019 approuvant le projet de création d'une maison des associations dans les locaux d'une ancienne école, à Magny-Cours, et donnant tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à l'opération,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par **le Département** à **la Commune de Magny-Cours** pour la création d'une maison des associations dans les locaux d'une ancienne école.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à **la Commune de Magny-Cours**, qui s'engage à utiliser la somme allouée conformément aux dispositions de l'article 1er de la présente convention, une subvention d'un montant de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)** pour une dépense éligible de 273 590 € HT, soit un taux d'intervention de 10.97 %.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement sera effectué sur production, par la **Commune de Magny-Cours,** d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par le service des finances.

Des versements échelonnés pourront être versés en fonction de l'avancement du chantier pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er juillet 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention attribuée, **le Département**, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial par des contrôles sur place organisés par ses services,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que dans toute action de communication, la **Commune de Magny-Cours** fait état de l'aide obtenue du **Département** dans le cadre du **contrat cadre de partenariat signé entre la Communauté de communes Loire et Allier et le Conseil départemental.**

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de quelconque des obligations mises à la charge de **la Commune de Magny-Cours** par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Magny-Cours de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 - Communication

La **Commune de Magny-Cours** s'engage à mentionner la participation du Département dans ses outils et actions de communication notamment auprès des partenaires de l'opération subventionnée et du public concerné par l'opération.

Article 7 – Devoir d'information

La **Commune de Magny-Cours** s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **le Département** de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être acceptée par **le Département** et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Responsabilité du Département

La subvention attribuée par **le Département** à l'opération, objet de la présente convention, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la **Commune de Magny-Cours** ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Magny-Cours Le Maire,
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Jean-Louis GUTTIEREZ

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre ;

Vu la délibération du 25 et 26 mars 2019 par laquelle le conseil départemental de la Nièvre a approuvé le principe d'une dérogation autorisant la conclusion, en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement du 14 mai 2018, avec la communauté de communes Loire et Allier pour la période 2019-2020 » et d'autre part, de définir les modalités d'accompagnement du territoire Loire et Allier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation préalablement cité.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Parize-Le-Châtel – Avenue de la Mairie - 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL représentée par le Maire, **Monsieur André Garcia**, par délibération en date du 24 mai 2019 approuvant le projet de la création de parcours patrimoniaux (phase 1), et donnant tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à l'opération,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par **le Département** à **la Commune de Saint-Parize-le-Châtel,** pour la création de parcours patrimoniaux (phase 1).

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à **la Commune de Saint-Parize-le-Châtel**, qui s'engage à utiliser la somme allouée conformément aux dispositions de l'article 1er de la présente convention, une subvention d'un montant de **VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (24 461,25 €)** pour une dépense éligible de 110 139 € HT soit un taux d'intervention de 22.20 %.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement sera effectué sur production, par la **Commune de Saint-Parize-Le-Châtel,** d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par le service des finances.

Des versements échelonnés pourront être versés en fonction de l'avancement du chantier pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er juillet 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention attribuée, **le Département**, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial par des contrôles sur place organisés par ses services,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que dans toute action de communication, la **Commune de Saint-Parize-Le-Châtel** fait état de l'aide obtenue du **Département** dans le cadre du **Contrat cadre de partenariat signé entre la Communauté de communes Loire et Allier et le Conseil départemental.**

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de quelconque des obligations mises à la charge de **la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel** par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par **la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel** de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 - Communication

La Commune de Saint-Parize-Le-Châtel s'engage à mentionner la participation du **Département** dans ses outils et actions de communication notamment auprès des partenaires de l'opération subventionnée et du public concerné par l'opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Parize-Le-Châtel s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **le Département** de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être acceptée par **le Département** et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Responsabilité du Département

La subvention attribuée par **le Département** à l'opération, objet de la présente convention, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la **Commune de Saint-Parize-Le-Châtel** ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel Le Maire,
Alain LASSUS	André GARCIA

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA NIEVRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2019.

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

Le Comité départemental de Tennis de la Nièvre
4 Route de Coulanges – ZI Nevers Saint-Eloi – 58000 SAINT ELOI
représenté par Madame la Présidente en exercice du comité départemental, Madame Elyane FERRIEN-CHATILLON,
dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

En présence du président de la communauté de communes Loire et Allier, Monsieur André GARCIA, en sa qualité de signataire du contrat cadre de partenariat faisant l'objet lors du vote lors de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

Il est convenu qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par le Comité départemental de tennis de la Nièvre conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans le contrat cadre de partenariat, au sens du règlement départemental en date du 14 mai 2018, conclu le avec la Communauté de communes Loire et Allier complétée par la décision de l'Assemblé départementale des 25 et 26 mars 2019 autorisant, à titre dérogatoire, la conclusion, en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement du 14 mais 2018, avec la Communauté de communes Loire et Allier pour la période 2019-2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'aide apportée par le Département de la Nièvre, au titre du Contrat cadre de partenariat faisant l'objet du vote lors de la Commission Permanente du 1er juillet 2019 au maître d'ouvrage de l'opération intitulée «*relampage LED des courts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre* » à hauteur de 9 276 € soit 25 % des dépenses éligibles. Elle vise également à définir la portée des engagements réciproques des parties.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée n'excédant pas le deuxième anniversaire de l'engagement pris par le Département en faveur du maître d'ouvrage de l'opération considérée, au titre du Contrat cadre de partenariat conclu avec la Communauté de communes Loire et Allier.

ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total du projet «*relampage LED des courts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre*» est estimé à 37 104 euros TTC à la date de la présente convention.

Les dépenses éligibles sont assumées par le maître d'ouvrage de l'opération considérée et par lui seul.

1 Le "projet" tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Elles sont générées par la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le contrat cadre de partenariat entre la communauté de communes Loire et Allier et le Conseil départemental, conformément au vote lors de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

Elles sont identifiables et contrôlables .

Elles sont compatibles avec les conditions de recevabilité telles que définies à l'article 5 -3 du règlement départemental d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre en date du 14 mai 2018.

Il appartient au bénéficiaire d'informer au plus tôt par écrit son partenaire contractuel de toute modification portant sur la nature des dépenses à engager pour la réalisation du projet aidé.
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Lorsque le montant de l'aide départementale est inférieur à 23 000 €, il peut être procédé, à la demande du bénéficiaire, au versement d'un acompte unique durant la réalisation de l'opération. Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire des pièces justifiant la réalisation de dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention. Le solde de la subvention est versée selon les mêmes modalités.

Lorsque le montant de l'aide départementale est égal ou supérieur à 23 000 €,il peut être procédé, à la demande du bénéficiaire, au versement de deux acomptes au plus durant la réalisation de l'opération. Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire des pièces justifiant l'acquittement de dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention. Le solde de la subvention est versée selon les mêmes modalités.

S'il sollicite le versement d'un deuxième acompte, il doit joindre un état d'avancement de l'opération à sa demande.

L'aide départementale est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et dès lors que les éléments suivants sont renseignés :

Titulaire du compte : COMITE DEP DE LA NIEVRE DE TENNIS
Domiciliation : 4 ROUTE DE COULANGES 58000 SAINT ELOI
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 67774050000 Clé RIB : 84

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informe bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière fait l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire ,
Le Comité Départemental de Tennis,
Madame Elyane FERRIEN-CHATILLON.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : *relampage LED des courts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre*

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
37 104,00 € TTC	**9 276,00 €**	**9276,00 €**	**9 276,00 €**

A) Objectif(s) :

Dans un souci de bonne gestion financière, le passage à un éclairage LED permettra une économie substantielle estimée à 50 % de la consommation actuelle. Ce relampage permettra par ailleurs d'améliorer la qualité d'éclairage des courts tout en fidélisant les 9 clubs utilisateurs du Centre Départemental, mais aussi de pérenniser les actions internationales, nationales, régionales et départementales.

B) Public(s) visé(s) :

Au travers de ce projet, le Comité Départemental de Tennis souhaite toucher l'ensemble des pratiquants du tennis, qu'ils soient en loisir ou en compétition. Toutes les tranches d'âge sont concernées.
Les courts du Comité sont, annuellement, utilisés 4611 heures.

C) Localisation :

Les courts couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre se situent sur la commune de Saint-Eloi, au sein de la Zone Industrielle (4 route de Coulanges).

D) Moyens mis en œuvre :

D'un point de vue technique, pour répondre à ses objectifs, le Comité Départementale de Tennis souhaite faire réaliser le relampage de ses 4 courts couverts via la dépose de 164 luminaires et la pose de 40 luminaires LED. L'entreprise LEDUSTRY fournira les matériaux et une entreprise locale se chargera de réaliser les travaux.

D'un point de vue financier, le Comité Départemental de Tennis a fait appel à la Fédération Française de Tennis et au Conseil départemental de la Nièvre (au travers du présent Contrat Cadre de Partenariat).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET (Exercice 2019)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	**25 920 €**	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	**9 276 €**
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	**11 184 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées (Fédération Française de Tennis)	**7 400 €**
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	**20 428 €**
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**37 104 €**	**TOTAL**	**37 104 €**

La subvention de 9 276 ,00 euros représente 25 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

NIÈVRE le département

DELIBERATION N° 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 1 juillet 2019

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

RAPPORT : **CONVENTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION JE SUIS LA NIEVRE**
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 9-Développement économique - Politique développement local)
-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-3211-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une subvention d'un montant total de **50 000 €** à l'association « Je Suis La Nièvre », au titre de l'année 2019, montant identique à celui versé en 2018 ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de soutien ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention, les documents nécessaires au versement de la subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 JUIL. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
09 JUIL. 2019

CONVENTION DE SOUTIEN
A L'ASSOCIATION JE SUIS LA NIÈVRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 juin 2019

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Je Suis La Nièvre
3, rue du Sort 58 000 Nevers
représentée par son Président Pascal ARBAULT
N° SIRET : 83887002000016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, l'association Je Suis La Nièvre, conforme à son objet statutaire ;

Considérant : La politique de développement local soutenue par le Conseil départemental ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire à savoir gérer et promouvoir une stratégie de marketing territorial de la Nièvre, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

---

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 50 000 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 50 000 euros au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes : une 1ère avance interviendra dès le début de l'année afin d'assurer le salaire de la chargée de mission, permanente de l'association, le solde étant versé au moment de la signature de la convention.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Je Suis la Nièvre
Domiciliation : Nevers Saint Martin (58001)
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72022992768 Clé RIB : 77

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association Je Suis La Nièvre
Monsieur Pascal ARBAULT

ANNEXE I : LE FINANCEMENT

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention qui consiste à assurer le fonctionnement de l'association.
En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à verser la somme de 50 000 € à l'association au titre de l'année 2019.

A) Objectif(s) :

Gérer et promouvoir une stratégie de marketing territorial partagée sur tout le territoire nivernais et commune à tous les acteurs, dans tous les domaines (économie, tourisme, social, santé, culture, sport).
Coordonner les initiatives des acteurs publics et privés qui visent à renforcer l'image de marque du département.
Gérer et maîtriser l'image de marque du territoire.
Augmenter la valeur ajoutée générée dans le département de la Nièvre.

B) Public(s) visé(s) :

Les habitants de la Nièvre
Les entreprises implantées dans la Nièvre (Siège social et établissement secondaire)
Les entreprises désireuses de s'installer dans la Nièvre
Les touristes en visite sur le département de la Nièvre ainsi que tous les visiteurs d'une journée
Les collectivités territoriales

C) Localisation :

La totalité du département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

Une personne en CDI a été recrutée le 05 novembre 2018 sous statut cadre.
L'entreprise DAVI met à disposition de l'association un bureau avec du mobilier dans ses locaux, au 1 avenue du Général de Gaulle, escalier B, 58000 Nevers.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais de fonctionnement eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs sont pris en charge collectivement par DAVI.
L'ensemble des outils de communication est réalisé par les agences Iticonseil, l'étoffe des Héros, Originis et DAVI.
L'association est adhérente du réseau Entreprendre en Bourgogne et à ce titre, elle bénéficie de l'ensemble des moyens d'accompagnement des entreprises du réseau.
Le Conseil départemental cède, à titre gracieux, un véhicule de marque Peugeot 206 en guise de voiture de service pour la permanente de l'association.
L'association a besoin d'acheter du matériel de type fournitures, ordinateur, téléphone portable pour mener à bien ses missions. Il est également nécessaire de pourvoir aux divers frais liés aux déplacements de la permanente (essence, train).

ANNEXE II : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	500	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		73 – Dotations et produits de tarification	
Achat matières et fournitures	500		
Autres fournitures			
61- Services extérieurs	1000	**74- Subventions d'exploitation**	50 000
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	500	-	
Assurance	500	Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	50 000
62- Autres services extérieurs	500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	500	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	58 000	-	
Rémunération des personnels	40 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	17 900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	100		
		75- Autres produits de gestion courante	5 800
65- Autres charges de gestion courante		cotisations	5 800
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôts sur les bénéfices, participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	60 000	**TOTAL DES PRODUITS**	55 800
Excédent prévisionnel (Bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	4 200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	5 850
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1 200	871- Prestations en nature	69 200
862- Prestations	68 000		
864- Personnel bénévole	5 850	875- Dons en nature	
TOTAL	**75 050**	**TOTAL**	**75 050**